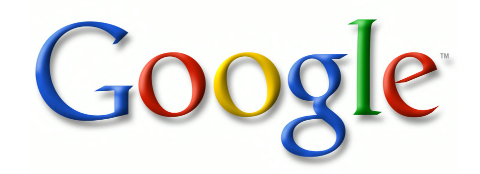

Google



INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES

ANTÉRIEURES A 1790,

Rédigé par M. L. DUHAMEL, archiviste.

VILLE DE CHARMES.



ÉPINAL,
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES
DE VEUVE GLEY.

1868.


BODLEIAN
15 AUG 1938
LIBRARY

COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790,

PUBLIÉE PAR ORDRE

DE SON EXCELLENCE M. LE COMTE DE PERSIGNY, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

PREMIÈRE PARTIE.

ARCHIVES CIVILES.

RAPPORT

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.

SIRE,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté les deux premiers volumes de l'INVENTAIRE-SOMMAIRE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

Votre Majesté regrettait, dans la Préface d'une de ses œuvres, que l'idée émise un jour par Napoléon I[er] n'eût pas été exécutée. Le fondateur de votre dynastie voulait que les savants créassent des catalogues, par ordre de matières, des sources authentiques où les auteurs écrivant sur une branche quelconque du savoir humain pourraient aller puiser leurs renseignements. « Aujourd'hui,

» ajoutiez-vous, Sire, l'homme désireux de s'instruire ressemble à un voyageur qui, pénétrant dans » un pays dont il n'a pas la carte topographique, est obligé de demander son chemin à tous ceux » qu'il rencontre. »

La publication dont j'ai l'honneur de soumettre la première partie à Votre Majesté est en voie de réaliser ce projet de l'Empereur.

Les Archives départementales, formées en 1790, dans les chefs-lieux des préfectures actuelles, par la réunion de tous les titres provenant des intendances, cours des comptes, bailliages, évêchés, monastères, châteaux, etc., constituent un vaste et magnifique ensemble de documents authentiques, comparable en richesse et de beaucoup supérieur en nombre à l'important dépôt des Archives centrales de l'Empire. — Si ce dernier dépôt renferme le Trésor des Chartes royales et les actes émanés des anciennes administrations établies au siége même du Gouvernement, les Archives départementales comprennent, de leur côté, toutes les collections de nature analogue que possédaent nos provinces, c'est-à-dire, la France entière à l'exception de Paris. Elles contiennent donc d'abord, d'une manière spéciale et complète, ce qui se rapporte à l'histoire des provinces, des communes et des propriétés particulières, ainsi qu'aux intérêts des familles qui les ont habitées

Elles offrent, en outre, un grand nombre de titres précieux pour l'histoire générale, et notamment les actes promulgués par les souverains dans le royaume pour notifier leur avénement, annoncer leurs plans de réforme, demander adhésion à leur politique, etc. Telles, par exemple, les lettres de Philippe-le-Bel réclamant l'appui de ses vassaux dans la lutte contre le Saint-Siége, organisant les élections générales des représentants du pays, prescrivant l'arrestation des Templiers et justifiant cette mesure; telles aussi ces circulaires dans lesquelles Charles IX décline la responsabilité de la Saint-Barthélemy, etc.

A un autre point de vue, les archives départementales fournissent encore à l'étude de l'histoire générale et de l'administration publique d'innombrables matériaux. Avant l'organisation uniforme de la France en départements, chacune de nos provinces avait conservé plus ou moins son autonomie, et, à mesure qu'on remonte dans le passé, les individualités provinciales prennent un caractère plus indépendant de l'action du pouvoir central. — Ce ne sont plus alors des parties d'un empire, mais de véritables États souverains (Bourgogne, Provence, Lorraine, Bretagne, etc.), qui traitent parfois d'égal à égal avec le roi de France, possèdent une administration propre, une représentation en quelque sorte nationale, une cour princière protectrice des sciences et des arts, et entretiennent des relations diplomatiques séparées, soit avec la France, soit avec l'étranger.

On comprend, dès lors, que les éléments de l'histoire générale et de l'administration publique de notre pays soient aussi divisés que le pays l'était lui-même, et que l'étude de nos provinces dans leurs rapports entre elles et avec Paris puisse seule donner l'intelligence complète et la juste appréciation de l'ensemble des faits.

S'il était besoin de démontrer cette solidarité d'intérêt historique, il suffirait, Sire, de rappeler un exemple qui a déjà frappé l'attention de Votre Majesté. La précieuse correspondance de Charles-le-

Téméraire, indiquant jour par jour la marche de ses armées et révélant ses projets (documents conservés aux archives de Dijon), n'intéresse-t-elle pas autant l'histoire du règne de Louis XI que celle de la Bourgogne elle-même? Et, pour descendre à une époque plus rapprochée de nous, comment se rendre compte de l'importance de la Ligue, sans en avoir étudié les nombreuses ramifications provinciales, dont les archives de nos départements nous livrent aujourd'hui le secret?

Enfin, si nous abordons l'histoire des sciences et des arts, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, de toutes les branches, en un mot, des connaissances humaines ou de l'administration, l'étude particulière des documents que recèlent nos provinces ne sera pas moins féconde. N'est-ce pas dans les archives de leur patrie ou des villes qu'ils ont habitées que l'on rencontre, sur nos grands hommes, le plus de renseignements? Peut-on faire l'histoire du droit, de la médecine, de la littérature, de la sculpture, de la peinture, etc, sans consulter les titres que nous ont conservés Valence et Toulouse sur Cujas, Montpellier sur Rabelais, Rouen sur Corneille, Marseille sur Puget, Nancy sur Callot, etc.; et, pour des questions que l'on pourrait croire toutes modernes, qui se douterait, par exemple, si les archives des Bouches-du-Rhône n'en fournissaient la preuve, que déjà au xv[e] siècle la France et le Piémont projetaient de concert le percement des Alpes?

En résumé, Sire, les Archives départementales contiennent l'histoire de nos provinces dans ses moindres détails, des éléments de tous genres pour l'histoire générale du pays et une quantité innombrable d'actes relatifs aux familles et aux propriétés particulières.

Il était donc désirable que ces riches dépôts, inexplorés et trop méconnus jusqu'à ce jour, fussent mis en valeur au profit des intérêts qui s'y rattachent.

La loi du 10 mai 1838, en classant parmi les dépenses ordinaires des départements les frais de garde et de conservation de leurs archives, avait permis d'en effectuer la mise en ordre et de réaliser successivement plusieurs améliorations. Mais il était réservé à l'initiative de Votre Majesté d'imprimer à cette partie de l'administration une impulsion décisive.

Le décret impérial du 22 juillet 1853, que j'avais préparé d'après vos ordres, donna aux Archives départementales une organisation plus large et plus régulière.

Habilement secondé par les chefs de service de mon ministère, et notamment par le personnel du Bureau des Archives, je confiai à l'expérience d'Inspecteurs généraux sortis de notre savante École des Chartes le soin de visiter les archives des départements, des communes et des hôpitaux, afin d'en surveiller la conservation et le classement, de diriger le personnel, d'après une méthode uniforme, et de relier entre eux les efforts jusque-là isolés des archivistes dans le but de les faire concourir à l'exécution de l'Inventaire que je voulais créer.

Les travaux antérieurs n'avaient eu pour résultat que la publication d'un Tableau général donnant, pour chaque dépôt d'Archives départementales, le titre et l'état numérique des fonds qu'il comprenait; cela ne pouvait pas suffire. Il importait surtout de faire connaître le contenu même de ces fonds, de révéler les ressources qu'ils offrent pour tous les genres de recherches.

Dans ce but, Sire, je prescrivis, en 1853, une méthode d'*inventaire-sommaire* qui donne l'analyse de chacun des articles (cartons, liasses ou volumes) dont les archives sont composées. En même temps que ce travail assure la conservation des documents exposés jusques alors à de si regrettables dilapidations, en constatant publiquement leur nombre et leur état matériel, il en indique la date et le contenu par des citations de natures diverses, dont la réunion formera, pour ainsi dire, une table générale des matières.

L'établissement de cet inventaire-sommaire donna presque immédiatement d'importants résultats, et, dans un rapport adressé à Votre Majesté le 20 juin 1854, je pouvais déjà lui annoncer que cette opération, en pleine exécution dans toutes les préfectures, avait amené la découverte d'un grand nombre de titres précieux Les archivistes départementaux, formés pour la plupart à l'enseignement de l'École des Chartes, ont secondé les vues de l'Administration centrale avec zèle et dévouement, et, grâce à leurs efforts, que je regarde comme un devoir de récompenser en faisant améliorer de plus en plus la position de ces fonctionnaires, les inventaires des archives civiles étaient, l'année dernière, après huit ans d'un travail assidu, généralement terminés Il restait, pour mettre en lumière toute leur valeur, à en entreprendre la publication; dès ma rentrée au ministère de l'Intérieur, je me suis occupé d'en préparer les voies et moyens.

J'ai fait appel aux départements, plus intéressés que personne à publier le catalogue des richesses historiques qu'ils possèdent et des documents d'intérêt particulier dont la loi les autorise à délivrer des expéditions rétribuées. L'empressement à peu près unanime avec lequel les Conseils généraux ont adopté ma proposition et voté les frais d'impression nécessaires, montre que les avantages d'une œuvre aussi importante ont été appréciés.

Dès à présent, cette publication s'exécute simultanément dans toute la France, d'après un même modèle, dans un même format, et tirée à un nombre d'exemplaires suffisant pour assurer l'échange entre les préfectures et faire une large part à la publicité; elle constituera dans chaque département un centre de recherches d'autant plus faciles que, par les soins de mon ministère, il sera dressé une table générale, résumé et complément de l'œuvre.

Les deux volumes que j'ai l'honneur de placer sous les yeux de Votre Majesté concernent 54 préfectures, renferment 1,683 pages de texte et présentent l'analyse de 12,000 volumes manuscrits, 5,670 plans, 10,978 liasses contenant un total de 732,946 pièces, dont la plus ancienne remonte au commencement du VIII[e] siècle.

J'ose espérer que Votre Majesté trouvera ce travail digne de sa haute approbation, surtout si elle daigne considérer que la première feuille n'a été mise sous presse qu'au mois de janvier dernier. Elle peut ainsi prévoir la marche rapide que cette publication est destinée à suivre et l'importance des résultats qui s'ajouteront chaque jour à ceux que j'ai l'honneur de lui signaler.

A l'exemple des départements, et dans le même format, plusieurs administrations communales et hospitalières ont commencé à faire imprimer l'inventaire de leurs collections, et cette

opération, exécutée conjointement avec la première, permet, dès à présent, d'entrevoir le moment où l'ensemble de ces travaux, encouragés par votre auguste patronage, constituera un véritable monument national.

Je suis, avec un profond respect,

SIRE,

De Votre Majesté,

Le très-humble serviteur et fidèle sujet,

Le Ministre de l'Intérieur,

F. de Persigny.

Approuvé :

NAPOLÉON.

Par décret impérial, rendu sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, ont été promus ou nommés dans l'Ordre impérial de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier. — M. Eugène de Stadler, inspecteur général des Archives départementales : services exceptionnels dans l'organisation de l'Inventaire.

Au grade de chevalier. — M. Aimé Champollion-Figeac, chef du bureau des Archives départementales, auteur d'ouvrages sur l'histoire de France.

2e RAPPORT

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.

SIRE,

Un de mes prédécesseurs a eu l'honneur de présenter à Votre Majesté, le 3 août 1862, les deux premiers volumes de *l'Inventaire-Sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, et un rapport destiné à faire connaître le but et les avantages de cette publication.

Depuis cette époque, grâce aux encouragements de Votre Majesté, ce travail a pris une extension considérable, et il n'a cessé d'être poursuivi avec une activité dont je me plais à signaler les résultats. Tous les départements ont commencé la publication de leurs Inventaires, à l'exception des trois départements récemment annexés à l'Empire, dont les Archives n'ont pu encore être continuées entièrement, et de deux autres qui attendent que la situation de leurs finances leur permette de l'entreprendre. L'administration peut mettre aujourd'hui à la disposition du public 35 volumes complétement terminés. Les fascicules divers distribués aux Conseils généraux en représentent à eux seuls une quantité au moins égale. Enfin, le nombre des pièces ou registres analysés s'élève au chiffre de 4,608,239.

Seize des principales villes de l'Empire se sont empressées de suivre l'exemple donné par les départements, et sept d'entre elles ont terminé déjà leur publication.

Je signalerai particulièrement à Votre Majesté le premier volume imprimé par la ville de Lyon.

On y trouve une précieuse correspondance politique avec les souverains de France, d'Espagne, de Savoie, avec les chefs de la Ligue, les agents du Roi Catholique et du Saint-Père. Les arts n'y sont pas

oubliés et l'histoire biographique y recueillera de curieux détails sur l'origine, les travaux et les succès des peintres et des sculpteurs employés à l'occasion de fêtes et d'entrées solennelles, et parmi lesquels on remarque Pierre Évrard (1455), Péréal (1511), Sébastien de Bologne, l'architecte Philibert de Lorme, un grand nombre de graveurs de plans, de monnaies, de médailles, le relieur Pierre Maury, Nicolas Grolier, etc.

Quatre administrations hospitalières ont également commencé l'impression de leurs archives. L'Assistance publique à Paris vient d'achever le premier volume relatif à l'Hôtel-Dieu. Ce document retrace rue par rue et maison par maison la topographie de l'ancien Paris et abonde en intéressantes indications.

Des titres importants pour les intérêts de l'État et des communes se retrouvent dans les documents antérieurs à 1790. Le classement et l'inventaire en ont fait découvrir un certain nombre dont on ignorait l'existence ou que l'on croyait détruits, et il a suffi de les produire pour obtenir, en 1863 et 1864, la solution de procès pendants depuis de longues années. Ces titres figurent particulièrement parmi les anciens cartulaires, parmi les cadastres, les terriers, les plans de routes, les partages de biens communaux, les concessions de terrains vagues et incultes. J'ai remarqué, dans ces mêmes collections, des renseignements précieux sur de grands travaux effectués ou étudiés avant 1790, tels que : défense des côtes maritimes à Rouen, au Hâvre, à Dieppe, à Saint-Valery-en-Caux, etc. ; mesures contre les inondations en Touraine; endiguement du Rhin; établissement de canaux; projets sur les mines, les carrières, les haras, les pépinières, les opérations du service des ponts et chaussées, l'extinction de la mendicité et du paupérisme. Les actes qui nous sont restés sur les fondations d'hôpitaux, la création de manufactures, l'organisation d'ateliers de travaux d'utilité publique, fournissent des éléments pleins d'intérêt pour l'étude de questions qui préoccupent encore aujourd'hui tous les gouvernements.

A côté des actes administratifs émanés du pouvoir central ou de sa représentation directe, il en est qui se rattachent à la vie politique du pays, à l'intervention de ses députés dans les affaires générales de l'État et dans les affaires particulières des provinces et des villes. Tels sont les papiers relatifs aux États-généraux, aux assemblées des notables, aux assemblées provinciales, précieux documents qui sont tout à la fois le testament de l'ancienne société et la préface de la Révolution française.

Comme les provinces et les communes, les familles ont un intérêt incontestable à cette publication. En effet, les simples états de répartition de l'impôt ne servent pas seulement à délimiter d'anciennes propriétés; ils déterminent aussi et constatent la situation nobiliaire d'un grand nombre de personnes au moment de la Révolution. Les élus chargés de faire la répartition des impôts n'admettaient pas sans des preuves rigoureuses l'exemption des charges financières que procuraient à ceux qui les possédaient également les terres nobles et les titres nobiliaires.

Aussi voit-on un illustre savant du XVII[e] siècle, Claude Saumaise, se montrer aussi habile défenseur de ses prétentions nobiliaires que perspicace archéologue lorsqu'il s'agit de déchiffrer une antique inscription, et l'histoire constate-t-elle sans étonnement que les échevins de Lyon apportaient plus de persévérance à faire rechercher, après les troubles de la Ligue, les lettres patentes qui leur

conféraient l'anoblissement, qu'à préserver la cité des invasions des Bohémiens, Égyptiens, bateleurs et nécromanciens, qui venaient augmenter les charges de *l'Aumône générale*, plus spécialement fondée pour les ouvriers sans emploi ou invalides.

Les jugements des intendants connus sous le nom de *maintenue de noblesse* complètent l'ensemble des documents servant à éclairer l'histoire et l'état des familles.

Notre ancienne organisation judiciaire est représentée dans les Archives des préfectures par un grand nombre de registres et de dossiers provenant des Parlements provinciaux, des siéges royaux du premier degré : Présidiaux, Sénéchaussées et Bailliages. A ces documents, concernant la justice du royaume, s'ajoutent les actes des justices seigneuriales qui représentent, jusqu'au seuil même de la Révolution, les derniers vestiges des pouvoirs locaux issus de la féodalité.

La jurisprudence de ces tribunaux divers variait à l'infini. En Bourgogne, par exemple, il n'en coûtait que 10 francs d'amende, en l'année 1385, pour avoir aidé à rançonner les ambassadeurs du comte de Savoie et du marquis de Montferrat, mais cette procédure avait nécessité des « *écritures qui occupaient 50 pieds de long* », et le pied était taxé un gros et demi. A Rouen, au XIIIe siècle, la médisance de la part d'une femme était punie d'une immersion dans la Seine, répétée trois fois de suite. Le meurtre d'une femme *mal famée* se rachetait par 5 francs d'amende. Dans l'Orléanais, les faux témoins avaient la langue percée avec un fer rouge, et étaient ensuite battus de verges de la main du bourreau par les rues de la ville.

L'histoire du génie français dans ses manifestations multiples est écrite dans nos Archives. L'Université y retrouve les traits de sa puissante organisation et l'éclat dont elle a brillé dans les écoles d'Avignon, de Caen, de Poitiers, de Toulouse, etc. Des documents pleins d'intérêt révèlent le progrès accompli pendant les derniers siècles dans l'architecture, les beaux-arts et leur application à l'industrie, dans les procédés relatifs à la peinture sur verre, à la tapisserie, à la peinture sur émail et à la sculpture sur pierre et sur bois, qui tint une si grande place, non-seulement dans l'ornementation des monuments publics, mais encore dans la décoration des habitations privées.

Tels sont encore, pour l'architecture civile et religieuse, les titres nombreux qui concernent l'église de Brou, chef-d'œuvre du seizième siècle, la Sainte-Chapelle de Dijon, le palais des Dauphins, le château de Gaillon et ses peintures dues à des maîtres italiens, enfin les habitations royales de Fontainebleau, de Vincennes, Blois, Amboise, etc.

Dans un autre ordre de faits, les Inventaires des Archives départementales signalent à l'attention du public lettré des documents très-importants pour l'appréciatioon d'un des événements les plus graves de l'ancien régime, la révocation de l'édit de Nantes, et d'une de ses institutions les plus décriées, les lettres de cachet. Les historiens pourront désormais reviser sur ces deux questions, avec les éléments d'information les plus certains, les opinions les plus accréditées jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur de signaler aussi à Votre Majesté une foule de renseignements curieux relatifs aux personnes. A l'aide des Archives, on peut aujourd'hui suivre pas à pas la plupart des hommes qui ont un nom célèbre dans notre ancien gouvernement, et reconstituer, même à leurs débuts dans la vie publique, la biographie de quelques-unes de nos illustrations littéraires, scientifiques ou militaires. Entre mille autres faits du même genre, on y apprend que Georges Cuvier remplissait

dans sa jeunesse les modestes fonctions de greffier de la commune de Bec-en-Cauchois. Les délibérations de cette commune, toutes rédigées par lui et transcrites de sa main, nous en fournissent la preuve. Pierre Corneille tenait les livres de la fabrique de l'église de Rouen, et, quoique marguillier, il y inscrivait parfois ses réflexions personnelles contre les mesures adoptées par ses collègues. Une petite localité de Seine-et-Marne, la commune d'Avon, presque inconnue aujourd'hui, conserve des livres paroissiaux du plus haut intérêt et qui révèlent l'état civil des plus grands artistes, au premier rang desquels se placent Léonard le Flamand, François de Bologne, Sébastien Serlio, le Rosso, Antoine Jacquet de Grenoble, le primatice, Nicollo dell'Abatte, Jean de Hoëry, Fréminet, Ambroise Dubois et des savants illustres tels que le mathématicien Bezout, le naturaliste Daubenton, etc.

Cet exposé sommaire suffira pour établir l'intérêt que présente, aux points de vue les plus divers, l'œuvre entreprise par M. le duc de Persigny.

C'est là, Sire, je puis le dire avec confiance, l'une des enquêtes les plus considérables qui aient jamais été ouvertes sur le passé de la France. Elle embrasse sous toutes ses faces la vie multiple de l'ancienne société française. Elle jette un jour vif et nouveau sur les relations du pouvoir central avec les gouvernements provinciaux et les administrations communales, les relations des cités entre elles, la situation respective des castes, et elle nous fait assister, par des actes authentiques, au grand et laborieux développement de notre patrie.

Les Conseils généraux, qui jusqu'ici ont pourvu à toutes les dépenses du service des Archives, continueront, je n'en doute pas, leur concours empressé à une publication qui a obtenu les suffrages unanimes du monde savant.

En ce moment, je fais étudier le système le plus convenable pour la rédaction de tables générales alphabétiques qui, à mesure de l'impression, permettraient d'embrasser d'un coup d'œil tous les documents relatifs à une même question administrative ou historique.

En terminant ce rapport, Sire, je considère comme un devoir de signaler à l'Empereur les services rendus par le bureau des Archives, les inspecteurs généraux placés sous mes ordres et les archivistes départementaux, auxiliaires aussi modestes qu'érudits, sortis, pour la plupart, de l'École impériale des Chartes, et dont le dévouement mérite les plus grands éloges.

C'est à tous ces efforts réunis qu'on doit la marche rapide du grand travail dont je viens de soumettre à l'Empereur les principaux résultats.

Je suis avec un profond respect,

SIRE,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur et sujet,

Le Ministre de l'Intérieur,

La Valette.

Paris, le 15 février 1866.

ARCHIVES ANCIENNES DE CHARMES.

Les Archives de la ville de Charmes, comme toutes les Archives municipales, ont subi des dilapidations considérables. Elles sont d'autant plus regrettables que l'histoire de cette ville et de ses institutions est fort curieuse. Elle était, aux XIIe et XIIIe siècles, sous la dépendance des comtes de Toul. L'un d'eux, Ferri, fils de Huedon, lui donna, en 1269, une charte de franchise qui, malheureusement, ne se trouve plus, même en copie, au dépôt municipal. Elle appartint ensuite, dès 1285, aux ducs de Lorraine; depuis cette époque, elle ne fut plus séparée du duché.

Lors des luttes de Charles-le-Téméraire avec les ducs de Lorraine, Charmes eut cruellement à souffrir; elle fut presque dépeuplée; ses murailles tombèrent en ruines; ses habitants étaient dans la plus grande misère. René, duc de Lorraine, leur accorda l'établissement d'une foire par an, pour remédier à ces désastres.

Pendant les guerres de Lorraine, au XVIIe siècle, elle fut prise et reprise plusieurs fois par les troupes du duc Charles IV et les troupes françaises. Celles-ci, sous la conduite de Gassion, la mirent à feu et à sang et la détruisirent presque entièrement.

Enfin plusieurs actes importants pour l'histoire de Lorraine furent accomplis dans ses murs.

Charmes fut, pendant longtemps, le siége d'une prévôté dépendant du bailliage de Vosges, séant à Mirecourt. Un édit de 1751 y créa un bailliage composé d'un bailli, d'un lieutenant-général, d'un lieutenant-particulier assesseur, de deux conseillers. Ce bailliage, qui dépendait d'abord

de l'évêché de Toul, était régi par la coutume de Lorraine. Au spirituel, Charmes était une annexe de Florémont; la cure faisait partie du doyenné de Jorcey et du diocèse de Toul.

De tous ces éléments historiques, on trouve malheureusement fort peu de traces dans les archives actuelles de la ville. Mais telles qu'elles sont aujourd'hui, on y rencontre encore des documents importants, des renseignements précieux. Elles se composent de sept séries, divisées en 123 articles contenant 31 registres, 354 cahiers, 19 pièces en parchemin et 1009 pièces en papier, formant 31 liasses. La plus ancienne de ces pièces remonte à 1520.

La série AA, qui devrait comprendre les priviléges et franchises municipales, les chartes données à la ville par les princes et les rois, les procès-verbaux d'entrée solennelle de ces princes, etc., n'est malheureusement pas représentée dans les archives.

La série BB ne concerne guère que les délibérations municipales dont les plus anciennes remontent à l'année 1701. On trouve, dans cette collection, une foule de renseignements sur la vie intérieure de la ville, sur les bâtiments communaux, sur les charges municipales, etc. C'est ainsi que, dans les délibérations de 1702, nous voyons le mode d'élection du maire. René Thiriet, lieutenant-général au bailliage de Vosges, vient à Charmes pour cette élection. Le maire sortant lui désigne neuf bourgeois pour remplir cet office; leurs noms sont communiqués aux anciens maires de la ville qui désignent, parmi les neuf, trois bourgeois au lieutenant-général; c'est parmi ces trois élus qu'il doit choisir. En 1765, pour devenir bourgeois de Charmes, il fallait payer 20 livres tournois de droits de bourgeoisie; en 1776, le régent de langue latine coûte 100 livres à la ville, etc., etc.

La série CC est la plus importante. Elle contient une série de comptes de la plus grande valeur pour l'étude de l'histoire de Charmes au XVIIe siècle. Nous avons relaté, avec grand soin, tout ce qui a trait au passage de troupes, aux dépenses pour les fortifications, à la fourniture de munitions et de vivres, etc. Comme dans toutes les archives, ces comptes, sous leur aspect sec et stérile, contiennent, à eux seuls, plus de renseignements que les meilleurs mémoires. Si les indications qu'ils donnent sont laconiques, elles sont vraies, elles ne sauraient être suspectées par personne. Rien, mieux que ces dépenses énormes qui finissent par ruiner totalement la ville, ne peut donner une idée des malheurs et de la misère dans laquelle l'avait plongée la guerre entre la Lorraine et la France. Les épidémies, les exactions, les siéges, les ravages des troupes vivant en pays conquis, il semble que tout se réunisse pour accabler ces malheureux bourgeois. L'analyse de cette série est le plus exact tableau qu'on puisse faire de la désolation de Charmes à cette triste époque.

La série DD est surtout utile pour établir la propriété des forêts communales qui font aujourd'hui la richesse de la commune. Elle contient aussi l'énumération des chemins qui parcouraient le territoire, des amodiations de biens communaux, etc.

Les séries EE et FF contiennent les ordres des intendants et des généraux pour les fournitures à faire aux troupes, les mouvements et le passage des régiments à Charmes, les procès que

la ville eut à soutenir contre les habitants et autres particuliers pour la défense de ses droits, etc.

Les séries GG et HH contiennent : la première, les actes de l'état civil que nous avons analysés, en indiquant les noms qui peuvent servir à l'histoire généalogique du pays et les faits qui nous ont paru importants pour l'histoire de la ville, comme la mention du sac de Charmes par Gassion; la seconde, quelques pièces concernant l'agriculture.

En résumé, malgré les richesses que contiennent encore ces séries, il y a des lacunes considérables. Elles ont des causes bien diverses. Les souffrances de la ville, les changements qu'ont subis ses institutions, les guerres du XVII[e] siècle, pendant lesquelles presque tous les dépôts Lorrains ont été pillés, la période révolutionnaire pendant laquelle un certain nombre de pièces ont péri, la négligence et l'incurie des administrations municipales pour leurs archives au commencement de ce siècle, sont autant de motifs qui ont appauvri les dépôts communaux.

Quoiqu'il en soit, aidé par l'administration municipale et surtout par l'honorable maire de Charmes, auteur en grande partie de cet inventaire et dont nous n'avons fait que compléter le travail en quelques points, nous avons essayé de faire revivre, autant que possible, le passé historique de Charmes. Nous aurons rempli notre but, si notre travail est utile à quelques-uns, et si nous provoquons, un jour ou l'autre, une étude plus approfondie de l'histoire de cette ville.

L. DUHAMEL,

Archiviste du département.



Département des Vosges.

VILLE DE CHARMES.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE BB.

(Administration Communale.)

BB. 1. (Cahier.) — In-folio, 93 feuillets, papier.

1701-1706. — Délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Charmes. — Le 8 janvier 1702, adjudication des dépouilles des chênes du bois Banni appartenant à la communauté de Charmes, moyennant 70 francs; — défense, sur la réquisition du substitut, par les maires et autres officiers, à tout bourgeois de la ville, de recevoir aucun vagabond, mendiant étranger, plus longtemps qu'une nuit, à peine de 50 francs d'amende, applicable aux réparations de l'Hôtel-de-Ville, et d'être chassé et mis hors d'icelle; le conseil fait également défense à toute personne d'aller dans les héritages, de couper du bois le long des haies des jardins, non plus que des friches qui les avoisinent, sous peine de pareille amende, desquelles peines les pères et mères, maîtres et maîtresses seront responsables pour leurs enfants et domestiques; il est encore défendu par ledit arrêté, à toute personne, de quelque qualité qu'elle soit, de louer aucune maison à des forains avant qu'ils n'aient été agréés par les officiers de police de la ville et leur agrément signé par l'un des gouverneurs; — le 12 mars 1702, René Thiriet, écuyer, conseiller de S. A. R., lieutenant-général au bailliage de Vosges, se transporte à Charmes pour faire l'élection d'un maire; à cet effet Nicolas Remy, maire moderne, lui nomme neuf bourgeois, desquels neuf bourgeois les noms ayant été communiqués aux anciens maires, ceux-ci ont désigné, parmi les neuf, les noms de trois bourgeois parmi lesquels ledit lieutenant-général pourrait choisir : il a choisi Joseph Chrétien qui a prêté serment en cette qualité; — le 13 mars 1702, les officiers de police assemblés extraordinairement pour la dépense de la refonte d'une cloche et de la construction d'une digue de 150 toises de hauteur qu'il est nécessaire de faire au bord de la Moselle depuis la vanne du Munier jusques au bout du Grand-Pont, pour maintenir cette rivière dans son lit, ont résolu de présenter une requête à S. A. R. Il lui sera démontré que la ville n'a aucun revenu ni émolument depuis les défenses faites aux communautés de vendre leurs bois, desquels ladite ville avait jusqu'alors tiré les secours nécessaires pour subvenir à ses nécessités urgentes; qu'elle en possède environ 8,000 arpents, ce qui est bien supérieur à tout ce qui lui en faut; qu'il y a des contrées considérables desdits bois qui n'ont pas été coupés de temps immémorial; qu'outre les deux articles extraordinaires de dépense du pont et de la cloche, pour lesquels il faut au moins une somme de 4,000 francs, ladite ville est encore chargée de l'entretien de l'église paroissiale, ce qui est assez considérable, d'une chapelle située au milieu du cimetière, où il y a quatre autels, d'une maison de ville fort en désordre, d'une quantité de chemins sur lesquels il y a neuf ponts de pierre ou de bois à la charge de la ville, sans y comprendre le Grand-Pont sur la rivière; on supplie S. A. d'accorder permission de vendre des bois de la communauté, tant haute futaie que taillis, pour subvenir à toutes ces nécessités, et d'accorder la confirmation du décret donné en faveur de ladite ville pour la décharge du tiers denier de la vente de ses bois tant par feu S. A. Charles IV, que par la Chambre des Comptes de Lorraine. — Défense faite par François-Paul de L'Espée, écuyer et prévôt, chef de police, et autres officiers de police de Charmes, à tout cabaretier et vendant vin ou autres liqueurs, de donner à boire chez lui, à aucun bourgeois ou garçons, les jours de dimanche et de fêtes,

pendant l'office divin, ni aux étrangers, excepté pour le passage, ni après dix heures du soir, tous les jours de l'année indifféremment, à peine de 10 francs d'amende pour la première fois et de plus forte, en cas de récidive; défense est également faite aux jeunes gens de se trouver par les rues, sans lanterne, après dix heures du soir, sous peine de la même amende; — le 28 mars 1702, marché avec le corps de maîtrise des charpentiers pour descendre et refondre la grosse cloche; — le 24 août, les officiers de police de la ville de Charmes, assemblés avec les principaux bourgeois, au sujet de l'ordre de la Chambre des Comptes, de payer entre les mains du sieur Chernet, receveur des finances de S. A., le tiers denier du prix de vente des bois, a résolu de se pourvoir à S. A. et de lui exposer : que non-seulement, on est en usage, de temps immémorial, de ne payer le tiers denier du prix des bois de ladite ville, que l'on a toujours obtenu des décharges, tant des ducs prédécesseurs de S. A. R. que de la Chambre; que ladite ville, n'ayant aucun revenu, a été obligée d'employer, suivant l'usage, le prix provenant des bois, à l'entretien des édifices publics dont elle est chargée; les sieurs Bourey, ancien maire, et Chardot, curateur en titre, sont envoyés porter cette requête à Nancy. — Le 4 mars 1703, nomination d'un maire, d'après le mode accoutumé, par René Thiriet, écuyer, conseiller de S. A. R., lieutenant-général au bailliage de Vosges; — défense à toute personne d'attendre et arrêter les denrées hors la ville et d'en acheter avant qu'elles ne soient sur la place publique, sous peine de 5 francs d'amende; — le 14 septembre 1703, défense aux bouchers de la ville de tuer ou débiter aucune brebis ou mouton, à cause de la clavée; il est ordonné à tous ceux qui en ont de les conduire dans des endroits éloignés et de les enterrer dans les vingt-quatre heures, sous peine de 10 francs d'amende; — le 4 avril 1704, la ville laisse au sieur Pierre de Raincé, entrepreneur de l'emplantation des tabacs, un terrain vague au devant du hallier, proche Sainte-Barbe, destiné à sécher les tabacs, pour le terme de quatre ou douze années, au choix dudit sieur de Raincé, moyennant 10 francs de location par année; — traité avec Claude Bounot, régent d'école à Xiraucourt, pour enseigner la jeunesse à Charmes, moyennant son logement et 182 francs de rétribution annuelle; — le 19 avril 1705, sur la considération que l'étapier se trouve hors d'état de pouvoir fournir l'étape aux troupes qui passent journellement en cette ville, il a été résolu par les officiers de l'Hôtel-de-Ville, d'envoyer au lieutenant des armées du Roi, à Nancy, un messager pour remédier à cet état de choses. — Le 25 juin 1705, les officiers de police assemblés avec les principaux bourgeois pour délibérer sur les moyens de régler des impositions pour faire un revenu annuel, tant pour subvenir à la réparation et entretien des édifices publics qu'autres nécessités, au lieu et place du seul revenu qu'ils avaient provenant de la vente des bois communaux, duquel ils sont aujourd'hui privés, tant par l'ordonnance de S. A. R. que par la défense de M. Humbert de Girecourt, commissaire général, réformateur des Eaux-et-Forêts, il a été résolu de se pourvoir à sa dite Altesse et de la supplier très-humblement d'octroyer à la ville l'imposition de 4 gros sur chaque resal de blé, 2 gros pour chaque resal de seigle, 1 franc pour chaque vache, 6 gros pour chaque chèvre, 2 gros pour la brebis et le mouton, 3 francs 6 gros sur chaque bœuf; 4 francs sur chaque pièce de vin de Bourgogne ou de Bar; 9 gros sur chaque mesure de vin de pays; 1 franc 6 gros sur chaque mesure d'eau-de-vie, etc. — Nomination d'asseyeurs et de régents d'école, réparations à l'Hôtel-de-Ville, etc.

BB. 2. (Cahier.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1707-1714. — Délibérations de l'Hôtel-de-Ville. — Réparations à la flèche de la tour de l'église paroissiale; conditions d'après lesquelles elles devront être faites; — défense de faire des feux de nuit dans les rues, sous peine de 5 francs d'amende; — le 1er janvier 1708, la plus grande partie des bourgeois assemblés, il est procédé, à la manière accoutumée, à l'élection de deux gouverneurs et de quatre conseillers; les deux gouverneurs nommés sont : Jean-Marie Drouet et Laurent Remy; les conseillers, les sieurs Chardot, Bourey, Grandjean, Thomas; — réparations au Grand-Pont, sur la rivière de Moselle; — décret de Léopold, duc de Lorraine, qui commet Henri Rouvroy, procureur au bailliage de Châtel, pour vaquer à la police particulière et distribution des grains aux habitants des prévôtés de Châtel, Épinal, Charmes et Bruyères; — ordre à tous ceux qui ont eu des chiens mordus par un chien enragé qui était à Charmes, de les abattre dans les vingt-quatre heures, excepté les chiens de chasse que l'on tiendra en laisse et qui seront marqués de la marque de Saint-Hubert; — traité avec des bourgeois de Charmes pour la fourniture des étapes des troupes du Roi, par lequel ils s'engagent à fournir auxdites troupes les étapes en pain, vin, viande, fourrage et argent, suivant les règlements; — amodiation à Joseph Trogny, bourgeois de Charmes, de l'ancien chemin au-dessus de Sainte-Barbe, allant au bois Banni, moyennant une redevance annuelle de 7 francs barrois; — devis des ouvrages à

faire à l'hôpital de Charmes pour le réparer; — adjudication de la ferme des octrois et des pressoirs bannaux; — traité avec Dominique Grimont, régent des écoles et chantre en cette ville depuis quatre ans : par ledit traité, il s'engage à conduire l'horloge de la ville, à servir de chantre à la paroisse toute et quante fois qu'il sera nécessaire, et à enseigner et apprendre à la jeunesse le catéchisme, à lire et écrire et à faire tout autre exercice nécessaire, à faire dire à l'église les prières ordinaires aux enfants tous les soirs et matins, comme d'ancienneté; son traitement sera de 300 francs outre les droits d'écolage, de 50 francs pour la conduite de l'horloge, et il sera logé en la maison ordinaire des écoles aux frais de la ville; il sera également exempt de toutes impositions, même du traict d'église et du logement des gens de guerre; — traité pour le pavage des rues; — devis des ouvrages à faire pour le rétablissement de l'auditoire et maison de ville de Charmes; — traité par lequel la ville s'engage à payer au sieur Nicolas-Louis de Tilly, écuyer, seigneur de Vaubexy, lieutenant au régiment des gardes de S. A. R., la somme de 1,400 francs barrois, moyennant quoi ledit sieur de Tilly la tient quitte de la somme de 180 pistoles d'Espagne, empruntée par cette ville, par contrat fait au profit d'Éric Cordier, gruyer de Mirecourt; — devis des réparations nécessaires pour l'hôpital de Charmes; — le 26 juillet 1711, sur les plaintes portées par les habitants, à cause de la cherté du vin, il est ainsi taxé : le vin blanc d'Alsace à 21 sous le pot; le paillet aussi d'Alsace à 20 sous le pot; le vin du pays Messin à 23 sous; le vin rouge de Bourgogne à 23 sous; le vin de Dole, à 20 sous; — le sieur François Tiffaine, entrepreneur de l'étape de l'année 1711, déclare avoir reçu des officiers de police, toutes les rentes qui étaient restées entre leurs mains pour sûreté des avances à faire pour subvenir à la fourniture de huit à neuf mille hommes de troupes françaises et bavaroises qui sont passées à Charmes; — le 10 mars 1712, les officiers de l'Hôtel-de-Ville s'assemblent extraordinairement au sujet des charges de la ville; des dettes contractées par des nécessités pressantes pendant les temps des guerres et des poursuites exercées contre elle par plusieurs créanciers, principalement par le sieur d'Apponcourt, major de la gendarmerie de S. A. R., pour une somme de 5,000 francs, et par le sieur de Tilly, lieutenant aux gardes, pour une somme de 200 livres; on résout, d'un commun accord, de demander à S. A. R., la permission de vendre le fonds de trois petits bois à elle appartenant, appelés Le Petit-Bois, La Voivrotte et La Ronce. On fera remarquer à S. A. que lesdits bois sont environnés de terres labourables et que la vente pour le défrichement, rapporterait beaucoup à la ville et lui permettrait de faire face à ses engagements; — devis des travaux à faire pour réparer l'église paroissiale de Charmes; — nominations : de bangards, du greffier de l'Hôtel-de-Ville, du régent d'école, etc. — Enchère des octrois de la ville de Charmes; — commission de chirurgiens de la prévôté de Charmes donnée aux sieurs Mengin et Doré, par Jean-Baptiste Le Voyer, premier chirurgien de S. A. R., chef et garde des chartres et privilége de la chirurgie et barberie de ses États. — Réparations au pont sur la Moselle, aux bâtiments communaux, etc.

BB. 3. (Cahiers.) — In-folio, 176 feuillets, papier.

1714-1717. — Déclarations : des autorités de la ville de Charmes, du 1er septembre 1714, qui oblige tous les bourgeois de ladite ville d'ôter les fumiers et immondices, qui se trouvent dans la rue et dans l'intérieur de leurs propriétés, disant que cela attire le mauvais air et répand la contagion sur les bestiaux, qui sont en grand nombre malades, à Charmes et dans les environs; — des autorités de la ville de Charmes, du 3 octobre 1714, défendant à tous bourgeois et autres personnes de s'appuyer sur le bord du puits de ladite ville, d'y fumer et de cracher dedans; — des autorités de la ville de Charmes, du 1er janvier 1715, défendant à tous boulangers, épiciers, pâtissiers, de tenir leur boutique ouverte les jours de dimanche et de fête, disant que ces jours sont consacrés au service de Dieu et aux commandements de l'église, et qu'on ne doit faire aucun trafic le dimanche; — des officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, du 18 avril 1715, qui taxent la viande, et ordonnent à chaque boucher de tenir ses étaux très-bien garnis chaque semaine; — en l'Hôtel-de-Ville de Charmes, portant la taxe sur la vente des vins, dont le prix est exorbitant; — en l'Hôtel-de-Ville, du 3 juillet 1717, qui permet de faucher, l'herbe étant mûre; — du chef de police de la ville de Charmes, du 7 août 1717, qui défend à tous bourgeois, propriétaires, de continuer à laisser courir leurs cochons dans les rues et dans les jardins, où ils causent de grands dommages; — des officiers de la ville de Charmes, du 9 octobre 1717, qui fixe le jour de la vendange au 18 octobre; — des officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, portant condamnation de 5 francs d'amende contre le sieur Nicolas Besoin, débitant, pour avoir donné à boire après dix heures, etc.

BB. 4. (Cahiers.) — In-folio. 110 feuillets, papier.

1718-1719. — Déclarations : des officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, qui promettent à tous chasseurs de S. A. R., 10 sous pour chaque pièce de gibier, du 1er décembre à Pâques, et 1 franc de Pâques au 1er décembre ; — des officiers et bourgeois de la ville de Charmes, du 5 mars 1718, qui ordonnent, d'après la demande qu'en a faite M. Gérard, doyen et curé de ladite ville, que les deux sexes ne seront plus mêlés à l'église ; les hommes seront d'un côté et les femmes de l'autre ; — des officiers de l'Hôtel-de-Ville, qui ordonnent à tous propriétaires d'enterrer immédiatement leurs bestiaux péris, et à une certaine profondeur, en ayant soin de les recouvrir de chaux vive ; — du 3 septembre, pour la location des troupeaux de la ville de Charmes ; — ordonnant qu'un nouveau pâtre soit mis sur pied, à l'effet de garder les oies, qui ne cessent de causer de grands ravages dans les grains, et empoisonnent la pâture des bestiaux : le berger sera payé par les propriétaires d'oies. — Condamnation de Jacques Richard et Rouyer, chacun à 10 francs d'amende, le premier, pour avoir donné à boire après les heures indiquées, le second, pour avoir injurié un conseiller de l'Hôtel-de-Ville qui les avait attrapés chez l'aubergiste. — Déclaration des officiers de l'Hôtel-de-Ville, qui admettent Jean Piance pour sonner la retraite tous les jours pendant un an, et pour toucher de l'orgue, moyennant 28 francs barrois. — Condamnation du sieur Pierre Aubry, à 4 francs d'amende, pour avoir donné à boire à des enfants de Charmes qui, par la faute de l'aubergiste, se sont chicanés et battus.

BB. 5. (Cahiers.) — In-folio, 89 feuillets, papier.

1720-1721. — Adjudication de deux puits de la ville de Charmes, du 20 mai 1720; le sieur Nicolas Sauffroy, maitre charpentier de ladite ville, s'est chargé de cette construction ; elle lui a été adjugée, après la plus petite mise au rabais, pour la somme de 85 francs barrois. — Déclaration de : Jean-François Chardot, avocat, chef de police de Charmes, et de M. le contrôleur général des finances de S. A., du 28 avril 1720, qui ordonnent qu'il sera pris sept chariots aux cultivateurs de la ville, et les chevaux nécessaires pour le transport de cinquante-deux sacs de froment à prendre à Charmes, pour les conduire à Jussey, attendu que les cultivateurs ont refusé de conduire ces sacs à cause de la faible indemnité qu'on leur proposait ; — condamnation du sieur Louis Abram à 10 francs d'amende, pour avoir vendu du beurre hors d'état, gâté, et le beurre confisqué, par Jean-François Chardot, chef de police, le 14 juin 1720 ; — restitution de l'amende à Louis Abram, à condition qu'il ne recommencera plus ; il paiera le prix du beurre et les frais de justice, ainsi que sa servante ; — condamnation du sieur Poirot, vicaire à Charmes, obligé de se charger du curage d'un fossé dans lequel vont se déposer les immondices de sa maison, et à faire boucher ce fossé à ses frais ; — adjudication de travaux de deux fours bannaux, adjugés pour la maçonnerie à Antoine Royal, pour la somme de 740 francs barrois ; la charpente a été adjugée au sieur George Gouttefert, pour la somme de 415 francs barrois ; — nomination de Me Charles Grandcolas, tabellion à Charmes, pour être secrétaire commis de l'Hôtel-de-Ville, en remplacement de Me Joseph Pierron ; — défense faite aux bouchers de Charmes, par les officiers de ladite ville, de continuer à vendre la viande de vache pour celle de bœuf, sous peine de 25 francs d'amende, en date du 17 octobre 1721 ; — plainte des boulangers de la ville de Charmes aux officiers de ladite ville, disant qu'ils ne peuvent continuer à vendre le pain au prix convenu par la taxe ; — comparution, à l'Hôtel-de-Ville, du sieur Jean Jourat, disant que par un zèle ardent et une piété sincère, il se chargerait, si on veut le lui permettre, d'aller tous les jours à minuit, sonner le réveil pour les âmes du purgatoire, à condition que défense sera faite à toute personne de se moquer de lui et de l'injurier ; défense faite par les officiers de l'Hôtel-de-Ville, à toutes personnes, de se moquer et d'injurier Jean Jourot, sous peine d'une amende de 50 francs et d'emprisonnement ; — obligation du 14 novembre 1712 : à tous les habitants de la ville de Charmes, de se trouver au service divin qui aura lieu à l'église paroissiale, en l'honneur de la fête Saint-Léopold, patron de S. A. R. ; à toutes personnes d'avoir deux chandelles allumées sur les fenêtres pour cinq heures du soir ; de ne pas travailler ce jour-là, le tout sous peine d'une amende de 5 francs.

BB. 6. (Cahiers.) — In-folio, 129 feuillets, papier.

1721-1722. — Déclaration des officiers de l'Hôtel-de-Ville qui obligent tous les particuliers, bourgeois, etc., de quelque condition et qualité qu'ils soient, à faire mettre des volets, dans la huitaine, aux trappes des caves, attendu qu'il est arrivé de graves accidents, et que même il y a eu une personne tuée ; sinon ils seront

condamnés à une amende de 5 francs ; — condamnation du sieur Clerc, garçon huilier à Charmes, du 22 septembre 1721, à 25 francs d'amende et à quatre jours de prison, pour être entré violemment dans une maison, pour le bruit qu'il a fait, pour le scandale qu'il a causé et les blasphèmes qu'il a prononcés ; — condamnation de Jean Malorty, à 5 francs d'amende, le 22 septembre 1721, pour avoir craché par mépris dans le puits public de la ville ; — adjudication de la maison curiale de Charmes, le 8 juillet 1722, aux sieurs Mathis Cendre et consors, pour la somme de 2,370 francs ; — condamnation de Nicolas Tarte à 25 francs, pour avoir donné à boire après les heures indiquées, à un certain nombre de jeunes garçons, qui tous aussi ont été condamnés ; — défense faite à tous bourgeois, propriétaires et locataires de recevoir chez eux ni louer leurs appartements à des étrangers, sans au préalable avoir obtenu la permission, par écrit, des officiers de police de la ville de Charmes, sous peine de 100 francs d'amende, en date du 10 janvier 1723 ; — défense faite aux particuliers de la ville de Charmes, le 22 septembre 1723, par les officiers de l'Hôtel-de-Ville, de continuer à enlever la meilleure terre du Haut-du-Mont, comme ils le font, pour la conduire sur leurs vignes, sous peine de 10 francs d'amende ; il leur est aussi défendu d'enlever les tas de terre qu'ils ont amassée, sous peine de la même amende ; — défense faite aux habitants, marchands de la ville de Charmes, le 28 septembre 1723, de vendre à l'extérieur et à l'intérieur de leur habitation des denrées quelconques, le saint jour de dimanche, tant aux bourgeois qu'aux particuliers, sous peine de 10 francs d'amende ; — défense, sous peine de 5 francs d'amende, aux habitants de la ville de Charmes, de continuer à aller au-devant du troupeau des porcs, attendu qu'ils les effarouchent avec leurs bâtons, et que même plusieurs se sont trouvés égarés et mangés par les loups.

BB. 7. (Cahiers.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1724-1725. — Défense faite, par les officiers de l'Hôtel-de-Ville, le 23 août 1724, à tous propriétaires de vignes, de fréquenter les vignobles, à moins que le jeudi de chaque semaine ; ceux qui iront pendant la semaine, seront condamnés à une amende de 5 francs ; — taxe de quinze mesures de vin du sieur Croisier, à 15 sous le pot ; — obligation faite à tous propriétaires de vaches de la ville de Charmes, par les officiers de l'Hôtel-de-Ville, le 6 septembre 1724, de faire scier, dans les vingt-quatre heures, le bout des cornes de leurs vaches et génisses jusqu'à l'âge de trois ans, sous peine de 3 francs d'amende ; — condamnation des sieurs Drouin et Mengin, bouchers de la ville de Charmes, à chacun 5 francs d'amende, pour avoir vendu de la viande de vache pour celle de bœuf, en date du 6 août 1724 ; — obligation faite à tous propriétaires de chiens de les tenir à l'attache pendant six semaines, et de tuer tous ceux qui ont été mordus par quelques chiens enragés qui se trouvaient dans les rues de Charmes, sous peine de 20 francs d'amende ; — déclaration des officiers de l'Hôtel-de-Ville, du 14 novembre 1724, qui enjoint à tous les habitants de la ville de Charmes de se trouver au service qui se fera en l'honneur de la fête Saint-Léopold, patron de S. A. R. ; toutes les habitations devront être illuminées au son de la cloche ; il est expressément défendu de travailler ce saint jour, le tout sous peine d'une amende de 5 francs ; — rapport fait par le sieur Chardot sur le mauvais état des cheminées de la ville de Charmes ; — ordonnance des officiers de l'Hôtel-de-Ville, qui prescrit que tous les habitants de la ville de Charmes se trouveront, par petites bandes, à cinq heures du matin, sur les travaux des ponts et chaussées, actuellement en marche ; — condamnation de plusieurs particuliers de la ville de Charmes, les uns à la prison, les autres à l'amende, pour avoir désobéi et ne s'être pas rendus sur les travaux des ponts et chaussées, comme il leur avait été ordonné ; — taxe des vins des particuliers de la ville de Charmes ; — défense faite à tous habitants de la ville par les officiers, le 20 août 1724, de quelque qualité qu'ils soient, de se baigner dans l'intérieur de la ville, près et vis-à-vis des habitations, en plein jour, sous peine d'amende ; — défense, sous peine de 10 francs d'amende, faite par les officiers de la ville à toutes personnes d'aller dans les vignes, attendu que les raisins mûrissent, et que les jeunes gens vont les visiter et mangent les meilleures grappes ; les propriétaires et vignerons pourront seuls y aller lorsqu'ils auront à y travailler ; — défense faite à toutes personnes, le 8 janvier 1725, d'aller mendier aux portes ; il est aussi interdit aux parents d'envoyer mendier leurs enfants ou domestiques, sous peine de prison pour la première fois et d'être chassé de la ville en cas de récidive ; les nécessiteux qui auront besoin de secours se présenteront à l'Hôtel-de-Ville et seront secourus par la charité publique ; — location des places de bancs de l'église paroissiale de Charmes, le 22 janvier 1725 ; — payement fait au sieur Jean Jacob, de la somme de 50 francs qui lui étaient dûs pour avoir sonné, pendant le cours de l'année, aux heures de l'adoration et pendant la fête du Saint-Sacrement ; — rapport des sieurs Nicolas Thomas, charpentier, Jean Étienne, maçon, nommés

experts pour faire la visite de la toiture de l'église paroissiale, le 18 avril 1725; — obligation à tous les habitants de la ville de Charmes, le 24 avril 1725, d'arracher deux cent-soixante-treize toises cubes de moëllons pour la construction à neuf du pont sur la rivière de ladite ville; — adjudication des réparations à faire à la toiture de l'église paroissiale de Charmes, le 2 mai 1725; le sieur Nicolas Sauffroy s'est chargé de cet ouvrage, moyennant une somme de 100 livres tournois; — condamnation du sieur Drouin, boucher de la ville de Charmes, à 5 francs d'amende, pour avoir vendu de la chair de vache pour celle de bœuf, le 7 mai 1725; — annulation des conditions sous lesquelles les ouvriers manœuvres de la ville de Charmes doivent arracher les pierres nécessaires à la construction du pont de ladite ville; ils recevront 15 livres pour la toise cube et 20 sous par journée de travail; — rapport du sieur Nicolas Besoin aux officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, disant que plusieurs propriétaires de ladite ville ne cessent de jeter des immondices dans la ruelle qui se trouve à côté de sa maison; il est expressément défendu, à ceux qui se permettent ces saletés, de continuer ainsi, sous peine de 5 francs d'amende; — défense faite à tous bourgeois de la ville de Charmes de moudre des grains hors de ladite ville, ce qui serait une perte pour le locataire du moulin; — défense faite aux boulangers, pâtissiers et cabaretiers de la ville de Charmes, d'aller au-devant des personnes qui apportent au marché du beurre, des œufs, etc., et de leur acheter ces denrées, attendu que les bourgeois de ladite ville les paient à un prix exorbitant, et le plus souvent ne peuvent rien acheter; toutes personnes ne devront acheter que sur les places publiques, sous peine de 5 francs d'amende; — condamnation du sieur Gouvernel, sergent en la prévôté de Charmes, le 2 juin 1725, à vingt-quatre heures de prison et 5 francs d'amende, pour avoir injurié le sieur Bonnet, substitut syndic, lequel avait trouvé Gouvernel achetant des denrées sur la place publique avant les heures indiquées; — condamnation du sieur Jacques Mengin à 25 francs d'amende, le 13 juin 1725, pour avoir vendu de la viande à un prix au delà de la taxe; — condamnation des sieurs Fribourg et Henry, tous deux boulangers de la ville, pour avoir vendu du pain mal conditionné.

BB. 8. (Cahier.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1725-1726. — Plainte de Thomas Queuche, ancien maire à Florémont, le 2 août 1725, disant en l'Hôtel-de-Ville de Charmes, que la construction en œuvre du Grand-Pont de la ville avait été cause de l'inondation des foins; — nomination de Jean Mengin, comme receveur de l'Hôtel-de-Ville dudit Charmes, le 4 août 1725; — obligation à tous les habitants de la ville de Charmes, d'apporter à l'Hôtel-de-Ville leurs anciennes mesures et poids, afin de les étalonner, sous peine de 50 francs d'amende; — condamnation du sieur Drouin, boucher de la ville de Charmes, à 25 francs d'amende, pour avoir vendu de la vache pour du bœuf, le 22 septembre 1725; — nomination de Grandcolas, actuellement secrétaire de l'Hôtel-de-Ville, pour être receveur de l'hôpital de Charmes, en remplacement de Dominique Cuny, qui ne peut plus remplir ces fonctions, à cause de son âge; — ordonnance des officiers de l'Hôtel-de-Ville qui enjoint à tous particuliers de ladite ville, de quelque qualité qu'ils soient, de balayer la rue, sous peine de 2 francs d'amende; — déclaration des officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, qui ordonne à tous les habitants de se trouver au service qui aura lieu en l'honneur de la fête Saint-Léopold, patron de S. A. R.; défense faite de travailler ledit jour, et obligation à toute personne d'illuminer sa maison, sous peine de 5 francs d'amende; — nomination d'asseyeurs à la ville de Charmes; les sieurs Claude Despruine, Pierre Masculier, François Voirin ont été élus, le 21 décembre 1725. — Lettre de M. le comte de Martigny au sieur de Saint Privé, capitaine de ses chasses, lui exposant que, s'il y avait de la neige en suffisance, et qu'il pût tuer quelques sangliers, il pouvait lui en envoyer un de temps en temps; — déclaration des officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, défendant à toutes personnes de jeter dans les coins, ruelles, les bêtes péries à eux appartenant, et autres immondices, sous peine de 50 francs d'amende; — déclaration des officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, qui enjoint à tous propriétaires de ladite ville de faire scier le bout des cornes de leurs vaches, dans le délai de deux jours, sous peine de 5 francs d'amende et d'être responsables des dommages et intérêts auxquels donneront lieu les vaches n'ayant pas les cornes sciées; — adjudication d'un conduit dans la rue des Capucins de la ville de Charmes; le sieur Mathiot s'est chargé de cette entreprise, moyennant une somme de 200 francs; — déclaration des officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, défendant à tous propriétaires d'envoyer leurs chevaux qui seraient morveux ou galeux avec le troupeau communal, ou pâturer dans un endroit quelconque, sous peine de 25 francs d'amende par tête; — obligation réitérée à tous les cultivateurs, charretiers et manœuvres, de se trouver sur les travaux des ponts et chaussées, pour partir, dès le soir,



sous peine de prison; — obligation à toute personne de la ville de Charmes, de nettoyer devant chez soi pour samedi prochain, arrivée de Mgr l'évêque. Il est ordonné d'enlever tout les immondices et tas d'ordures qui se trouvent dans les coins; les entrepreneurs des boues de ladite ville sont obligés d'enlever les boues, les immondices, et de nettoyer les places publiques pour ledit samedi, sous peine de 25 francs d'amende; chaque particulier qui n'aura pas exécuté les ordres des officiers de l'Hôtel-de-Ville, sera condamné à 3 francs d'amende; — défense faite à toute personne, de quelque qualité et condition qu'elle soit, d'allumer des restes de chanvre sur sa porte ou sur les places publiques, sous peine de 5 francs d'amende; ils devront les transporter hors de la ville où ils ne devront occasionner aucun danger ni faire tort à aucun particulier.

BB. 9. (Cahier.) — In-folio, 114 feuillets, papier.

1726-1730. — Condamnation du sieur Juillien à 5 francs d'amende, pour avoir vendu du vin à 15 sous le pot, tandis qu'il n'était taxé qu'à 14; — défense faite à tous propriétaires de la ville de Charmes, de laisser aucun chariot ni charrette sur les places publiques et dans les endroits passagers, notamment la nuit, sous peine de 25 francs d'amende; — condamnation du sieur Mengin, hotellier et boucher de la ville de Charmes, à 10 francs d'amende, pour avoir tué un bœuf malsain, ayant un abcès au cou; il est aussi obligé à payer les experts et les hommes chargés d'enterrer ledit bœuf; — déclaration des officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, qui enjoint à tous propriétaires d'oies de chercher un homme pour les garder, sans quoi ils seront obligés de leur arracher les ailes afin qu'elles ne puissent plus voler, et aller endommager les blés ensemencés; il est permis à toutes personnes qui trouveront des oies en dommage de les tuer; — les officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes ayant été informés que S. A. R. devait arriver en ladite ville, ordonnent à tous les habitants de balayer proprement les rues, sous peine de 5 francs d'amende; — condamnation des sieurs Claude Antoine, Martin le Clerc, à chacun 2 francs d'amende, pour avoir vendu dans leur boutique, le dimanche; — condamnation de la femme Briguel à 10 francs d'amende, pour avoir donné à boire à des jeunes garçons pendant le service divin; — nomination de Joseph Marchal, pour être chantre de la paroisse de Charmes, le 18 février 1728, en remplacement du sieur Trompette; ledit chantre sera tenu d'enseigner les enfants et d'avoir un garçon avec lui pour l'aider, avec une rétribution annuelle de 300 francs barrois; — le 25 avril 1728, élection de douze notables pour la ville de Charmes; — condamnation de Mengin, boucher de la ville de Charmes, à 10 francs d'amende, pour avoir tué nuitamment chez lui une vache qui n'avait pas été visitée; à partir de ce jour, toutes bêtes à tuer devront être visitées; — défense faite à tous habitants de la ville de Charmes, d'envoyer leurs enfants en classe ailleurs que chez le sieur Mengin, sous peine de 25 francs d'amende; — défense faite à tous particuliers de la ville de Charmes, d'enlever aucun bois ou matériaux provenant du pont, sous peine de 100 francs d'amende et quinze jours de prison; — nomination de Nicolas Cholé, pour être sergent de ville, avec une rétribution de 150 francs par an; — le sieur Drouin, boucher de la ville de Charmes, ayant tué un bœuf malsain et hors d'état de pouvoir être mangé, a été condamné à perdre son bœuf; il sera découpé par morceaux par l'exécuteur des hautes-œuvres, et défense est faite à chaque personne d'en amasser pour manger, sous peine de prison; les morceaux seront jetés à la rivière; — condamnation d'Étienne Maurice, à 15 francs d'amende, pour avoir vendu du vin avec mesure frauduleuse, le 14 juillet 1729; — les R. R. Pères Capucins de la ville de Charmes ayant été volés à deux reprises différentes, se sont plaints, en disant qu'ils n'avaient plus de ressource: sur ce, l'Hôtel-de-Ville leur a accordé six resaux de blé, le 11 septembre 1729; — défense faite à toutes personnes, le 2 octoble 1729, de vendanger avant que le ban ne soit levé, sous peine de 20 francs d'amende; — obligation à tous les habitants de la ville de Charmes, de nettoyer les rues, d'enlever les boues, fumiers, repous qui se trouvent devant leurs maisons, le 13 octobre 1729, attendu que dimanche prochain aura lieu une procession solennelle du Très-Saint-Sacrement, le tout sous peine de 10 francs d'amende; — condamnation du sieur Paul Martin, à 25 francs d'amende, pour avoir vendangé avant que le ban soit levé, à 100 francs d'amende pour paroles injurieuses proférées contre les gardes et contre les officiers, et à huit jours de prison pour rebellion aux ordonnances; — défense faite à toutes personnes de la ville de Charmes, de tirer aucun coup d'arme à feu lors des cérémonies religieuses, mariages, baptêmes, afin de prévenir les nombreux accidents qui pourraient en résulter, sous peine de 10 francs d'amende pour la première fois et du double et même de prison pour la seconde fois; — déclaration des officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, défendant à tous habitants de ladite ville, de recevoir chez eux aucun habitant autre que ceux de ladite ville, sous peine de 50 francs d'amende; tout nouveau entrant à Charmes devra se présenter à l'Hôtel-de-Ville.

BB. 10. (Cahiers.) — In-folio, 118 feuillets, papier.

1730-1734. — Obligation à tous les bourgeois de la ville de Charmes, de faire fête le jour de la Saint-François, sous peine de 25 francs d'amende; — obligation aux marchands de poisson de la ville de Charmes de ne refuser personne de ladite ville, pauvre comme riche, sous peine de 10 francs d'amende; la livre de truite a été taxée à 15 sous; celle de barbeau à 7 sous; la livre de poisson blanc à 5 sous; la livre de brochet à 11 sous; — obligation à tous les habitants de la ville de Charmes de faire mettre des volets à leurs caves, dont les entrées donnent sur la rue, dans la quinzaine, sans quoi ils seront posés à leurs frais et ils seront responsables des accidents qui pourront arriver, et paieront 10 francs d'amende; — donation de 14 écus au fils de André Gaudel, afin de pouvoir le faire soigner; le 8 février 1731, sont arrivés à Charmes plusieurs accidents par suite d'un ouragan qui a fait tomber plusieurs toits, dont plusieurs personnes ont été blessées; — délibération des officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, qui ordonne, afin de se préserver de la famine qui pourrait arriver, qu'il sera distribué à tous les pauvres de ladite ville, du blé qui se trouve sur les greniers de l'Hôtel-de-Ville, attendu qu'on ne peut plus amener de blé au marché, à cause des neiges et de la glace; tout bourgeois qui recevra du blé, le paiera à la Saint-Jean-Baptiste prochaine, à raison de 12 sous le resal; — condamnation du sieur Marien, sergent de ville à Charmes, à trois jours de prison, pour n'avoir voulu exécuter l'arrêt de condamnation du sieur Fribourg, à 10 francs d'amende; il est contraint de l'exécuter de suite, sans quoi il sera cassé; — déclaration du sieur Vilepert, chef de police, de la part de M. Humbert, conseiller et secrétaire d'État, ordonnant à tous les habitants et propriétaires d'héritages de la ville de Charmes, de détruire tous les nids de chenilles qui se trouvent sur les arbres et les haies, sous peine de 2 francs d'amende pour chaque nid de chenille; cette destruction se fera aux mois de décembre, janvier, février et mars, et la visite en sera faite au mois d'avril; — condamnation du sieur Salmon à 5 francs d'amende pour nids de chenilles sur ses propriétés, et à vingt-quatre heures de prison, au pain et à l'eau, pour raisons qu'il a prononcées devant et contre la justice; — il est ordonné par S. A. R. au prévôt et commissaire de Charmes, et au lieutenant de police de Mirecourt, de fournir et faire distribuer le logement, les ustensiles nécessaires et les rations pour un détachement de cavalerie qui doit passer à Charmes, puis à Mirecourt; — condamnation des sieurs Mayence, Etienne Humbert, pour s'être querellés dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, le premier à vingt-quatre heures de prison, le second à deux jours de prison, pour avoir aussi maltraité plusieurs bourgeois intervenus pour cette affaire; — obligation à tous les propriétaires de la ville de Charmes possédant des écuries, de les nettoyer et faire arranger, et les fournir à ceux qui n'en ont point, afin de pouvoir loger les chevaux des régiments de cavalerie de dragons qui doivent passer en ladite ville samedi prochain et jours suivants; — condamnation du sieur Drouin à 5 francs d'amende pour avoir pesé de la viande avec une balance inexacte; — plainte du sieur Dumont, curé de la ville de Charmes, aux officiers de l'Hôtel-de-Ville, disant que les jeunes garçons et jeunes filles badinaient, jouaient, riaient ensemble à l'église, ce qui est indécent; les officiers de l'Hôtel-de-Ville ont nommé le sieur Procureur, faisant déjà les offices de sergent de ville, pour remplir les fonctions de bedeau; il chassera immédiatement de l'église tous ceux qui se conduiront mal; il recevra une rétribution de 70 francs par année, etc.

BB. 11. (Cahiers.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1734-1737. — Condamnation du sieur Mengin, habitant de la ville de Charmes, en 50 francs d'amende, le 18 mai 1735, pour avoir injurié les officiers de l'Hôtel-de-Ville; — défense faite aux bouchers de la ville de Charmes, qui jusqu'alors n'ont point tué de grosses bêtes, d'en tuer pendant le cours de l'année, sous peine de confiscation et de 50 francs d'amende; — condamnation du sieur Leclerc, boulanger de la ville de Charmes, à 20 francs d'amende, pour avoir refusé de distribuer, en détail, du pain à plusieurs particuliers de ladite ville, et pour avoir menacé, au moment de la sentence rendue, ceux qui le condamnaient; — adjudication des pressoirs bannaux de la ville de Charmes, à Caboche, demeurant en ladite ville, pour la somme de 610 livres tournois; — défense faite à tous les bourgeois de la ville de Charmes de continuer à laver leurs linges, lessives, et de faire aucune saleté dans les fontaines publiques, sous peine de 5 francs d'amende; — délibération des officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, le 8 février 1736, qui ordonnent qu'à la diligence du sieur Bonnet, syndic, il sera fait des feux de joie et autres réjouissances à l'occasion du mariage de S. A. R.; que l'on distribuera douze mesures de vin au public sur le devant de la porte de l'Hôtel-de-Ville; que cent bourgeois, hommes et garçons, se mettront sous les armes; qu'il sera préparé des bois pour le feu de joie

qu'il sera fait des feux d'artifice; que l'on emploiera vingt livres de poudre pour donner aux hommes qui seront sous les armes; que tous les bourgeois seront tenus de mettre deux chandelles sur leurs fenêtres, dont la clarté ne cessera qu'avec le son des cloches, le tout à peine de 20 francs d'amende; — condamnation du sieur Aubertin, boucher de la ville de Charmes, à 15 francs d'amende, pour avoir vendu de la viande à un prix au delà de la taxe; — défense faite à tous les bouchers autres que le sieur Barbier, de vendre et fournir de la viande au public, sous peine de 50 francs d'amende; tout boucher pourra en débiter, à défaut du sieur Barbier; — procès-verbal dressé contre le sieur Martin, charron à Charmes, pour avoir enlevé une partie des cors destinés aux fontaines; le sieur Martin, pour éviter un procès avec ladite ville, s'est offert à payer la somme de 200 francs, ainsi que les frais occasionnés jusqu'à ce jour, ce qui a été accepté; — condamnation du sieur Louis Fabry, le 14 août 1737, à huit jours de prison et 10 francs d'amende, pour avoir insulté, sans aucun motif, le nommé Tiffaine, conseiller de l'Hôtel-de-Ville.

BB. 12. (Cahiers.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1738-1744. — Nomination de Joseph-François Chardot, pour remplir les fonctions de capitaine, prévôt, gruyer, chef de police de la ville de Charmes, en remplacement de François Vilpert, décédé le 4 janvier 1738; — rapport des sieurs Jean-Pierre Mayeur, Nicolas Larcher, maitres maçons, nommés experts par MM. les officiers de l'Hôtel-de-Ville, à l'effet de visiter les cheminées; — nomination de Didier Thiéry, bourgeois de la ville de Charmes, pour remplir les fonctions de commis à la garde des bois de ladite ville, en remplacement de François Arnould, actuellement malade; — ordonnance de Monseigneur le chancelier, qui ordonne qu'une dépense sera faite pour achat de cent sceaux en cuir bouilli, d'une pompe et de deux grandes échelles, et de quatre crochets, et que, de plus, il sera mis un bassin en pierre de taille pour servir de réservoir d'eau, le tout en cas d'incendie; — condamnation du sieur Haillecourt, boulanger à Charmes, à 50 francs d'amende, pour avoir vendu du pain mal conditionné, le 5 juillet 1741; — adjudication des pressoirs bannaux; le sieur François Caboche, ayant fait mise de 620 livres, outre les francs-vins, lesdits pressoirs lui ont été adjugés pour ladite somme; — nomination de Jean Buquet, pour remplir les fonctions d'officier de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, en remplacement de François Tiffaine, décédé; — élection d'asseyeurs à Charmes; les sieurs Joseph Bontemps, Jean Pierre, Mayeur, Jean Socourt ont été élus; — nomination de Dominique Munier, pour remplir les fonctions de receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi de la ville de Charmes, en remplacement de Jean Munier, démissionnaire; — déclaration du sieur Mesnin, curé de la ville de Charmes, disant, dans une assemblée réunie à la sacristie, que Nicolas Procureur, bedeau de l'église de Charmes, avait fait une confession paschale nulle et sacrilége, et qu'il lui défendait de s'approcher de la sainte table; sur ce, l'Hôtel-de-Ville, sans approuver la manière d'agir dudit curé, a révoqué ledit bedeau; — obligation à tous les habitants de la ville de Charmes de se trouver le 7 mai 1742 à l'église, pour assister au service solennel qui aura lieu en l'honneur de Saint-Stanislas, pour sa conservation; il est défendu à toutes personnes de travailler ledit jour, sous peine de 25 francs d'amende; — défense faite à tous les propriétaires de maisons de la ville de Charmes de convertir leurs écuries en logements, sous peine de 200 livres d'amende, et de voir démolir ces logements pour leur rendre leur premier état, le tout au compte des propriétaires; — défense faite par tous les officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, de porter et tirer aucune arme à feu pendant la nuit, sous peine de prison pour ceux qui y seront pris, et de 15 francs d'amende pour les parents ou maitres de ceux qui se seront livrés à cet amusement dangereux.

BB. 13. (Cahiers.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1744-1745. — Délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Charmes: — au sujet de 5,493 rations de foin que réclame le chancelier de Lorraine; la ville remontre que la compagnie d'Harcourt est restée à Charmes pendant sept jours, qu'elle a consommé 3,150 rations, qu'une autre brigade de passage s'est fait délivrer 164 rations et qu'il faut retrancher ces rations de celles qu'on lui réclame; — nomination de Claude Gillet, comme régent de langue latine; — délibérations relatives à la police des marchés et aux plantations d'arbres sur les routes; — mandement du sieur François Chardot, seigneur d'Essegney, prévôt, chef de police à Charmes, contre Dominique Petelet, boucher dudit lieu, condamné à 34 francs d'amende, pour avoir vendu de la viande sans payer la redevance accoutumée à l'octroi. — traité passé le 8 juillet 1744, à l'Hôtel-de-Ville, avec Jean Musnier, entrepreneur, pour la décoration des boiseries du chœur et du sanctuaire de l'église: ledit entrepreneur est tenu de faire une balustrade composée de dix balustres et surmontée d'une corniche pareille à celle de la boiserie du chœur, au-dessus du tambour de la

porte d'entrée ; — le 5 août 1744, dans l'incertitude où se trouve le conseil, au sujet de la fourniture de pain pour le corps d'armée qui doit arriver le lendemain à Charmes, craignant « que le bourgeois ne soit molesté si les subsistances venaient à manquer », il est ordonné aux boulangers de faire deux ou trois cuites par jour ; — une épidémie règne sur les bestiaux, on ordonne aux pâtres communaux de signaler toutes les bêtes qui paraîtraient suspectes, en indiquant le nom des propriétaires de ces bêtes, afin qu'il leur soit fait défense de les introduire dans les troupeaux ; — le 5 septembre, la nouvelle de l'heureuse convalescence du Roi arrive à Charmes ; il est prescrit à tous les habitants d'allumer un feu au devant de leurs maisons et d'illuminer leurs fenêtres, sous peine de 25 francs d'amende ; — l'épidémie sur les bestiaux continuant à régner, il est fait défense à tout habitant d'en acheter au dehors et d'en mettre à paître dans les troupeaux communaux, sans avoir obtenu un certificat des syndics et principaux des villes et villages d'où elles sortiront, constatant qu'il n'y a aucune contagion ; — publication du ban des vendanges ; — arrêtés pour le ramonage et pour le balayage ; — lettre de M. de La Galaizière, intendant de Lorraine, défendant aux troupes de se loger à leur gré chez les ecclésiastiques, les nobles et les privilégiés qui ne doivent loger qu'à défaut d'autres ; — adjudication pour l'enlèvement des boues et le pavage des rues ; nominations d'asseyeurs ; — requête de Jean Pierre, mayeur, comme adjudicataire des ouvrages à faire à la nouvelle vanne à construire à la rivière, exposant que, par suite des inondations, il ne peut exécuter ces travaux d'après les conditions de sa première adjudication et demandant une augmentation ; — le 25 janvier 1745, l'épidémie sur les bêtes à cornes règne toujours à Charmes, les deux taureaux du troupeau communal étant morts, on en achète deux autres à Claude Monchablon, moyennant 69 livres 15 sous ; — ordres : du 8 février 1745 ; de placer des volets sur les entrées des caves pour faciliter la circulation ; prescrivant à tous les possesseurs de chiens de les tenir à l'attache ou en laisse pendant quarante jours, à cause d'un chien enragé qui avait mordu plusieurs de ces animaux ; les contrevenants seront punis de 5 francs d'amende, applicables, moitié aux pauvres de la ville, et l'autre aux maîtres des hautes-œuvres ; — du 31 mars, défendant aux revendeurs, cabaretiers, boulangers et autres marchands, d'aller au devant des denrées qu'on apporte aux marchés et de les acheter hors la ville ; — le jour de la fête du Roi, prescrivant à tout marchand et artisan de fermer boutique, d'illuminer les fenêtres de sa maison, et interdisant de travailler ledit jour ; — condamnation à une amende de 5 sous par chaque tréseau manquant de plusieurs marchands forains qui vendaient à faux poids ; — location de places et de bancs à l'église ; — arrêt du Conseil d'État autorisant plusieurs bourgeois à cuire leur pain dans des fours particuliers, à charge de payer annuellement au domaine une redevance de 2 francs et d'indemniser le fermier des fours bannaux ; — adjudication de travaux sur les routes de Charmes à Vézelise et à Mirecourt, etc.

BB. 14. (Cahiers.) — In-folio, 148 feuillets, papier.

1745-1750. — Délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, relatives : aux réparations à faire au clocher, aux bâtiments de l'Hôtel-de-Ville, à l'achat de sceaux pour pompes à incendie ; pour l'établissement, à Charmes, de trois sœurs de charité, pour soigner les pauvres malades ; — condamnation de Nicolas Poirel, boulanger à Charmes, à 5 francs d'amende, pour avoir vendu du pain à faux poids ; — permission accordée par Élizabeth-Charlotte, régente, aux bourgeois qui demeurent dans le pâquis, de cuire leur pâte, dans des fours particuliers, à charge par eux de payer 2 francs de cens au domaine et d'indemniser le fermier des fours bannaux ; — le 10 novembre 1745, délibération relative à la reconnaissance des travaux exécutés à l'église paroissiale, par Jean Munier ; — le 25 novembre, même année, le sieur Claude-Louis Dufour, habitant une maison champêtre sur la lisière de la forêt, territoire d'Essegney, et y ayant amené des bêtes reconnues malades d'épidémie, venant de Chamagne, est condamné à 5 francs d'amende, à se débarrasser desdits bestiaux et à brûler la paille de l'écurie où ils se trouvaient. — Délibérations : pour la reconstruction des moulins bannaux, pour l'établissement du rôle des impositions et subventions à fournir par les bourgeois ; — règlement de l'Hôtel-de-Ville concernant la cuisson du pain ; sur la représentation de Jean Jacquemin, sous-fermier des fours bannaux, il est décidé que ledit Jacquemin tiendra un registre sur lequel seront notés les avertissements pour cuire, et qu'il donnera à chaque personne des contre-marques pour chaque pain, sans qu'il puisse inscrire sur son dit registre ni recevoir plus grande quantité de pâtes que ses fours n'en pourront contenir, à peine de tous dépens, dommages et intérêts envers ceux dont les pâtes se trouveraient gâtées ; qu'à cet effet, ceux qui voudront cuire le matin avertiront la veille et prendront leur contre-marque dudit fournier, que ceux qui voudront cuire l'après-midi seront obligés d'avertir le matin et prendront aussi leur contre-marque, sous peine que leur pâte soit jetée, sans que ledit fournier

puisse en être responsable : les propriétaires de pâtes seront tenus de la distinguer par des marques particulières, dont ils donneront connaissance au fournier, sous peine d'être privés de tout recours contre lui dans le cas où leur pain serait changé; les particuliers dont les pâtes auront été enfournées seront tenus de se présenter pour retirer leurs pains, trois heures après et au temps marqué par les règlements; ceux qui, ayant averti le fournier du jour et du temps auquel ils doivent porter leurs pâtes, ne les y porteraient pas, seront tenus de payer le droit de cuite de même que s'ils avaient porté ces dites pâtes. — Nominations : de forestiers, d'organiste, de pâtre pour les troupeaux communaux ; — achat de pompes à incendie, de sceaux et de crochets; — règlement pour les bouchers; — distributions d'affouages aux habitants, etc.; — le 24 avril 1746, la ville de Charmes s'étant trouvée, toute une semaine, sans viande, les bouchers ayant renoncé à leur profession, le conseil décide de faire venir un juif ou tel autre boucher établi à Nancy ou ailleurs, avec lequel un traité sera passé pour la fourniture des viandes de toute espèce pendant tous les temps; — le 6 mai 1746, arrêté de l'Hôtel-de-Ville pour le jour de la Saint-Stanislas : chaque habitant et bourgeois est invité à assister à une messe solennelle et à un *Te Deum*, que l'on chantera pour la conservation de S. M.; à s'abstenir de tout travail et à illuminer sa maison, sous peine de 25 francs d'amende applicables aux pauvres; — le 28 juillet 1746, condamnation de Jean Henry, Joseph Gérard, Pierre Desmars, boulangers à Charmes, à 5 francs d'amende, pour avoir vendu du pain de mauvaise qualité; — le 14 août 1746, reconnaissance par Dominique Jacquot, architecte du Roi, et Pierre Masculier, entrepreneur, experts nommés, des travaux exécutés au Grand-Pont de Charmes; — arrêté de l'Hôtel-de-Ville, pour le curage du canal des moulins domaniaux, ensuite de l'ordre de Mgr le Chancelier; tout habitant sujet aux corvées des ponts et chaussées est tenu de se trouver à sept heures du matin audit canal pour commencer le curage, sauf les charpentiers, maçons, charrons, laboureurs et voituriers, et aussi les septuagénaires; — le 5 octobre 1747, adjudication de la ferme des octrois de la ville de Charmes et conditions de cette adjudication. L'adjudicataire percevra les droits de ladite ferme ainsi et de même qu'il est porté dans l'adjudication du 3 février 1741; il sera tenu de payer le prix de sa ferme, de mois en mois, entre les mains du receveur de la ville, de même que les francs-vins qui seront payés à raison de 2 gros par franc par mois; il prendra ladite ferme à ses risques et périls sans pouvoir, ni lui, ni sa caution, prétendre à aucune indemnité ni diminution; tout habitant et résidant à Charmes qui enverra des grains aux moulins, sera tenu, avant de les sortir, d'en faire la déclaration, il en sera de même pour l'encavage des vins et pour les vendant vin qui seront francs du droit de dixième, etc.; — le 8 octobre 1746, le sergent de l'Hôtel-de-Ville ayant affiché la taxe des viandes et en ayant donné un exemplaire à la femme de François Perrin, celle-ci la déchire et déclare qu'elle se soucie peu des taxes des officiers de l'Hôtel-de-ville, et qu'il n'est point en leur pouvoir de taxer ses viandes; elle est condamnée à six semaines de prison et 100 francs d'amende applicables aux pauvres; — décret de Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, marquis de Pont-à-Mousson, etc., du 24 septembre 1746, nommant Nicolas-François Pelletier à l'office de conseiller en l'Hôtel-de-Ville de Charmes; — le 18 octobre 1746, la livre de saumon est taxée à 30 sous; la livre de truite, depuis la Saint-Remy jusqu'à Pâques, à 14 sous, et de Pâques à la Saint-Remy à 12 sous; la livre de brochet, perche, ombre, anguille, à 12 sous, depuis le jour de la Saint-Remy jusqu'à Pâques et à 10 sous, de Pâques à la Saint-Remy; le fermier de la rivière sur le ban et territoire de Charmes, est tenu de fournir du poisson à la ville, hors les temps prohibés par les ordonnances, jusqu'à suffisance des bourgeois, sous peine de 20 francs d'amende pour le premier jour de défaut, du double pour chaque jour de récidive; défense lui est faite d'en vendre aux étrangers et forains, avant que la provision de la ville ne soit assurée; — règlement concernant le passage des troupes et portant : qu'il ne sera point délivré de billets de logement à tous pauvres admis à la charité publique, que lorsqu'il se trouvera des malades, femmes en couches, on devra prévenir la veille de l'arrivée des troupes; que la même règle sera observée pour ceux qui auront à faire valoir des excuses légitimes; qu'il est permis aux veuves et filles en ménage, qui n'auraient pu se dispenser de loger, de faire leur réclamation après l'arrivée des troupes; qu'il est formellement interdit à tout bourgeois de rapporter son billet, sous prétexte qu'il n'a point de lit, etc.; — adjudications : de l'enlèvement et conduite des boues hors de la ville; des réparations à faire à l'Hôtel-de-Ville, à l'église; du logement et de la nourriture des deux taureaux du troupeau communal; — nomination d'asseyeurs. — Nominations : par Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine, le 3 janvier 1747, de François Millot, aux fonctions de lieutenant des chasses à la résidence de Charmes, capitainerie de Lunéville; — de deux commissaires pour visiter la tour de l'horloge qui menace ruine; — procès-verbal constatant que le sieur Chardot est

substitué aux droits de la dame et des sieurs de Bellerose, pour ce qui leur appartenait dans la haute, moyenne et basse-justice de la seigneurie d'Essegney, dévolus auxdits sieurs et dame de Bellerose par acquêts faits par ces derniers, de messire Henri de Ludres, seigneur dudit lieu, de Richardmesnil, se portant fort de dame Jeanne-Catherine de Savigny, son épouse, et de messire Charles de Lenoncourt, marquis de Blainville, et dame Charlotte Yolande de Nettancourt, son épouse; — réception des travaux faits aux moulins bannaux de Charmes; — discussion soulevée entre les habitants d'Essegney et le sieur Chardot, seigneur dudit lieu, chef de police et gruyer à Charmes, au sujet des affouages; ledit Chardot ayant prétendu avoir droit à trois parts d'affouages dans les bois d'Essegney, le conseil supplie le chancelier de Lorraine de bien vouloir décider la question; — correspondance au sujet de cette affaire, entre le conseil de ville et le chancelier de Lorraine; — adjudication du moulin de Charmes, le 9 juillet 1748; — élection d'asseyeurs; — nomination de forestiers; — adjudication des boues; — déclaration de Stanislas, roi de Pologne, portant prorogation des octrois établis dans les villes et chefs-lieux de ses États; — adjudication des réparations à faire à la toiture, à la nef et aux collatéraux de l'église paroissiale; — réparation aux bâtiments communaux.

BB. 15. (Cahiers.) — In-folio, 137 feuillets, papier.

1750-1753. — Délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Charmes. — Requête du substitut, syndic près l'Hôtel-de-Ville de Charmes, pour citer au conseil le sieur François Chartier, bourgeois, qui avait ravagé et détruit les vannes des moulins domaniaux et jeté les pierres dans le courant de la rivière; l'Hôtel-de-Ville arrête que l'on se pourvoira directement à S. E. le Chancelier pour faire cesser cet état de choses; — ordre à toutes filles majeures qui font pot et feux, de se déclarer, et à tous propriétaires de maison, locataires municipaux qui auraient loué des appartements, de déclarer, dans trois jours, les personnes auxquelles elles auraient loué, leurs noms, prénoms et profession, à tous nouveaux mariés de produire leur contrat de mariage, à toute veuve, de produire l'acte de décès de son mari; le tout pour l'établissement de la subvention. — Arrêtés : concernant la visite et le ramonage des cheminées; — les réparations à faire à l'ancien chemin allant de Charmes à Brantigny; — le 2 mars 1751, les glaces et inondations occasionnées par la fonte des neiges, ayant forcé les vannes des moulins domaniaux de la ville, il s'y trouve une brèche de la largeur de dix toises; l'Hôtel-de-Ville mande les communes de Rugney et d'Essegney, bannales desdits moulins avec Charmes, et il est résolu, qu'au lieu d'exiger des corvées qui sont toujours onéreuses, on acceptera les propositions faites par Dominique Serrier, charpentier, bourgeois dudit Charmes, pour les réparations de ces vannes; — le 2 avril 1751, la livre de bon bœuf est taxée à 5 sous 3 deniers; celle de vache, à 4 sous; celle de veau à 5 sous 3 deniers; celle de mouton à 3 deniers et celle de porc à 6 sous; — le 4 juin 1751, les deux livres de pain valent 3 sous 9 deniers; les deux livres de pain bis, 2 sous 9 deniers; — le 11 août 1751, le conseil étant averti, par la rumeur publique, que plusieurs personnes étrangères s'étaient retirées à Charmes, y avaient assis leurs établissements et leurs demeures, sans auparavant s'être fait recevoir et admettre au nombre des bourgeois et habitants de la ville, ordonne que tous ceux qui sont étrangers ou forains et qui ne sont pas compris sur les rôles des subventions et impositions publiques, soient commandés par les deux sergents de l'Hôtel-de-Ville, de sortir dans les vingt-quatre heures, sous peine d'y être contraints par la maréchaussée; — adjudication des fruits champêtres, de la conduite des boues hors de la ville, des droits d'octroi; — condamnation du sieur François Gérard, bourgeois de Charmes, à une amende de 50 francs, pour avoir insulté l'un des conseillers de l'Hôtel-de-Ville; — le 22 août 1750, la livre de pain blanc vaut 10 sous 6 deniers; celle de pain bis, 10 sous; — adjudications : des fruits champêtres de l'année 1750; de la ferme des vins, des pressoirs bannaux, de l'enlèvement des boues, de la nourriture des deux taureaux des troupeaux communaux; — déclaration de plusieurs marchands sortant de Paris, Mirecourt, Gugney-aux-Aulx, par lesquelles ils désirent s'établir à Charmes, après avoir produit des certificats de bonnes vie et mœurs et s'être engagés à payer et acquitter toutes les subventions, tailles et autres impositions publiques auxquelles sont soumis les bourgeois de ladite ville; — arrêté pour le pavage des rues des fours bannaux et du pressoir, ainsi que de celles des religieuses, devenues complétement impraticables; — commission donnée par le sieur Duretel, directeur des postes de Lorraine, qui commet le sieur Charles Leclerc, bourgeois de Charmes, pour faire la distribution des lettres du bureau de ladite ville; — condamnation à 25 francs d'amende, d'un bourgeois de Charmes, qui avait joué le dimanche, pendant les offices; — adjudication des fruits champêtres, de travaux à faire aux fours bannaux, de l'enlèvement des boues, de la ferme des pressoirs bannaux, des répara-



tions à faire au Grand-Pont et au pavé de la ville; — délibération au sujet de la nomination d'un régent de langue latine, et pour la visite et le ramonage des cheminées de la ville; — nomination du sieur Laurent Mansuy, pour enseigner la langue latine à Charmes; il sera tenu d'enseigner ladite langue, sous les conditions usitées dans les colléges, et de se servir, à cet effet, des mêmes livres dont on se sert dans lesdits colléges; d'enseigner à ses écoliers le catéchisme et les principes de la religion; il ouvrira la classe à huit heures du matin et à une heure et demie du soir, depuis la Saint-Luc jusqu'à Pâques, et à deux heures depuis Pâques jusqu'à la Saint-Mathieu; il sera tenu de conduire et faire entendre, chaque jour, la messe auxdits écoliers autant que faire se pourra et à l'heure qu'il trouvera le plus commode; il percevra, de chaque écolier, 31 sous pour chaque mois, et les vacances lui seront payées, comme s'il enseignait; ces vacances seront pendant les trois derniers jours du carnaval, pendant la semaine sainte et depuis la Saint-Mathieu jusqu'à la Saint-Luc; il jouira de l'exemption de toutes charges et corvées personnelles; il jouira d'un double affouage de bois, en payant seulement le droit de marque ordinaire; il lui sera payé une pension de 150 livres par chaque année, etc.; — enregistrement d'un arrêt du 23 mars 1754, au sujet de la création de magasins de blé; — délibérations relatives : à la location des fours bannaux, à la ferme des pressoirs bannaux, à la nomination des régents d'école, aux réparations à faire aux bâtiments communaux, etc.

BB. 16. (Cahiers.) — In-folio, 235 feuillets, papier.

1754-1760. — Délibérations de l'Hôtel-de-Ville. — Nomination par Stanislas, de Jacques Masson, aux fonctions de conseiller en l'Hôtel-de-Ville de Charmes, en remplacement du sieur Thouvenin; — condamnation prononcée contre un boulanger de Charmes qui avait vendu à faux poids; visite chez tous les boulangers, pour reconnaître la quantité de pains qu'ils ont dans leurs magasins; — le 28 août 1754, le pain est taxé à 2 sous 6 deniers la livre; le pain de pur froment et le pain bis, à 2 sous; — adjudication de la ferme du vin des pressoirs bannaux; l'adjudicataire percevra, des propriétaires de la ville qui ont pressoir, 20 sous par arpens de vigne et 2 francs pour les forains; il sera tenu, dans les vingt-quatre heures, de donner bonne et suffisante caution, de réparer les pressoirs bannaux de cette ville en cas qu'il vienne à les casser pendant le temps des pressurages des vins et de les rendre en bon état: — arrêté pour la visite et le ramonage des cheminées, du 9 octobre 1754; — visite et reconnaissance, sur la réquisition des bourgeois, des fruits de vignes dans les différents vignobles de cette ville, par Claude Dieudonné, Pierre Ferry et André Gaudel, tous trois vignerons, lesquels, après leur visite et reconnaissance, ont rapporté que l'on pouvait vendanger; — condamnation de Dominique Perrin, maître boulanger, à 5 francs d'amende, pour avoir vendu du pain de mauvaise qualité; — délibérations : relatives aux réparations à faire aux fontaines; pour la nomination d'un régent d'école; pour les moulins bannaux; la réparation des vannes desdits moulins; — le 20 mai 1755, sur l'observation faite, que les villes de Mirecourt, Bulgnéville et Rambervillers, ont obtenu du feu roi Léopold, de jouir des mêmes priviléges qui sont attribués aux colléges de la province pour les écoliers qui étudient dans lesdites villes et que les lettres à ce nécessaires leur en ont été accordées, il est décidé par le conseil que l'on se pourvoira pour obtenir de S. M. la même grâce qui amènerait plus d'écoliers à Charmes, les éloignerait moins de leurs familles et donnerait plus d'émulation; — adjudication de la fourniture de cinquante sceaux de cuir bouilli, pour le service des pompes à incendie; — le 25 novembre 1715, délibération de l'Hôtel-de-Ville relative : à l'arrêt de la Cour Souveraine de Lorraine et Barrois, qui ordonne des réjouissances publiques pour la dédicace de la statue du roi Louis XV, du 19 du présent mois. Les officiers ordonnent à tous bourgeois et habitants de la ville et faubourgs de Charmes, de quelque condition qu'ils soient, de faire des feux devant leurs maisons et d'allumer des chandelles sur chaque vitre desdites maisons, à sept heures du soir, au son des cloches, jour fixé par S. M., pour la dédicace de la statue Louis XV; ordonne également qu'il soit fait des feux de joie au lieu ordinaire, et enjoint aux deux sergents de l'Hôtel-de-Ville de veiller à ce que la présente ordonnance soit exactement suivie, le tout, sous peine de 25 francs d'amende contre tout contrevenant; — arrêt du Conseil Royal des finances et commerce, concernant l'entretien et le transport des matériaux à employer aux ouvrages des ponts et chaussées; — publication, le 6 décembre 1755, de l'arrêt de la Cour Souveraine qui ordonne des réjouissances publiques pour l'heureux accouchement de Mme la Dauphine et la naissance de Mgr le comte de Provence, le 26 novembre; — permission donnée au sieur Besloid, maître d'hôtel de M. le marquis de Choiseul, de détourner les eaux d'une fontaine située à l'extrémité de la ville, vers Florémont, appelée La Fontaine-aux-Mailles, pour les eaux approvisionner la maison dudit Besloid, dite Le Château de Grignon;

— élection d'asseyeurs pour la perception des impôts, d'un maître d'école, du pâtre des bêtes rouges; — délibérations relatives : à une requête adressée au Chancelier de Lorraine, pour construire un nouveau four banal, ceux existant n'étant plus suffisants pour la cuisson des pains des bourgeois de la ville; — aux réparations à faire aux chaussées; — à la célébration de la Saint-Stanislas, fête du Roi; — à la délivrance des affouages dus aux habitants et aux seigneurs d'Essegney; — visite des travaux à faire à la flèche, à la nef et dans l'intérieur de l'église paroissiale. — Délibération pour être autorisé à supprimer l'ermitage de Sainte-Barbe, qui n'a jamais été qu'une charge pour la ville, et pour en donner la propriété à l'hôpital dudit lieu; — l'épizootie s'étant déclarée dans le troupeau des vaches d'Essegney, le conseil fait défense de laisser entrer aucune bête de ce troupeau dans la ville ou de le laisser pâturer sur le finage de Charmes; — le 18 août 1755, démolition de la tour de l'horloge, adjudication des travaux à faire pour cette démolition et conditions sous lesquelles elle devra se faire; — visite et reconnaissance des travaux à faire aux cloches de l'église; — le 25 septembre 1755, le lieutenant-général, les officiers du bailliage, la noblesse, les avocats, procureurs, notaires, marchands et principaux bourgeois se rassemblent pour délibérer sur les moyens d'élargir la rue de ladite ville de Charmes, à l'endroit où était la tour de l'horloge qui vient d'être démolie; — adjudication de la ferme des deniers patrimoniaux et d'octroi de ladite ville; — nomination du sieur Nicolas Henri de Lunéville, licencié de la faculté de médecine de Pont-à-Mousson, comme médecin stipendié à Charmes; — le 12 juin 1758, l'Hôtel-de-Ville étant averti que la maladie épidémique sur les bêtes rouges s'étend dans le voisinage, fait défense expresse à tout boucher, de tuer aucune bête rouge, qu'il ne soit muni d'un certificat du maître et syndic des lieux où il l'a achetée; — visite et reconnaissance des réparations à faire à l'orgue de l'église; réparations aux pressoirs bannaux, aux moulins, aux bâtiments communaux; — adjudication de la ferme des vins; — le 25 avril 1755, l'Hôtel-de-Ville, après avoir pris communication d'un arrêt rendu en la Chambre des Comptes de Lorraine, qui admet pour seigneurs d'Essegney, MM. le marquis de Choiseul, de Thumery, de Lepvre et Mme de Saint-Privé, sans en représenter aucun titre et sans justifier leur qualité par la production de pièces authentiques qui assurent qu'ils représentent les seigneurs dénommés dans un acte d'acensement du 7 mai 1521, estime qu'il y a lieu, dans la forme, pour faire casser ledit arrêt, parce que la forêt de Charmes étant et ayant été de tout temps domaniale, il ne peut se faire que des particuliers y aient acquis, à titre de seigneur, un droit d'affouage, un cens et un droit de glandée, qui ne sont dus qu'au propriétaire; cette prétention paraît être contraire au droit du Roi, seul seigneur de Charmes; aussi ledit Hôtel-de-Ville a résolu de se pourvoir à Mgr le Chancelier, pour être autorisé à faire une consultation de cinq avocats, à l'effet de donner requête en cassation; — lettre de M. de La Galaizière, du 15 octobre 1759, relative à l'enrôlement et au recrutement de l'armée dans les États de S. M. le roi de Pologne; son intention ayant été de pourvoir au rétablissement des corps composant ses armées, S. M. s'est fait rendre compte des moyens d'y parvenir; il a été reconnu qu'à diverses époques on a eu recours aux incorporations de milices, mais que ce moyen ne pouvait qu'être très-nuisible à la population et aux campagnes en les privant de sujets précieux et de bras nécessaires à la culture; S. M. a donc chargé M. le maréchal de Belle-Isle, de remédier à ces inconvénients, et il a été arrêté qu'on tenterait de se procurer, dans les diverses provinces du royaume, un nombre suffisant d'hommes de bonne volonté et propres au service. Le temps de réorganisation des troupes étant déterminé au 1er janvier 1760, il faut qu'elle se fasse promptement et d'après les instructions suivantes : il ne doit être enrôlé que des gens de bonne volonté, depuis l'âge de seize ans jusqu'à quarante ans; on peut toutefois comprendre, parmi ces recrues, les mendiants et les vagabonds de profession; le prix de l'engagement ne peut être moindre que de 30 livres et ne doit pas excéder 50 livres, à la charge du Roi; les officiers des villes et des communautés seront préposés à l'enrôlement, de concert avec les personnes jugées les plus propres et les plus aptes à cette opération et qui recevront une commission de l'intendant; outre les frais d'enrôlement à la charge du Roi, les villes devront contribuer, pour leur part, à l'équipement des troupes, et, pour chaque homme, faire la dépense d'une culotte d'étoffe blanche, d'une paire de guêtres et de souliers; dès que chaque ville aura rassemblé un certain nombre de recrues, elle les fera conduire au dépôt général, à Nancy; — adjudication et délibération diverses relatives : à l'enlèvement des boues, à la réparation des bâtiments communaux, à la location des fours et des pressoirs bannaux, etc., etc.

BB. 17. (Cahiers.) — In-folio, 204 feuillets, papier.

1760-1764. — Délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Charmes. — Le 1er mars 1760, le conseil présente une requête à l'intendant, lui remontrant : que la salle com-

mune du bailliage menace ruine, qu'il arrive souvent que les deux juridictions siégent en même temps, qu'il faut que l'une des deux s'assemble dans une maison particulière ou remette ses opérations, que les prisons civiles et criminelles sont en si mauvais état, qu'un prisonnier, constitué dans les premières, s'évade toujours, et que, pour empêcher que la même chose n'arrive dans les cachots, on les fait garder par un certain nombre de bourgeois; qu'il faut quelquefois emprunter les prisons de Châtel; que toutes ces considérations rendent nécessaire la construction d'un auditoire pour le bailliage, d'un Hôtel-de-Ville et de prisons. — Les sieurs Charles-Marie, marquis de Choiseul, Jean-Joseph de Thumery, Joseph-François de L'Épée et Françoise Dubois, douairière du sieur Léopold de Saint-Privé, tous en qualité de seigneurs d'Essegney, ayant donné assignation à la ville de Charmes, concluant à ce qu'il plût à S. M. le Roi de Pologne, les recevoir à se pourvoir en cassation de l'arrêt de la Chambre des Comptes de Lorraine et de Bar, du 26 mars 1759, au sujet de leurs affouages, le conseil décide qu'il se pourvoira à Mgr l'intendant, pour obtenir la permission de se défendre et d'employer, à cet effet, les moyens dont ils ont fait usage à ladite Chambre des Comptes, à l'effet de quoi ils ont autorisé le sieur Abraham à aller à Nancy, retirer, des mains du sieur Philbert, leur procureur, les titres d'accensement de leurs bois et toutes les pièces concernant cette affaire. — Distribution d'affouages, réparations aux fontaines publiques, aux routes, aux fours bannaux; — délibérations relatives : au procès pendant entre les habitants d'Essegney et les seigneurs dudit lieu, pour la délivrance des affouages; — aux nouveaux mariés et nouveaux entrants; ceux qui ne seront pas reçus par l'Hôtel-de-Ville, seront obligés de sortir dans deux jours, et ceux qui seront reçus, tenus de donner deux sceaux de cuir bouilli pour les nécessités de la ville; — aux réparations à faire à l'église paroissiale; — à l'écoulement des eaux des fontaines de la ville; — à la location des fruits champêtres; — à l'arrangement et aux réparations à faire aux vannes des moulins bannaux; — aux travaux du Grand-Pont; — à l'adjudication des vins des pressoirs bannaux. — Réception de Joseph Milot, comme bourgeois de Charmes, sur l'ordre de M. de Lorrey, et à condition qu'il payera deux sceaux de cuir bouilli semblables à ceux de la ville; — le 29 décembre 1760, les président, officiers de l'Hôtel commun et notables de la ville de Charmes, assemblés extraordinairement pour délibérer sur les moyens les plus convenables et les moins onéreux, de mettre ladite ville en état de payer, pendant six années consécutives, à commencer au 1er janvier prochain, la somme de 1,900 livres, cours de France, de don gratuit, à laquelle elle a été taxée, à prendre sur les marchandises et denrées qui se consomment en la même ville, a délibéré d'imposer : sur chaque bœuf, 14 francs barrois, 7 francs sur chaque vache, 10 sous sur un veau et sur chaque mouton, 17 sous sur chaque porc, d'augmenter l'impôt sur les vins de débit de 1 franc 6 gros par mesure, d'imposer 4 francs par mesure sur l'eau-de-vie. — Le 4 mai 1760, le conseil ordonne, à l'occasion de la fête de Saint-Stanislas, à tout bourgeois, de faire des feux de joie et d'allumer des chandelles au devant de leur maison; il fait défense de travailler publiquement ledit jour, sous peine de 5 francs d'amende; — le procès entre les seigneurs d'Essegney et la ville dure toujours; le 16 mai 1760, le conseil reçoit une lettre du sieur Thomas, avocat à Lunéville, par laquelle il avertit que les seigneurs ont rendu cette affaire si délicate, qu'il ne peut plus s'en charger; — condamnation à 25 francs d'amende prononcée contre les boulangers qui refusaient de vendre le pain au prix de la taxe; — adjudications : des réparations à faire à la flèche de l'église, des fruits champêtres; de la ferme des deniers patrimoniaux et d'octroi; de l'enlèvement des boues et immondices de la ville; — ordre de l'Intendant de Lorraine, de conduire, de Charmes à Épinal, une voiture d'équipage chargée des effets de MMmes de France; — lettre de M. de La Galaizière, au sujet de l'état des grains et denrées à envoyer chaque quinzaine; — le 23 juin 1762, le conseil délibère sur une lettre de l'intendant, demandant de quelles ressources pourrait disposer la ville pour construire une caserne pour y loger au moins un escadron de cavalerie, des écuries, des magasins à fourrages, un emplacement pour le manège et les exercices d'hiver; il remontre que la ville n'a aucune ressource pour subvenir à cette dépense, qu'elle a fait dernièrement l'acquisition de deux maisons, l'une pour un Hôtel-de-Ville, l'autre pour loger un colonel, un lieutenant-colonel ou major, et pour un magasin pour l'étapier, qu'elles ne sont point encore payées; que ladite ville est absolument hors d'état de faire la dépense qu'on lui demande, et que d'ailleurs, eût-elle quelques ressources, les dépenses d'entretien du Grand-Pont seul ont absorbé le produit des différentes ventes de bois que l'on a faites. — Adjudication des réparations à faire aux fontaines de la ville de Charmes; des revenus des pressoirs bannaux; — condamnations prononcées contre des bouchers, qui avaient vendu de la viande avariée; — arrêtés pour la visite des cheminées, l'établissement de volets à l'entrée des caves pour prévenir les accidents,

la distribution des affouages, la conduite hors la ville des boues et immondices. — Le procès avec les seigneurs d'Essegney continue; la ville prescrit à l'un de ses officiers de se rendre à Mirecourt, pour y rechercher les pièces nécessaires pour soutenir ses droits; — défense est faite à tout habitant et bourgeois de Charmes, de débiter aucune espèce de viande, sous peine de 50 francs d'amende et de confiscation; — le 1er janvier 1763, les bourgeois se plaignent que les boulangers manquent de pain, ces derniers prétendent que les moulins ne tournent pas; le fermier desdits moulins ayant comparu, déclare, qu'à cause de la gelée, un seul des tournants peut encore moudre; — réparations aux vannes des moulins, à la toiture de l'église; — condamnation d'une femme de mauvaise vie, à 25 francs d'amende, avec défense de vivre davantage avec scandale, et menace de la chasser de la ville après l'avoir exposée sur le cheval de bois, si elle recommence son commerce illicite; — le substitut syndic ayant informé l'Hôtel-de-Ville, que des filles étrangères et de mauvaise vie se trouvaient dans une chambre où elles avaient couché, ordonne qu'elles soient emprisonnées et exposées sur le cheval de bois; — le régiment de Royal-Piémont, cavalerie, passe à Charmes, le 28 mars 1763; on lui fournit l'étape; — délibérations relatives : à la visite des cheminées, aux réparations aux bâtiments communaux, à la distribution des affouages, etc.

BB. 18. (Cahiers.) — In-folio, 240 feuillets, papier.

1764-1769. — Délibérations de l'Hôtel-de-Ville. — Décret de Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine, nommant le sieur Quirin Chachay aux fonctions de conseiller de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, en remplacement de Jean Martin, décédé; — l'Hôtel-de-Ville, pour renouveler les ordonnances de police ci-devant publiées, rappelle qu'il est défendu à tout bourgeois, propriétaire ou locataire, de louer ou sous-louer à aucune personne, sous peine de 50 francs d'amende, et notamment à des filles, sans qu'auparavant elles aient été reçues par ledit Hôtel-de-Ville; — le 14 mars 1764, le conseil, informé de la quantité de bois que peut consommer le fournier de la ville et voyant que l'on peut la fixer, délibère de se pourvoir pour qu'il soit ordonné que l'on fixera tous les ans la quantité de bois et de fagots que la ville sera obligée de délivrer audit fournier; — réparations aux moulins bannaux; — le 25 avril 1764, il est ordonné de célébrer, le 7 mai prochain, la fête de Saint-Stanislas; il sera annoncé à son de caisse de faire la fête, à peine de 5 francs d'amende; il sera fait un service solennel, le soir un feu de joie; au son des cloches et des violons, toute la ville sera illuminée et l'on s'assemblera à l'Hôtel-de-Ville pour y faire le repas ordinaire; — lettre de M. de La Galaizière, du 20 avril 1764, au sujet des invalides : le Roi ordonne que tous les soldats, en cas de maladie, soient admis sans difficulté, nourris et médicamentés dans tous les hôpitaux et maisons de charité, en abandonnant la solde dont ils jouissent, pour le nombre de jours qu'ils y entreront; « parce que ces hommes » rentrent dans la société et dans leurs provinces, S. M. » a trouvé juste qu'ils y profitassent des mêmes avan- » tages que les autres citoyens, d'ailleurs le temps » qu'ils ont sacrifié à la défense de l'État, est un titre » de plus pour les rétablir dans tous leurs droits. » — Condamnation à dix jours de prison d'une fille qui avait insulté son père; — adjudications des travaux à faire aux pressoirs bannaux; de l'enlèvement des boues; des fruits champêtres; de la ferme des deniers patrimoniaux et d'octroi de la ville de Charmes. — Le 1er septembre 1764, Denis Caboche, fermier des fours bannaux et domaniaux de Charmes, expose que la ville doit lui délivrer ou faire délivrer le bois suffisant pour chauffer ses fours, durant tout le temps de son bail; que, malgré cette obligation, il se trouve actuellement dépourvu de bois et hors d'état de servir le public et de cuire le pain; qu'il s'est présenté plusieurs fois aux officiers municipaux pour se faire délivrer du bois; que ceux-ci l'ont renvoyé aux officiers de maîtrise qui ont répondu qu'ils n'en marqueraient que lorsque les officiers municipaux leur présenteraient un arrêt fixant la quantité à délivrer au fermier; sur ces représentations, le conseil décide qu'il sera obvié immédiatement au chaumage des fours bannaux et domaniaux, en achetant ou empruntant une quantité de bois suffisante pour cuire les pâtes, jusqu'à ce qu'il en soit marqué. — Le 17 décembre 1764, le substitut syndic remontre qu'un des points dignes d'occuper actuellement l'esprit des officiers municipaux et de fixer leur attention est d'employer tout ce dont ils sont capables, pour soulager la ville dont S. M. les a établis économes et défenseurs; qu'il s'offre, depuis longtemps, un champ vaste et capable d'occuper leur zèle; elle est accablée par ses créanciers et à peine se reconnaît-elle, tant les dettes dont elle est chargée se sont multipliées, c'est de vendre l'une des trois maisons qu'elle possède; — extrait des registres du Conseil Royal des finances et commerce, du 13 novembre 1764, concernant les moulins bannaux et domaniaux de Charmes; — commission donnée à Mgr l'Intendant de Lorraine par Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine, pour l'exécution.

de l'arrêt, au sujet de l'établissement des vannes du moulin de Charmes; — le 20 avril 1765, le conseil remontre à l'Intendant qu'il a autorisé les officiers municipaux de Charmes, le 12 avril 1760, à faire fournir deux sceaux de cuir bouilli à tous les étrangers qui s'établiraient dans ladite ville, de même qu'à tous ceux qui s'y mariaient; que par l'exécution de cette ordonnance, la ville se trouve suffisamment pourvue de sceaux de cette espèce, mais qu'une pompe n'étant pas moins nécessaire, ils ont supplié S. Exc. de convertir cette fourniture de sceaux en argent, qui serait employé à l'achat d'une pompe; qu'une assemblée générale des principaux habitants, présidée par le lieutenant-général, s'était rassemblée pour délibérer sur le changement proposé; que cette assemblée a déclaré que ce changement ne pouvait être que très-utile; qu'elle a, en outre, décidé que, pour éviter l'embarras des poursuites contre ceux qui négligeraient de se libérer, il est avantageux et sans inconvénient de ne recevoir aucun nouvel entrant, au nombre des bourgeois, qu'au préalable il n'ait payé la somme de 20 livres tournois; qu'en conséquence de toutes ces considérations, ils prient S. Exc. d'ordonner que chaque étranger qui se présentera pour s'établir dans ladite ville, de même que ceux qui s'y marieront, payera 20 livres tournois avant d'être reçu bourgeois. — Le 31 mai 1765, arrêté pour la célébration de la Saint-Stanislas; la fête se terminera par un diner à l'Hôtel-de-Ville, où seront invités le subdélégué, procureur du Roi et conseiller au bailliage, le curé, le vicaire et le chapelain; on y consacrera les 100 francs barrois accordés par le Souverain; - le conseil délibérant sur les moyens les moins onéreux d'acquitter différentes sommes dues par la ville, notamment 7,000 livres à Melle de Tilly et 4,000 livres à la veuve Bocatte, se résout unanimement à vendre 1,500 pieds d'arbres dépérissant dans les forêts communales dudit lieu, de même que le fonds et la superficie d'un bois contenant cinquante-sept arpens, situé sur le ban de Florémont, propre, après son essart, à être planté de vignes, et dont ladite ville ne tire aucun profit, attendu la rapidité de son emplacement. — Réparations aux vannes des moulins bannaux, adjudication des fruits champêtres, de la ferme de l'octroi et des pressoirs bannaux. — Ordonnance de M. de La Galaizière, au sujet des moulins bannaux et prescrivant les réparations nécessaires; — élections d'asseyeurs, de bangards, de sergents de ville; — délibérations au sujet : de la vaine pâture, entre la communauté de Florémont et celle de Charmes; de l'enlèvement des boues; de la nomination des forestiers; des dégradations faites par l'Hôtel-de-Ville, pour la réparation des fontaines. — Lettre de la Cour Souveraine, prescrivant de fêter, le 25 août 1766, la fête de Saint-Louis dans toutes les villes et bourgs, d'y faire les réjouissances accoutumées à la fête des souverains de Lorraine, et que la même chose se renouvelle chaque année à pareil jour; arrêté de l'Hôtel-de-Ville, prescrivant de célébrer ladite fête, d'allumer un feu et des chandelles devant chez soi, à l'heure qu'il sera annoncé, sous peine de 5 francs d'amende; — le sieur Chachay assemble le conseil à l'Hôtel-de-Ville et expose qu'ayant communiqué à M. le subdélégué de cette ville les intentions de la Cour Souveraine, pour la célébration de la Saint-Louis et la délibération prise par le conseil pour cette célébration, le priant de vouloir s'y joindre, il a répondu que c'était mal à propos que le mandement de la Cour Souveraine avait été remis aux officiers municipaux, et que, quant à la délibération, c'était au bailliage et non pas à l'Hôtel-de-Ville que devait se faire le repas, que d'ailleurs la salle ne convenait pas; le conseil, considérant que les appartements de l'Hôtel-de-Ville ont toujours suffi jusqu'à présent, que le motif allégué ne suffit pas pour contraindre un corps entier à se déloger et à déroger à ses coutumes, persiste dans sa délibération; le 25 août, l'Hôtel-de-Ville prend communication d'un décret du 24, par lequel les officiers municipaux sont avertis de ne point faire, aux frais de la ville, un repas public, jour de la fête du Roi; il est ordonné que ledit décret sera lu et déposé au greffe pour y avoir recours, le cas échéant, et abandonne, jusqu'à nouvel ordre et sans préjudice de ses droits, le projet de célébrer la fête par un repas; — le 22 septembre 1766, une plainte est adressée au conseil; les bourgeois de cette ville exposent que c'est mal à propos et contre leur droit que MM. les lieutenant-général et curé de cette ville ont passé traité de la maîtrise d'école, sans avoir voulu écouter la voix du public, ni suivre les délibérations du conseil; en conséquence de cette plainte, le conseil persiste à ouvrir un concours entre tous les maîtres d'école qui se présenteront; — le 13 décembre 1766, provision de l'office de gouverneur de la ville de Charmes, en faveur du sieur François-Joseph Renaut d'Ubexy, chevalier, baron de Lironcourt, seigneur d'Ubexy, conseiller en la Cour de Lorraine et Barrois; — le 25 février 1767, le substitut syndic remontre qu'il a donné communication à l'Hôtel-de-Ville, assemblé le 14 du courant, d'un arrêt obtenu du Conseil d'État de Paris, par le chapitre de Remiremont, par lequel S. M. ordonne que la prétention du tiers denier des ventes et usages des bois de cette communauté dont veut exciper ledit chapitre, sera commu-

niqué aux officiers municipaux de Charmes; que la commune d'Essegney a été mandée comme étant intéressée dans la cause; qu'il requiert que, sans plus de retard, il soit délibéré et arrêté sur la personne et conseil que l'on doit choisir pour former des réponses dans la cause dont il s'agit; — édit de Louis XV, roi de France, portant règlement pour les clôtures des terres, prés, champs et héritages situés dans les duchés de Lorraine et de Bar; — adjudication des réparations à faire aux moulins, aux fours bannaux, aux bâtiments communaux, etc.

BB. 19. (Cahiers.) — In-folio, 280 feuillets, papier.

1770-1775. — Délibérations de l'Hôtel-de-Ville. — Adjudication du pâquis dit La Croix La Rose et Le Rond-Saulcy, moyennant 15 livres 10 sous de cens annuel, à George Serrière, chantre, bourgeois de Charmes; — le 21 avril 1772, le conseil, assemblé, taxe les deux livres de pain blanc à 4 sous 3 deniers; de pain bis à 3 sous 3 deniers; — les officiers municipaux et de police de la ville de Charmes, considérant que les offices dont ils sont pourvus sont supprimés par l'édit du Roi, donné à Fontainebleau, au mois d'octobre 1771; que les trois mois, à compter du jour de l'enregistrement dudit édit, pendant lesquels ils sont autorisés à continuer leurs fonctions, finissent et seront accomplis le 30 du mois, déclarent que dès le 1er mai 1772, ils cesseront leurs fonctions, et, pour que personne n'en ignore, font publier le procès-verbal de leur démission par toute la ville; — lettre de M. de La Galaizière, exposant que les nouveaux fonctionnaires municipaux de Charmes ne sont point encore nommés et priant les anciens de continuer leurs fonctions jusqu'à l'arrivée de leurs successeurs; — le 6 mai 1772, sur les remontrances faites au procureur syndic, que les sonneries de la paroisse annonçant les décès et les agonies des malades et le port du saint viatique aux malades qui se trouvent en grand nombre actuellement dans la ville, causent des révolutions dangereuses pour ceux qui restent et qui entendent ces sonneries, ordonne que, jusqu'à ce que la maladie épidémique soit apaisée, on ne sonne, ni pour les décès, ni pour les agonies, ni pour les enterrements; le 8 juillet 1772, la maladie épidémique qui régnait à Charmes ayant disparu, sur la réquisition du procureur syndic, le conseil ordonne que, dorénavant, on sonnera les cloches comme d'ancienneté; — le sieur Claude-Suisse Chapelier est reçu bourgeois de Charmes, après avoir toutefois payé 20 livres pour les droits de pompes; — le 17 août 1772, adjudication des travaux à faire à l'église paroissiale; — adjudication de l'entretien des deux pompes à incendie de la ville; l'adjudicataire sera franc de logement de gens de guerre, il sera pareillement exempt des corvées, il touchera tous les ans le prix de son adjudication, des mains du receveur de cette ville, sur la masse des nouveaux entrants, et payera les frais d'affiche et de caisse; il sera tenu de faire jouer lesdites pompes, à ses frais, à l'endroit où il lui sera indiqué par la police; tous les trois mois une visite sera faite par les officiers municipaux, etc. — Condamnation à vingt-quatre heures de prison prononcée contre Joseph Drouin, maréchal-ferrant de Charmes, qui avait refusé de comparaître devant les officiers municipaux; — défense à toute personne d'aller au devant des grains et denrées, soit au dehors ou dans la ville, pour les arrêter ou acheter par eux ou par quelques personnes interposées, sous peine de confiscation et d'amende; il est également fait défense à tous aubergistes, hôteliers et cabaretiers, d'acheter, lesdits jours de marché et de foires, aucuns beurres, œufs, fromages, volailles, gibiers, poissons et autres denrées avant neuf heures du matin; — le 28 novembre 1772, la livre de porc frais est taxée à 10 sous 6 deniers; la livre de saucisse à 10 sous 6 deniers, et la livre de saindoux à 12 sous; — élection d'asseyeurs; — arrêt du Roi, qui ordonne que les anciens officiers municipaux cesseront leurs fonctions le 1er mai 1773; — devis des réparations à faire à la maison curiale de Charmes; — arrêt de la Chambre des Comptes de Lorraine, du 5 mars 1773, concernant l'ajustement des poids, balances et mesures; — nomination d'experts pour la visite des pavés, pour les bans et siéges du bailliage et de l'Hôtel-de-Ville; — traités pour les réparations à faire au Grand-Pont, aux pressoirs bannaux; — adjudication des deniers patrimoniaux et d'octroi; des vins des pressoirs bannaux, de la ferme de la gabelle; — autorisation donnée par les échevins de Charmes à Marguerite Marandé, d'exercer, dans ladite ville, l'art des accouchements, d'après un certificat obtenu par elle, de dame de Coudret, maîtresse sage-femme de Paris, brevetée par le Roi; — le 25 octobre 1773, la livre de pain blanc est taxée à 2 sous 4 deniers et demi; la livre de pain bis, à 1 sou 6 deniers; — remontrance faite à Mgr l'Intendant, à l'égard du censitaire des moulins de Gripport; — le 20 novembre 1773, adjudication de la démolition de l'ancien Hôtel-de-Ville; — le 22 décembre 1773, la livre de bœuf, veau et mouton est taxée à 6 sous 6 deniers; la livre de vache à 5 sous 6 deniers; la livre de brebis à 6 sous; celle de porc frais à 7 sous; le vin gris est taxé à 12 sous le pot; le vin rouge, au même prix; — déclaration de

sortie de Joseph Plumet, ci-devant bourgeois de Charmes; — le 8 mars 1774, les maire et échevins de la ville remontrent au grand maitre des Eaux-et-Forêts de France, au département des duchés de Lorraine et Barrois, que la pâture n'est point suffisante sur le ban de ladite ville pour l'entretien des troupeaux; que le canton de ses forêts communales dit Le Bois-Banni est presque totalement en futaie; que le peu de taillis qui s'y trouve a plus de vingt ans, qu'ils le supplient très-humblement de leur permettre d'envoyer pâturer leurs troupeaux communaux au canton dont il s'agit. — Nominations des asseyeurs des rôles de la subvention, des bangards, des forestiers et autres. — Le 28 mai 1774, la livre de pain blanc vaut 2 sous 3 deniers et celle de pain bis 1 sou 9 deniers; le 1er octobre 1774, la livre de pain blanc est taxée à 2 sous 4 deniers; celle de pain bis à 1 sou 10 deniers; — le 15 octobre de la même année, la livre de bœuf, de mouton et de veau est taxée à 6 sous 6 deniers; celle de vache et de brebis à 4 sous; défense est faite aux bouchers de surpasser la présente taxe, sous peine de 20 livres d'amende; — le 21 février 1775, les échevins et notables de la ville de Charmes, assemblés pour aviser aux moyens les plus convenables pour payer la somme de 4,658 livres due à Pierre Lagrange, adjudicataire de la construction de l'Hôtel-de-Ville, se déterminent à demander à l'Intendant l'autorisation de faire un emprunt qui sera soldé à l'aide de la vente d'un bois communal, dont la ville ne peut tirer aucun parti; — défense à tout bourgeois et habitant de Charmes de courir les rues le jour ou la nuit étant masqué, sous peine de prison; — le 18 mars 1775, la livre de pain blanc est taxée à 2 sous 9 deniers et la livre de pain bis à 2 sous 3 deniers; — le 27 mai 1775, division de la ville de Charmes en quartiers; le premier quartier sera composé de toute la rue du Four, de la Grande-Rue du côté du Midi et de toutes les autres qui se trouveront dans cet espace jusqu'à l'angle de la maison de Jean Leclerc; le second sera composé de toute la Grande-Rue du côté du Nord de la place de la ville, contours de l'église, rue des Religieuses jusqu'à l'angle de l'Hôtel-de-Ville; le troisième, de la rue des Capucins, de l'un et de l'autre côté à prendre à l'angle de la maison de Barbier d'une part, et de celui de la maison de Jean Leclere d'autre; le quatrième, du surplus du faubourg; le cinquième, de toutes les maisons au delà du Grand-Pont; en cas d'incendie, le sonneur frappera un coup pour le premier quartier et ainsi des autres; — le 22 juillet 1775, la livre de pain blanc est taxée à 2 sous 9 deniers; celle de pain bis à 2 sous 3 deniers; — le 13 octobre 1775, la livre de bœuf, veau et mouton est taxée à 6 sous 3 deniers; celle de vache à 4 sous et celle de brebis à 5 sous; celle de porc gras à 8 sous; celle de porc maigre à 6 sous; — le 18 novembre 1775, sur la remontrance du sieur Galland, curé de Charmes, que, suivant le titre de fondation des filles de Saint-Dominique du monastère de cette ville, elles ne sont tenues d'enseigner à lire, écrire et travailler à l'aiguille qu'aux pauvres filles seulement, les maire royal, chef de police et échevins de ladite ville supplient l'Intendant de les autoriser à faire tout ce qui leur sera possible pour parvenir à l'établissement de deux filles pour enseigner la jeunesse; — le 13 décembre 1775, la livre de bœuf, de mouton et de veau est taxée à 6 sous; — sur les remontrances faites par le procureur du Roi, que, dans toutes les villes policées, il est d'usage d'obliger les aubergistes à remettre, entre les mains du chef de police ou du premier officier, un état de tous les étrangers logés dans leurs auberges, les officiers municipaux de Charmes ordonnent à tous aubergistes et taverniers de remettre, chaque jour, au chef de police, à huit heures du soir en hiver, et à neuf en été, une liste exacte des étrangers logés chez eux, sous peine d'amende arbitraire; — le 28 novembre 1775, les officiers municipaux remontrent à l'Intendant que l'entretien du Grand-Pont, depuis sa construction, a été mis à la charge de Charmes pour les cinq sixièmes et à celle de la communauté d'Essegney pour l'autre sixième, par la raison qu'un bout de ce pont touche Charmes, et que l'autre est sur le ban d'Essegney; que ladite communauté d'Essegney, malgré les arrêts intervenus, refuse de contribuer pour un sixième aux réparations, qu'enfin ils le supplient de condamner la communauté d'Essegney à payer ledit sixième. — Adjudication des réparations à faire à la caserne de la maréchaussée; — le 9 avril 1776, la livre de viande de toute espèce est taxée à 5 sous 9 deniers; — réparations aux bâtiments communaux, traités avec le régent des humanités, etc.

BB. 20. (Cahiers.) — In-folio, 274 feuillets, papier.

1776-1780. — Délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Charmes. — Le 1er octobre 1776, la chambre de police, ouï le procureur du Roi, taxe le pain blanc à 2 sous la livre et la livre de pain bis à 1 sou 6 deniers; — le 14 octobre 1776, les deux bataillons du régiment suisse d'Estingue arrivent à Charmes, où on leur fournit l'étape; sur les remontrances du sieur Brutel, régent des humanités, que tous les régents qui ont été établis en cette ville avant lui ont joui soit d'une pension, soit d'un logement gratuit, dans une maison convertie depuis

en casernes pour la maréchaussée, que les villes voisines accordent une pension aux régents, qu'à Épinal, où il y a un collége, le régent qui donne seulement les premiers principes de la langue latine, reçoit une pension de 200 livres, les officiers municipaux se pourvoient à l'Intendant, pour obtenir qu'une pension de 100 livres, cours de Lorraine, soit accordée audit régent; — François Félix, manœuvre, et Pierre Putan, émouleur, bourgeois de Charmes, s'étant plaints qu'ils ne pouvaient trouver de logement, quoiqu'ils offrissent de payer, le premier échevin, en l'absence du maire, après avoir fait la visite des maisons où on lui a indiqué qu'il se trouvait de la place, n'en trouve que chez Jacques Molet, maître cordonnier, et Nicolas Gaudel, maître maçon; en conséquence, il ordonne audit Jacques Molet, de recevoir, à titre de locataire, ledit Pierre Putan, et Nicolas Gaudel, ledit sieur Félix François, au prix qui sera fixé entre eux ou à dire d'experts, le tout sous peine d'amende. — Le 12 juillet 1777, la livre de petit bœuf et de vache est taxée à 5 sous 6 deniers; celle de bon veau à 5 sous 6 deniers; celle de mouton et brebis à 5 sous 6 deniers; — le 30 août 1777, les officiers municipaux de Charmes remontrent à l'Intendant, qu'au 25 juillet dernier, ils ont eu l'honneur de lui adresser une délibération, au sujet des réparations à faire au Grand-Pont de la même ville, à laquelle ils ont joint un devis estimatif de toutes les réparations à faire, que les choses en sont restées là, que, depuis ce moment, la dégradation est devenue plus considérable, que le pont menace ruine, que les glaces de l'hiver entraîneront certainement sa chute, s'il n'y est remédié, que la saison étant déjà fort avancée, ils supplient l'Intendant de leur faire connaître promptement ses ordres. — Le 30 août, le conseil remontre que l'escadron du régiment de Conflans, en garnison à Charmes, occupant toutes les écuries, il est impossible, en cas de passage de cavalerie, de pouvoir faire l'assiette des chevaux d'un régiment, qu'on est, en outre, obligé de louer des magasins pour loger les fourrages dudit escadron; qu'il y a environ quatre ans, on a fait démolir, par ordre de l'Intendant, un bâtiment menaçant ruine appartenant à la ville et servant d'écurie, qu'ils demandent à être autorisés à reconstruire ce bâtiment, ce qui facilitera le logement des troupes et déchargera la ville. — Traités pour le pavé de la porte Bazin; — pour les réparations à faire à la caserne de la maréchaussée, aux écuries de l'escadron du régiment de Conflans, en quartier à Charmes; — pour la garde du troupeau des porcs; — adjudication des pressoirs bannaux, de la ferme des octrois; — état des revenus et charges de la ville de Charmes, donné par les officiers municipaux de ladite ville, en exécution de la lettre à eux adressée par Mgr l'Intendant; les cens annuels se portent à 239 livres 9 sous 9 deniers, la location des pâquis, à 767 livres 10 sous; les autres terrains loués pour vingt ans, produisent 58 livres 9 sous 2 deniers, la généralité des octrois est laissée pour la somme de 4,560 livres, les pressoirs bannaux ont été laissés à 788 livres 16 sous, ce qui porte la totalité des recettes à 6,414 livres 4 sous 11 deniers; la dépense ordinaire se subdivise ainsi : les gages des officiers sont de 520 livres, cours de France, et au cours de Lorraine, 671 livres 13 sous 4 deniers; le tiers denier, appartenant au domaine sur les locations des terrains, fait une somme de 354 livres 19 sous 8 deniers. Les dépenses extraordinaires sont : 500 livres pour la réparation du Grand-Pont dont la ville est chargée pour les cinq sixièmes; 200 livres pour l'entretien des pressoirs; 180 livres pour la location des magasins, pour l'escadron du régiment de Conflans en garnison à Charmes; 300 livres pour l'entretien des pavés; 200 livres pour celui des casernes de la maréchaussée; le total de la dépense extraordinaire est de 1,380 livres; indépendamment de ces dépenses, par différents arrêts, la ville de Charmes est encore chargée, pour six huitièmes, de l'entretien des vannes des moulins bannaux et domaniaux, la ville de Charmes et le village de Mattaincourt sont, en outre, dit le conseil, seuls chargés en Lorraine de l'entretien de leurs moulins bannaux; — le 31 octobre 1777, sur les remontrances du procureur du Roi, que les commissaires des quartiers n'étaient pas nécessaires dans une ville d'une aussi petite étendue, et que cette partie de police était réservée à des villes bien plus considérables, que l'édit de création portant établissement de nouveaux siéges de municipalité et de police n'admettait pas des quarteniers dans toutes sortes de villes, les échevins et officiers municipaux ont supprimé les charges de quarteniers établis en la ville de Charmes; — le 25 novembre 1778, les maire, échevins et procureur du Roi remontrent à l'Intendant que la ville est hors d'état de recevoir l'escadron du régiment de Lorraine-Cavalerie; il n'y a ni caserne, ni magasin, ni écurie; le bourgeois est obligé de loger l'officier et le soldat; il y a très-peu d'écuries dans les maisons bourgeoises et l'on est obligé de louer à grands frais celles des auberges, il n'y a pas un seul magasin à louer et l'on se voit forcé de prendre les engrangements des laboureurs; les revenus communaux sont très-modiques, ils ne montent qu'à environ 5,000 francs, sur laquelle somme il faut prendre les gages des officiers, l'entretien des rues, 150 francs pour les enfants assistés,

100 livres pour les messagers, l'entretien des bâtiments de l'Hôtel-de-Ville, du bailliage, des prisons et casernes, de l'église paroissiale qui menace ruine; la ville est obérée d'une dette de 6,265 livres 17 sous 3 deniers, dont elle paie la rente; elle est encore chargée d'une vanne très-étendue pour les moulins bannaux, dont le revenu appartient au domaine; elle vient d'être obligée, pour la défense du pont qui menaçait ruine, de faire un jet de deux cents toises cubes de moellon, ce qui a monté à la somme de 200 louis; il est enfin évident que les revenus communaux ne peuvent suffire à ces dépenses, que l'on est dans la nécessité de faire des levées considérables sur les bourgeois, outre les corvées auxquelles ils sont assujettis: faire de nouvelles levées pour le logement et la fourniture de l'escadron du régiment susdit, c'est écraser le bourgeois qui est déjà si obéré; en conséquence, les officiers supplient Mgr l'Intendant d'avoir égard à leurs représentations, fondées sur de si puissantes raisons. — Le 7 décembre 1778, la livre de pain blanc est taxée à 2 sous 6 deniers; la livre de pain bis à 1 sou 10 deniers et demi. — Arrêté défendant de louer ou de prêter des appartements pour tenir des réunions de jeu ou de danse, sous peine de 50 livres d'amende pour la première fois, et de bien plus grande peine pour la récidive; — au mois de mars 1779, la livre de pain blanc est taxée à 2 sous 7 deniers et la livre de pain bis à 2 sous un denier; — la livre de bœuf, mouton ou veau à 6 sous 3 deniers, celle de vache à 5 sous 3 deniers, et la livre de petit bœuf, au même prix.

BB. 21. (Cahiers.) — In-folio, 216 feuillets, papier.

1780-1783. — Délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Charmes. — Nominations de bangards, de forestiers, de garde-cabarets, d'experts pour l'ouverture du ban des prairies, taxe du pain; — copie d'un mémoire contre les meuniers de Charmes, Rugney et Essegney; — nomination d'experts pour la visite des réparations à faire à l'église, sur l'avis officieux de François de Neufchâteau, subdélégué de Mirecourt. — La ville fait un traité avec un piéton de Mirecourt pour entretenir une correspondance de Charmes à Mirecourt, d'après lequel il sera tenu d'aller, chaque jour de poste, à Mirecourt, pour y prendre toutes les commissions pour l'Hôtel-de-ville de Charmes, et porter indistinctement tous les paquets adressés aux officiers municipaux, pour rétribution de quoi il sera payé la somme de 28 livres par chaque année; — le 8 avril 1781, la livre de bœuf est taxée à 6 sous 3 deniers; — le 26 juin 1781, les officiers municipaux de la ville représentent à l'Intendant que les parapets du Grand-Pont menacent ruine, qu'il y a quantité de brèches qui s'augmentent de jour en jour, ce qui demande une prompte réparation; ils espèrent que l'Intendant voudra bien donner les ordres nécessaires pour faire faire des réparations urgentes; — le 31 juillet, la livre de pain blanc composé de la fleur de la farine est taxée à 2 sous 3 deniers, la livre de pain de même qualité, en miches, au même prix, la livre de pain bis à 1 sou 6 deniers; les boulangers seront tenus de servir leurs étaux bien garnis de deux espèces de pain à 6 heures du matin, depuis le 1er avril jusqu'au 31 décembre, et de livrer du pain blanc au lieu du bis, dans le cas où ils manqueraient de cette dernière espèce, et de tenir la taxe au lieu le plus apparent de leur boutique, le tout sous peine d'amende de 20 livres et de confiscation; — adjudication de l'entretien des pompes, au sieur Nicolas Gaudel, pour la somme de 37 livres 6 sous 8 deniers; — le 31 octobre 1781, le conseil délibère à l'occasion de la naissance du Dauphin; la ville de Charmes ainsi que toute la province de Lorraine est heureuse d'apprendre l'heureux accouchement de la Reine, aussi le sieur Marc Antoine Retornat, premier échevin, en l'absence du maire royal, fait inviter le sieur Léopold-Stanislas Harmand, avocat au Parlement, ainsi que le sieur François Xavier, également avocat, pour délibérer par quel moyen la ville pourrait témoigner sa joie, et on résout qu'au jour qui sera indiqué pour chanter un *Te Deum* on fera des illuminations et des feux de joie et qu'il sera ordonné à tous les bourgeois d'illuminer leurs fenêtres. — Délibération pour faire enfermer à La Tonderie, la femme Catherine Denis, sur les plaintes adressées à M. de Stainville, gouverneur de province, par M. de Willepaille, lieutenant au régiment de Bourgogne en garnison en la dite ville, de l'inconduite de ladite femme; — le 18 mars 1783, la livre de pain blanc est taxée à 2 sous 9 deniers et la livre de pain bis, à 2 sous 3 deniers; — le 15 avril 1783, les officiers remontrent à M. de Faremont, directeur général des postes de Lorraine et Barrois, que quantité de bourgeois et notables de la ville se plaignent qu'ils sont obligés de remettre les lettres qu'ils écrivent pour Châtel, Epinal, Bruyères, Remiremont, Plombières, Mirecourt et Darney à la poste de cette ville, que ces lettres vont de là à Nancy au lieu d'aller directement à destination, ce qui cause un retard de trois ou quatre jours au moins, inconvénient désagréable et nuisible, que, pour le retour desdites lettres, il y a encore un pareil retard; lesdits officiers sont de plus informés que les villes de Bruyères, Epinal, Remiremont, Plombières,

Mirecourt et Darney sont en relation directe et sans aucun retour ni retard pour leurs lettres. C'est pour obtenir le même privilége qu'ils se pourvoient à M. le Directeur des postes de Lorraine, en le priant d'établir une relation directe et sûre de la ville de Charmes aux dites villes de Mirecourt, Darney, Châtel, Epinal, Bruyères, Remiremont et Plombières, tant pour le départ que pour le retour. — Permission de tenir billard donnée à Jean-Claude Arnoul, tapissier, à condition que ledit billard sera fermé pendant l'office divin, les dimanches et fêtes et après la retraite des bourgeois sonnée conformément aux ordonnances de police. — Adjudication des réparations à faire aux bâtiments communaux, à l'escalier du bailliage, aux pressoirs et fours bannaux, etc.

BB. 22. (Cahiers.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1783-1787. — Délibérations de l'Hôtel-de-ville de Charmes. — Le 27 septembre 1783, la livre de pain blanc est taxée à 2 sous 6 deniers, celle de pain bis à 2 sous; le 28 octobre, même année, la livre de pain blanc vaut 2 sous 7 deniers et demi et celle de pain bis 2 sous 1 denier; — adjudication de la ferme des pressoirs bannaux, des réparations à faire aux bâtiments communaux, etc. — Le 9 février 1784, sur les représentations faites à la chambre de police, tant par les officiers du bailliage que de la noblesse, que l'on est dans l'impossibilité de moudre à cause des grandes neiges qui interrompent la communication avec les moulins, que le canal des moulins est couvert de glace, ce qui est occasionné par la négligence des censitaires, le conseil délibère que, pour éviter une famine qui menace la ville et pour procurer un soulagement aux pauvres, il est à propos de faire une quête libre sur les plus aisés de la ville, dont le produit sera employé à faire travailler les nécessiteux, à casser la glace de dessus le canal pour pouvoir mettre les moulins en état de tourner; — le 17 du même mois, le conseil, voulant justifier sa conduite et rendre compte du produit de la quête, déclare qu'elle se monte à 311 livres 3 sous, outre que le curé de Charmes a bien voulu donner la soupe aux travailleurs. Les officiers municipaux ont fait commander les nécessiteux pour briser la glace sur le canal; tous les soirs leurs journées ont été payées publiquement, devant l'Hôtel-de-Ville, à raison de 8 sous par jour; — Adjudication des réparations à faire aux vannes des moulins; des pressoirs bannaux; — élection d'asseyeurs; — fixation de l'heure des marchés: pendant l'été, c'est-à-dire depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, le marché sera ouvert à six heures du matin, et, pendant l'hiver, à huit heures; défense est faite à tous bourgeois, soldats ou autres personnes d'aller au devant des marchands et d'acheter pour les aubergistes ou revendeurs, à peine d'une amende de 25 francs tant contre les vendeurs que les acheteurs; — le 4 janvier 1785, la livre de pain blanc est taxée à 3 sous 1 denier et celle de pain bis à 2 sous 6 deniers; — le 22 février, la livre de viande de bœuf, veau et mouton est taxée à 7 sous, celle de vache à 6 sous, avec ordre aux bouchers de se conformer à la taxe; — le 12 avril les officiers municipaux ayant reçu une lettre de Monseigneur l'intendant, annonçant que la Reine était accouchée d'un prince, et la ville prenant la plus grande part à un événement aussi heureux pour l'Etat, demande à être autorisée à faire une dépense de 90 livres de France dont une partie sera employée à distribuer 500 livres de pain aux plus nécessiteux de la ville. — Requête de Joseph-Nicolas Virion, avocat au Parlement, exerçant au bailliage de Charmes, procureur du Roi au siége de municipalité et police de la dite ville, exposant, qu'ayant deux lettres à affranchir, l'une pour Châtel et l'autre pour Epinal, le sieur Hugo, directeur du bureau de poste, lui a répondu que celle pour Epinal partirait pendant la nuit et serait le lendemain à sa destination, mais que celle adressée à Châtel, ville éloignée de Charmes de deux heures seulement, quoique sur la route d'Epinal, ne pourrait partir que le samedi pour aller à Nancy, d'où, après avoir séjourné jusqu'au lundi, elle repasserait par Charmes et n'arriverait que le mardi à sa destination; il demande qu'on remédie à un pareil état de choses; — on apprend à Charmes, le 25 juillet 1786, la naissance d'une princesse; le Conseil demande à l'intendant l'autorisation de faire des illuminations; — traités avec les gardes des porcs, des vaches et des brebis; — élection d'asseyeurs, taxe de la charcuterie, nomination de bangards; — état des bourgeois qui ont payé l'entrée dans la ville, à raison de 20 livres ou de 10 livres seulement pour les étrangers qui ont épousé des filles ou veuves, depuis le mois de septembre 1775, avec l'emploi des deniers depuis le dit jour, tant pour l'entretien des pompes et sceaux que pour les réparations que l'on y fait; — bail de la maison du sieur Gouvernel pour y loger la maréchaussée; — le 29 août 1786, la livre de pain blanc est taxée à 2 sous et la livre de pain bis à 1 sou 6 deniers; délibérations relatives aux réparations à faire aux bâtiments communaux, à la nomination de pauliers pour la perception de la dime des raisins, à la nomination de bangards et de forestiers, etc.

BB. 23. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1680. — Traités entre les maires, gouverneurs et gens de police de la ville de Charmes et trois étrangers, par lesquels ceux-ci sont admis à résider à Charmes, pendant une année, en payant, le premier, une somme de 32 francs, le second, une somme de 28 francs, et le troisième, une somme de 4 francs seulement, attendu que ce dernier habitait déjà Charmes comme ayant la ferme du domaine dudit lieu ils sont exempts pendant la dite année de toutes contributions, même du logement des gens de guerre.

Département des Vosges.

VILLE DE CHARMES.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE CC.

(Impôts et Comptabilité.)

CC. 1. (Cahier.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1636. — Compte que Jean Étienne, tabellion, et Étienne Bourci, gouverneur, établis au régime et administration des biens et affaires publiques de la ville de Charmes, en l'année mil six cent trente-six, rendent pardevant vous, messieurs de leur conseil et sieurs à vous adjoints par la communauté de ladite ville. — Recettes : les recettes provenant du droit des ventes aux deux foires de Pâques n'ont rien produit, à cause de la guerre régnante et des troupes Suédoises qui ont campé dans la ville et aux environs ; — les fours banaux n'ont produit que 14 francs, la ville étant occupée par le régiment du colonel Harff, qui y séjourne jusqu'au mois d'avril et est remplacé par deux régiments de l'armée du duc de Weimar qui y séjournent trois semaines ; — la gabelle et le poids de boucherie, la garde du grand troupeau, la glandée, n'ont rien rapporté à cause du malheur des guerres ; — le comptable remontre que le 1er août 1622 la ville a prêté 3,000 livres à S. A. Henri, et, en 1625, pareille somme à S. A. Charles, ducs de Lorraine ; que, sur le premier prêt, il a été remboursé 1,500 livres ; que le reste est toujours dû et que la rente n'a pu en être touchée à cause des guerres de la présente année, — En cette même année, la peste est à Charmes et il y a une très-grande mortalité dans tout le pays ; les cadavres restent jusqu'à quinze jours sans sépultures, en état de putréfaction ; on ne trouve plus à les faire ensevelir ; un habitant de Portieux consent à les enterrer au prix de 12 francs par grande personne et de 6 francs par enfant, outre 4 francs par jour pour son entretien. — Prise et sac de Charmes par les Suédois aux ordres du colonel français Gassion, le 20 novembre 1635 ; on égorge les femmes et les enfants, jusque dans l'intérieur de l'église. — La ville est au pillage ; l'église en est préservée au prix de 45 pistoles ; les Dominicains et les Capucins moyennant 300 pistoles ; — pour sûreté de ces payements, des otages sont conduits à Mirecourt ; — les portes de la ville, ses murailles et ses forts, sont démolis à ses frais, par les Français.

CC. 2. (Cahier.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1641. — Compte rendu par Jean Chartron et George Cunin, gouverneurs de la ville de Charmes, par devant les gens du conseil et les bourgeois de ladite ville, des recettes et dépenses de ladite communauté. — Recette de 734 francs 6 gros provenant de la relaisse du four banal, lequel a été concédé en 1634 à la ville, par M. Le Febvre, intendant des finances du Roi en Lorraine, pour douze ans, à charge de payer un canon de 500 francs tous les ans ; — les grand et petit pressoirs appartenaient à la ville, par concession de S. A., moyennant 150 francs ; ils n'ont rapporté que 6 francs en 1641, à cause de la rareté du raisin et des fruits champêtres. — Recettes de : 319 francs 1 gros provenant des impôts mis sur les marchands ; — 165 francs pour location de la rivière ; — 15 francs 5 gros pour les grains sortis de la ville de Charmes. — Il n'a été fait aucune recette pour les droits d'entrée pendant près de quatre années, en considération des guerres régnantes, ceux qui entraient étaient imposés comme les autres bourgeois, pour aider à satisfaire aux contributions. — Recettes de : 1,277 francs des deniers provenant des bourgeois et

forains résidant à Châtel, pour satisfaire aux contributions; — 119 francs 9 gros pour les édifices de la citadelle, après le départ de la garnison française; on parle d'un accord, qui est bientôt interrompu, les villes voisines sont reprises par les gens du Roi, ce qui oblige lesdits bourgeois à demander une sauvegarde à M. Du Haillier, qui est devant Châtel. Celui-ci députe le sieur de La Grange, qui va à Charmes et y reste trois semaines, ce qui occasionne à la ville une dépense de 207 francs 4 gros 8 deniers; — Recettes de : 385 francs 6 gros pour la subsistance de la garnison de Châtel, à laquelle la ville de Charmes a été imposée, ensuite de la reddition de la ville de Châtel à l'obéissance du Roi; — 135 francs de la vente des blés qui avaient été imposés à la ville, pour l'entretien de la garnison de Châtel, lesquels ont été vendus par ordre de M. Du Haillier; — par ordre de M. de Clinchamp, du 30 septembre, et de S. A., du 26 du même mois, la ville et les villages de la prévôté de Charmes ont été cotisés à la somme de 150 francs par mois pour la subsistance de la garnison de La Mothe. — Dépenses de : 80 francs pour les gages d'une année au régent des écoles; 50 francs pour ceux du portier de la porte Bazin; 10 francs pour celui de la porte de la chapelle; 5 francs à celui de la porte de la Moselle; 2,077 francs 7 gros pour l'entretien de la garnison de Châtel; 52 francs pour du sanglier envoyé à M. Du Haillier, quand on lui exposa la misère de la ville de Charmes, afin d'obtenir soulagement des contributions; — le blé vaut 27 francs le resal et le seigle, 20 francs; — conduite de blé aux valets du sieur Redoublé, à Châtel; — par ordre du quartier-maître des troupes de S. A., la ville de Charmes est obligée de donner la subsistance aux sieurs Duplessis, Saint-Étienne et La Barrière, archers, et à leurs gardes, qui y arrivent le 20 février; — 5 francs 3 gros pour pain et vin donné à vingt soldats qui avaient pris des voleurs devant le château de Ménil, le 10 mars; un desdits soldats fut blessé par lesdits voleurs, il fut ramené par trois de ses compagnons; — 2 francs pour donner à boire à six officiers qui passaient à Charmes; — 7 francs 8 gros pour conduire les bagages de Madame (la duchesse de Lorraine) jusqu'à Épinal; — le 22 avril, à trois heures du matin, le sieur de Maison-Blanche, avec un cavalier, arrive à Charmes, avec six chevaux du duc de Lorraine, pour les faire soigner en attendant son arrivée audit lieu; quand S. A. arrive à Charmes, on lui présente du vin ainsi qu'à sa suite; — le 1er mai, le sieur de La Vosges, capitaine au régiment de M. de Saint-Balemont, passe à Charmes, on lui offre du vin; — le 4 mai, un cavalier et six soldats passent à Charmes, pour aller à Rozières y chercher du sel pour le service de S. A.; — le baron de Clinchamp étant à Épinal, les gouverneurs de Charmes jugent à propos de lui envoyer un quartier de cerf; — 6 francs à Nicolas Couvel, qui est envoyé par ceux de Charmes, vers M. de Clinchamp qui est à Épinal, au sujet d'une contribution que ceux de Châtel demandaient à ceux de Charmes; — 32 francs 8 gros pour les hommes de l'office de Charmes qui sont envoyés à Mirecourt pour travailler à la citadelle de cette ville, par le sieur Titre, commandant de ladite citadelle; — 20 francs à ceux qui sont députés par les gouverneurs de Charmes pour aller vers M. Du Haillier, afin d'obtenir une sauvegarde, parce que le bruit courait que l'armée du roi de France venait pour reprendre les villes voisines, et principalement Épinal, Mirecourt et Châtel; on s'informe à Neufchâteau, à Rosières, à Mirecourt, de la marche de ladite armée; des cavaliers ainsi que des canons sont conduits jusqu'à Épinal, Chamagne et Châtel; — M. Du Haillier fait le siége de cette ville en personne, avec d'autres officiers; la ville de Charmes leur envoie plusieurs beaux poissons; — le resal d'avoine vaut 16 francs; — aussitôt après la reddition de la ville de Châtel, il intervient un ordre de M. de Viguier, intendant pou rle Roi, en Lorraine, portant que la ville de Charmes et les villages de l'office donneraient par mois 480 francs 4 gros, pour l'entretien de la garnison qui y serait laissée, à commencer du 31 août; la ville de Charmes envoie vers M. de Viguier, à Nancy, pour lui demander de pouvoir contraindre les villages au payement de cette contribution, ou d'obtenir modération; — on presse la ville pour obtenir les contributions; — six soldats de la compagnie de Narbonne arrivent à Charmes pendant la nuit; — 11 francs pour le diner du comptable et du sieur La Grange, à Nancy, quand il alla trouver M. Du Haillier, afin de tâcher de le détourner d'envoyer une compagnie de cavalerie audit lieu; — 2 francs 7 gros pour bois fournis à plusieurs soldats d'Épinal qui allaient vers Toul. — Total des recettes : 5,929 francs 8 deniers; des dépenses : 6,302 francs 4 deniers.

CC. 3. (Cahier.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1648. — Compte rendu des recettes et dépenses par les gouverneurs des biens communaux, prévôt et conseillers de la ville. — Le droit de la rivière coulant à Charmes est laissé à Claude de Besange, moyennant 140 francs par an et douze douzaines d'aucons (poisson); — le droit de barque pour le passage de la rivière est amodié moyennant 88 francs; — la vente de bois a produit 141 francs; — le comptable a perçu : 320

francs 4 gros pour la cotte ordonnée pour satisfaire à la subsistance de la garnison de Châtel pour janvier et février ; 638 francs pour les mois d'avril, mai et juin, 165 francs pour le mois de juillet, 486 francs pour août, septembre et octobre ; — 336 francs pour novembre et décembre ; — 156 francs 8 gros pour le premier rôle d'une contribution ordonnée par l'intendant de Lorraine, pour la subsistance d'une compagnie de cavalerie, en quartier d'hiver à Châtel ; 502 francs 2 gros pour le second rôle ; 240 francs 4 gros pour un troisième ; 348 francs 2 gros pour une autre compagnie également placée en quartier d'hiver à Châtel ; — un régiment polonais logé à Épinal en quartier d'hiver, passe à Charmes et coûte 38 francs 6 gros à la ville pour sa nourriture ; un autre régiment d'Anglais passe audit lieu et occasionne une dépense de 625 francs 3 gros ; — dépense de : 147 francs 2 deniers pour le logement et la nourriture des troupes de M. d'Herlach arrivées à Charmes, le 9 novembre ; — 195 francs 11 gros 8 deniers, pour la garnison de Hombourg ; — une compagnie de cavalerie, sous les ordres de M. le comte Fontaine, est logée en quartier d'hiver à Charmes, elle y reste 150 jours, ce qui coûte 945 francs à la ville ; les bourgeois sont ruinés et on ne peut plus payer les cotisations pour la garnison de Châtel. — Dépenses : de 4 gros pour solde à Dominique Trompette, qui avait conduit une escouade de cavaliers jusqu'à Savigny ; — de 3 francs à Bastien Claude qui avait porté une lettre à Dompaire, de la part d'une compagnie de cavalerie venant de Saint-Dié ; — de 19 francs 5 gros pour un message envoyé à Épinal, sur la nouvelle qu'on avait reçue du passage d'un régiment polonais à Charmes ; — nombreuses dépenses pour la conduite des troupes ; — le régiment Anglais sous les ordres du colonel Harff, qui avait une jambe de bois, est logé à Charmes par ordre de l'intendant de Lorraine et y arrive le 18 mai ; — deux compagnies d'infanterie passent à Charmes, ce qui coûte à la ville 140 francs 6 gros ; — dépense des troupes de M. d'Erlach qui passent à Charmes le 4 novembre ; — le sieur quartier maître général est à Charmes et demande de nouvelles rations pour les troupes, qui pillent et volent les bourgeois ; — dépense pour le service de M. de Campy, gouverneur de Mirecourt et officier de la garnison, de 16 francs 9 gros pour un plat de poisson ; — le 15 mars, M. de l'Estang demande du poisson pour traiter M. de La Ferté qui est à Mirecourt, ce qui coûte 14 francs à la ville ; — dépense de 240 francs pour la cotisation de Hombourg ; — de 140 francs 10 gros pour un messager envoyé vers S. A. pour lui faire connaître l'état de la ville ; — dépenses pour frais de procès entre la ville et les habitants de Germonville, pour obliger lesdits habitants à contribuer avec eux ; — les habitants de Xirocourt et Genoncourt envoient une requête à l'intendant de Lorraine, prétendant que, de tout temps, ils ont contribué avec le marquisat d'Haroué, et que depuis la mort du Maréchal de Bassompierre, le receveur de Charmes veut lever sur eux des cotisations ; on envoie des représentants à Nancy pour plaider le procès de la ville ; — rôles des contribuables pour la levée de la cote pour les cotisations de guerre et pour le paiement des sommes imposées.

CC. 4. (Cahier.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1652. — Compte rendu des recettes et dépenses, par les sieurs Collot et Thouvenin, gouverneurs des biens communaux, aux prévôts et conseillers de la ville. — Recettes : d'une somme de 1,813 francs 7 gros pour la cotisation imposée à la ville par l'intendant de Lorraine, pour la subsistance de la garnison de Châtel ; — de 120 francs 6 gros pour la réparation des murailles de ladite ville ; — de 593 francs 4 gros pour les frais de conduite de l'artillerie qui se trouvait devant Châtel ; — de 2,491 francs pour contribuer à la subsistance d'une compagnie de cavalerie du régiment de M. de La Ferté-Senneterre en garnison à Épinal ; — de 1,319 francs pour la contribution de Bitche. — Dépenses : pour des messagers envoyés audit Bitche, pour obtenir du temps pour payer de nouvelles contributions ; — pour réparations faites à l'horloge et aux bâtiments communaux ; — pour les gages du régent des écoles, de l'huissier, du portier, de l'horloger, des bangards ; — pour dettes de la ville et pour le payement des intérêts des sommes dues ; — de 108 francs pour la subsistance de la garnison de Châtel pendant le mois de janvier ; — de 720 francs pour les autres mois de cette même année, la contribution ayant été modérée par le maréchal de La Ferté ; — le sieur de Sainte-Colombe, commandant un parti de soldats, enlève un troupeau de vaches pour le fait des contributions ; la ville lui offre une paire de pistolets pour se le rendre favorable ; — dépense de 6 francs 3 gros pour le dîner d'un parti de soldats venus de Châtel et qui disaient avoir arrêté des voleurs à Socourt ; — contributions nombreuses payées à la garnison de Châtel, les soldats parcourent le pays pour lever des contributions dans les villages ; — Charmes ne peut plus payer les cotisations qui lui sont imposées et envoie demander du temps au gouverneur de Châtel ; — les partis de soldats enlèvent les récoltes et les bestiaux ;

— dépense de 330 francs imposée à la ville de Charmes pour les réparations des murailles de Châtel; la ville n'est imposée qu'à cette somme parce qu'elle a fourni huit hommes et un maçon pour travailler auxdites fortifications; — une compagnie de cavalerie du régiment du maréchal de La Ferté est en quartier d'hiver à Vezelise; l'intendant de Lorraine ordonne cinq demi-montres à payer, trois par la ville dudit Vezelise et comté de Vaudémont, et les deux autres par la ville de Charmes, ban de Tantimont et terre de Bainville-aux-Miroirs, chaque demi-montre étant de 1,323 livres 10 sous, et pour les deux dues par Charmes, 5,295 francs; — la garnison de Vezelise vient à Charmes, pille les environs et enlève les troupeaux; — la ville est obligée d'emprunter 250 francs au sieur Maillefer et d'engager son troupeau de vaches pour subvenir aux contributions de guerre; — dépense de 51 francs imposée à la ville pour la subsistance des cavaliers qui levaient les contributions dans les villages; — de 255 francs 6 gros pour la garnison de Bitche; — de 2 francs pour un messager envoyé s'informer s'il était vrai que des troupes, venant d'Allemagne, s'avançaient vers Charmes; — 2 francs au sieur Étienne pour aller trouver le sieur Champagne, commandant de ces troupes, pour le prier de ne point passer par Charmes; — 42 francs 6 gros pour la nourriture de soldats de la garnison de Nancy, conduisant des prisonniers de Châtel audit lieu; — un convoi venant de Nancy et allant à Châtel doit passer à Charmes; — les habitants décident d'offrir des dentelles aux officiers pour les détourner; — les soldats de la garnison de Marsal viennent à Charmes, le jour de la fête annuelle (20 octobre), enlèvent le maire et Gervais Villemin et les conduisent prisonniers audit Marsal; on les délivre moyennant une rançon de 425 francs; — la ville est imposée à 3,000 francs et les villages en dépendant à 750 francs pour part aux 72,000 francs imposés par le maréchal de La Ferté, gouverneur de Nancy, pour le rétablissement de son régiment; — dépense de 50 francs pour la garde de la ville; — de 1 franc pour une requête adressée à l'intendant pour être exempt des cotisations pour la réparation des murailles de Châtel, ladite ville ne se trouvant point dans le bailliage de Châtel; — dépenses en procès soutenus par la ville contre des particuliers et des villages qui ne voulaient point payer la contribution; — état des habitants devant payer la contribution. — Total des recettes : 611 francs 11 gros 14 deniers; — des dépenses : 9,611 francs 11 gros 14 deniers.

CC. 5. (Cahiers.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1654. — Compte rendu par Jean Poirot et Dominique Trompette, gouverneurs de la ville de Charmes, par devant les gens du conseil et les bourgeois de la ville, des recettes et dépenses de ladite ville de Charmes. — Les pressoirs n'ont pas été affermés en 1654, à cause du peu de fruits champêtres; — en 1622, la ville de Charmes prêta à Henri II, duc de Lorraine, une somme de 3,000 francs et une pareille somme à Charles III, en 1625, desquelles sommes il n'était encore rendu que 1,500 francs en 1654. — Recettes de : 581 francs des abutés pour la contribution. — Pour satisfaire à la contribution de la garnison de Châtel, la ville de Charmes et les villages de l'office, ont été taxés à 182 francs par mois, ce qui fait, pour la ville de Charmes, 67 francs 10 gros, y compris les ustensiles du sieur Colombe. — Ensuite d'un ordre de l'Intendant, du 22 décembre 1653, la ville et l'office de Charmes paient 1,500 francs de Lorraine, pour l'entretien et la subsistance d'une compagnie de cavalerie et état-major du régiment du comte de Brinon, logée à Épinal. — Ensuite d'un autre ordre du 3 juin 1654, le bailliage de Châtel et l'office de Charmes sont obligés de payer 1,000 francs pour l'entretien du même régiment; le régiment de dragons du maréchal de La Ferté loge, pendant le mois de juin, à Charmes, où il fait de grandes dépenses. — Diverses dépenses au sujet de la visite et arpentage des bois, ainsi que de la visite de la glandée; — dépenses de : 1 franc 6 gros pour un ventillon mis à la porte dite La Chapelle; — 1 franc 3 gros pour un autre mis à la porte Bazin; — réparation à la porte de la Moselle; — 30 francs pour les gages de Toussaint Boulangeot, portier de la porte de la Croix; — 28 francs pour ceux de Noël Munier, portier de la porte Bazin; — 5 francs à François Picard, portier de la porte de la Moselle, et 14 francs à Henry Marc, portier de la porte de La Chapelle; — quarante soldats arrivent à Charmes le 9 janvier, venant de Rambervillers, on leur donne à souper et l'on paye 6 francs pour des dégâts qu'ils avaient commis à l'hôtel du Cheval-Blanc; des soldats continuent à passer, la ville est obligée de subvenir à leur entretien; — Saint-Jean, capitaine d'infanterie de l'armée du Maréchal de La Ferté, passe près de Charmes et y envoie un de ses soldats pour inviter ceux dudit Charmes à lui envoyer un baril de vin en payant à Langley, où il devait gîter; ceux de Charmes le lui offrent; — le 20 février, douze cavaliers de la garnison de Germiny, demandent à boire et font raffraichir leurs chevaux à l'hôtel du Cheval-Blanc, où ils dépensent 7 francs au compte de

la ville; le 12 février, dix soldats venant du siége de Belfort passent à Charmes, on subvient à leurs frais; — le 20 février, soixante autres soldats de la garnison de Ligny, revenant du même siége, dépensent 18 francs à Charmes; — le 22 avril, le comte de Brinon passe à Charmes, avec vingt cavaliers, il s'arrête au Cheval-Blanc et y dépense 14 francs 8 gros; — le 3 mai, M. de La Vaulx passe à Charmes avec vingt cavaliers, conduisant une charrette à Épinal, laquelle était chargée de deniers; — un régiment d'infanterie est logé à Gugney; le 16 juin, ceux de Charmes, ensuite d'un ordre de M. de Saint-Colombe, envoient du vin et six poules au colonel; — le 8 novembre 1654, deux partis de soldats, l'un de la garnison de Châtel et l'autre d'Épinal, passent à Charmes en revenant du siége de Clermont; — dans la crainte du passage des troupes, on avise de détourner le bâteau et ses cordes. — On demande la réparation de la toiture de la tour de l'horloge; — différentes dépenses, par mois, pour la contribution de Bitche. — Total des recettes : 5,230 francs 5 gros; — des dépenses: 5,214 francs 3 gros.

CC. 6. (Cahier.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1656. — Compte rendu par Claude Martinet et Gerard Claudel, gouverneurs des biens de la ville, des recettes et dépenses de la ville de Charmes. — Recettes : pour la glandée; — de l'impôt de 6 gros mis sur les bêtes trouvées mésusant; — 962 francs provenant de la recette des abutés; — 11,776 francs provenant des cotes imposées sur les bourgeois de la ville, pour satisfaire aux contributions, qui étaient ainsi réparties; pour la contribution ordinaire de Châtel, ensuite de l'ordre de l'intendant, du 10 février 1656, 163 francs par mois; — ensuite d'instance près de l'intendant, on obtient d'être déchargé de cette contribution à partir du 1er juillet, à condition qu'ils les payeront à Nancy; — ensuite d'un ordre de la Cour de Lorraine, du 16 février 1654, la ville de Charmes a été imposée pour une contribution de 534 francs payables en deux quartiers pour la garnison de Bitche; elle menace de poursuivre Charmes si l'on ne paye promptement cette somme; des ordres sont donnés au comptable pour en lever diligemment la moitié; — le chevalier de Bretagne est envoyé à Charmes, avec douze cavaliers, comme lieutenant du capitaine Morrin, en quartier à Épinal, ce qui occasionne une dépense de 2,958 francs à la ville de Charmes; — 105 francs 9 gros pour la dépense faite par M. de La Pommeraye, capitaine d'un régiment de dragons; ayant reçu l'ordre d'aller à Ville-sur-Illon, pour y prendre son quartier d'hiver, il devait passer par Charmes, mais la Moselle étant débordée, il fut obligé d'aller passer à Portieux avec son régiment; — les gens du prince s'étant jetés en armes dans le château de Linchamp, pour éviter les courses desquelles ils menaçaient la Lorraine si l'on ne contribuait à leur subsistance, ceux de Charmes sont imposés à une somme de 190 francs 7 gros; — les gouverneurs de Charmes reçoivent l'ordre de ceux de Châtel de payer les grains dus à la garnison de cette ville, et de faire copier les rôles de la contribution de Bitche, portant 376 francs; — ils sont ensuite pressés de fournir les grains pour les magasins de Nancy et les frais qu'ils ont soutenus par le passage du régiment d'Alsace; il leur est enjoint de fournir, pour le 1er octobre, une somme de 800 francs; le même régiment étant repassé le 22 novembre, fait encore une dépense de 450 francs; — réparation au pressoir de la ville ainsi qu'au four banal. — Dépenses de : 920 francs pour l'entretien de la garnison de Châtel; — 476 francs 9 gros 12 deniers pour les pains de munition fournis à la même garnison; — 1,100 francs pour la contribution ordinaire de Nancy et pour les voitures de grain à fournir au magasin de ladite ville; — 65 francs pour la contribution de Mirecourt, pour du foin; — 723 francs pour la contribution de Bitche; — 185 francs pour la contribution de Linchamp, dans le château duquel les troupes du prince s'étant jetées, menaçaient de faire des courses dans la Lorraine, si l'on ne voulait pas contribuer à leur entretien; — par ordre de l'intendant, du 28 décembre 1655, la ville de Charmes et les villages de l'office prennent 1,000 francs des 20,000 francs ordonnés, tant sur eux que sur le bailliage de Châtel, pour la subsistance de deux compagnies de cavalerie en quartier à Épinal; — le 22 avril, répartition d'une somme de 78 francs par jour entre la ville et les villages de l'office de Charmes; — trois cavaliers se font donner du lard et du jambon, pour faire leur campagne; — le capitaine Morrin, en quartier à Épinal, demande un guide pour passer de Charmes à Socourt; — 1,619 francs pour dépense, au sujet des deux étapes fournies au régiment d'Alsace, tant en allant en France qu'en revenant; — 46 francs pour la cotisation de deux particuliers de Savigny, qui avaient eu leur maison et une partie de leurs meubles brûlés, lesquels avaient été exemptés de ladite imposition par l'intendant; — le 20 juin, le receveur de Châtel presse le payement de ce que la ville de Charmes lui devait, y envoie des sergents avec ordre de n'en sortir que le tout ne soit acquitté; la ville ne pouvant payer, envoie vers ledit receveur, pour

le prier d'avoir un peu de patience et lui donner pour présent une demi douzaine de poulettes; — le 28 de mai, le bruit court que les troupes d'Allemagne vont passer à Charmes pour aller rejoindre l'armée de France, on va à Rambervillers pour en avoir des nouvelles certaines. — Total des recettes : 13,248 francs 3 gros 4 deniers; — des dépenses : 13,035 francs 6 gros 14 deniers.

CC. 7. (Cahier.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1658. — Compte rendu par Simon Caboche et Clément Gérardin, gouverneurs de la ville de Charmes, par devant les gens du conseil et les bourgeois de ladite ville, des recettes et des dépenses de ladite communauté. — Recettes : les foires n'ont rien produit à cause de la continuation des guerres; — le domaine de Charmes a produit 227 francs; les pressoirs, 12 francs; — les bois et glandées, 44 francs 11 gros; — les entrées de ville, 883 francs 2 gros; — la recette provenant de la cote imposée pour les contributions, 1,786 francs; — des troupes allemandes sont logées à Lignéville et font des courses par tout le pays; — recettes provenant des mêmes dans les champs et dans les bois. — Dépenses : pour remboursement de sommes prêtées à la ville par des particuliers; — pour la visite et l'arpentage des bois; — pour les réparations aux bâtiments communaux, école, chambre de ville, portes, fontaines, horloge, église; — pour les gages des régents d'école, 100 francs; — pour l'huissier, 20 francs; — pour les portiers, 30 francs; — pour la garnison de Nancy et la contribution ordinaire imposée à la Lorraine par le duc François, par ordonnance du 15 octobre 1657, 732 francs; — la ville est cotisée à soixante resaux de blé et douze resaux d'avoine sur les 12,000 imposés à la Lorraine et au Barrois; — à 225 francs 5 gros 8 deniers pour les fortifications de Nancy; — à 52 francs pour l'entretien de la maison du gouverneur de Mirecourt, bailli de Vosges; — à 27 francs pour les réparations de la ville et citadelle de Mirecourt; — à 130 francs 8 gros pour la cotisation de Linchamp; — à 331 francs 9 gros pour les garnisons de Bitche, Hombourg, Mussy et autres lieux; — à 405 francs pour les montres et les fournitures de vivres et de fourrages pour la compagnie du régiment de Brinon, logée à Vittel et Lignéville. — Dépenses : de 30 francs 9 gros pour la réception de l'évêque de Toul, venu à Charmes cette année; — de 14 francs pour du poisson acheté pour Mme la gouvernante de Mirecourt; — de 1 franc 6 gros pour un soldat de M. le Maréchal, qui se rendait aux bains de Plombières; — de 14 francs pour des soldats du même régiment qui conduisaient les chevaux du Maréchal; — le bruit se répand que des troupes viennent prendre leur quartier d'hiver à Charmes; on envoie des messagers pour s'informer; — des troupes venant d'Alsace, étant logées à Portieux, commandent de faire un pont à Charmes pour passer la Moselle; — les cavaliers de M. de Baudricourt passent à Charmes; — dépenses causées pour des frais de procès soutenus par la ville, contre certains particuliers et le village de Ceintrey, qui se prétendaient exempts des contributions; — pour d'autres faits, tels que rétributions aux avocats chargés de la défendre; — gages aux maîtres d'écoles, portiers, etc. — Rôles des contribuables pour les contributions. — Total des recettes : 11,392 francs 4 gros 8 deniers; des dépenses : 11,430 francs 4 deniers.

CC. 8. (Cahier.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1659. — Compte rendu par Pierre d'Escle et Guillaume Michel, gouverneurs de la ville de Charmes, par devant les gens du conseil et les bourgeois de ladite ville, des recettes et dépenses de ladite communauté. — Les guerres continuent, ce qui empêche les foires de Pâques et de Saint Barnabé de rien rapporter; — les pressoirs ont produit 9 francs; — les recettes : de la vente des bois et des glandées, ont été de 100 francs 10 gros; — des entrées de ville, de 558 francs; — le 9 juillet, le sieur capitaine du Faux arrive à Charmes avec une compagnie d'infanterie qu'il menait en garnison à Brisac; — par ordre du maréchal de La Ferté, la ville contribue pour 534 francs 2 gros, pour la subsistance des troupes tenant garnison à Linchamp; — procès entre la ville et le sieur de Saint Astière, gendre de Mme de Froville, à laquelle la ville devait une somme de 4,300 francs; — dépenses pour la visite et l'arpentage des bois; pour les réparations aux bâtiments communaux; pour les gages du régent d'école, de l'huissier, des portiers, de l'horloger; — de 1,686 francs pour la contribution ordinaire de Nancy; — de 350 francs pour les grains à fournir aux magasins du Roi; — de 64 francs pour les contributions de Mirecourt; — de 328 francs 7 gros pour la contribution de la garnison de Linchamp; — de 982 francs 10 gros, pour les troupes lorraines des garnisons de Mussy, Hombourg, Bitche; — de 5,591 francs 11 gros 8 deniers, pour la subsistance d'une compagnie de cavalerie du régiment de Brinon, logée en quartier d'hiver à Vittel et à Mattaincourt; — la ville, obérée, ne paie point régulièrement les sommes imposées; les soldats parcourent le pays et ravagent les campagnes; — le 15 janvier, un colonel de l'armée de

M. de Turenne passe à Charmes et demande un guide pour le conduire jusqu'à Vezelise; — la ville fait présent d'un plat de poisson au gouverneur de Mirecourt, qui devait recevoir l'intendant de Lorraine, ce qui lui coûte 28 francs 9 gros; — dépenses pour frais de procès soutenus par la ville, contre des particuliers, au sujet des contributions. — Total des recettes : 10,817 francs 11 gros 4 deniers; des dépenses : 11,204 francs 11 gros 4 deniers.

CC. 9. (Cahier.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1661. — Compte rendu par Claude Dauphin le jeune, et Claude Maurice, gouverneurs de la ville de Charmes, des recettes et dépenses de ladite ville. — Recettes : les comptables remontrent qu'il n'a été fait aucune recette pour la gabelle et le poids, parce que le conseil fit publier que les foires seraient franches, afin que les étrangers y reviennent; elles avaient été abandonnées pendant les guerres; — 1,346 francs provenant des forains abutés pour résider à la ville; — 1,551 francs provenant des cotes imposées sur les bourgeois pour satisfaire aux contributions ordonnées sur la ville de Charmes, pour l'entretien des troupes lorraines et françaises étant dans le pays; — par ordre du duc de Lorraine, du 15 mai 1661, portant qu'au lieu des contributions de toutes sortes, que les sujets payaient pendant les guerres, il a jugé à propos, pour le soulagement du peuple, de faire une levée sur tous ses États, de 1,000,000 de francs seulement, afin de maintenir sa dignité de Souverain, la ville et l'office de Charmes a été imposée pour 2,000 francs; — ensuite des ordres de S. A. et de la répartition faite en la Chambre des Comptes de Lorraine, l'office et la ville de Charmes devaient fournir et entretenir quinze personnes pour travailler à la démolition de la forteresse de Nancy. — Dépenses de : 40 francs pour réparation du pont de Coutrey, sur la ruelle, vers le chemin de Vincey; — 348 francs 8 gros pour la contribution ordinaire de Nancy, par ordre de M. Colbert, intendant pour le roi de France, en Lorraine, du 31 octobre 1660; — 602 francs pour l'entretien des troupes lorraines en quartier d'hiver, par ordre dudit Colbert, du 10 décembre 1660, ensuite de la réformation des troupes lorraines; — le sieur Saint-Arnould, s'étaut déclaré satisfait pour les contributions de Châtel et la paix étant publiée, la ville de Charmes est encore obligée de payer au sieur de Maras, colonel d'infanterie, une somme de 100 francs; — les dépenses pour démolition de la forteresse de Nancy continuent toujours; — 545 francs pour la levée de 1,000,000 ordonnée par S. A., afin de soutenir sa dignité de Souverain; — 191 francs pour poisson offert au nom de la ville, à M. de Bassompierre; — S. A. passe à Épinal en revenant des bains de Plombières, et comme elle devait coucher à Charmes, les bourgeois de cette ville proposent de bien la recevoir et de lui témoigner la plus grande affection; ils arrêtent que l'on ira dans toutes les maisons de la ville pour y chercher des volailles et chapons, dont on choisira les plus tendres; — 129 francs 5 gros pour dépenses faites par les députés qui sont envoyés à Bar, pour féliciter S. A. arrivée en cette ville, après sa captivité d'Espagne, et lui rendre le respect et obéissance qu'on lui doit, et afin d'obtenir la permission de faire faire un pont sur la Moselle et de lever un droit de passage pendant quelques années, pour en payer les frais de construction; le sieur Canon est député par la ville de Charmes, pour aller dans les villages autour de cette ville, pour prendre des informations au sujet de la construction dudit pont. Le 15 octobre 1661, ledit Canon est conduit sur les lieux indiqués pour ce pont, accompagné des prévôt, mayeur et gens de police; le lendemain, le sieur Canon donne l'ordre d'aller à Épinal, chercher un maître expert, nommé Nicolas Remy, dit Garion, entrepreneur du pont d'Épinal, et quelques autres; les maires des villages voisins sont ensuite convoqués pour le 18 octobre pour être entendus au sujet de la construction dudit pont. — Mengin étant appelé à Nancy pour y renouveler le serment de sa charge de tabellion, est prié de solliciter un arrêt de la Chambre des Comptes, pour la réunion des villages de Xirocourt, Genoncourt et Gugney, à l'office de Charmes; et aussi pour porter de l'argent aux ouvriers de Charmes qui travaillaient à la démolition de la forteresse de Nancy; — 90 francs à Saint-Étienne Lozanne, pour le prix d'une vache et d'une genisse qu'il avait vendues à la ville, le 12 avril 1658; — 53 francs pour frais, au sujet de la relaisse du magasin de sel, que Claude Masson voulait affermer, contre la volonté des bourgeois; — le duc de Lorraine, revenant des eaux de Plombières, les habitants ont avis qu'il doit coucher à Charmes, et font des provisions de volailles, mais S. A. passe par Dompaire et va à Mirecourt; — M. de Beaufort, commandant de la part de S. A. les travaux de démolition des fortifications de Nancy, envoie deux cavaliers à Charmes, avec ordre de ne past en sortir avant que la ville n'eut satisfait à ses obligations; — les habitants de Charmes croyaient, ensuite de la paix, être exempts du payement de la contribution du mois d'avril, ils sont contraints de la payer, par ordre de Saint-Arnould, qui y envoie deux soldats de Châtel; la réponse qu'on leur fit ne leur

plaisant pas, à leur retour, ils prennent deux chevaux de deux bourgeois de Charmes, et les emmenent à Châtel; — 10 francs pour dépenses faites par Guyot et Roussel, commissaires de l'artillerie de S. A., se disant envoyés par le comte de Savigny, grand maître de l'artillerie, pour faire la recherche des armes et munitions de guerre vendues dans les places de Châtel, Épinal, etc. — La ville étant pressée pour fournir les contributions pour les mois de janvier, février et mars, par les gens de Saint-Arnould, envoyés à plusieurs reprises, on est obligé de prendre trois soldats pour aller avec le receveur, pour faciliter la levée des impôts chez les bourgeois de Charmes. — Ensuite d'une requête présentée et de la descente sur les lieux par le sieur Canon, procureur général de Vosges, député par S. A., pour l'établissement du pont et pour empêcher la Moselle de ruiner les héritages vers Socourt, il est arrêté que l'on construira une vanne au-dessous de la Croix Barbonnaire. — En 1635, Georges Rouyer, de Charmes, soutient une dépense faite chez lui, au nom de la ville, tant par le baron de Lignéville, auquel on donna à dîner pour l'obliger à donner bon ordre à la compagnie de cavalerie, qui était logée à Charmes, que pour avoir logé des chevau-légers du prince de Condé et de M. de Machaud, intendant de justice en l'armée du Roi, pendant trois jours qu'il y resta, pour faire l'information des vols, larcins et assassinats qui se commettaient aux environs dudit Charmes. — Total des recettes : 7,092 francs; des dépenses : 7,069 francs 7 gros 14 deniers.

CC. 10. (Cahier.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1662. — Compte rendu des recettes et dépenses par les gouverneurs des biens communaux, Germain Villermin et Jérôme Bontemps, aux prévôt et conseillers de la ville. — Les deniers provenant du profit de la ferme du domaine montent à 586 francs 11 gros 15 deniers; — les droits sur les pressoirs, 27 francs 7 gros; — les fruits champêtres, 26 francs 6 gros; — la vente des bois, 111 francs; — recettes provenant des mesus champêtres; — dépenses relatives à des frais de procès soutenus par la ville; — au payement des arrérages de certaines contributions de guerre qui lui avaient été imposées; — pour la visite et l'arpentage des bois; — la ville doit, avec Essegney, 60 francs de cens annuel pour les bois aux seigneurs d'Essegney, qui se payent à la tenue des plaids bannaux; — dépenses pour les gages du régent d'école, de l'huissier du conseil, de l'horloger; — pour réparations aux bâtiments communaux; — de 347 francs 16 gros pour les dépenses occasionnées par la compagnie de cavalerie du capitaine Weltz, logée à Charmes par ordre de S. A. et qui se dirigeait vers l'Allemagne; — pour les procès soutenus par la ville contre des particuliers, fermiers du domaine; — pour Châtel et les démolitions des fortifications de Nancy; Charmes et les villages dépendant de cet office ont été cotisés à 15 francs par jour, à payer ès mains de M. de Beaufort, jusqu'à nouvel ordre; — le 26 mai, mandement de S. A., de faire jet sur le pays pour satisfaire à un traité fait pour achever les démolitions de Nancy avec les sieurs de Permillac et Vauban; — le conseil rend ses devoirs à S. A. qui est à Mirecourt et lui fait présent du plus beau poisson qu'on peut trouver, ce qui coûte 53 francs 10 gros; — la ville offre également du poisson à Mgr le comte de Lillebonne et à M. de Bassompierre. — Rôle des habitants qui doivent payer la cotisation pour les démolitions de Nancy. — Total des recettes : 5,903 francs 9 gros; des dépenses : 5,836 francs 8 gros 12 deniers.

CC. 11. (Cahier.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1663. — Compte rendu des recettes et dépenses par Didier Voirin et Pierre Granjean, gouverneurs des biens communaux de la ville. — Le comptable remontre qu'il y a procès par devant le bailliage de Vosges contre les habitants du village de Rugney pour les frais de logement des troupes de M. le duc d'Enghien, en l'an 1643. — Les recettes proviennent, comme les années précédentes, de l'amodiation du domaine, de l'enchère des pressoirs et des fruits champêtres, de la glandée des bois; des ventes de bois; des entrées de ville; — recettes : de 413 francs 1 gros 8 deniers provenant d'une contribution levée sur les habitants pour la garnison de Châtel; — de 256 francs pour la subsistance d'une brigade de chevau-légers commandée par le sieur Duhoux, envoyé à Châtel par ordre de S. A. — Le duc de Lorraine écrit au marquis de Bassompierre, bailli de Vosges, qu'en considération de la reddition de Marsal au roi de France, pour terminer la guerre et mettre le peuple et pays de Lorraine en repos, le procureur général se transporte par toutes les villes et offices pour demander un don gratuit; la ville de Charmes, tant pour cet objet que pour l'entrée du sieur bailli, dépense 233 francs 6 gros; — dépenses : de 116 francs pour les frais d'une compagnie d'infanterie sous les ordres du sieur de Marle, logée à Charmes; — pour vente et arpentage de bois; — les villes de Charmes et de Châtel sont en querelle au sujet du paiement de

la subvention pour la subsistance de la garnison de cette dernière; — les officiers de Châtel sont obligés de se contenter de 10 francs par jour fournis par la ville de Charmes au lieu de 15 qu'ils réclamaient. — Dépenses pour les gages des régents d'école, des huissiers, horloger; — pour les réparations à faire aux bâtiments communaux; — pour le payement des dettes de la ville aux sieurs de Vaudémont et de Saint-Astier; — de 8 gros pour les frais d'une compagnie de chevau-légers des troupes du roi de France commandée par le sieur de La Feuillée. — Une compagnie de cavalerie, sous les ordres du sieur de La Mare, loge à Charmes; — le prévôt est envoyé pour demander le délogement des dites troupes vers S. A. qui, sortant d'Epinal, passe par Vezelize et retourne à Bar, où le prévôt la trouve; cette compagnie quitte Charmes. — Le bruit court que les troupes françaises avancent pour assiéger Marsal et Châtel; plusieurs personnes de la suite du duc de Lorraine viennent à Charmes pour s'informer de ce bruit, entr'autres le baron de Chauvirey, capitaine des gardes de S. A., qui arrive dans la nuit, avec une partie des dites gardes; on envoie des bourgeois en campagne tant du côté de Bayon, Roselieures, Gerbéviller qu'ailleurs, pour s'informer de la direction des troupes françaises. — Les fermiers du domaine veulent exiger 6 gros par resal de blé pour faire cuire le pain des bourgeois au four banal; — les bourgeois refusent; — procès entre les fermiers et la ville, porté devant Colbert, intendant de Lorraine, pour le roi de France; — Le duc de Lorraine demande du poisson, tous les vendredis et tous les jours maigres; — la ville lui en envoie ainsi qu'au sieur de Beinaud, gouverneur de Mirecourt, ce qui coûte 67 francs 6 gros. — Des malveillants irritent le sieur Colbert, intendant à Nancy, et lui font entrevoir que la communauté de Charmes ne veut point exécuter ses ordres; il délibère d'y envoyer une compagnie de cavalerie pour y vivre à discrétion; le sieur Mainbourg l'en détourne; — le duc de Lorraine passe à Charmes, on lui offre deux bouteilles de vin pour se rafraîchir. — Rôles pour les contributions. — Dépense de 3 francs 8 gros pour faire des feux de joie en réjouissance de la prise de Marsal et de la paix faite avec le roi de France.

CC. 12. (Cahier.) — In-folio, 59 feuillets, papier.

1666. — Compte rendu par Nicolas Othin et Dominique-Antoine Grandcolas, gouverneurs des biens et affaires publiques de la ville de Charmes. — Dépenses de : 25 francs pour réparation à la tour de l'horloge et à la fontaine de l'étang; — 10 francs pour ouvrages faits à la prison de la porte Bazin; — 4 francs pour réparation à la fontaine de la même porte; — 363 francs pour la taille dit l'octroi pour S. A. — Charmes et Essegney devaient annuellement, pour le cens de leurs bois communs, une somme de 60 francs, aux seigneurs et dames d'Essegney, qui se payaient à la tenue du plaid banal dudit lieu, 50 francs pour Charmes et 10 francs pour Essegney; — la ville de Charmes était obligée de fournir deux forestiers pour la garde desdits bois. — En 1666, le conseil de la ville de Charmes ordonne qu'il sera fait une coupe d'une certaine quantité de bois qui sera divisée par jour et demi-jour dans le canton dit La Récompense, dans lequel les habitants d'Essegney n'avaient aucun droit; — 75 francs pour frais de deux cavaliers qui sont envoyés à Charmes ensuite d'un ordre de S. A. du 8 décembre 1665, à raison de 4 francs 6 gros par jour; — on va près de S. A., pour obtenir le délogement des cavaliers, par son ordre du 3 février 1666, elle ordonne le délogement, mais, comme la ville n'a pas d'argent pour les payer, ils menacent de demeurer et séjourner à ses dépens jusqu'à pleine satisfaction; les comptables sont contraints de chercher deux pistolets pour leur sûreté; — 8 francs pour un plat de poissons présenté à M. le bailly; — 1 franc 6 gros pour de la réglisse envoyée à M. de Bassompierre; — 2 francs pour la subsistance de deux soldats de la garnison de Bitche, qui étaient à la poursuite de fuyards; — 5 francs pour la subsistance de deux chasseurs de M. de Bassompierre qui couchèrent à Charmes, ils tuèrent un sanglier qui fut conduit, aux frais de la ville, à Savigny; — par ordre de S. A., du 13 février, le sieur Debout, capitaine d'infanterie, quitte Châtel pour aller à Charmes, où il devait rester jusqu'à nouvel ordre, et y fait une dépense, à la charge de la ville, de 194 francs 10 gros; — le 4 avril, le sieur Grandcolas, comptable de la ville, est député pour aller à Nancy, vers S. A., pour obtenir le délogement de la compagnie qu'il fallait nourrir; — le 28 mai, deux compagnies d'infanterie allemande délogent de Remiremont et doivent passer à Charmes; — 60 francs 6 gros pour la conduite des bagages du sieur Claudon, chirurgien, qui avait obtenu sa résidence à Charmes, par ordre de S. A., à condition qu'il soignerait les pauvres nécessiteux, pour l'amour de Dieu; — le 12 août, les veneurs de S. A., avec les meutes de chiens, arrivent à Charmes et y séjournent plusieurs jours; — un cavalier, prisonnier du Palatin, passe à Charmes, et y fait une dépense de 4 gros; — 18 francs pour dépenses faites par M. de Valfleury, de Charmes, pour M. de Bassompierre et sa suite; — le 30 août, S. A. donne ordre à M. de Bassompierre d'assembler sa

compagnie à Charmes, elle est logée chez les bourgeois, et, par un traité fait avec le sieur Jacob, lieutenant de cette compagnie, il est résolu que les cavaliers délogeront de Charmes et iront dans les villages voisins; le dit Jacob consent à ce traité à condition que la ville lui donnera 160 francs et à boire; — le sieur de Bassompierre étant à Charmes, demande de la toile pour faire un porte-manteau pour mettre son matelas; — M. de Bassompierre donne des ordres pour donner logement au grand Hans, tant à Charmes qu'aux villages; il arrive à Charmes le 12 janvier 1666, il est logé chez le sieur de Valfleury, où il séjourne 8 jours, pendant lesquels il fait une dépense de 26 francs; — il est quelquefois accompagné des sieurs Champagne et de Joly-Cœur; après ces 8 jours, il fait le tour des villages et revient encore loger pendant 8 jours à Charmes; — le 27 novembre, M. de Majost, ensuite d'un ordre de Mgr de Vaudémont, du 23 du même mois, vient prendre son quartier d'hiver à Charmes et à Dompaire; M. de Majost va à Dompaire, et se fait accompagner par un guide à cheval; — on demande la décharge de 4 rations par jour; le 18 décembre 1666, la moitié de la compagnie du sieur Groonder, qui était logée à Remiremont, arrive à Charmes pour y prendre son quartier d'hiver, en vertu d'un ordre de S. A. du 10 du même mois, l'autre moitié est allée à Vezelize; — lors de l'arrivée de ladite compagnie à Charmes, la Moselle étant débordée, on est obligé, pour la faire passer, d'envoyer des chevaux et charrettes; aussitôt qu'elle est arrivée ledit Groonder la divise en deux, et la seconde moitié est dirigée du côté de Vezelise, mais comme il y a beaucoup de femmes et de malades, on est obligé de les conduire sur une voiture; — ledit Groonder, après l'avoir conduite jusqu'à Vezelise, couche à Germonville; deux de ses chevaux restent à Charmes pendant 15 jours, à la charge de la ville. — Quand on divise ladite compagnie, ceux de Charmes prient ledit Groonder d'envoyer les malades et les femmes à Vezelise et lui promettent 2 pistoles; la ville ne les a pas, celui-ci les presse, et, le 2 janvier, il leur envoye 6 soldats avec ordre de demeurer à Charmes, aux frais de la ville, tant qu'ils n'auraient pas les dites deux pistoles; les comptables sont contraints de se servir de ses soldats pour faire recette de cette somme sur les bourgeois; — le 1er novembre, S. A. envoie un ordre à M. de Valfleury, d'assembler 50 ou 60 hommes et de les tenir prêts pour aller à Nancy; — M. de Beaufort, bailli et gouverneur de Châtel, ayant reçu l'ordre de S. A. d'aller reconnaître et visiter la milice des prévôtés de Mirecourt, Charmes, Dompaire, Arches et Bruyères, de tous les hommes propres à porter les armes et qui avaient déjà été au service, vient à Charmes, ce qui cause une dépense de 16 francs 6 gros; — le 29 décembre 1666, M. de Mitry arrive à Charmes avec ordre de S. A. de faire chasser aux loups.—Total des recettes : 5,148 francs 3 gros 4 deniers.

CC. 13. (Cahier.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1667. — Compte rendu des recettes et dépenses par les gouverneurs Nicolas Lallemand et Claude Collé aux prévôts et conseillers de la ville. — Don d'une pistole et demie au commandant du camp de Châtel pour se le rendre favorable; — envoi au même de 6 jambons; — le maréchal de Bassompierre fait une enquête sur les fraudes commises au détriment de la troupe; — la ville supporte la dépense de son séjour; — pour être maintenue en ses bonnes grâces, elle lui offre un plat de poisson, qui coûte 14 francs; — ordre du maréchal d'envoyer des voitures de sable à Mirecourt. — La ville reçoit ordre d'envoyer du poisson à S. A. Magdeleine-Marie-Louise d'Apremont à Châtel; on ne peut s'en procurer; S. A. arrive à Charmes, on lui en offre. — S. A. Mgr le prince de Vaudémont passe à Charmes; on lui donne un guide et des chevaux pour le conduire à Nancy, aux frais de la ville. — Pour empêcher deux compagnies en garnison à Vezelise de se réunir à Charmes au reste du régiment, on donne une pistole d'or au chef. — L'équipage de chasse de S. A. est installé à Charmes; — sa dépense en pain, graisse, logement, paille pour litière, est de 745 francs; — les valets exigent du vin très-vieux pour faire de l'onguent aux chiens; — S. A. arrive de nuit, et demande pour souper, du poisson et de la saucisse, on y ajoute deux douzaines d'œufs, une miche de pain blanc, deux bouteilles de vin gris. — La ville fournit, le 23 août, une charrette pour conduire une tonne d'or ou d'argent au camp de Châtel; — elle en fournit une autre pour conduire, au château de Savigny, un sanglier tué dans les grands bois par les chasseurs de M. de Bassompierre. — Ce dernier fait demander un plat de poisson pour le château de Savigny. — De Gripport il en demande un second que la ville lui envoie. — Le duc de Lorraine donne rendez-vous à la forêt de Laumont, à MM. de Bassompierre et de La Moche. — On prend en vie un jeune chevreuil, que S. A. fait conduire avec précaution à Epinal. — En septembre, S. A. revient à Charmes, on lui expose que la ville supporte de trop nombreuses troupes, qu'il conviendrait de répartir dans les villages. — M. de Bassompierre demande du poisson; la ville ne peut lui en procurer, mais elle remet à son valet de chambre du beurre et des œufs pour 2 francs 3 gros. — Total des recettes : 4990 francs

11 gros 8 deniers; — des dépenses : 5440 francs 5 gros 3 deniers.

CC. 14. (Cahier.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1668. — Compte rendu des recettes et dépenses par Nicolas Mengin et Georges Gérardin, gouverneurs des biens communaux de la ville, aux prévôt et conseillers. — Le duc de Lorraine doit toujours une somme de 4500 francs, depuis 1622; — l'embannie a rapporté 43 francs 6 gros; — les pressoirs, 90 francs; — les fruits champêtres, 56 francs 5 gros 9 deniers; — les bois et la glandée, 63 francs 9 gros. — La ville est chargée de gens de guerre; le régiment de M. le marquis de Bassompierre y prend ses quartiers d'hiver; cotes pour la subsistance en argent et en pain de la garnison de Châtel; — les deux compagnies d'infanterie des sieurs de Firguères et de Despillières du régiment de Mgr le prince de Vaudémont logent à Charmes et en partent pour aller camper devant Châtel; — la ville, pour les fournitures de pain, d'argent et de munitions, dépense 99 francs 9 gros 8 deniers, et les villages dépendant de l'office de Charmes, 95 francs. — Ces villages étaient: Savigny, Florémont, Rugney, Rapey, Ubexy, Bettegney, Les Vaulx, Essegney, Vincey, ban des Chênes, Socourt, Gripport, Germonville, Bralléville, Saint-Firmin, Brantigny, Xirocourt et Jeñoncourt, Gugney. — Le sieur de Mitry de Gripport, du régiment de cavalerie de M. le marquis de Bassompierre, est à Charmes et loge chez le maire Claude Masson; — dépense de 80 francs pour réparations au grand pont de dessus la Moselle; — passage de troupes et de pièces de canon que l'on conduit à Châtel; — on dépense 32 francs pour la dépense de soldats de S. A. qui conduisaient deux moulins à bras à Châtel; — la ville achète une pièce de vin, à raison de 14 francs la mesure pour en faire présent au bailli; — les chevaux de chasse, la meute et les veneurs de S. A. sont à Charmes où on les loge et nourrit aux frais de la ville; — le régiment de M. de Bellerose passe à Charmes, on lui donne du pain et de la bière, la compagnie du sieur baron de Sansoucy passe également à Charmes le 21 juillet; — celle de M. de Quily y arrive au mois de mai; — passage d'une compagnie de dragons sous les ordres du sieur de Franconville; d'une autre compagnie sous les ordres du sieur de Boudonville; de la compagnie de M. de La Chaussée; — dépenses pour guides fournis aux troupes de passage. — Le duc de Lorraine est à Epinal, et le bailli demande du poisson pour lui faire présent; — Madame (la duchesse de Lorraine) arrive à Charmes, le 14 septembre, et loge chez le sieur de Valfleury; la ville paie les frais de son séjour; — le régiment de M. d'Allaumont est logé tant à Charmes que dans les villages de l'office; — la compagnie de M. de La Broussardière fait séjour dans la ville et exige de l'argent et des vivres; — dépenses diverses soutenues par la ville pour l'entretien des bois, les frais de paiement de procès, etc. — Total des recettes : 4165 francs 8 gros 10 deniers; — des dépenses : 5424 francs 5 gros 4 deniers.

CC. 15. (Cahier.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1669. — Compte rendu des recettes et dépenses par Antoine Forestier et Jean Deroy, gouverneurs des biens communaux, aux prévôts et conseillers de ville. — Le duc de Lorraine Charles IV arrive en ville, on supporte sa dépense. — Arrivée des veneurs de S. A., leurs dépenses; — le duc recommande d'avoir grand soin de son cheval espagnol, laissé malade à Charmes; soins donnés à cet animal; — S. A. étant à Plombières fait venir sa meute à Charmes; — à son départ, il reste 42 miches de pain, que la ville fait conduire à Nancy. — N'ayant d'espoir qu'en M. de Bassompierre pour obtenir les bonnes grâces de S. A., la ville expédie au maréchal, sur l'avis de son valet de chambre, tout le poisson nécessaire à sa table. — Pour cette année, cette dépense s'élève à 178 francs. — A l'insu de M. de Bassompierre, ses veneurs viennent souvent chasser dans la forêt; la ville n'en paye pas moins leurs dépenses; — le 24 mars, le duc de Lorraine visite la forêt et revient par Le Rond; — il a quatre chevaux, ses gens en amènent 7 autres; — ils exigent que la ville paie la dépense de tous; elle s'en plaint à S. A. qui décide que la ville ne paiera rien. — Le gouverneur de Châtel envoie 30 cavaliers pour enlever les vins de Charmes; — on les charge sur deux chariots. — Cette invasion agite la population, elle met un homme en vedette sur la tour de l'horloge pour avertir; — M. de Bassompierre demande du poisson, pour la table de S. A. à Mirecourt; la ville le lui envoie. — S. A. vient à Charmes et loge aux Capucins; — on lui offre un plat de poisson. — Le maréchal de Bassompierre et le marquis de Conflans, son neveu, viennent à Charmes; la ville paie leurs dépenses. — Les veneurs de S. A. sont à Charmes; la ville paie leurs dépenses. — Elle achète une poule pour le faucon. — Le lit de camp de S. A. arrive à Charmes; la ville le lui envoie à Bayon. — S. A. Madame, venant des bains de Plombières, passe à Charmes; — dépenses diverses pour gages des officiers municipaux, pour réparations aux bâtiments.

communaux, pour paiement des frais de procès, etc. — Total des recettes : 5,792 francs 2 gros 15 deniers : — des dépenses : 5,188 francs 2 gros 15 deniers.

CC. 16. (Cahier.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1670. — Compte rendu des recettes et dépenses, par Dominique Miquel et Nicolas Voiriot, gouverneurs des biens communaux, aux prévôt et conseillers de la ville. — Pour continuer la bienveillance de M. de Bassompierre, sur l'avis de Lapierre, son valet de chambre, la ville lui fait remettre, dans le cours de l'année, selon ses besoins, divers plats de poisson achetés 63 francs 3 gros, plus une pièce de vin, au prix de 56 francs. — Sur le conseil de M. de Bassompierre, la ville fait aussi présent à M. de Mitry, seigneur de Gripport, son lieutenant, de trois resaux d'avoine achetés 15 francs. — Présent d'un sou blanc (un franc) à Lapierre, valet de chambre de M. de Bassompierre, en reconnaissance de ses bons offices près de ce dernier. — Par mesure de sûreté, on répare les portes de la ville. — Quatre bêtes grasses et vingt resaux d'avoine, sont fournis par la ville au camp de Châtel. — Les troupes du Roi campent devant la ville de Charmes, au pied du Haut-du-Mont ; fournitures qui leur sont faites ; — elles ravagent Châtel ; — le 17 septembre, elles campent de nouveau devant Charmes ; — une sauvegarde est accordée à la porte du couvent des Capucins ; — fournitures faites par la ville. — La population est en alarme ; elle envoie des exprès dans toutes les directions, pour connaître le mouvement des troupes ; — les Français, sous le maréchal de Créqui, campent à Villancourt ; — le curé de Charmes va lui demander une sauvegarde pour la ville ; il retourne au camp offrir un plat de poisson au maréchal ; — le même curé va vers Bayon, épier la marche des troupes ; — le 11 octobre, la ville fournit 11 chevaux d'aide pour conduire un canon à Bayon ; le 25, pour faciliter le transport d'un autre canon, on abat des bois pour les mettre en travers des chemins ; — passage du duc Charles IV ; le maréchal de Bassompierre vient le saluer et lui offrir six poulets. — La ville fait présent des bois nécessaires aux réparations du château de Savigny, paie les bûcherons et les voituriers ; — l'une des pièces de charpente écrase la voiture qui la transporte. — Le 27 décembre, le maréchal de Bassompierre vient en ville et loge chez M. de Valfleury ; — la ville lui fait présent de deux bouteilles de vin, à 8 gros la pinte, de 6 œufs frais, et d'un demi-resal d'avoine pour ses chevaux. — Dépenses diverses pour les gages des officiers municipaux, la réparation aux bâtiments communaux, etc. — Total des recettes : 4,692 francs 7 gros 9 deniers ; — des dépenses : 5,220 francs 11 gros 11 deniers.

CC. 17. (Cahiers.) — In-folio, 55 feuillets, papier.

1671. — Compte rendu des recettes et dépenses de la ville, par Jean Lallement et Claude Aubry, gouverneurs des biens communaux, aux prévôt et membres du conseil. — Recettes des intérêts des sommes dues à la ville ; — de la vente des bois et des glandées ; — des cotes des particuliers réfugiés dans la ville ; — elle loge en quartier d'hiver, en 1670, une compagnie du régiment de Royal-Roussillon commandée par le sieur de Meyran, et en 1671, pour combler les dépenses occasionnées par cette compagnie, elle lève une cote de 927 francs 6 gros ; — le 1er mai, d'après l'ordre du maréchal de Créqui, cinquante hommes de la compagnie des chevau-légers de l'escadron de Beaufort logent à Charmes, sous les ordres du sieur de Campagnac ; la ville est tenue de leur fournir le logement et les vivres, ce qui coûte 505 francs 4 gros ; — la compagnie de cavalerie du sieur de La Mairie du régiment Royal étranger et une demi-compagnie du régiment du sieur de Montaigle, logent également à Charmes ; la ville dépense 1,016 francs 2 gros pour leur subsistance. — Dépenses : pour les gages des officiers municipaux, régent d'école, huissier, horloger ; — pour la réparation des bâtiments communaux ; la tour de l'église menace ruine et des charpentiers sont employés à sa consolidation ; — selon l'usage, la ville offre au maréchal de Bassompierre, pour ses étrennes, une pièce de vin du prix de 72 francs, on lui porte aussi du poisson pour 8 francs ; il en demande d'autre ; — le sieur de Meyran, capitaine du régiment d'infanterie de Roussillon, demande un porc gras qui coûte 48 francs à la ville ; — un ordre du Roi prescrit de recevoir, par étape, quinze compagnies et l'état-major du régiment Royal d'infanterie de Navarre venant du camp de Tournay ; — la moyenne cloche de l'église est cassée pour avoir trop sonné le deuil de S. A. Mgr le duc Nicolas François ; — la ville est obérée par les charges de l'occupation française ; — ordre du sieur Pinguet, commissaire des troupes du Roi, de fournir des chariots et subsistance à quarante-trois prisonniers avec deux officiers pris vers Remiremont et conduits à Nancy par douze cavaliers ; la ville dépense, pour cet objet, 34 francs 10 gros ; — dépenses occasionnées par les troupes du régiment de Beaufort ; — au mois de décembre, les chasseurs de M. de Bassompierre tuent, dans quelques jours, quatre sangliers, que la ville fait conduire au château

de Savigny; — dépenses pour voyages, guides et messagers, pour paiement de frais de procès soutenus par la ville; rôle de ceux qui devaient payer les contributions imposées. — Total des recettes : 8,371 francs 6 gros 12 deniers; — des dépenses : 9,156 francs 5 gros 2 deniers.

CC. 18. (Cahier.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1674. — Compte rendu par François Mourel et Pierre Parmentier, gouverneurs des biens de la ville de Charmes, des recettes et dépenses de ladite ville. — Les tours de la porte Bazin étant tombées par le fait des guerres, la maison de Nicolas Rouyer est écrasée par la grosse tour. — Recettes de : 57 francs 10 gros de Nicolas Jeanrel, receveur du domaine de Charmes, lequel, en cette qualité, se croyait exempt des charges de la communauté; — 115 francs de François Parisot, fermier du magasin à sel; — 40 francs de Jean-Joseph Barbier, greffier de la justice; — 48 francs de Claude, forestier, lesquels se prétendaient exempts des charges de la communauté, en raison de leurs fonctions; — 40 francs pour l'abutement de Gaspard Grandcolas; — 33 francs 9 gros pour celui de Claude Herbé; — 4,772 francs des cotes levées sur les bourgeois, pour satisfaire au payement du quartier d'hiver. — Par ordre de l'Intendant, du 18 décembre 1678, l'office de Charmes a été, en premier lieu, cotisé à soixante-six rations pour la subsistance des dragons logés à Châtel, à partir du 1er décembre 1673, la ville de Charmes en devait, pour sa part, seize rations et demie. — Le 21 janvier, la ville se trouvant trop chargée et notamment pour les charrois de foin, paille et avoine que l'on devait conduire à Châtel, il est jugé qu'on traitera avec quelqu'un pour fournir lesdits fourrages, paille, pain, viande, moyennant 25 gros envers Charles Doublet, pour le reste du quartier d'hiver; — 2,372 francs pour recettes des six mois de campagne dits d'été, pour les gens de guerre. — Par ordre de l'Intendant, du 8 mai 1674, les habitants de l'office de Charmes sont cotisés à 933 francs 3 gros par mois pour la part de la ville. Par un autre ordre du même, du 10 juin, il est enjoint aux mêmes, de fournir la moitié d'une vache par jour à chacune des deux compagnies de cavalerie et du régiment de dragons qui devaient arriver à Charmes et à Bayon, du 13 au 15 du même mois, sous le commandement de M. de Lambert, et de leur fournir ensuite les fourrages selon le règlement du Roi. Par le même ordre, on devait aussi fournir des rations aux deux bataillons d'infanterie du régiment d'Anjou, et des quatre régiments de cavalerie de Saint-Loup, Saint-Agnan, de Foix et de Duval, à leur retour du comté de Bourgogne. Par un autre ordre du 28 septembre de la même année, la ville est imposée pour les logements et passage du sieur de Saint-Rupt, cornette des gardes du corps du Roi, de douze desdits gardes, quinze soldats pour leur escorte; dix-sept valets, deux fantassins restés malades à Remiremont, le commissaire des guerres, un capitaine, un lieutenant, un sergent et quarante soldats. — Dépenses de : 10 francs pour deux resaux d'avoine; — 16 francs pour un résal de blé; — 3 francs pour des chapons offerts à M. Gaudel, receveur du quartier d'hiver, pour qu'il ne soit pas si dur pour la ville, ce qui ne l'empêche pas d'envoyer le sieur Champagne avec deux dragons à Charmes, avec un ordre signé de sa main, du 1er février, pour courir ledit Charmes et les villages de l'office jusqu'à ce qu'ils soient entièrement satisfaits de la contribution du mois de janvier; le 21 février, il envoie encore deux dragons pour la même raison. — Le 4 janvier, le receveur de Châtel est à Charmes, au Cheval-Blanc, avec le sieur de Valfleury; pour tâcher d'avoir sa bienveillance, on fait une dépense de 7 francs pour du vin, qui lui est présenté, chez Mourel, comptable. Sans aucune considération de tous ces bienfaits, ledit receveur de Châtel, le jeudi de la semaine sainte, extorque de Charles Doublot un mandement comme quoi il n'était satisfait du mois de mars, quoique le sieur Archambaul eût payé ledit mois par avance, il fait venir dix dragons logés à Portieux, pour aller à Charmes, avec ordre d'y demeurer jusqu'à ce qu'ils aient reçu 300 livres pour la contribution de mars et avril, lesquels dix soldats étaient commandés par un sergent, nommé La Garenne. Quelques temps après, le sieur Doublot envoie des messagers et exprès pour avertir de porter promptement de nouvelles sommes, sous peine d'être encore courus. Les comptables partent; ils ne sont pas encore à Portieux, qu'ils apprennent que les dragons sont déjà à Charmes et qu'ils y vivent à discrétion, ce qui fait que l'un d'eux retourne et que l'autre poursuit son chemin jusqu'à Châtel, pour donner son argent audit Doublot, lequel refuse de le recevoir, de sorte que ledit comptable est obligé de s'en retourner avec l'argent et de se faire reconduire par un messager. — Ledit Gaudel n'ayant pas encore assouvi ses mauvais desseins contre ceux de Charmes, leur réclame encore quinze jours du mois de février que l'on avait payé, et pour les forcer, il envoie huit soldats de la garnison de Nancy, avec ordre de se faire traiter et de n'en sortir qu'avec son mandement; ils sont logés dans une taverne où ils font une dépense de 60 francs, et après leur départ, le tavernier prétend qu'ils lui ont volé des ustensiles d'étain, d'airain et de cuivre pour plus de 100 francs, ce qui

fait un grand bruit dans la ville, les bourgeois les forcent à quitter ladite taverne pour aller vivre dans une chambre de l'Hôtel-de-Ville, où l'un des comptables leur fournira à manger. — Dépenses faites au sujet du passage des troupes commandées par de Lambert, revenant du comté de Bourgogne; — les troupeaux de vaches et de moutons sont gardés hors la ville; — pour éviter les dommages que pourraient causer les troupes, la ville envoie deux hommes jusqu'à Florémont pour les conduire par les lieux les moins dommageables; — on fait boucher les trous du chemin de La Voivre pour éviter le passage dans ladite Voivre; — après le départ desdites troupes, un officier est conduit jusqu'au poirier de Souhait. — Par ordre de l'Intendant, deux bataillons du régiment d'Anjou, composés de trente-quatre compagnies, ont logé à Charmes, le 26 juillet, et ont dépensé une somme de 714 francs 6 gros qui a été répartie sur la ville et les villages de l'office. — Par ordre du même, du 18 juillet, les quatre régiments de cavalerie, de Saint-Loup, de Foix, de Saint-Agnan et du Gas, devaient loger à Charmes, mais elles campèrent au pâquis, la ville fournit du bois pour faire des piquets pour attacher les chevaux. — Par ordres des 21 août et 19 septembre, la ville loge le sieur de Saint-Ruz, enseigne des gardes-du-corps du Roi, et le régiment d'infanterie de Bouillon, composé de dix compagnies; — le 23 décembre, on va demander une sauvegarde au maréchal de Turenne, pour empêcher les coureurs qui faisaient des efforts pour entrer dans la ville; — le 15 du même mois, on était déjà allé vers Remiremont où se trouvait le maréchal de Turenne, au sujet des mêmes coureurs; — des copies de ces sauvegardes sont faites pour être affichées aux portes de la ville, et l'une est jointe à une requête adressée à l'Intendant pour lui représenter les grandes charges de la ville pour le passage et le logement des gens de guerre, ainsi que pour les blés demandés par ledit maréchal, pour la subsistance de son armée, et qui devaient être rendus en la ville d'Épinal. — Par ordre de l'Intendant, du 15 octobre, l'office de Charmes est cotisé à envoyer à Nancy, pour le 18 après midi et sans faute, vingt-cinq chariots attelés de six bons chevaux pour faire les voitures de blé qui leur seraient ordonnées; les charretiers ne veulent entreprendre ces voyages, qu'à la condition que les comptables, au nom de la ville, répondront de la perte qui pourrait arriver, soit des chevaux, soit du harnais et du chariot; — pendant les alarmes de la guerre, on fait faire un nouveau ventillon à la porte Bazin, pour être assuré contre les coureurs; — le prévôt ayant arrêté un voleur, demande qu'il soit mis dans la prison de la porte Bazin, pendant l'information de son procès; — construction d'une digue pour la défense du pâquis; — les racines embarrassent le pont, on les fait enlever. — Par ordre de l'Intendant, du 25 décembre, le maître de poste de Lunéville envoie trois chevaux et un postillon à Charmes, pour faire passer la correspondance de M. de Turenne; ils y restent pendant neuf jours, à la charge de la ville de Charmes. — Par ordre de M. de Bisy, du 19 novembre, les habitants de Charmes doivent recevoir et loger et fournir la subsistance à trente militaires venant de Ville-sur-Illon. — Total des recettes : 13,899 francs 5 gros 4 deniers; — des dépenses : 14,603 francs 1 gros 8 deniers.

CC. 19. (Cahier.) — In-folio. 61 feuillets, papier.

1675. — Compte rendu des recettes et dépenses, par Jean Huin et Lantour Leclerc, gouverneurs des biens communaux, au conseil de la ville de Charmes. — Recettes : des deniers de l'intérêt des sommes dues à la ville par S. A.; — provenant des embannies et acensements des biens de la communauté; — de ventes de bois; — cinq régiments de cavalerie et infanterie de Navarre sont à Charmes; la ville et tout l'office contribue à leur logement et à leur subsistance; — le régiment français de La Valette y arrive, le 26 février, et la ville est obligée de le loger et de le nourrir; — elle est cotisée à vingt vaches, pour être conduites au camp de Colmar; pour ces vaches, pour le logement et la subsistance de deux bataillons des régiments de Condé et d'Enghien logés à Charmes, les 22 et 23 septembre, elle dépense 2,332 francs; — la ville reçoit un convoi de deux cent cinquante soldats malades; un autre convoi arrive, et pour le détourner, on fait boire aux officiers d'escorte deux pots de vin et on leur donne onze livres de pain bis; — dépense de 600 francs pour le payement d'une partie de la contribution de 180,000 livres jetée sur la province, et pour laquelle Charmes était cotisé à 1,400 livres; — les régiments de cavalerie des sieurs d'Hunière, Rancy, Bouillon, Beaupré et Saint-Valleri, avec quatre compagnies d'infanterie de Navarre, logent à Charmes; fournitures de cidre, de bétail, d'avoine auxdits régiments; — dépenses pour le charroi des bagages et des troupes qui allaient en Allemagne et qui passaient par Charmes; — la ville est menacée par la garnison de Luxembourg, elle fait établir deux corps de garde aux portes de la Croix et de Bazin; — le sieur Tiradel, capitaine commandant un poste d'infanterie et de cavalerie, entre dans la ville; il y commet toutes sortes de

violences ainsi que ses gens, emmène le sieur de Beaulieu avec ses gens, dont l'un est tué, et veut mettre le feu à la ville si on ne lui fournit la subsistance tant en vivres qu'en fourrages; — la ville étant en mauvaises recommandations à Nancy, on envoie le sieur Georgel vers l'Intendant pour essayer de se le rendre favorable; — dépenses en frais de voyages des messagers, charrois et autres charges; — un capitaine et douze valets du régiment de Condé étant logé à Charmes, chez le comptable Jean Huin, il remontre qu'ils l'ont emprisonné et que ses valets se sont livrés au pillage chez lui, buvant son vin, gaspillant l'avoine, le foin, etc.; — le troupeau de porcs de la ville est conduit dans les bois de Villacourt, à cause de la grande quantité de troupes qui doivent y loger; — Mme de Montchat passe à Charmes; on lui fournit quatre chevaux pour son carosse jusqu'à Bayon; — pour obtenir quelque soulagement, à l'oppression dans laquelle elle se trouvait, la ville envoie à l'Intendant, à Nancy, une poule de bois et un lièvre qui coûtent 10 francs; — dépense de 4 francs 6 gros pour la fourniture d'un char attelé de deux bœufs et quatre chevaux pour conduire quinze dragons malades du régiment de la Reine, commandés par un lieutenant; — le fils de M. de Bissy passe à Charmes et on lui donne un guide qui coûte 2 francs; — passage de troupes venant de Saltzbourg et allant à Neufchâteau; — passage de convois de soldats malades; — dépenses diverses pour frais de procès, pour payement de messagers, etc. — Total des recettes : 14,851 francs 5 gros 9 deniers; — des dépenses : 16,145 francs 6 gros 10 deniers.

CC. 20. (Cahiers.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1677. — Compte rendu par Jean Voinesson et François Tarte, gouverneurs de la ville de Charmes, des recettes et dépenses de la dite ville. — Dépenses de : 7 francs pour réparations à la toiture du pressoir de la porte qui avait été brisé par les gens de guerre; — 10 francs 6 gros pour réparations des ventillons des portes de la ville, dans la crainte des gens de guerre; 1710 francs pour la part de la ville dans les cotisations imposées sur l'office de Charmes, à raison de 570 francs par mois, dans l'imposition de 50,000 livres sur les cinq quartiers d'hiver, par ordre de l'intendant, du 6 novembre 1676; — 280 francs auxquels la ville a été taxée, pour l'indemnité de l'incendie des maisons et château du sieur Colonel Rozen, en Alsace; — 225 francs, pour les 4 sous d'augmentation pour les 6 compagnies de cavalerie qui étaient en quartier d'hiver à Nancy, ainsi que pour les fortifications de la neuve ville de Nancy et de Marsal; — la ville de Charmes fournit, en espèces, la valeur de 435 palissades et de 44 liteaux pour les fortifications de la ville neuve de Nancy; — par ordre du Roi, du 6 février 1677, une imposition de 150,000 livres est mise sur la Lorraine et le Barrois, elle devait être versée, un tiers à la fin du mois de mai suivant, le deuxième tiers, au 15 juillet, et le troisième, à la fin d'août, pour être employée à la construction des fortifications de la ville neuve de Nancy; — par ordre de l'intendant, du 20 mai 1677, l'office de Charmes est cotisé à 670 livres, dans les 80,000 livres imposées sur la Lorraine et le Barrois, pour la fourniture de la viande nécessaire à la subsistance des armées du Roi, commandées par le maréchal de Créqui, et ce, en remplacement des vaches que l'on avait coutume d'imposer sur le pays; — le 15 mars, il arrive à Charmes 16 militaires du régiment de cavalerie de Ducourt, commandés par un lieutenant et un maréchal-des-logis, allant à Epinal; — le 6 avril, il en arrive encore 7, avec un lieutenant du régiment de Duplessis-Belière; — le 28 du même mois, le sieur Charpentier, grand prévôt, avec quelques archers, passe à Charmes, escorté de 15 mousquetaires, commandés par le lieutenant Desfossé, auxquels la ville a donné la subsistance; le 30 juin, il arrive 12 soldats d'infanterie, inconnus et armés, qui demandent à boire, on leur donne deux pots de vin, dans la crainte qu'ils ne maltraitent quelqu'un de la ville. — Par ordre de l'intendant, du 28 juin, 132,000 rations de fourrage ont été imposées sur les prévôtés et offices de la Lorraine et du Barrois, pour la subsistance des chevaux et équipages des troupes logées à Nancy; — la ville et l'office de Châtel ont été cotisées à 12,000 rations, de 21 livres de foin, 5 livres de paille et 3 picotins l'une; 27 francs 3 gros pour dépense faite par Georgel, conseiller de l'Hôtel-de-Ville, délégué pour aller trouver M. Philibert, pour lui représenter une requête des habitants, tendant à obtenir un secours pour rétablir le pont sur la Moselle, qui avait été entraîné, en partie, par les glaces de janvier 1677; — reconstruction dudit pont, qui a causé une dépense de 600 francs; — les nommés Lapensée et Liberté sont envoyés de Nancy pour faire rentrer les deniers du quartier d'hiver, dus par la ville de Charmes pour le mois de février. — Les comptables remontrent que l'on a coutume d'envoyer chaque année, pendant le carême, au marquis de Bassompierre, quelques plats de poisson, on lui en envoie pour 12 francs à son château de Savigny; — le 6 avril suivant, on lui en envoie un autre plat, en le priant de les obliger en faisant

payer aux sujets de Florémont et Savigny leur part de frais de la répartition du 2 décembre 1676, portant une somme de 745 francs 11 gros. — Location d'une maison à Essegney pour réunir les porcs, pendant la reconstruction du pont; — 6 francs pour 2 livres de poudre données aux jeunes gens, le jour de la fête-Dieu, pour faire honneur au Saint-Sacrement; — le 8 avril, les cavaliers de la garnison de Châtel prennent des déserteurs à Bralléville, les amènent à Charmes et forcent les habitants à leur donner trois chevaux et un homme pour les conduire jusqu'à Nomexy; le 27 août, une compagnie de dragons passe à Charmes pour aller à Rambervillers, le capitaine demande trois chevaux pour atteler à sa voiture; — le 21 décembre, deux troupes de soldats, revenant des prisons de Luxembourg, logent à Charmes; — le sieur Brun, chasseur du marquis de Bassompierre, tue un lièvre et un chat sauvage; le même mois, on lui fait porter un chevreuil au même ban. — Difficultés au sujet des droits de vaine pâture. — Vingt-deux voitures de bois sont fournies pour le corps de garde. — Vente de l'ancienne maison de cure au profit des religieuses dudit lieu, pour en acheter une autre dont la différence sera payée par le curé. — Total des recettes : 7,641 francs 7 gros 8 deniers; — des dépenses : 7,889 francs 2 deniers.

CC. 21. (Cahier.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1679. — Compte rendu des recettes et dépenses par Nicolas Grandjean et Bastien Roussel. gouverneur des biens communaux de la ville, aux prévôt et conseil. — Recettes provenant des embannies et location de pâtis communaux; — des droits provenant des fruits champêtres; de bois vendus à divers particuliers pour leurs chauffages dans le canton dit A La Récompense, dans le Petit-Bois, au Hault de La Ronce, lieudit à Nallamont, dans la forêt dite du Bois-Banny; — des deniers levés pour la fourniture du bois et de la chandelle au logis du sieur de La Forcade, qui était à Charmes avec toute sa compagnie; — les dragons de la compagnie du sieur de Montbrison, du régiment de La Bretesche, sont à Charmes; — quatre compagnies du régiment d'Orléans passent également dans la ville; — dépenses pour les gages de l'huissier, de l'horloger; — pour la réparation des bâtiments communaux; — la Moselle déborde et submerge toute la plaine de Vincey; — dépenses : de 1866 francs pour la cotisation pour les fortifications de la ville de Nancy; — de 536 francs, pour celles de Marsal; — six compagnies du régiment de Bretagne, devant loger à Charmes par ordre du roi de France, à leur sortie de leurs quartiers d'hiver d'Épinal et de Remiremont, on envoie un messager pour savoir à quel moment elles arriveront; — elles arrivent à Charmes le 10 juin; — une compagnie de cavalerie du régiment Dauphin, commandée par le sieur de Rochemour, et une autre compagnie du même régiment se rendant en Franche-Comté, passent dans la ville, les commandants de ces troupes exigent des chariots et des guides pour les conduire; — Dépenses pour les frais des quartiers d'hiver de la compagnie du sieur de La Forcade, attendant le comte de Bissy; il demande des meubles à la ville, il ne trouve point assez beaux ceux qu'elle lui donne et envoie un de ses lieutenants pour en acheter à Mirecourt aux frais de la ville; — M. de Bissy arrive à Charmes; — on lui offre trois canards, une poule de bois (gelinotte), une douzaine de grives et une douzaine de bouteilles du meilleur vin de la ville; — dépenses pour les gages des guides et messagers envoyés en divers lieux pour conduire les troupes; — le comte de Bissy étant arrivé à Charmes, le 5 janvier, la ville loge ses gens et équipages qui étaient en grand nombre, ce qui fait une dépense excessive de 70 francs; — les capitaines et lieutenants, commandant son escorte, dépensent 20 francs pour leur logement; — la ville fait présent de 12 grands poulets à Madame Philbert, protectrice de Charmes près de l'intendant; — quelque temps après elle arrive à Charmes, dans le carrosse de Mgr l'intendant, se rendant à Ubexy, suivie de quatre cavaliers d'escorte; — les conseillers lui font visite, lui recommandent de nouveau les intérêts de la ville et lui font présent de deux paquets de chanvre qui leur coûtent 26 francs 3 gros; — Mgr l'évêque de Toul arrive à Charmes et descend à la cure; le conseil va le saluer et lui présente six bouteilles du meilleur vin qui se peut rencontrer avec une demi-douzaine de jeunes grives; — M. le comte de Bissy envoie l'ordre à toutes les villes du pays de faire chasser et d'envoyer la venaison à Nancy, à cause de l'arrivée de Mgr le marquis de Louvois; — on convoque les chasseurs en leur recommandant de bien chasser; — dépenses soutenues au sujet du quartier d'hiver et du logement de la compagnie de dragons du régiment de La Bretesche, commandée par le sieur de Montbrison; — dépenses diverses pour frais de vente de bois; — pour paiement de frais de procès, etc.. — Total des recettes : 7613 francs 11 gros; — des dépenses : 8835 francs 7 gros 14 deniers.

CC. 22. (Cahier.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1680. — Compte rendu par Dominique Aubry et

Nicolas George, gouverneurs des biens communaux de la ville de Charmes, des recettes et dépenses de ladite ville. — Dépenses de 1 franc pour réparer la porte de la prison qui fut cassée par un soldat du sieur de Montbrison, capitaine de dragons. — La ville est cotisée à une somme de : 232 francs pour le mois de décembre 1679 et les sept premiers mois de 1680 ; 584 francs à payer en trois termes, à la fin des mois de janvier, mars et mai 1680. — Par ordre de l'Intendant, du 23 octobre 1679, la ville de Charmes est cotisée à 1,070 francs et l'office à 4,340 francs pour les avances en remboursement d'étape. — Le régiment de dragons du marquis de Listenay loge à Charmes, par ordre du Roi, le 21 juin, la ville obtient que les dragons camperont hors la ville, et que les officiers seuls seraient logés ; ils demandèrent ensuite des voitures pour conduire leurs bagages jusqu'à Moyen, où ils logeraient ; à l'arrivée de ce régiment, la ville fait présenter un plat de poissons au marquis de Listenay et un autre au commissaire qui conduit ledit régiment, afin d'obliger les dragons à maintenir l'ordre; on va aussi au devant afin de les conduire dans les grands chemins et de les empêcher de passer dans les grains; la ville fait acheter du foin pour les chevaux, mais les officiers n'en veulent point, sous prétexte que lesdits chevaux sont au vert, on est obligé de donner un canton de bon pré, qui contenait treize fauchées neuf omées, et appartenant à divers particuliers. — Par un autre ordre du Roi, donné à Saint-Germain-en-Laye, la ville de Charmes a logé et fourni l'étape à deux compagnies de cavalerie, commandées par les sieurs de Livron et de Mazelle, qui allaient à Vaudémont; elles arrivèrent le 6 septembre 1680 et furent logées par billet; les officiers obligèrent les comptables à leur fournir un chariot attelé de six chevaux pour conduire leurs bagages jusqu'à Vaudémont; — le 10 septembre, deux compagnies du régiment de Beaupré logent à Charmes en allant en Comté; on leur fournit un chariot et une charrette pour conduire leurs bagages jusqu'à Épinal. — Le 5 octobre, le commissaire des guerres arrive à Charmes, il demande une charrette pour le conduire à Remiremont, et fait entendre qu'il payera le voiturier, mais il n'en fait rien et la ville est obligée de donner 18 francs. — La ville fait un traité avec le sieur de Montbrison, et envoie même trois de ses dragons chez Claude Pelletier, pour y vivre à discrétion; on lui achète ensuite une pièce de vin pour l'obliger à bien vivre; ne s'en contentant pas, il va trouver la femme d'un des comptables, sachant que son mari est parti, et lui fait donner deux bandes de lard pour nourrir ses valets et les deux dragons qui étaient à sa charge; au délogement de ladite compagnie, le sieur du Breuil, commandant, requiert la ville de lui donner deux bandes de lard et une douzaine de jambons pour lui servir en campagne, ce qui lui est octroyé, en raison de sa bonne conduite et pour qu'il ne fasse pas assembler ladite compagnie en ville. — Par le traité susdit avec le sieur de Montbrison, la ville devait fournir des lits complets pour ses valets. Quand ledit marquis arriva à Charmes, le 13 septembre, il se plaignit de ce qu'on ne lui rendait point de devoir; le conseil lui fit présenter six poulets; il était logé chez Claude Pelletier, qui se plaignait, parce qu'il voulait occuper toutes ses chambres, tant pour lui que pour ses gens; — le 19 février, le marquis de Boufflard, général des dragons, arrive à Charmes, loge chez le sieur Pelletier, et demande un homme pour porter une lettre à Mirecourt; — le 23 septembre, le marquis de Courteborne demande un cheval pour un de ses valets, pour porter une valise jusqu'à Nancy. — Le 26 septembre, l'Intendant arrive chez Claude Pelletier, il demande un homme pour porter une missive à Mirecourt; comme il a des gens avec lui, la ville lui fait présenter du vin et de la pâtisserie; le marquis de Bassompierre étant venu le saluer, lui offre ses chevaux; l'Intendant les refuse et en demande six aux comptables de la ville. — En 1680, la Moselle change de lit à partir du finage de Charmes et se jette du côté de Socourt.

CC. 23. (Cahier.) — In-folio, 67 feuillets, papier.

1682. — Compte rendu des recettes et dépenses, par Deloi Maraudel et Nicole Villemin, gouverneurs des biens communaux de la ville. — Recettes provenant : de l'intérêt de sommes dues à la ville; — de location de pâquis communaux; — de la vente des bois dans la forêt dite du Bois-Banny, aux lieux dits : Au Haut-de-la-Ronce, Les Côtes, et ailleurs; — des deniers levés sur la communauté pour satisfaire aux obligations de la ville envers le sieur de Stagnol, capitaine de cavalerie dans le régiment de Vivant; — seize compagnies du second bataillon d'infanterie de Mgr le Dauphin, six brigades des gardes du corps, huit compagnies du régiment de Saint-Aignan, six compagnies du régiment de Tillades (cavalerie), logent à Charmes; — recettes provenant des mesus champêtres. — Dépenses pour les gages des officiers municipaux; — pour la réparation des bâtiments communaux, de la tour de l'horloge, des pressoirs, de la maison d'école, de la porte Bazin; — la ville passe un traité avec le comte de Stagnol, et lui fournit 7 francs par jour, tant que dure son quartier d'hiver; moyennant cette somme, elle est libre de toute charge; on lui fait pré-

sent d'un agneau et d'une douzaine de poulets ; — la ville fait le même accord avec M. de Malbois, capitaine de cavalerie dans le régiment de Saint-Silvestre. — Dépenses : pour remboursement de sommes dues à des particuliers ; — pour frais de procès soutenus par la ville, contre Bastien Roussel, Pierre Grandjean, au sujet des cotisations ; — contre la commune de Florémont, au même sujet ; — contre Marie Tournay, veuve de Claude Guillemin, au même sujet ; — pour fournitures de guides et de chariots aux troupes de passage à Charmes ; on fait porter au château de Savigny, à M. de Bassompierre, un chevreuil tué dans les bois de la ville ; — dépenses pour le bois, la chandelle, le papier fournis en la chambre de ville et pour divers objets. — Total des recettes : 7,356 francs 6 deniers ; — des dépenses : 7,375 francs 5 gros 6 deniers.

CC. 24. (Cahier.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1683. — Compte rendu des recettes et dépenses, par Nicolas Guerre et Nicolas Defer, gouverneurs des biens communaux de la ville. — Recettes : provenant des deniers dus à la ville, par S. A. Charles, duc de Lorraine ; — de la vente des bois ; — de l'embannie ; — des mesus champêtres. — Dépenses : de 60 francs dus par la ville de Charmes et la commune d'Essegney, aux seigneurs dudit lieu ; — pour les gages de l'huissier, 20 francs ; de l'horloger, 42 francs ; — pour la prison de la tour de l'horloge, 2 francs 6 gros ; — de 5 francs par jour pour le quartier d'hiver du sieur de Malbois, capitaine de cavalerie dans le régiment de Saint-Silvestre, logé à Charmes avec sa compagnie ; — pour le payement de sommes dues par la ville à des particuliers ; — pour les procès intentés : par Jean Lallemant, au sujet du pré de l'Étang ; — par les religieuses de la congrégation Notre-Dame, à Châtel, pour être payées de l'intérêt d'une somme de 1,200 francs prêtés à la ville, par Mathurin Ernault, dit La Fleur du Poitou, qui l'avait cédée à ladite congrégation ; — la nouvelle s'étant répandue que le régiment d'Enghien doit loger à Charmes, on envoie un messager à Épinal pour savoir à quelle époque il passera ; — ce régiment passe en ville le 23 août et on lui fournit des chariots pour conduire les bagages à Rozières ; — les chasseurs de M. de Bassompierre tuent un sanglier dans les bois et on le conduit à Florémont ; — remboursement aux particuliers qui avaient fourni les étapes du régiment d'Enghien, des sommes payées par eux, d'après l'ordre de l'Intendant de Lorraine ; — dépenses pour les bois taillis, pour messages et chevaux fournis aux gens de guerre, etc. — Total des recettes : 5,765 francs 1 gros ; — des dépenses : 5,426 francs 11 gros 8 deniers.

CC. 25. (Cahier.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1685. — Compte rendu des recettes et des dépenses, par Nicolas Michel et Dominique Rouyer, gouverneurs des biens communaux de la ville. — Recettes : le comptable remontre que, par concession de feu S. A. Charles IV, duc de Lorraine, les droits de vente et foires de Pâques et de Saint Barnabé, ceux de la gabelle et du poids appartiennent pour la moitié à ladite ville, et l'autre moitié au Souverain ; — le conseil envoie le sieur Nicolas Étienne à Nancy, vers M. Du Haultoy, chevalier de Saint-Lazare et agent de cet ordre, pour traiter avec lui, pour laisser le revenu de l'hôpital de Charmes aux pauvres de la ville ; il refuse ; la communauté forme opposition et vend quelques héritages, pour soutenir les frais du procès, à Jacques Le Blanc, moyennant 80 francs ; — recette des dettes de Henri, duc de Lorraine, auquel la ville avait prêté 3,000 francs en 1622, et de Charles, auquel elle avait prêté pareille somme en 1625 ; il ne reste plus que 4,500 francs dus ; — les pressoirs bannaux que la ville possède, moyennant une redevance annuelle de 50 francs au domaine, rapportent 83 francs ; — les fruits champêtres du canton de Charmatte, 23 francs 2 gros 6 deniers ; — du canton des Costes, 3 francs 3 gros ; — de celui de la rivière, 7 francs 8 gros ; — la vente des arbres rapporte 344 francs 6 gros dans le bois Banny ; — 48 francs 6 gros, lieudit A la Récompense ; — 4 francs, lieudit Au Haut-de-la-Ronce ; — recettes provenant : de l'embannie ; — des derniers biens sur la communauté pour subvenir au payement des sommes imposées sur la ville ; — des mesus champêtres. — Dépenses : pour la réparation de l'horloge ; pour la réparation du corps de garde de la porte de Moselle ; — la grande sécheresse fait que le bétail ne trouve rien à manger ; on conduit celui de Charmes au Saulcy-Liégeois ; — la ville est cotisée à une somme de 750 livres qu'elle paie au sieur Gomé, receveur de la subvention, qui ne veut point recevoir de monnaie lorraine ; la ville est obligée d'envoyer changer à Mirecourt, ce qui lui coûte 14 francs de change ; — la Moselle déborde aux mois de janvier, février, mars, et on est obligé de réparer le pont ; — dépenses pour frais de procès, contre les religieuses de Notre-Dame de Châtel et les receveurs du domaine, au sujet des impôts ; — de 2 francs pour un guide fourni aux quatre compagnies de cavalerie du régiment d'Édicourt, qui loge à Charmes, au mois d'août de cette année ; — quatre

compagnies du régiment étranger de Mgr le Dauphin logent également en cette ville, le 16 octobre; — dépenses au sujet du payement des deniers accordés, tant au comte d'Espinac au sieur Darmois, capitaine au régiment Royal, qu'au sieur Chantanège, lieutenant réformé, au même régiment, de Sione, capitaine d'une compagnie du régiment de la Mestre de Camp général logée en quartier d'hiver en cette ville. — Dépenses pour visites des bois, envoi de messagers, fourniture de chariots pour bois, papiers fournis à la chambre de ville. — Total des recettes : 4,673 francs 7 gros 5 deniers; — des dépenses : 4,617 francs 6 deniers.

CC. 26. (Cahier.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1686. — Compte rendu des recettes et dépenses, par François Grandjean et Jacques Vosgien, gouverneurs des biens communaux de la ville. — Les sieurs de Saint-Lazare, après un long procès, consentent à ce que l'hôpital demeure à la ville et qu'elle en ait la direction; — réparations aux pressoirs de la ville; — recettes provenant des fruits champêtres; de la vente des bois; — des embannies; — des deniers levés sur la communauté, pour subvenir au payement des sommes imposées sur la ville; — des prises et des mesus champêtres. — Dépenses : de 50 francs dus aux seigneurs d'Essegney, pour la part de la ville, dans l'acensement de leurs bois; — de 20 francs pour les gages de l'horloger; — 50 francs pour ceux du régent d'école; — de 1,827 francs payés au sieur Gomé, receveur de la subvention, ensuite de l'ordre et de la répartition de Mgr l'Intendant; — réparations des bâtiments communaux, de la tour de l'église, des murailles de la ville, des frais de procès soutenus par la communauté, contre divers particuliers, au sujet de la possession de l'hôpital; pour payement des intérêts des sommes dues par la communauté; — quatre compagnies du régiment de dragons de Pinsonnel logent à Charmes, et la ville leur fournit un guide lorsqu'ils partent, ce qui coûte 2 francs 6 gros; — les chasseurs de M. de Bassompierre tuent des biches dans les bois de la ville et les font conduire à Savigny, sur des chariots qu'on leur prête; — dépenses au sujet de visites et arpentages des bois; — pour le troupeau communal; — pour la vente des bois, etc. — Total des recettes : 6,132 francs 3 gros 6 deniers; — des dépenses : 5,957 francs 9 gros 14 deniers.

CC. 27. (Cahier.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1687. — Compte rendu des recettes et dépenses, par Barthelémy Vinot et Jean Claude, gouverneurs des biens communaux de la ville, aux prévôt et conseil dudit lieu. — Les compagnies des sieurs Chevalier de Nel et de Coulange viennent à Charmes loger en quartier de rafraichissement; — recettes provenant : des deniers dus à la ville par S. A.; — des pressoirs bannaux; — des fruits champêtres; — de la vente des bois de chêne dans la forêt du Bois-Banny, au canton de Nallamont, où les habitants d'Essegney ont droit pour un sixième; — de la glandée dans les bois; — de vente de bois de chauffage aux cantons de La Récompense, des Costes et de La Voirotte; — de l'embannie; — des deniers levés sur la communauté, pour subvenir au payement des sommes imposées sur la ville; — des amendes et mesus champêtres. — Dépenses : de 50 francs pour le cens des bois aux seigneurs d'Essegney; — pour les gages des huissiers et horlogers; — pour réparations aux bâtiments communaux, à la fontaine de l'Estang, à la maison d'école, au pavé de l'église, au pont sur la Moselle; — pour frais de procès contre la communauté et pour soutenir ses droits; — pour payement des dettes de la communauté; la ville doit 7,000 francs au sieur de La Vallée Pimodan, chevalier, baron du Chesne, lieutenant pour le Roi des ville et gouvernement de Toul; — 1,800 francs à messire Claude de Loysey, capitaine au régiment de Piémont; — dépenses de la ville, pour le logement des compagnies des sieurs de Nelz et de Coulange, capitaines au régiment de la Maistre de camp logées à Charmes; — pour le payement fait au nommé Francheville, cavalier au régiment de la Comosaire Général logé en quartier d'hiver en cette ville, et au sieur de Bains, capitaine d'une compagnie de cavalerie au régiment du Chevalier-Duc; — pour la visite et l'arpentage des bois et du gland. — Cotisations pour le payement des sommes imposées à la ville, et autres dépenses. — Total des recettes : 11,559 francs 8 gros 15 deniers; — des dépenses, 10,759 francs 4 gros 12 deniers.

CC. 28. (Cahiers.) — In-folio, 77 feuillets, papier.

1688. — Compte rendu des recettes et dépenses, par Claude Nusnier et Blaise Herbé, gouverneurs des biens communs de la ville. — Recettes ordinaires, provenant des deniers dus par S. A.; — de la vente des bois; — des deniers levés sur la communauté, pour subvenir au payement des sommes imposées sur la ville; — des mesus champêtres, etc. — Dépenses : pour l'acensement des forêts, les pressoirs bannaux, les gages de l'huissier, de l'horloger et autres officiers municipaux; — réparations aux bâtiments communaux, de la fontaine

de la porte Bazin, de la maison d'école, du chemin d'auprès du pont de Brantigny, du grand pont établi sur la Moselle; — dépenses au sujet : de procès soutenus par la communauté, contre des particuliers de la ville sur divers objets; — des dettes de la communauté; — le sieur de Bains, capitaine de cavalerie au régiment de Chevalier-Duc, est encore à Charmes avec trois cavaliers, et la communauté supporte leurs dépenses : — les sieurs Octo et de Cadrieux, lieutenant-colonel et capitaine au régiment de Bourgogne, arrivent en cette ville au mois d'août pour y loger avec leurs soldats en quartier de raffraichissement; — la ville doit supporter leurs dépenses et leur donner des chevaux pour conduire leurs bagages, d'après les ordres de l'intendant de Lorraine; — un officier de M. de Boufflers passe en ville et on lui donne un guide jusqu'à Neuviller; — quatre compagnies du régiment de Saint-Sylvestre, allant à Épinal pour s'y loger en quartier de raffraichissement, passent à Charmes le 14 août; on leur fournit deux guides; — deux compagnies passent encore pour aller à Rambervillers et la ville est obligée de leur fournir leur nourriture et deux guides; — le marquis de Boufflers étant arrivé en cette ville le 12 mars, on décide de lui présenter un plat de poisson qui coûte 6 francs; — dépenses pour gages de messagers et de conducteurs des troupes et fournitures pour la chambre de ville, etc. — Total des recettes : 13,609 francs 3 gros 8 deniers; des dépenses : 11,911 francs 9 gros 12 deniers

CC. 29. (Cahier.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1689. — Compte rendu des recettes et dépenses, par Joseph Doré et Julien Guerre, gouverneurs des biens communaux, aux prévôt et conseillers de ville. — Les chemins sont mauvais, il en coûte 2 francs pour transport d'un resal d'avoine de Charmes à Nancy. — Le pont est enlevé par les eaux; on le reconstruit; les voituriers de Chamagne amènent les bois que ceux de Charmes ne peuvent transporter par l'impossibilité de traverser la Moselle. — Le marquis d'Hédicourt, bailli de Vosges, assemble les habitants au son de la cloche pour les décider à acheter une maison de cure pour loger le nouveau curé nommé au concours. — Les habitants de Chamagne, molestés par les troupes, en raison de l'état des chemins, s'entendent avec la ville pour les réparer; — ceux de Vincey et de Florémont se plaignent que les chemins conduisant à Charmes sont impraticables, que les ponts éboulés ferment le passage aux eaux; — on s'entend pour les réparer. — Les terres de Chatincoing (entre Charmes et Chamagne) sont couvertes de buissons; on les coupe par corvées, on les brûle par ordre du grand prévôt. — L'intendant ordonne de couper les buissons qui envahissent les chemins; — il donne ordre de faire venir des chariots de Charmes à Nancy pour conduire des avoines à Metz; — la ville paie une pistole par jour et par chariot, plus un coup à boire. — Nouvelles ruptures du grand pont; — nombreuses démarches près de l'intendant pour son rétablissement; à la fin, les bourgeois impatientés sont d'avis de faire ce qu'on pourra, plutôt que de faire porter le pont sur l'état du Roi; — les habitants de Florémont aident aux travaux; deux hommes et neuf chevaux y sont noyés; on écorche huit de ces chevaux au bout du pont; ils exhalent l'infection; la ville les fait jeter à l'eau moyennant 18 gros. — Pour dommages-intérêts à l'occasion de ces pertes, la ville est condamnée à 260 livres d'indemnité; — elle offre 6 francs 3 gros au procureur du Roi à Épinal, qui lui avait rendu service au procès. — La Maîtrise des Eaux et Forêts assigne la ville, pour avoir vendu du bois sans autorisation. M. Bonvouloir, l'un de ses membres, est prié de favoriser la communauté : pour cela on lui fait boire un coup, et on dépense trois francs; — Bonvouloir et Villemin visitent la forêt afin d'empêcher leur vexation, la ville leur offre une honnêteté (un canard sauvage) et paie leur dépense à l'auberge. — Passage du régiment de Touraine, on lui donne un guide et dix chevaux pour traîner un chariot de bagages. — Les vexations des officiers sont d'une extrême violence, on s'en plaint à l'intendant. — Ils continuent à faire du bruit, on dresse un procès-verbal, qu'on fait parvenir à Mgr l'intendant. — Un habitant de Remiremont est attaqué et volé à Chataincoing; — M. de Bissy menace la ville qu'il rend responsable de ce méfait; les auteurs de cet attentat réfugiés dans les bois sont traqués. — Le marquis d'Hédicourt, bailli, demande à acheter 7 pièces de bois; comme il peut obliger la ville, elle lui donne ces bois et les lui fait conduire à Lenoncourt. — Les officiers de la garnison font enfermer un soldat; les cavaliers enfoncent la prison et jettent la porte à la Moselle. — Total des recettes : 6,589 francs 11 gros 6 deniers; — des dépenses : 7,422 francs 4 gros 8 deniers.

CC. 30. (Cahier.) — In-folio, 61 feuillets, papier.

1690. — Compte rendu des recettes et dépenses par Nicolas Remy et Jean Grandcolas, gouverneurs des biens communaux, aux prévôt et conseillers de ville. — La ville contribue aux dépenses de construction des fortifications de Belfort, et envoie des convois à Sché-

lestadt. — Les officiers de la garnison refusent de payer leurs dettes ; on s'en plaint à l'intendant qui approuve la saisie de leur paie. — Le commandant de Romainville loue des chevaux pour conduire son carrosse à Nancy. — Arrivé à destination, il refuse de payer, et la ville doit débourser les frais de cette conduite. — Craignant que M. de Romainville ne fasse de faux certificats, pour toucher la paie saisie, la ville envoie à Nancy, recommander qu'on ne lui paie rien ; il continue ses vexations, fait arrêter et conduire à Nancy deux conseillers de l'Hôtel-de-Ville ; on dépêche en toute hâte à l'intendant de façon à arriver avant eux. — Trois régiments de cavalerie tiennent garnison à Charmes. — Les officiers exigent de la ville de quoi bien vivre ; on le leur refuse. — Ils mettent trois cavaliers à discrétion chez le maire, qui leur refuse à boire ; ils lui prennent 6 livres de lard, 2 livres de beurre, 3 poules, un pain, et autres objets. — M. de Romainville vient inspecter la garnison avec un grand train ; — il fait garder son logis ; — le corps de garde y brûle une voiture de bois. — Total des recettes : 12,628 francs 10 gros 10 deniers ; — des dépenses : 12,888 francs 6 gros 6 deniers.

CC. 31. (Cahier.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1691. — Compte rendu des recettes et dépenses par Elye Mauris et Jean Regnault, gouverneurs des biens communaux aux prévôt et conseillers de ville. — Les habitants de Portieux, chargés de porter à Mirecourt des deniers de la commune, sont tués en route par des malfaiteurs ; — en raison du péril, les comptables de Charmes se font escorter. — La fontaine de l'Étang est réparée. — On nettoie les conduits de la fontaine du bas de la ville, qui étaient bouchés. — Une députation est chargée d'aller faire la révérence à Mgr l'intendant à Nancy, et de lui représenter la misère de l'endroit ; — il fait demander l'état des revenus de la ville, qui répond qu'elle n'en a pas. — Dépenses diverses pour gages de l'horloger, du maître d'école, pour réparations aux bâtiments communaux, etc. — Total des recettes : 8,898 francs 3 gros 9 deniers ; — des dépenses, 9,094 francs 2 gros 10 deniers.

CC. 32. (Cahier.) — In-folio, 55 feuillets, papier.

1692. — Compte rendu des recettes et dépenses par Grancolas et Nicolas Rouyer, gouverneurs de biens communaux, aux prévôts et conseillers de ville. — La ville est tenue à fournir deux miliciens au Roi ; ne pouvant vivre de leur solde, elle leur paie à chacun 18 écus par an. — Elle est taxée à six paires de bœufs avec conducteurs, et six chariots attelés, pour le transport de l'armée. — Elle est avisée que d'autres villes ne font pas cette fourniture, elle obtient qu'on la reporte sur les villages voisins. — Le sieur Pelletier, pourvu de la commission du bureau de la réception des lettres, prétend, à ce titre, être exempt des charges communales ; — le conseil et les bourgeois assemblés, protestent contre cette prétention, et en réfèrent à l'intendant. — La maîtrise des forêts poursuit la confiscation des bois vendus sans son autorisation, et conclut à 100 livres d'amende au profit du Roi ; la ville se pourvoit à la table de marbre. — Le procès doit être long ; elle juge à propos de faire une honnêteté à l'avocat du Roi, près la table de marbre, pour qu'il lui fasse rendre bonne justice par ses conclusions. Elle lui remet 7 écus neufs, faisant 54 francs 3 gros 12 deniers, plus tard, 15 livres faisant 35 francs, et à son laquais 15 sous. — Le père Épiphane, capucin, écrit à son frère, lieutenant général à la table de marbre, en faveur de la ville ; elle perd son procès et paie l'amende de 100 livres ; elle emprunte aux religieuses, pour acquitter cette amende et les frais du procès. — Mgr l'intendant devant venir à Charmes, on se met en frais de poisson et de gibier ; on achète, notamment, près de M. de Thumery, seigneur d'Essegney, un paon qu'il venait de tuer ; Mgr n'arrive pas ; on revend le tout à perte ; il s'annonce avec une grande suite pour le samedi suivant ; nouveaux préparatifs en pure perte, Mgr n'arrive pas ; il vient dîner au château de Savigny, ne pouvant franchir le Colon, il se rend à Châtel, et fait savoir qu'il arrivera le mardi suivant ; la ville envoie chez tous les chasseurs et pêcheurs du pays, on lui sert un repas dans lequel il entre notamment huit douzaines d'œufs, sept livres de lard à larder, un chevreuil, plusieurs levrauts, volailles, dindons, etc. — Madame de Mitry fournit les tentures pour la chambre de Mgr ; la ville lui en témoigne sa gratitude par l'envoi d'un plat de poisson. — Dépenses diverses relatives à la réparation de bâtiments communaux ; — aux gages des officiers municipaux, etc.

CC. 33. (Cahier.) — In-folio, 57 feuillets, papier.

1693. — Compte rendu des recettes et dépenses par Grandcolas et Nicolas Rouyer, gouverneurs des biens communaux, aux prévôt et conseillers de ville. — Des capucins viennent prêcher une mission, la ville leur donne un repas de 37 francs 6 gros. — Un commis-trai-

tant arrive à Nancy, avec mission de taxer chaque maison ; — l'intendant conseille à toutes les villes de nommer un député pour traiter la question en commun ; — on se réunit à Châtel, pour élire un député chargé d'aller à Paris ; M. de Lassalle est nommé avec indemnité de 7 livres 10 sous par jour. — Visite pastorale de Mgr de Toul ; le curé demande qu'on l'assiste, pour la dépense de réception ; — la ville lui fournit 15 pots de vin, achetés 12 francs. On brûle une livre de poudre en son honneur, et on reconduit son fourgon à Vezelise. — L'intendant ayant établi un messager, pour porter les lettres de Nancy à Châtel, à raison de 60 sous par voyage, Charmes y contribue pour 22 sous ; il fait vingt-neuf voyages par an. — L'intendant donne ordre de poser des poteaux avec inscription aux croisières des chemins. — La Moselle quitte son lit, envahit le territoire de Socourt, lieudit Sous-les-Côtes ; les habitants sont autorisés à la remettre en son lit, avec le concours de ceux de Charmes. — Ceux de Chamagne font sommation à la ville de sauvegarder la rive droite, compromise par ce travail qui menace la route de Nancy. — L'intendant prohibe la levée des grains. ; deux voituriers de Vincey qui en conduisent et refusent d'en vendre à Charmes, sont arrêtés ; ils font, pour ce fait, condamner la ville à des dommages-intérêts. — Dépenses diverses relatives aux réparations aux ponts, aux routes, aux chemins, à la maison d'école, etc. — Total des recettes : 7,770 francs 5 gros 9 deniers ; — des dépenses : 8,295 francs 9 gros 11 deniers.

CC. 34. (Cahier.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1694. — Compte rendu des recettes et dépenses par Nicolas Maillard et Jacques Maurice, gouverneurs des biens communaux, aux prévôt et conseiller de ville. — La maîtrise interdit à la ville de vendre aucun bois. — Le maire se rend près du sieur Lebeau qui, sur la promesse de lui verser 24 francs et d'acquitter sa dépense d'auberge, rapporte la mesure. — Les droits de vente aux foires de Pâques et de Saint-Barnabé, ceux de la gabelle et du poids, qui, par concession de Charles IV, appartenaient par moitié à la ville, sont réunis au domaine. — Les prés de la ville sont mis en embannie, à raison de 6 gros par tête de bétail. — La ville députe à l'intendant, le sieur Bonnaire, pour traiter avec lui diverses questions communales. — Dépenses diverses. — Total des recettes : 10,199 francs 5 gros 2 deniers ; — des dépenses : 10,628 francs 4 gros 8 deniers.

CC. 35. (Cahier.) — In-folio, 55 feuillets, papier.

1695. — Compte rendu des recettes et dépenses par Dominique Cuny et Jean-François Ferry, gouverneurs des biens communaux, aux prévôt et conseillers de ville. — Le titulaire du bureau de poste est déchargé du logement militaire évalué à une charge annuelle de 114 francs 8 gros. — La maison du corps-de-garde, entre la ville et le faubourg, est cédée en jouissance au berger des brebis pour l'obliger à les bien garder. — La ville étant taxée à deux miliciens pour le régiment de Lenoncourt, prêt à faire campagne, elle leur donne 151 francs 8 deniers pour les aider. — Il est acheté deux livres de poudre remises aux jeunes gens, pour tirer devant le Saint-Sacrement, à la procession de la Fête-Dieu. — Par suite du tirage au sort, le fils de Mathieu Bontemps est désigné pour la milice ; il s'évade, on fait saisir son père, et on le détient à l'Hôtel-de-Ville ; — le fils Bontemps ne reparaissant pas, convention est faite par la ville avec le fils Guerre, pour servir pendant une campagne, à raison de 15 écus, et un écu pour boire un coup. — Total des recettes : 10,584 francs 4 gros 8 deniers ; — des dépenses : 10,814 francs 10 gros 4 deniers.

CC. 36. (Cahier.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1696. — Compte rendu des recettes et dépenses par François Grandcolas et Nicolas Tarte, gouverneurs des biens communaux, aux prévôts et conseillers de ville. — La maîtrise d'Épinal arguant de délits, assigne la ville pour la faire condamner à l'amende ; — le maire se rend à Épinal, et moyennant 10 écus qu'il remet à M. Bailt, l'affaire est abandonnée ; — la maîtrise exige que la ville sépare, par des fossés, sa forêt de celle du Roi ; il fait payer aux officiers de la maîtrise 15 écus pour renoncer à ce projet. — La ville, surchargée par la fourniture incessante de chariots pour les troupes et soldats malades allant à Plombières, demande que cette charge se répartisse sur les villages. — Par ordre de Mgr l'intendant, M. le prévôt demande l'état des partis ; on se dispense de le fournir, en faisant boire un coup au prévôt. — Le même demande la liste des bourgeois, on se borne à lui donner un souper qui coûte 9 francs 13 gros. — Un nouveau régiment prend garnison à Charmes ; pour se concilier les bonnes grâces du colonel, la ville lui offre quatre chapons. — Total des recettes : 7,200 francs 7 gros 2 deniers ; — des dépenses : 6,420 francs 7 gros 12 deniers.

CC. 37. (Cahier.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1697. — Compte rendu des recettes et dépenses, par Henry Geulain et Jean Gorhier, gouverneurs des biens communaux, aux prévôt et conseiller de la ville. — Recettes provenant : des pressoirs bannaux, des fruits champêtres ; — de la vente des bois ; — des mesus champêtres ; — des deniers levés sur la communauté, pour subvenir au payement des sommes imposées à la ville. — Les quatre compagnies du régiment Dauphin refusent de rien payer pour leur nourriture à Charmes ; la ville fait saisir leur paie à Nancy ; — ordre de M. de Bissy, de faire chasser et d'envoyer le gibier que l'on pourra tuer, à Nancy ; — dépenses en deniers payés aux receveurs pour les contributions imposées à la communauté ; — les cavaliers du régiment de Conflans, en quartier d'hiver à Charmes, ayant fait plusieurs vexations, on en dresse procès-verbal et on l'envoie à M. de Bissy. — Le régiment de Villers loge à Charmes, on est forcé de lui fournir des chariots, pour le transport des bagages ; — un autre régiment de dragons reçoit également l'ordre de loger à Charmes, et on lui fournit des chariots, pour le transport des bagages. — Dépenses : pour les réparations aux bâtiments communaux, à l'église, à la maison d'école ; — pour la réparation des ponts, pour frais de procès soutenus par la communauté, etc. — Total des recettes : 8,311 francs 3 gros 11 deniers ; — des dépenses : 8,017 francs 2 gros 11 deniers.

CC. 38. (Cahier.) — In-folio, 143 feuillets, papier.

1700-1702. — Compte rendu par Dominique Husson et Didier Arnoult, gouverneurs des biens communaux de Charmes, des recettes et dépenses de ladite ville. — Les comptables remontrent, que sur une difficulté soulevée entre les fermiers du domaine et les bourgeois, au sujet du droit qu'ont ceux-ci de pêcher avec l'étiquet et la trouble, lesdits fermiers assignèrent Jean Trogny, bourgeois, pour se voir condamner à une amende pour avoir pêché avec l'étiquet ; qu'il a été résolu en corps de communauté, de prendre la défense dudit Trogny, de soutenir le droit des bourgeois et la possession immémoriale du droit de pêcher, et qu'un accord intervint alors entre le conseil et les fermiers du domaine, qui se déportèrent de l'assignation qu'ils avaient donnée ; il est, en conséquence, permis aux bourgeois de pêcher avec la trouble, mais sans qu'il soit loisible à aucun bourgeois de vendre du poisson, sous quelque prétexte que ce soit. — Recettes : de 1 franc 9 gros de François Boccatte, pour l'acensement à lui fait d'une boutique entre les portes dessus l'horloge ; — de 8 francs 4 gros 12 deniers, pour la fourniture de 9 rations de fourrage pour l'entretien des chevaux des gardes de S. A. R. qui étaient à Mirecourt ; — recettes provenant d'arbres vendus dans les bois de Charmes ; — les recettes du compte de l'an 1700 sont de 4,904 francs 10 gros. — Recettes : en 1701, portées en compte par Jean-François Leblanc et Pierre Courtois, gouverneurs des biens communaux de Charmes : 31 francs 6 gros pour la location, à Jean Trogny, du corps-de-garde de la rue de Moselle ; — 2 francs pour le corps-de-garde situé entre la ville et le faubourg, avec le meix qui se trouve derrière. — Les comptables remontrent qu'ensuite et par continuation de plusieurs comptes précédents, il est représenté que la communauté de Charmes et celle d'Essegney tiennent leurs bois et forêts par acensement des seigneurs et dames dudit Essegney, moyennant une redevance annuelle de 60 francs barrois, payables à la tenue des plaids bannaux du ban Saint-Pierre, 50 francs par la communauté de Charmes, pour cinq portions, et 10 francs pour celle d'Essegney, pour l'autre portion, à peine du double. Sur l'avis donné à la Chambre des Comptes de Lorraine, de la consistance desdits bois et forêts, elle a, au nom de S. A., fait publier un édit portant la réunion en ses domaines du tiers des revenus des bois et forêts appartenant aux communautés de ses États ; les deux communautés ayant été recherchées par les officiers du domaine, elles ont été obligées de se pourvoir, par requête, à ladite Altesse, et de lui faire connaître qu'elles tenaient leurs bois et forêts à titre d'acensement desdits seigneurs et dames, par contrat du 27 mai 1521 ; ensuite, et sur le consentement de M. de Rouselange, pour lors procureur général des domaines et finances de S. A., il est intervenu un arrêt par lequel les suppliants doivent jouir desdits bois et forêts comme d'ancienneté ; — recette de 10 francs 6 gros, de Pierre Courtois, pour la permission, à lui donnée, de blanchir des toiles sur le pâquis, proche le canal des moulins ; — 260 francs provenant de la location des pressoirs ; — 11 francs de l'adjudication des fruits champêtres ; — 1,820 francs 8 deniers 6 gros provenant des deniers levés sur les bourgeois par ordre de S. A. ; — recette de deniers provenant de la vente des bois, dans les forêts de Charmes ; — la somme totale de la recette, en 1701, monte à 3,718 francs 1 gros 15 deniers. — Recettes de 1702 portées en compte par Jean Trogny et Joseph Chrestien, gouverneurs des biens communaux dudit Charmes ; — 43 francs pour l'adjudication du Bois-Banny ; — 240 francs de la mise des pressoirs bannaux ; — 20 francs pour prix des fruits

champêtres ; — recette provenant de la vente des arbres vendus dans la forêt dite Le Bois-Banny ; — état des bois vendus dans les bois du Haut-de-la-Ronce et Ez-Costes ; — recette provenant des deniers levés sur la communauté, par ordre de S. A. R. — Dépenses en 1700 : 98 francs pour la redevance que la ville doit pour les pressoirs bannaux dont elle jouit par concession, moyennant une redevance annuelle de 50 francs barrois, payables au jour de la fête Saint-Martin, aux fermiers du domaine, de même que du Saulcy-Liégeois, moyennant 25 francs ; — du hallage et de la boucherie, moyennant 21 francs ; — 8 francs 5 gros pour prix de trois livres de poudre distribuées aux jeunes hommes de Charmes, pour tirer devant le Saint-Sacrement le jour de la Fête-Dieu ; — 46 francs 8 gros, pour la part de la ville, à la reconstruction de la maison de S. A. à Mirecourt ; — le sieur Guillemin, capitaine des chasses en la prévôté de Mirecourt, reçoit l'ordre de faire chasser pour l'approvisionnement de la Cour ; il envoie le sieur Brunet à Charmes qui, avec douze hommes, aux frais de la ville, chasse la forêt de Malaumont ; — dépenses pour transport de gibier de Charmes à Nancy ; — dépenses de : 14 francs pour l'hôpital de Mirecourt ; — passage de S. A. à Charmes ; on dépense 9 francs pour de la poudre, pour charger les armes de la compagnie de jeunes hommes qui vont à sa rencontre ; — 3 francs pour quatre hommes employés à sonner pour l'arrivée de S. A. ; — 2 francs à Paul Munier, pour avoir porté une lettre de S. A., de Charmes à Nomexy, pendant la nuit ; — 3 francs 6 gros à Jean Trogny, pour avoir conduit un courrier de S. A. jusqu'à Nomexy ; — 31 francs 6 gros à Jacques-Vosgien, pêcheur, et consors, pour poissons, tant pour l'arrivée de S. A. que pour un plat donné à M. d'Hoffelize ; — 16 francs 9 gros 12 deniers aux valets de pied de S. A., pour le droit du dez ; — 9 francs 9 gros 2 deniers, pour poudre achetée pour la réjouissance de la naissance du duc de Bar ; — dépenses pour réparations des usines de la ville, entretien des chemins, etc. — Les comptables remontrent : que le malheur des guerres ayant interrompu la continuation des foires et marchés établis en cette ville, une assemblée de la communauté a adressé une requête à S. A. pour en obtenir le rétablissement, que ladite requête fut présentée par M. de l'Espée, prévôt de cette ville, qui voulut bien prendre cette commission, et que, pour la retirer, lorsqu'elle fut décrétée, ils ont payé la somme de 16 francs 8 gros 8 deniers ; — dépenses de 8 francs 4 gros 12 deniers à un imprimeur de Nancy, pour des billets annonçant le rétablissement des foires et marchés de Charmes ; — 25 francs pour un terme de la somme de 100 francs, que la ville s'est engagée à payer annuellement au fermier du domaine, pour l'empêcher de tourmenter les acheteurs qui se rendaient aux foires, et de percevoir sur eux les droits de gabelle, de vente, de passage, etc. — 12 francs à Simon Deroy, pour avoir publié, à son de tambour, dans tous les villages de la prévôté, le rétablissement des foires de Charmes ; — 1 franc 9 gros à Nicolas Villemin, pour avoir servi de guide à Mgr le Maréchal de Bassompierre jusqu'à La Croix-Pêcheur ; — 1 franc à Paul Munier, pour être allé à Savigny, donner avis à Mme de Bassompierre de l'arrivée de mon dit seigneur le maréchal ; — dépenses pour procès intentés contre la communauté ; — pour les fournitures de l'Hôtel-de-Ville. — État du compte de 1700 : les recettes montent à 3,573 francs 2 gros 13 deniers, et les dépenses à 3,442 francs 9 gros 3 deniers. — Dépenses en 1701 : 6 francs à Joseph Petitjean, pour avoir porté deux lièvres, trois perdrix et cinq bécassines à Nancy, pour S. A. ; — 7 francs au sieur François Grandjean, pour avoir conduit un prisonnier jusqu'à Roville ; — 6 francs à Paul Munier, pour avoir porté, le 30 avril, deux lièvres, deux levreaux, un râle, une caille et une bécassine, pour l'hôtel de S. A. R. ; — 7 francs au même, pour avoir porté à Nancy, le 30 novembre, douze bécassines, quatre perdrix, un râle et un culblanc, pour l'hôtel de S. A. ; — 5 francs à Jean-François Le Blanc, pour être allé à Épinal, porter une lettre, par ordre de S. A. R., pour arrêter un Suisse. — Dépenses pour la réparation des bâtiments, l'entretien des chemins, la vente des bois, la glandée, etc. — Les comptables remontrent : que la ville ayant obtenu un décret de S. A. R., pour le rétablissement des foires et marchés, et qu'ensuite, le 13 mars, les gens du conseil firent une ordonnance, par laquelle ils obligent de tenir les foires et marchés à la place de la ville, pour toutes marchandises, et les bestiaux auprès du moulin ; afin de rendre ladite ordonnance plus notoire, il fut trouvé bon d'en lever un extrait au greffe et de le faire signifier à tous les maires des villages dépendant de cette prévôté, pour quoi il fut payé 10 francs 6 gros. — Dépenses de procès et de fournitures à l'Hôtel-de-Ville. — État du compte de l'année 1701 : la recette monte à 3,718 francs 1 gros 15 deniers, et la dépense à 3,613 francs 2 gros 13 deniers. — Dépenses en 1702 : le comptable remontre que S. A. R. ayant envoyé des ordres dans toutes les villes de la province pour convoquer deux députés, habillés de deuil, pour assister à l'oraison funèbre de Charles V, on a fait pour eux les dépenses suivantes : 4 francs pour aller à Mirecourt,

emprunter un habit de deuil, personne n'en ayant et la ville n'étant pas disposée à en acheter; — 15 francs pour une pièce de dentelle donnée en présent au sieur Marseille, de Mirecourt, qui avait prété son habit; — 3 francs 6 gros à Nicolas Rouyer, pour avoir raccommodé lesdits habits et nettoyé la cire qui se trouvait dessus; — 23 francs 4 gros, pour achat de deux chapeaux, de deux paires de bas et de deux crêpes pour assister à ladite cérémonie; — S. A. allant à Plombières, donne ordre à la ville de Charmes de tenir un bateau prêt pour repasser la rivière de Moselle à son retour; — les ouvriers du sieur Bruxelle conduisent ce bateau, ce qui coûte 7 francs à la ville; — dépenses pour réparations aux bâtiments communaux, pour les fournitures de l'Hôtel-de-Ville, et état du compte de 1702 : la recette monte à 3,949 francs 7 gros 13 deniers, et la dépense à 4,897 francs 1 denier.

CC. 39. (Cahier.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1703-1704. — Comptes rendus aux prévôts et conseillers de la ville de Charmes, par Urbain Julien et François Cousol, des recettes et dépenses de ladite ville. — Par concession de S. A. Charles IV, les droits de vente et des foires de Pâques et de Saint-Barnabé qui se tiennent à Charmes avec ceux de la gabelle et du poids, appartiennent pour la moitié à Sa dite Altesse et pour moitié à la ville, mais comme, depuis quelques années, lesdits droits ont été réunis au domaine, les comptables font seulement cette remontrance: — Ils remontrent qu'il appartient à la ville quatre petits logements joignant les quatre portes d'icelle et qui servaient anciennement pour loger les portiers, suivant qu'il est justifié par les anciens comptes; que, depuis l'année 1635, époque à laquelle la ville fut pillée, il ne se trouve aucun titre ni même aucun compte; que, depuis cette année, les troupes qui se trouvèrent en la dite ville ayant assemblé des gardes dans lesdites porteries, et les bourgeois ayant continué pendant tout le temps des partis de maraudeurs, pour se garantir de leurs insultes, le nom de corps-de-garde leur est resté, mais qu'ils n'ont jamais, ni avant ni après, été entretenus que par la ville, qui y a toujours logé les pâtres. — Recette de 5 francs de Claude Meunier, bourgeois de cette ville, pour l'acensement d'une masure joignant la porte Bazin et des barbacannes appartenant à la ville près de la dite porte; à ce propos, les comptables font remarquer qu'ils ne peuvent justifier par titres que ces barbacannes appartiennent à la ville, pour raison du pillage, mais qu'il n'y a aucuns bourgeois anciens ou nouveaux qui ne soient en état d'affirmer qu'ils ont toujours ouï dire à leurs devanciers que les murailles appartiennent à S A. R., quoiqu'elles aient été de tout temps entretenues par la ville et que les barbacannes appartenaient à la ville. — Ils remontrent que les bourgeois de la ville ont droit de pêcher à la trouble, et ce, de possession et titre immémorial, avec deux troubles et un chasseur, et de pêcher aussi à l'étiquet, pour leur defruit seulement. — Recettes de 96 francs 5 gros 9 deniers de la ferme des pressoirs banaux; 7 francs, des fruits champêtres; 14 francs, des mesus champêtres; 75 francs 4 gros des foins; 16 francs 6 gros des places occupées dans les pâquis, tant sur le canal proche le moulin que proche du Grand-Pont; — Recette des bois des deniers levés sur la communauté par ordre de S. A. R. et répartition de la Chambre des Comptes, tant pour les troupes que pour les murailles de la ville neuve de Nancy, etc. — Dépenses : 25 francs à Nicolas Vuillemin pour avoir exercé la charge d'huissier pendant l'année de ce compte; — 2,952 francs 4 gros 7 deniers pour la subvention ordonnée par S. A. R.; — 31 francs 6 gros au gruyer, pour la visite des bois, des routes, selon l'ordre de S. A.; — 2 francs 4 gros pour un messager envoyé à M. le prévôt de la part de M. de Girecourt, réformateur des Eaux et Forêts; — 62 francs, pour la marque de 125 pièces de gros bois nécessaires aux réparations du pont pendant l'année, etc.

CC. 40. (Cahiers.) — In-folio, 63 feuillets, papier.

1705-1706. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la communauté : pour l'année 1705, par Jean Ruzet et Paul Martin, gouverneurs bourciers de ladite communauté, et pour 1706, par Claude Tetard et Jean Nicolas Tomerot. — Recettes de 1705 : les comptables, non plus que leurs devanciers, n'ont pu faire aucun profit d'une maison joignant la tour de la porte Bazin, à cause de sa ruine, et sur laquelle la ville n'a qu'une hypothèque pour la somme de 5 francs; — 21 francs sur les maîtres bouchers qu'ils paient annuellement pour le cens de la boucherie; — 45 francs 4 gros 12 deniers provenant de l'enchère des fruits champêtres; — 650 francs provenant de l'enchère des pressoirs banaux; — 14 francs de M. de l'Espée, prévôt de cette ville, pour tiers des boisons faites sur les rapports des bangards que la ville créait chaque année pour les boisons; — de 6 gros sur chaque bête trouvée mésusant dans l'embannie; — 71 francs provenant des bestiaux qui ont pâturé dans l'embannie à raison de 4 gros par bête. — État du produit des

bois vendus en 1705 : recette, 230 francs 7 gros 7 deniers; dépense, 218 francs 8 gros. — Recettes de 1706 : 1 franc 9 gros pour l'acensement d'une petite boutique située entre les portes, sous l'horloge; — 1 franc pour l'acensement d'une petite écurie entre lesdites portes vis-à-vis la précédente; — 844 francs 10 gros 10 deniers pour quatre mois de l'enchère des octrois. — Dépenses de 1705 : payé 2 gros aux seigneurs d'Essegney pour le cens du chaufour et pour la loge et presse du battant; — 7 francs aux mêmes seigneurs pour le droit de paixon ou embauchage des porcs à la glandée; — 155 francs pour les dettes d'État et 38 francs pour le contour des murailles de la ville neuve de Nancy; — 4 francs 4 gros à deux charpentiers pour visite et reconnaissance des ouvrages nécessaires pour réparer le grand pont qui s'est enfoncé le 1er août, duquel on ne peut se passer un moment; — 583 francs pour réparations au grand pont; — 99 francs 9 gros pour du pain et une chopine de vin aux habitants des villages voisins qui ont aidé la ville à faire les voitures de bois nécessaires pour les réparations du pont; — 49 francs pour les voitures du bois nécessaire à la toiture de la maison de ville; — 56 francs à deux charpentiers pour ouvrages aux pressoirs; — 3 francs 6 gros à Henry Bonnaire pour avoir conduit avec son cheval, jusqu'à Bayon, un officier de la compagnie de M. de Viermes, le 26 mars 1705; — 2 francs 6 gros le 7 mai 1705 à François Delor pour avoir conduit avec son cheval, jusqu'à Nomexy, un officier de S. A. R. venant de Lunéville; — 1 franc 2 gros à deux habitants de Charmes qui furent l'un à Rugney et l'autre à Socourt, pour avoir deux chariots à l'effet de conduire à Fléville les bagages de la compagnie des gardes à pied de M. de Viermes, qui logèrent une nuit en cette ville, le 30 mai 1705; 18 francs 4 gros à Anthoine Courtois, pour avoir conduit avec quatre de ses chevaux quatre officiers de ladite compagnie jusqu'à Fléville, desquels il ne reçut rien; — 13 francs pour ports de gibiers par la ville de Charmes au profit de l'hôtel de S. A. R.; — dépense au sujet d'une chaloupe faite par la ville de Charmes pour le service de S. A. R.; — 263 francs 9 gros 2 deniers pour frais de voitures pour conduire les équipages et officiers des troupes françaises logées en cette ville; — 3 francs pour avoir fait casser les broches du porc-mâle. — Dépenses de 1706 : payé 30 francs pour la nourriture et le logement du porc-mâle; — 14 francs à plusieurs charpentiers et tailleurs de pierre pour visite, devis et estimation des fournitures et ouvrages nécessaires pour faire un nouvel Hôtel-de-Ville, attendu que « n'y ayant point » de prison en cette ville, l'on fut obligé au 13e juin de » loger à la maison de ville une partie des prisonniers de » guerre que l'on eut ici en logement, lesquels laissèrent » apparemment du feu dans la paille qui leur avait servi » de couche, en sorte que, sur le midi du jour de leur » départ, on fut obligé de courir éteindre le feu qui » s'était allumé de la paille au plancher auquel il avait » fait une brèche très-considérable tout près de l'âtre » à feu et brûlé le sommier qui soutenait ledit âtre. » L'Hôtel-de-Ville était d'ailleurs tout croulant; c'est » pourquoi, dès le lendemain, les officiers de police à » l'assistance de M. le substitut, mandèrent audit Hôtel- » de-Ville, les ouvriers ci-dessus; » — 28 francs pour frais de chirurgie au sujet d'un bourgeois de Charmes qui reçut plusieurs plombs chevrotines dans le genou dans une chasse de S. A. R.; — 41 francs 11 gros à divers particuliers de cette ville pour fourniture de chevaux et chariots aux troupes; — 3 francs 6 gros pour une corde de bois brûlée au pâtis en réjouissance de la naissance de Mgr le prince Louis de Lorraine; — 3 francs 6 gros à quatre particuliers pour avoir sonné les cloches à ce sujet.

CC. 41. (Cahiers.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1707-1708. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la communauté pour 1707 par Nicolas Thomas et Joseph François, gouverneurs boursiers de ladite communauté, et pour 1708, par Jean-Marie Deroy et Laurent Remy. — Recettes de 1707 : reçu 53 francs 2 gros 6 deniers sur les porcs mis à la glandée à raison de 4 sous par porc. — État du produit des bois vendus en 1707 : recette, 504 francs 9 gros 15 deniers; dépense, 495 francs 3 gros 7 deniers. — Recette de 1708 : 190 francs sur les pressoirs banaux ne faisant pas de recette sur les fruits champêtres à cause de l'infertilité de la présente année. — Dépense de 1707 : payé 28 francs pour gage du secrétaire de l'Hôtel-de-Ville pendant la présente année; — 30 francs pour le cens annuel de la maison des écoles que la ville doit à la chapelle Saint-Hubert; — 200 francs au régent des écoles pour ses gages de la présente année; — 70 francs à l'organiste pour avoir touché et entretenu l'orgue pendant la présente année; — 46 francs pour la conduite de l'horloge; — 40 francs au marguillier, suivant son traité, pour avoir sonné pendant le cours de l'année pour les nuées, gelées et brouillards; — 175 francs pour ouvrages aux pressoirs banaux; — 545 francs pour réparations à l'Hôtel-de-Ville dans sa toiture et à la toiture au-dessus de la porte près de l'horloge; — 21 francs pour une feuillette de vin distribuée aux jeunes hommes de cette ville aux feux de joie de la naissance du jeune Prince, au mois de mai de l'année du présent compte; — 86

francs 11 gros pour conduite des bagages des troupes de France qui ont passé en cette ville; — 3 francs pour avoir fait casser deux fois les broches du porc-mâle. — Dépenses de 1708 : payé 1,146 francs pour construction d'un pont neuf près des tanneries, l'ancien s'étant trouvé usé et rompu; — 7 francs tant pour étoffe que pour fil et façon des croix de Lorraine, fournies aux véritables mendiants de cette ville pour les distinguer des autres; — 160 francs 9 gros 9 deniers pour fourniture de chevaux, plomb, poudre, messagers et port de gibier, pour le service de S. A. R.; — 142 francs 2 gros 9 deniers, pour conduite des bagages et fourniture de chevaux aux troupes de France en cette ville.

CC. 42. (Cahiers.) — In-folio, 103 feuillets, papier.

1709-1712. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la communauté pour 1709, par Joseph Trogny et Claude Dieudonné, gouverneurs boursiers de ladite communauté, pour 1711, par Claude Leclerc et Jean Richard, et pour 1712, par Claude Aubert et Henry Bontemps. — Recettes de 1709 et 1710 : reçu 42 francs des bouchers, pour la location de la boucherie; — 100 francs provenant de l'enchère des fruits champêtres de l'année 1710, les fruits champêtres et les pressoirs banaux n'ayant rien rapporté en 1709, à cause des grandes rigueurs de l'hiver de ladite année. — Recettes de 1711 : reçu 400 francs sur les pressoirs banaux; — 14 francs des fermiers des tabacs, pour le cens annuel du terrain où est construit le hallier où on fait sécher lesdits tabacs. — Recettes de 1712 : reçu 33 francs sur les chevaux mis en pâture dans les embannies, à raison de 4 gros imposés sur chaque cheval; — 41 francs 4 gros sur les bœufs mis pareillement dans les embannies, à raison de 4 gros sur chaque bœuf; — 578 francs 9 gros sur les porcs mis à la glandée, chaque bourgeois pouvant en mettre deux en payant 1 franc 9 gros par porc; — 87 francs 6 gros sur les nouveaux entrants, à raison de 5 francs chacun. — Dépenses de 1709 et 1710 : payé 100 francs 6 gros au prévôt de cette ville, pour plusieurs voyages à Lunéville, à l'effet d'obtenir de S. A. R. la permission de démolir les deux avant-portes d'entre la ville et le faubourg de Charmes; — 1,222 francs pour réparations aux grands et petits ponts; — 6 francs pour conduite, en février 1709, de plusieurs venaisons et gibiers pour l'hôtel de S. A. R.; — 21 francs, pour conduite d'un chariot chargé de venaison et gibiers venant de Bourbonne à Lamarche et allant à Bayon, pour ledit gibier être vendu en cette ville; — dépenses au sujet de M. le marquis de Trichateaux, qui, venant de la visite des grains de Remiremont, se rendit à Charmes au même sujet, le 17 mai 1709, où il avait donné rendez-vous aux officiers qui étaient sous ses ordres, et y resta pendant dix jours; les soldats aux gardes s'y rendaient tous les jours des villages voisins et on fut obligé de leur donner le logement et la subsistance; — 60 francs pour denrées et ustensiles fournis à Leurs A. R., lors de leur passage à Charmes en mai 1703. — Dépenses de 1711 : payé 14 francs pour avoir nourri, logé et pansé un cheval fourni par la ville à un valet de pied de Mgr le prince François allant à Poussay, au mois de mai; ce cheval, après ce voyage, a été hors de service; — 770 francs à deux maîtres charpentiers, pour réparation au Grand-Pont; — 14 francs pour fourniture de chevaux et conduite d'officiers Bavarrois; — 12 francs 6 gros à quinze hommes qui furent occupés à faire un parc dans la forêt pour y gîter les porcs à la glandée pendant le débordement des eaux, et à huit autres hommes, pour avoir fait un pont volant pour passer les soldats aux gardes Bavaroises pendant lesdits débordements. — Dépenses de 1712 : payé 35 francs pour achat d'un porc-mâle; — 210 francs pour réparations des maisons de ville, auditoire et prison.

CC. 43. (Cahiers.) — In-folio, 76 feuillets, papier

1713-1714. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la communauté pour 1713, par Jacques Humbert et Louis Mathis, boursiers de ladite communauté, et pour 1714, par Grégoire Desprunes et Jean Henry. — Recettes de 1713 : reçu 265 francs de bénéfice net sur les rations de fourrage qui restèrent à Charmes après le passage des troupes de France à leur retour du siége de Fribourg; le fourrage avait été fourni par quatre-vingt-trois villages de l'office de Charmes et des circonscriptions voisines. — Recettes de 1714 : reçu 60 francs provenant du droit des nouveaux entrants, à raison de 5 francs chacun. — Dépenses de 1713 : payé 56 francs au fermier du hallier des tabacs pour la location de ce hallier, dans lequel furent logés les porcs du troupeau pendant la durée de la glandée; — 1,143 francs 4 gros à un charpentier, pour réparation au Grand-Pont; — 25 francs au fermier de la rivière de cette ville, pour avoir servi ladite ville avec son bateau, tant à passer les troupes de France qu'à décombrer le lit de la rivière. — Dépenses de 1714 : payé 4 francs à un voiturier, pour avoir été près de Socourt, rechercher, avec son chariot, en deux voyages, deux pièces de bois du pont enlevées par le débordement des eaux; — 89 francs 11 gros dépensés, tant par les conseillers de l'Hôtel-de-

Ville que par plusieurs notables bourgeois de Charmes pour pain, vin et poissons qui furent portés au couvent des Révérends Pères Capucins, le jour de Saint-Léopold dernier, tant en réjouissance de ladite fête que de la paix générale et de l'heureux retour de S. A. R. à Nancy, y compris 28 francs pour une feuillette de vin qui fut distribuée par charité aux bourgeois nécessiteux; — 5 francs 10 gros pour conduite d'un millier de foin à Châtel, pour la cavalerie française qui y était en quartier; — 7 francs 8 gros à Charles Leclerc, pour avoir voituré plusieurs sangliers, pour la Cour.

CC. 44. (Cahiers.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1716-1718. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la communauté pour 1716 par Georges Mathieu, receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi, et pour 1717 et 1718 par Jean Mengin. — Recettes de 1716 : Reçu 269 francs 3 gros des francs vins des enchères, fermes et adjudications; — 2520 francs des entrepreneurs généraux de la fourniture des étapes de France. — Recettes de 1717 : reçu 12 francs 4 gros d'un habitant de Brantigny pour permission à lui accordée par les officiers de l'Hôtel-de-Ville de faire vainpâturer ses chevaux au haut de la Ronce. — Recettes de 1718 : reçu 8 francs pour la location du pâtis où on fabrique les bateaux. — Dépenses de 1716 : payé 150 francs 8 gros 3 deniers pour les services célébrés en la paroisse de cette ville pour le repos des âmes de Mgr le prince François et de Mgr le prince Charles; 7 francs pour conduire à Neuvillers un chevreuil et un ours pour l'hôtel de S. A. R.; 37 francs 6 gros pour conduire avec chevaux des officiers français de Rambervillers à Vezelise; — 33 francs 3 gros pour location de la grange de Nicolas Bertrand, à l'effet d'y loger une partie des foins pour fourniture aux troupes de France, à leur retour des sièges de Landau et de Fribourg. — Dépenses de 1717 : payé 25 francs pour les gages du forestier pendant l'année du présent compte; — 18 francs pour prix de six voitures de bois et fagots pour le feu de joie, le jour de St-Léopold; — 4 francs pour port à St-Germain de plusieurs chevreuils et gibiers pour l'hôtel de S. A. R.; — 3 francs 6 gros pour conduite à Bayon de deux marcassins et de gelinottes; — 12 francs pour un coffre destiné à recevoir les papiers de l'église. — Dépenses de 1718 : payé 11 francs pour ouvrages au corps-de-garde près des Révérends Pères Capucins; — 35 francs à un bourgeois de la ville pour avoir logé pendant 18 jours, au mois de mai 1717, trente-deux chevaux et cinq palefreniers de l'équipage de chasse de S. A. R., sous les ordres de M. le baron de Chakq; — 4 francs 6 gros à Joseph Petitjean pour avoir conduit avec sa charrette à Villacourt, un sanglier, deux chevreuils et deux lièvres pour la cour; — 56 francs à M. le doyen, curé de cette ville, pour messes et obsèques par lui célébrées pour le repos des âmes de Mgr le prince Charles, archevêque de Trèves, électeur du St-Empire, et de Mgr le prince François, abbé et souverain de Stavelot, et aussi un service pour Dominique Masson, en reconnaissance de ce qu'il exposa sa vie à éteindre le feu du ciel qui « s'était attaché au clocher et à la toiture » de l'église de la paroisse de Charmes.

CC. 45. (Cahiers.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1719-1720. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la communauté pour 1719 et 1720 par Jean Mengin, receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi. — Recettes de 1719 : reçu 3 francs 4 gros d'un habitant de Charmes dont les bœufs ont été repris pâturant dans de jeunes taillis. — Recettes de 1720 : reçu 676 francs 8 gros pour la location des pressoirs banaux. — Dépenses de 1719 : payé 44 francs pour une espèce de plate-forme en planches dans la rivière d'où les princes pouvaient fort commodément prendre les plaisirs de la pêche. — Dépenses de 1720 : payé 301 francs 8 gros pour réparations au grand pont; — 6 francs pour enfouissement de plusieurs chiens enragés, etc.

CC. 46. (Cahiers.) — In-folio, 304 feuillets, papier.

1721-1723. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la communauté pour 1721, 1722 et 1723, par Jean Mengin, receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi. — Recette totale de 1721, 23,532 francs un gros et 15 deniers. — Recette totale de 1722, 23,583 francs 3 gros 15 deniers. — Recette totale de 1723, 21,639 francs 7 deniers. — Dépenses de 1721 : payé 140 francs pour ouvrages à la maison de cure; — 612 francs pour ouvrages au grand pont; — 194 francs 6 gros pour réparations à la nef de l'église; — 119 francs pour réparations à la toiture de l'Hôtel-de-Ville, à la toiture de l'église et à la tour de l'horloge; — 19 francs pour nourrir et « garder la bohémienne et Claude Simon, garçon qui a été exécuté à mort à la potence, lorsqu'ils étaient détenus aux prisons de cette ville pendant cinq ou six semaines »; — 247 francs aux tireurs qui ont chassé pour S. A. R.; — 21 francs 7 gros pour rubans et cocardes donnés aux garçons qui furent sous les armes lorsque les jeunes princes vinrent sur

la rivière prendre les plaisirs de la pêche sur la fin de septembre 1719; 7 francs pour fournitures de chevaux et d'un carrosse à S. A. Sérénissime Mgr le prince de Vaudémont pour aller aux verreries; — 10 francs pour logement des archers du prince de Vaudémont; — 42 francs pour loger 4 valets de pied, un cocher et un postillon dudit prince; — 11 francs 8 gros pour loger le maréchal-ferrant dudit prince; 28 francs pour loger pendant deux mois quatre domestiques du prince de Vaudémont, et aussi 28 francs pour loger, pendant le même temps, deux piqueurs; 24 francs à un voiturier de Charmes, pour avoir en novembre 1720 « conduit avec ses quatre chevaux jusques à Vezelise les meubles et équipages de la chiennerie de Mgr le prince de Vaudémont, où il fut obligé de se défrayer ». — Dépenses de 1722 : payé 273 francs pour le rétablissement des ponts et chaussées de Xirocourt et Jevaincourt; — 35 francs au révérend père Jean François, prédicateur Tiercelin, qui fit en la paroisse de Charmes plusieurs sermons pendant la vacance de la cure, arrivée par la mort de M. le doyen, curé du lieu de Charmes; — 2,264 francs sur les 5,308 francs 4 gros pour les réparations tout à neuf de la maison curiale de cette ville; — 225 francs 6 gros à Jacques Mengin, maître du logis du Grand Cerf en cette ville, pour avoir logé dans ses greniers environ quatre cents resaux de blé appartenant à S. A. R.; — 42 francs à un maître boucher de Charmes, pour avoir vu et visité les grosses et menues bêtes de la tuerie de cette ville; — 19 francs 10 gros à un bourgeois pour avoir logé, pendant dix jours, le carrosse de madame de Lounaty, pour avoir logé les chiens de S. A. R. et ceux de M. le marquis de Lambertie; — 42 francs à un bourgeois pour avoir conduit à Nancy l'équipage de M. le comte de Custine; — 100 francs pour fourniture du repos du jour de St-Léopold où furent invités les nobles, les curés et vicaires et toute la justice et plusieurs notables; — 2 francs 9 gros à Charles Poirson, pour avoir porté à Châtel un paquet à l'adresse de M. de Ruttant. — Dépenses de 1723 : payé 42 francs au secrétaire de l'Hôtel-de-Ville pour avoir fourni, écrit et délivré les billets de santé aux bourgeois; — 34 francs 8 gros pour la seconde moitié de l'année pour sonnage des nuées et avertissement pour balayer les rues; — 100 francs au sieur de Clevy, curé de Charmes, pour le repos qu'il se chargea de donner à tous les curés des villages voisins invités à la cérémonie de la pompe funèbre de feu Mgr le Prince Royal, Léopold Clément; — 80 francs à Nicolas Abram, avocat à Charmes, pour ses honoraires, avances et frais de pansement d'une vache à lui appartenant, blessée par le porc-mâle du troupeau communal de cette ville, au sujet de quoy il y a eu procès tant en cette prévôté qu'au bailliage de Vosges; — 12 francs à une femme de Charmes pour avoir loué son cheval pendant six jours, par lesquels quatre jours ont été employés par M. Harmant, procureur syndic allant à Toul pour les affaires concernant l'élection du nouveau curé.

CC. 47. (Cahier.) — In-folio, 177 feuillets, papier.

1724-1726. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la communauté pour 1724, 1725, 1726, par Jean Mengin, receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi. — Recette totale de 1724, 23,644 francs un denier. — Recette totale de 1725, 22,038 francs 5 gros 10 deniers. — Recette totale de 1726, 12,427 francs 8 gros 2 deniers. — Dépenses de 1724 : Payé 816 francs 8 gros pour maçonnerie des écuries de la maison curiale; — 630 francs pour la charpente des écuries de la maison curiale; — 10 francs pour la conduite d'un sanglier et de deux marcassins à Einvaux; — 18 francs pour conduite à Villacourt d'une biche trouvée tuée dans la forêt. — Dépenses de 1725 : payé 23 francs 4 gros à deux habitants de Charmes, envoyés exprès à Toul pour avoir permission de faire des prières pour le beau temps; — 87 francs 6 gros au procureur syndic de l'Hôtel-de-Ville pour cinq jours par lui employés en voyages à Lunéville, tant pour répondre à une requête contre madame de Bassompierre que pour solliciter le passage de la grande route en cette ville et la construction d'un pont nouveau; — 594 francs 6 gros pour un conduit public le long de la rue allant aux Révérends Pères Capucins jusqu'au bas du cimetière, pour vider les eaux qui se trouvaient dans toutes les maisons de part et d'autre de ladite rue, les caves étant toujours remplies d'eau; — 102 francs 8 gros aux bourgeois qui ont chassé pour S. A. R. — Dépenses de 1726 : payé 44 francs 8 gros 8 deniers pour plusieurs bouteilles de vin que les notables de Charmes envoyèrent chercher à Mirecourt, à l'effet de mieux recevoir Mgr de Toul; — 10 francs 6 gros « à Jean Rabin de cette ville envoyé en celle de Toul le 17e juillet 1726 porter une lettre de monsieur notre curé adressée à Monseigneur pour l'exorcisme des petits vers qui se trouvaient dans les épis de blé »; — 14,742 francs à Nicolas Mathiot, entrepreneur du Grand-Pont; — 3,779 francs 10 gros 4 deniers à Claude, maréchal-ferrant, pour ouvrages au Grand-Pont; — 471 francs 4 gros au piqueur du Grand-Pont; — 719 francs 8 gros 10 deniers à l'entrepreneur du Grand-Pont pour planches et autres marchandises; — 1,120 francs pour quatre escargots pour le Grand-Pont; 1,072

francs 10 gros 6 deniers et 671 francs 10 deniers aux carriers pour le Grand-Pont; — 816 francs 8 gros 4 deniers et 913 francs 4 gros 9 deniers aux charpentiers du Grand-Pont; — 618 francs 1 gros 3 deniers pour planches au Grand-Pont; — 512 francs pour cordes nécessaires à la construction du Grand-Pont; — 12 francs pour plusieurs poulies; — 2,611 francs 2 gros 8 deniers à plusieurs particuliers, hommes et femmes de Charmes, Châtel et des villages voisins, pour avoir vidé l'eau des fondations du pont avec les escargots et baquets et avoir transporté les terres et graviers; — 3,500 francs pour chômage des moulins pendant la construction du pont; — 9,700 francs à l'entrepreneur; — 2,870 francs pour fer au pont; — 1,205 francs 9 gros au maréchal-ferrant; — 2,328 francs 5 gros 13 deniers aux maçons-carriers des carrières de Charmes et de Bouxurulles; — 1,150 francs 4 gros à Pierre Mathiot, maître charpentier, pour façon d'escargots et pour avoir travaillé aux grillages et pilotages du Grand-Pont.

CC. 48. (Cahiers.) — In-folio, 304 feuillets, papier.

1727-1730. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la communauté, de 1727 à 1730, par Jean Mengin, receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi. — Recette totale de 1727 : 10,382 francs. — État du produit des bois vendus en 1725, 1726 et 1727, 28,585 francs 12 sous 4 deniers. — Recette totale de 1728 : 11,454 francs 8 gros 13 deniers. — Recette totale de 1729 : 10,051 francs 7 gros 4 deniers. — Recette totale de 1730 : 10,240 francs. — Dépenses de 1727 : payé 161 francs à un maître charpentier, pour avoir descendu et avoir remonté la grosse cloche lorsqu'elle a été refondue; — 149 francs 4 gros pour un repas, lors de la bénédiction de la grosse cloche; — 10 francs 6 gros pour conduite, à Einvaux, de cinq sangliers et d'un chevreuil; — 3 francs 6 gros pour avoir voituré, à Mirecourt, un cerf pour S. A. R. — Dépenses de 1728 : payé 56 francs à trois habitants de Charmes pour avoir sonné pour les gelées et les brouillards; — 9 francs 4 gros à Hubert Voiriot pour avoir, avec sa charrette, à Châtel, conduit quatre boîtes à tirer, pour l'arrivée et le départ de S. A. R. — Dépenses de 1729 : payé 11 francs 8 gros à Claude Fiacre, de Charmes « pour voyage par lui fait à Toul, pour avoir permission de faire des prières pour la destruction des insectes qui étaient aux arbres »; — 86 francs 3 gros pour un pont volant sur deux arches non encore fermées du pont neuf. — Dépenses de 1730 : payé 14 francs à deux habitants de Charmes pour avoir, pendant plusieurs jours, visité les jardins de Charmes, à l'occasion des insectes et des chenilles; — 2 francs 1 gros 6 deniers pour faire des prières, pour la santé du prince Charles; — 147 francs pour à-compte à trois ouvriers de Châtel, adjudicataires de la flèche du clocher de l'église, etc.

CC. 49. (Cahier.) — In-folio, 203 feuillets, papier.

1731-1733. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la communauté, de 1731 à 1733, par Jean Mengin, receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi. — Recette totale de 1731 : 16,751 francs 4 gros 1 denier. — Recette totale de 1732 : 10,494 francs 4 gros 11 deniers. — Recette totale de 1733 : 8,163 francs 7 gros 7 deniers. — Dépenses de 1731 : payé 392 francs 5 gros à André Gaudel le jeune, de cette ville, à quoi la ville a été condamnée par arrêt du Conseil du 17 avril 1731, pour la blessure arrivée à son enfant, par le fait d'une planche tombée du clocher; — 42 francs au sieur Rouyer, de cette ville, pour partie d'une vache qui eut le pied cassé dans un trou du pont, sur le canal du moulin; — 35 francs aux dames religieuses de cette ville pour une vache qui fut tuée en passant sur le vieux pont; — 3,343 francs 8 gros à trois maîtres charpentiers de Châtel pour avoir réparé à neuf la flèche de l'église de Charmes; — 63 francs à un sculpteur de cette ville pour la dorure en bronze du coq, boule et croix du dessus de ladite flèche; — 15 francs à un sergent de ville pour avoir été à Évaux et au Faxal, assigner des experts pour faire la visite du vignoble et reconnaître le dégât causé par un orage, le 5 juin 1731; 10 francs 6 gros à Dominique Gouttefer pour faire voyage à Toul, pour obtenir permission de faire des prières publiques, pour la destruction des chenilles et des insectes. — Dépenses de 1732 : payé 58 francs 3 gros au sieur Bonnet, procureur syndic, demandeur d'office, contre Paul Martin, de cette ville, pour avoir enfreint le ban des vignes mis par l'Hôtel-de-Ville; — 44 francs 8 gros 3 deniers « pour prix de vingt-huit bouteilles de vin étranger, dont la ville fit présent à Mgr l'évêque de Toul, passant à Charmes pour la confirmation, y compris le voyage de Marien, qui fut à Mirecourt pour rapporter ledit vin »; — 42 francs à trois habitants de Charmes pour avoir fourni neuf chevaux de selle et harnais, d'ici à Lunéville, le détachement des Cent Suisses retournant de Mattaincourt. — Dépenses de 1733 : payé 10 francs 6 gros à Joseph Marendel pour avoir sonné, tous les jours, l'avertissement pour enfourner pendant qu'on réparait l'horloge; — 14 francs à Louis Piguet pour avoir, avec quatre chevaux, conduit à Vezelise le

fourgon d'un capitaine du régiment de Saxe; — 9 francs 4 gros à Jean Folcher pour avoir voituré à Lunéville un cerf trouvé mort dans la forêt de cette ville.

CC. 50. (Cahiers.) — In-folio, 232 feuillets, papier.

1734-1737. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la communauté, de 1734 à 1737, par Jean Mengin, receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi. — Recette totale de 1734 : 9,591 francs 1 gros 3 deniers. — Recette totale de 1735 : 19,226 francs 3 deniers. — Recette totale de 1736 : 9,383 francs 3 gros 12 deniers. — Recette totale de 1737 : 4,347 francs 10 sous 2 deniers. — Dépenses de 1734 : payé 163 francs 4 gros à un aubergiste de Charmes, tant pour cinquante bouteilles de vin de Bourgogne présentées à S. A. R. Mme Régente, étant en cette ville, que pour la nourriture de dix domestiques et de vingt-six chevaux; — 10 francs 6 gros pour fourniture de trois plaques de fer blanc aux armes de S. A. R., et par ses ordres, pour mettre aux trois poteaux des portes de la ville; — 35 francs à un ingénieur pour visite et reconnaissance des dégâts causés par les débordements de la rivière au Grand-Pont. — Dépenses de 1735 : payé 116 francs 8 gros pour ouvrages à la maison curiale; — 148 francs 7 gros 10 deniers à un laboureur de Vincey pour avoir chargé 182 pieds cubes de pierres de taille aux carrières d'Épinal et les avoir rendus sur le pont de cette ville; — 24 francs 6 gros à un hôtelier de Charmes pour dépenses faites à son logis, par l'équipage de Mgr le prince de Craon; — 86 francs 4 gros pour conduite, à Vezelise et à Rambervillers, de troupes de France. — Dépenses de 1736 : payé 4 francs 8 gros à un habitant de Charmes pour fourniture d'une voiture de bois pour le feu de joie à l'occasion du mariage de S. A. R. Mgr le prince François; — 975 francs 4 gros pour réjouissance, au sujet du susdit mariage; — 18 francs 8 gros à un charpentier, pour prix de deux haches qui furent perdues dans l'incendie des Révérends Pères Capucins; — 4 francs 8 gros à deux habitants de Charmes pour avoir escorté, jusqu'à Nomexy, deux archers qui conduisaient un prisonnier jugé; — 3 francs à Dominique Sauffroy pour avoir porté, « avec sa bourique », huit lièvres à Virecourt; — 7 francs à deux habitants de Charmes pour avoir conduit, à Xirocourt, un chariot de hussards français allant aux invalides. — Dépenses de 1737 : payé 11 francs pour le feu de joie, le 7 mai 1737, jour de Saint Stanislas; — 4 francs pour avoir tiré les boîtes le jour de la prise de possession du sieur Menin, à la cure de cette ville; — 3 francs 10 sous à Antoine Courtois pour avoir conduit, avec sa charrette, à Rambervillers, des équipages des troupes de France, etc.

CC. 51. (Cahiers.) — In-folio, 336 feuillets, papier.

1738-1740. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la communauté, de 1738 à 1740, par Jean Mengin, receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi. — Recette totale de 1738, 4,692 francs 16 sous 1 denier. — Recette totale de 1739 : 6,069 francs 16 sous 3 deniers. — Recette totale de 1740 : 5,066 francs 6 sous 1 dernier. — Dépenses de 1738 : payé 614 francs pour ouvrages à faire aux murailles et jardin de la cure; — 29 francs pour prix de vingt bouteilles de vin de Bourgogne qu'on eut l'honneur de présenter au seigneur chancelier, lors de son passage en cette ville. — Dépenses de 1739 : payé 3 francs à un maçon pour avoir travaillé aux chambres des fontaines, l'eau ayant manqué pendant le mois de janvier dernier; — 3 francs 15 sous pour cassage des glaces des fontaines. — Dépenses de 1740 : payé 2 francs 10 sous à Jean Henry pour avoir conduit, avec sa charrette, un officier à Vezelise; — 1 livre 12 sous à un laboureur de Charmes pour avoir fourni neuf bottes de paille, pour les corps de garde de deux régiments de cavalerie.

CC. 52. (Cahiers.) — In-folio, 210 feuillets, papier.

1741-1744. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la communauté pour 1741 et 1742, par Jean Mengin, receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi pour 1743, par Dominique Munier, et pour 1744, par Charles Grandcolas. — Recette totale de 1741 : 20,073 francs 16 sous 4 deniers. — Recette totale de 1742 : 4,674 francs 5 sous. — Recette de 1743 : 14,860 francs 2 sous 9 deniers. — Recette de 1744 : 7,647 francs 12 sous 3 deniers. — Dépenses de 1741 : payé 600 francs d'à-compte sur la construction de la vanne; — 300 francs pour ouvrages à la sacristie. — Dépenses de 1742 : payé 39 francs pour l'habillement du suisse; — 4 francs à un joueur de violon, le jour de la fête de Sa Majesté; — 31 francs pour une balustrade devant le charnier du cimetière de Charmes. — Dépenses de 1743 : payé 1,252 francs 6 sous 8 deniers, pour des vannes sur la Moselle; — 162 francs 15 sous pour frais de levée de milice. — Dépenses de 1744 : payé 10 francs 6 sous 6 deniers pour frais d'un milicien décédé; — 80 francs pour fourniture de halliers et écuries pour les troupes; — 249 francs 9 sous, au sujet des *Te Deum* et réjouis-

sances publiques pour l'heureuse convalescence de Sa Majesté.

CC. 53. (Cahiers.) — In-folio, 207 feuillets, papier.

1745-1749. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la communauté, de 1745 à 1749, par Charles Grandcolas, receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi. — Recette totale de 1745 : 7,494 francs 12 sous 4 deniers. — Recette totale de 1746 : 12,936 francs 12 sous 5 deniers. — Recette totale de 1747 : 9,435 francs 19 sous 5 deniers. — Recette totale de 1749 : 5,818 francs 7 sous 5 deniers. — Dépenses de 1745 : payé 230 francs 11 sous 1 denier pour réparations au pont neuf; — 124 francs pour frais de levée de trois miliciens et d'un remplaçant. — Dépenses de 1746 : payé 100 francs au prêtre et chapelain de la messe journale; — 38 francs 15 sous pour acquisition de l'histoire de Lorraine; — 16 francs aux cavaliers de la maréchaussée pour rechercher un condamné, pour délit forestier. — Dépenses de 1747 : payé 40 francs pour location d'une écurie, à l'usage des troupes lors des passages; — 71 francs pour ouvrages aux vannes des moulins banaux; — 407 francs 10 sous 9 deniers pour frais de milice. — Dépenses de 1749 : payé 42 francs 17 sous pour le repas du jour de Saint Stanislas; — 200 francs pour réparations à l'église, etc.

CC. 54. (Cahiers.) — In-folio, 145 feuillets, papier.

1750-1760. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la communauté, de 1750 à 1760, par Charles Grandcolas, receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi. — Recette totale de 1750 : 5,347 francs 10 sous 3 deniers. — Recette totale de 1753 : 5,219 francs 5 deniers. — Recette totale de 1754 : 4,928 francs 16 sous 10 deniers. — Recette totale de 1755 : 4,788 francs 1 sou 2 deniers. — Recette totale de 1756 : 4,945 francs 5 sous 6 deniers. — Recette totale de 1757 : 6,689 francs 17 sous 10 deniers. — Recette totale de 1758 : 5,396 francs 7 sous 8 deniers. — Recette totale de 1759 : 6,568 francs 6 sous 10 deniers. — Recette totale de 1760 : 8,915 francs 17 sous 7 deniers. — Dépenses de 1750 : payé 100 francs au sieur Tournay, docteur-médecin stipendié en cette ville, pour six mois de ses gages; — 155 francs pour réparations à la flèche de l'église. — Dépenses de 1753 : payé 7 francs pour équipement de miliciens; — 22 francs pour conduite de vingt-deux voitures de bois à l'usage des troupes; — 159 francs 19 sous pour réparations au pont neuf. — Dépenses de 1754 : payé 6 francs à un sergent de ville pour un voyage à Nancy, à l'effet d'y aller chercher des drogues de la part d'un religieux de la Charité; — 125 francs pour ouvrages aux conduits. — Dépenses de 1755 : payé 200 francs au sieur Mengin, régent des humanités, pour une année de ses gages; — 46 francs 10 sous à un charpentier, pour ouvrages aux cloches. — Dépenses de 1760 : payé 80 francs pour l'entretien des pavés de la ville; — 649 francs pour ouvrages aux fontaines; — 339 francs 11 sous 7 deniers pour levées de recrues.

CC. 55. (Cahiers.) — In-folio, 131 feuillets, papier.

1761-1770. — Comptes des recettes et dépenses de la communauté, de 1761 à 1770, par Charles Grandcolas, receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi. — Recette totale de 1761 : 7,142 francs 6 sous 9 deniers. — Recette totale de 1764 : 4,662 francs 15 sous 3 deniers. — Recette totale de 1766 : 15,859 francs 4 sous 6 deniers. — Recette totale de 1770 : 7,564 francs 18 sous 16 deniers. — Dépenses de 1762 : payé 640 francs pour ouvrages au pont neuf; — 480 francs pour frais d'un procès de la ville avec les seigneurs et dames d'Essegney. — Dépenses de 1767 : payé 90 francs à l'entrepreneur des puits pour ses gages; — 2 francs 10 sous pour de la poudre à tirer les boîtes le jour de la Saint Louis; — 2 francs pour de la poudre que l'on a fournie aux bourgeois qui patrouillaient la nuit de crainte des voleurs. — Dépenses de 1769 : payé 400 francs pour l'entretien du Grand-Pont; — 65 francs pour construction de quatre petits ponts, etc.

CC. 56. (Cahiers.) — In-folio, 252 feuillets, papier.

1771-1780. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la communauté, de 1771 à 1774, par Charles Grandcolas, receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi, et de 1775 à 1780, par François-Antoine Villot. — Recette totale de 1771 : 18,639 livres. — Recette totale de 1772 sur les nouveaux mariés et les nouveaux entrants : 756 francs. — Recette totale de 1775 : 14,501 francs. — Recette totale de 1777 : 8,816 francs. — Recette totale de 1780 : 7,211 francs. — Dépenses de 1771 : payé 875 francs pour réparations aux casernes des cavaliers de maréchaussée; — 4 francs 10 sous quand on a posé la première pierre du bailliage pour de la poudre à tirer les boîtes. — Dépenses de 1773 : payé 395 francs pour habits aux sergents de ville; — 226 francs pour démolition de l'ancien Hôtel-de-Ville; — 40 francs pour arracher des pierres qui ont été jetées sur le Grand-Pont. — Dépenses de 1777 : payé 384 francs

à Sauffroy pour avoir fourni des pilots au Grand-Pont; — 39 francs pour rafraichissements aux charpentiers et ouvriers lors de l'incendie de la nuit du 25 au 26 novembre; — 12 francs à Benoist Parisot et à la musique des hussards pour avoir joué à la fête du Roi; — 29 francs pour location d'un magasin pour les hussards. — Dépenses de 1780 : payé 258 francs 6 sous 8 deniers pour gages du maire royal; — 100 francs pour l'entretien des portes; — 50 francs pour la location du magasin des fourrages pour les troupes; — 15 francs pour la location des farines de l'escadron, etc.

CC. 57. (Cahiers.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1781-1788. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la communauté, par François-Antoine Villot, receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi. — Recette totale de 1781 : 11,940 francs. — Recette totale de 1784 : 7,334 francs. — Recette totale de 1788 : 13,218 francs. — Dépenses de 1781 : payé 4,400 francs pour fournitures faites aux moulins; — 110 francs pour illuminations et pain aux pauvres en réjouissance de la naissance de Monseigneur le Dauphin. — Dépenses de 1787 : payé 250 francs pour une rente due à l'hôpital des enfants trouvés de Nancy; — 40 francs pour des réparations aux écuries; — 180 francs pour réparations aux pressoirs banaux; — 132 francs pour six sabres et six pistolets aux sergents de ville; — 74 francs pour réparations aux pompes à feu; — 100 francs de rente à l'hôpital de Rambervillers, etc.

CC. 58. (Liasse.) — 169 pièces, papier.

1700-1782. — Pièces justificatives et quittances du compte de la ville de Charmes, pour l'année 1700 : quittances d'ouvriers pour des sommes à eux payées par la ville pour réparations aux bâtiments communaux; — requête des religieuses de Saint-Dominique de Toul, au sujet d'une somme à elles due par la ville et pour la vérification des comptes de la communauté. — Extraits des registres de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, contenant : le reçu du sieur Pelletier, substitut, de 1,090 livres en argent, provenant des fournitures d'étapes faites par la ville aux troupes de France; — les conditions de l'adjudication des pressoirs banaux. — État des bourgeois de Charmes qui ont mis des bêtes en l'embannie et qui doivent l'imposition de 4 gros pour chaque bête. — Adjudication des deniers de l'octroi de Charmes. — Ordres au receveur des deniers de payer les gages aux sergents de l'Hôtel-de-Ville, à l'organiste, aux sonneurs, aux forestiers. — État de diverses dépenses pour sommes dues à des particuliers par la communauté. — Dépenses en voyages, réparations aux bâtiments communaux, gages des officiers de ville, pièces à l'appui, etc.

CC. 59. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1733-1754. — Quittances et justifications de comptes : ordres au receveur des deniers de payer les gages des officiers de ville. — Adjudications des deniers de l'octroi de la ville. — Quittances d'ouvriers et de marchands pour réparations aux bâtiments communaux, à l'horloge, à la maison d'école. — Adjudication pour l'enlèvement des immondices de la ville. — Quittances du receveur des domaines du Roi, à Charmes, pour les acensements. — Ordre du receveur de l'Hôtel-de-Ville, de délivrer la somme de 40 livres de Lorraine au sieur Nicolas Huguenin, visiteur des viandes, pour ses gages d'une année. — Mémoires d'ouvriers pour travaux faits à l'Hôtel-de-Ville, à l'église, aux portes, etc.

CC. 60. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1755-1787. — Quittances et justifications des comptes rendus par les receveurs de la communauté de Charmes. — États des diverses dépenses, des particuliers qui ont mis des bestiaux à l'embannie. — Ordres au receveur des deniers de payer des sommes dues par la ville et les gages des officiers municipaux. — Extraits des registres du greffe de l'Hôtel-de-Ville, contenant : des adjudications des fruits champêtres; — travaux à faire à la charge de la ville; — quittances du trésorier-receveur de l'hôpital des enfants trouvés, à Nancy, pour paiements faits par la ville de Charmes; — rôles des sommes dues au Roi pour l'abonnement, le troisième vingtième et les gages du Parlement de Nancy, et états de répartition de cette contribution sur les habitants et bourgeois de Charmes; — quittances et ordres au receveur de payer des sommes dues par la communauté; — mémoires d'ouvriers pour travaux faits aux bâtiments communaux, à la maison d'école, aux pressoirs, etc.

CC. 61. (Cahiers.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1707-1720. — Rôles de répartition par les asseyeurs élus de la ville de Charmes, sur les habitants, bourgeois de ladite ville, d'une subvention de 1088 francs pour 1707, de 1950 francs pour 1712, de 2486 francs pour 1716 et de 4694 francs pour 1720. — Sont exempts de la subvention les nobles, savoir : MM. de l'Espée, prévôt,

de Maimbourg, de Besençon, Trompette, de Grandchamp, capitaine d'infanterie pour le service du Roi, de Bruslé, de Soumillac; — Mesdames de Mitry, de Gripport, de L'Espée, de La Souche; — Mesdemoiselles de Longin, veuve du sieur Saprel, Trompette, de La Tour, veuve du sieur Bonhomme. — Sont exempts les ecclésiastiques, savoir : Messire Bernard Gérard, doyen de Jorxey, curé de Charmes, Dominique Poirot, prêtre, vicaire d'Essegney, Mieck, chanoine de Hazelot, Doré, prêtre, vicaire de Charmes. — Sont exempts les privilégiés, savoir : Jean Pelletier, avocat, receveur de la subvention, Barry, ancien garde à pension de S. A. R., Jean-François Rouyer, ancien chevau-léger, Claude-Nicolas Grandmengin, régent latin, Dominique Grismont, régent d'école et chantre, frère Pierre Blaise, syndic des Révérends Pères Capucins, Dominique Aubry, organiste.

CC. 62. (Cahiers.) — In-folio, 266 feuillets, papier.

1721-1730. — Rôles de répartition par les asseyeurs élus de la ville de Charmes, sur les habitants, bourgeois de ladite ville, d'une subvention de 5,092 francs pour 1723, de 5,628 francs pour 1727, et de 5,903 francs pour 1730. — Sont exempts les nobles, savoir : Louys Joseph de St-Privé, Joseph Virion de Nible, Pierre de Villatel de Soumillac, François de Maison-Blanche, Joseph-François Chardot, seigneur de St-Vallier, dame Claude Peigner, douairière du sieur François de Tilly, seigneur d'Ubexy, demoiselles Marie et Charlotte de Thumery; — les ecclésiastiques, savoir : Nicolas de Cleny, curé, Claude Leclerc, son vicaire, Sébastien Étienne, Masson, François Potier, vicaire; — le chantre de la paroisse, le maître des écoles, Charles Mongin, avocat, Barbe Jacquot, fille du syndic des Révérends Pères Capucins.

CC. 63. (Cahiers.) — In-folio, 286 feuillets, papier.

1731-1740. — Rôles de répartition, par les asseyeurs élus de la ville de Charmes, sur les habitants bourgeois de ladite ville, d'une subvention de 6,100 francs pour 1731, de 5,475 francs pour 1734, de 5,100 francs pour 1737, et de 7,625 francs pour 1740. — Sont exempts les nobles, savoir : Grégoire d'Ordelut, demoiselle Bœuf, veuve du sieur Georges Trompette; — les ecclésiastiques, savoir : Dumont, curé, Nicolas Richard, vicaire, Léopold Voignier, prêtre, Joseph-Bernard André, directeur des dames religieuses; — les privilégiés, savoir : Jean Houbeau, fermier du domaine, Dominique Jacquot, architecte, François Marchal, messager à la poste, Claude Bourguignon, tailleur de pierres, franc par le mandement de nos seigneurs. — Sont en outre exempts : les nouveaux mariés, les nouveaux entrants, ceux qui sont sortis, les chefs de famille morts dans l'année et les pâtres.

CC. 64. (Cahiers.) — In-folio, 244 feuillets, papier.

1741-1749. — Rôles de répartition, par les asseyeurs élus de la ville de Charmes, sur les habitants bourgeois de ladite ville, d'une subvention de 8,625 francs pour 1742, de 8,875 francs pour 1746, et de 8,750 francs pour 1749. — Sont exempts les nobles, savoir : Pacotte, seigneur de Gripport, Madame de Montagnac; — les ecclésiastiques, savoir : Claude Mesnin, curé, Claude Toussaint, vicaire, Remy, directeur des dames religieuses; — les privilégiés, savoir : Dominique Munier, commis au bureau des contrôles, l'organiste, le chantre, François Milot, lieutenant de chasse.

CC. 65. (Cahiers.) — In-folio, 277 feuillets, papier.

1752-1762. — Rôles de répartition, par les asseyeurs de la ville de Charmes, sur les habitants bourgeois de ladite ville, d'une subvention de 10,725 francs pour 1752, de 13,900 francs pour 1758, de 11,600 francs pour 1762. — Sont exempts les nobles, savoir : François Demarne, seigneur de Vautrembois, madame Dubois, veuve de M. Léopold de St-Privé, seigneur d'Essegney; — les ecclésiastiques, savoir : Nicolas Perry, curé, François Brouan, vicaire, Dominique Lecomte, vicaire, François Potier, directeur des dames religieuses; — les privilégiés, savoir : François-Xavier de Lorey, lieutenant général, Nicolas Liégeois, avocat, procureur du Roi, les sergents de ville.

CC. 66. (Cahiers.) — In-folio, 258 feuillets, papier.

1763-1773. — Rôles de répartition, par les asseyeurs élus de la ville de Charmes, sur les habitants bourgeois de ladite ville, d'une subvention de 11,375 francs pour 1765, de 11,650 francs pour 1768, de 8,350 francs pour 1773. — Sont exempts les nobles, savoir : Dessaleux, commissaire des guerres, Grosselier, de Finance, Dony, Derbel, de Farémont; — les ecclésiastiques, savoir : Nicolas Pery, curé, Jean Étienne Socourt, chapelain, Galand, curé, Olry, vicaire; — les privilégiés, savoir : le saunier, le maître d'école, le chantre, le piéton, le maître de poste, l'organiste, les sergents de ville, les pâtres, Léopold Cristian, maître des hautes et basses œuvres.

CC. 67. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1625-1713. — Dettes de la ville : constitution d'une rente annuelle de 210 francs par les administrateurs de Charmes, au profit de demoiselle Claude Dombasle, veuve et relicte de feu noble Christophe Cachet, vivant conseiller et médecin ordinaire de S. A., pour une somme de 3,000 francs, prêtée par ladite Dombasle à la ville de Charmes; — de 140 francs par la ville de Charmes, au profit de la susdite Dombasle, pour une somme de 2,000 francs par elle prêtée à ladite ville pour subvenir à ses affaires urgentes en 1633. — Supplique de René Thieriet, écuyer, conseiller de S. A. R., lieutenant général au bailliage de Vosges, à la Chambre des Comptes, demandant le remboursement de deux sommes ci-dessus dont il est devenu créancier.

CC. 68. (Liasse.) — 223 pièces, papier.

1681-1777. — Mandats, mémoires et quittances à l'appui des comptes de Charmes; mémoire de 15 francs 3 gros, par Aubry, de Charmes, pour un voyage à Toul à l'effet de demander à M. de Pimodant s'il veut accepter quelques bois pour payement de la somme que lui doit la ville de Charmes; — quittances d'un habitant de Portieux portant qu'il a reçu de la ville de Charmes la somme de 350 francs pour ouvrages au pont en 1681; — mémoire de 29 francs 6 gros par un bourgeois de Charmes pour un ouvrage à Nancy en 1681, à l'effet de présenter une requête à l'Intendant pour obtenir indemnité de deux compagnies qui ont pris l'étape audit Charmes en se rendant en quartier d'hiver à Vezelize, ainsi qu'indemnité pour l'étape fournie aux huit compagnies du régiment de Condé qui ont logé audit Charmes le 3 mars 1681; — mémoire de 6 francs 2 gros pour ferrements au pressoir de Charmes; — mandats de 60 francs à l'entrepreneur des pavés de Charmes pour à-compte sur le prix de son adjudication; — mandat de 50 sous pour planches et bois au puits de la rue de Moselle; — mémoire de 30 francs 7 sous pour ouvrages aux pressoirs banaux; — 10 francs 6 gros à un habitant de Charmes pour avoir, pendant deux mois, sonné sur la cloche de l'horloge pour avertir de porter le pain au four pendant qu'on rétablissait ladite horloge; — 42 francs pour à-compte à l'entrepreneur du pont sur le ruisseau de Colon, proche Brantigny; — 60 francs à l'entrepreneur des fontaines pour à-compte de son adjudication en 1733; — 77 francs pour sonnerie de cloches pendant l'année pour les gelées et les nuées; — 25 louis à 31 livres l'un pour à-compte des ouvrages de l'Hôtel-de-Ville en 1772; — mémoire de 165 francs à l'occasion de la mort du Roi, en 1774, savoir : 120 francs pour sonner les cloches pendant 40 jours, 15 francs pour le catafalque, 21 francs pour de la cire blanche, etc.; — 105 francs pour la reconstruction du mur mitoyen entre le magasin de la ferme du Roi et l'ancien Hôtel-de-Ville; — 12 francs pour une chaise à l'huissier audiencier; cette chaise a trois pieds de hauteur, deux marches de six pouces de haut sur une largeur de huit pouces; elle a deux pieds de large, un dos et des bras d'appui avec des pieds tournés. — Mémoire de 11 francs 8 sous pour l'illumination de l'Hôtel-de-Ville le jour de la Saint-Louis; — 96 francs 7 sous pour une expédition du remembrement de la ville de Charmes que la ville demande, lequel remembrement se trouve au bailliage dudit lieu; — 31 francs pour ouvrages à la toiture des casernes des cavaliers de la maréchaussée; — 5 francs pour ouvrages à la tuerie de Charmes; — 112 francs pour ouvrages au pont neuf et à la tuerie de Charmes; — 117 francs au profit du curé de Charmes pour réparations par lui faites à sa maison curiale; — 70 francs au profit d'un bourgeois de Charmes pour des guérites aux troupes; — 150 francs pour ouvrages à la salle de l'Hôtel-de-Ville et à la chambre du conseil du bailliage; — quittance du sieur François-Xavier Nicolas de Lorey, conseiller du Roi et son procureur en l'Hôtel commun de la ville de Charmes, portant qu'il a reçu de ladite ville la somme de 120 francs pour ses gages de l'année entière 1777; — quittance du sieur Buquet, fermier des domaines de Charmes, portant qu'il a reçu du sieur Villot, receveur des deniers de ladite ville, la somme de 40 francs 18 sous, tant pour les pressoirs que pour les halles et boucheries du dit lieu; — 7 livres 15 sous au sergent forestier, au sujet d'un voyage à Toul pour demander permission de faire gras; — 60 livres 10 sous au profit du marguillier de Charmes, pour fourniture de flambeaux à Messieurs les officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, à la Purification 1777; — cinq livres au profit d'un charpentier, de Charmes, pour avoir recouvert la toiture des écuries occupées par la garnison de Charmes. — Mémoire de 1 livre par un maître serrurier de Charmes pour avoir déferré et referré un prisonnier pour se rendre à la chambre de l'auditoire; — 36 livres 10 sous au profit d'un charpentier pour ouvrages aux écuries où sont logés les chevaux des hussards qui sont en garnison à Charmes; — 3 livres 17 sous 6 deniers au profit d'un plâtreur de Charmes, pour avoir raccommodé les greniers de l'Hôtel-de-Ville où est logée l'avoine pour l'escadron de Kellerman.

Département des Vosges.

VILLE DE CHARMES.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE DD.

(Propriétés communales; eaux et forêts; mines; édifices; travaux publics; ponts et chaussées; voirie.)

DD. 1. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 4 pièces papier.

1520-1786. — Transaction faite le 7 mai 1521, entre les habitants de Charmes et d'Essegney d'une part, les dames du chapitre de Remiremont; Olry Wisse de Gerbévillers et sa femme, seigneur dudit lieu, bailli de Nancy; Jeanne de Ville, veuve de Thiéry de Lenoncourt, vivant bailli de Vitry; Nicolas de Lud et Jean de Lud, son neveu, seigneur de Richardménil; Jeanne de Lénoncourt, veuve de Jean de Parroye; Yolande de Savigny, veuve de Pierron de Malgiron; Isabeau de Craincourt, veuve de Jean de Wis, vivant capitaine de Nomeny; tous seigneurs et dames d'Essegney d'autre part, propriétaires des bois dudit Essegney et dans lesquels les habitants dudit lieu ainsi que ceux de Charmes avaient des droits d'usage et d'affouage. Lesdits habitants ainsi que lesdits seigneurs et dames, comparant par leurs procureurs, il est arrêté : que lesdits seigneurs ne donneront plus de droits d'affouage, qu'ils ne pourront plus vendre, à l'avenir, aucun desdits bois; d'après cette transaction, sont reconnus usagers dans ces forêts : les habitants de Mexey, pour le bois mort; les deux gagnages appartenant aux seigneurs de Richardménil et de Lénoncourt, en payant chacune 5 gros par voiture et 10 blancs par charette; les habitants de Charmes et d'Essegney ne pourront essarter lesdits bois sans le consentement desdits seigneurs et dames; ils jouiront toujours de la moitié de l'usufruit desdits bois, tant vifs que morts, pour leurs nécessités, contre lesdits seigneurs et dames pour l'autre, les habitants de Charmes et Essegney payeront chaque année auxdits seigneurs et dames, une somme de 60 francs le jour du plaid banal d'Essegney; — confirmation et ratification de cette transaction par le chapitre de Remiremont, le 30 juin 1531, par Yolande de Savigny, le 6 juin de la même année et par Jean de Lud, le 7 décembre 1531. — Arrêt rendu en conseil par Stanislas, duc de Lorraine, le 27 juin 1738, à la suite d'une requête des habitants de Charmes et d'Essegney, censitaires perpétuels des forêts de la seigneurie d'Essegney, moyennant un cens de 60 francs barrois, par laquelle ils demandent à être maintenus dans la possession et jouissance desdits bois à eux laissés par la transaction du 7 mai 1521, et qu'il soit fait défense aux receveurs des finances de les inquiéter pour raison du tiers du prix des ventes de bois. Par cet arrêt, lesdits habitants sont maintenus dans la possession et jouissance desdits bois, aux conditions de la transaction du 7 mai 1521. — Arrêts : de la Chambre des Comptes de Lorraine, du 10 février 1759, au sujet de la délivrance d'une portion d'affouage de 4 arpents aux seigneurs d'Essegney; — du Conseil d'État, du 12 mai 1763, portant que la transaction du 7 mai 1521, sera exécutée et que les officiers de Charmes seront obligés de donner à chaque seigneur d'Essegney, un droit d'affouage de 4 arpents chacun, contrairement à l'arrêt de la Cour des Comptes de Lorraine, du 26 mars 1759; — de la même Chambre portant que l'affouage des fours banaux de Charmes sera de 12 arpents taillis, sans que le fermier puisse toucher aucune futaie sous quelque prétexte que ce soit. — Acquisitions faites en 1612 au profit de : Melchior

du Rupt, receveur de Châtel-sur-Moselle ; de Chrétienne Claude Du Chastellet, dame de Gerbéviller, veuve de Jean de Haussonville, vivant baron dudit lieu, capitaine de 50 hommes d'armes pour le service du roi de France, de tous les droits, rentes et revenus appartenant à ladite dame Du Chastellet dans les villages de Vincey, Essegney, les Trois Vaux et Villacourt, moyennant une somme de 220 francs ; d'Albert de Savigny, seigneur dudit lieu et bailly de Monthureux, des rentes et revenus à lui appartenant, dans les mêmes villages, provenant de M. d'Euilly pour la part d'Anne Du Chastellet, épouse du comte de Tornielle, moyennant 280 francs. — Transport fait le 28 novembre 1658, par Melchior du Rupt, gruyer et receveur de Châtel-sur-Moselle, au profit de Louis de Thumerey, prieur de Romont, chanoine de Saint-Dié, de la part qui lui appartenait dans les seigneuries de Villacourt et d'Essegney, qu'il avait achetée du comte de Tornielle et de la baronne de Haussonville, en 1612. — Acquisition au profit dudit Louis de Thumerey, chanoine de l'église de Saint-Dié, acceptant par Gaspard Ferry, son cousin, de Charlotte-Marguerite de Lenoncourt, abbesse de l'église de Saint-Goëric d'Epinal, de tous les droits, rentes et revenus que ladite dame possédait à Essegney, Vincey et les Trois-Vaux, moyennant une somme de 700 francs. — Lettre de reprise donnée par Léopold, duc de Lorraine, le 19 janvier 1700, audit Louis de Thumerey, qui fait foi, hommage et serment de fidélité, pour sa part, dans la moitié de la haute, moyenne et basse justice d'Essegney, mouvant du château de Charmes, pour le sixième desdites justices de Saint-Vallier, mouvant du château de Dompaire. — Vente faite par Léopold de Saint-Privé, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment Dauphin, et ses frères, au profit de Pierre Fourrier, ancien officier, des trois huitièmes dans les bois d'Essegney, qui appartenaient aux huit seigneurs d'Essegney, en vertu de la transaction du 7 mai 1521, moyennant une somme de 2,790 livres.

DD. 2. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1722-1770. — Reconnaissance et abornement des chemins et usuaires communaux : la ruelle prenant près des jardins sous le cimetière allant à Florémont et au jardin dit Les Folies, doit avoir une toise de large dans toute son étendue ; le sentier partant de ce chemin et allant au-dessus des prés doit avoir 4 pieds de large ; l'ancien grand chemin de Vincey, partant de la rivière et allant dans les terres labourables du côté de La Voivre, doit avoir 15 pieds de largeur ; le chemin qui prend son entrée sur le grand chemin d'Épinal, et va sortir au-dessous de la chapelle des Charmottes, doit avoir une toise de largeur ; un sentier qui prend son entrée au pont de Coutrey et va rejoindre le susdit chemin auprès de l'hermitage doit avoir six pieds à son entrée et une toise à sa sortie ; le chemin qui allait jadis à Evaux doit avoir deux toises de large, il prend son entrée au coin et dans le jardin des ermites des Charmottes ; le vieux chemin prenant sur le grand chemin d'Épinal et allant rejoindre le sentier d'Evaux doit avoir cinq pieds à son entrée et trois pieds dans les Chenevières ; la ruelle le Loup, vis-à-vis de la chapelle des Charmottes sortant devant l'ermitage doit avoir dix pieds de largeur ; le chemin qui prend son entrée sur le chemin de Brantigny, dit la chaussée, et sa sortie sur celui qui va aux vignes dit la Roberte et longe les Closels au-dessus de la fontaine de l'étang ; le chemin prenant à la chaussée, allant dans les prés et conduisant aux vignes du haut de Menequin et sortant au haut du Mont, vers la Voivre de Savigny, doit avoir quatorze pieds de largeur ; le sentier qui prend sur ledit chemin allant aux vignes dites Ez Chaufes doit avoir quatre pieds ; le chemin prenant au-dessus de la croix des Gascons, dans les prés et allant rejoindre le susdit chemin au haut de Menequin, doit avoir neuf pieds de large dans toute son étendue ; le chemin qui conduit à Brantigny, doit donner passage à deux voitures de front ; le sentier allant Ez Chaufferts, prenant sur le chemin de Brantigny, doit avoir cinq pieds de largeur ; l'ancien chemin commençant sur celui auprès des champs du sieur de l'Épée et allant dessous les vignes vers Brantigny, sur le grand chemin de Dommartin qui va à Florémont ; le chemin longeant le dessus des champs de Bohay et allant rejoindre le susdit chemin sur la pointe des vignes, servant aux carrières et aux vignes qui se trouvent dans le plein du Haut du Mont ; le chemin longeant la côte des vignes dites de Rugney doit avoir treize pieds ; le chemin venant à Brantigny allant à Savigny ; et un autre prenant sur celui-ci, allant à Charmes, doit avoir trente pieds de large dans toute son étendue ; le chemin qui va à la fontaine des Vignerons, vers Brantigny, prenant sur ce dernier ; le chemin qui va aux vignes de dessous les ronces, sur lequel on a anticipé ; le chemin qui conduit au bois de la Ronce, lequel est entièrement disparu sur plusieurs points, ensuite des anticipations ; le chemin qui prend sur celui allant au-dessous des anciennes vignes de la Ronce qui longe le long de la prairie dessous les côtes jusqu'à Socourt, doivent avoir quinze pieds de largeur ; le chemin dit La Haye des porcs, séparant le finage de Charmes de celui d'Essegney, prenant sur la route de

Nancy, conduit et entre au bois banni de cette ville, a 15 pieds de large à partir de la route jusqu'à la croisée de l'ancien chemin du Chalet, de là à l'entrée du bois banni, il a trente pieds de largeur; le chemin appelé vulgairement l'ancien chemin de Châtel, allant à Chamagne, lequel prend à la croisée du chemin de la Haye des porcs et coupe dans les terres du côté de Chamagne va joindre et suit deux vieux troncs de chêne qui marquent sa largeur et continue vers le petit bois, le long des vieux tocs de chêne qui le bordent de part et d'autre dans les bois de genêt, au delà d'un ruisseau vers ledit Chamagne; le chemin de la Haye Brodillon commençant au-dessus de Sainte-Barbe et sortant sur l'ancien chemin de Châtel vers un petit bois qui a été défriché depuis; le chemin du Haut des Chenevières du Haut des Rayeux, allant à un héritage du sieur Barry, appelé La Fole, doivent avoir neuf pieds; le chemin qui descend au devant de la chapelle, limité par des vieux tocs, le sentier qui règne auprès du jardin du sieur Claude Leclerc, voisin du grand chemin, sur lequel les chenevières de dessus les hauts meix aboutissent, prenant son entrée sur le grand chemin, au bout du jardin de Dominique Arnould et allant auxdites chenevières l'ancien chemin allant au-dessus de la côte et de là à Vincey, commençant vers la ville, sur le grand chemin d'Épinal et sortant au delà d'un ancien pont appelé le pont neuf, du côté de Vincey, le sentier traversant les vignes de Jacques Mengin et un champ dessous la Ronce, commençant à l'ancien chemin de la Ronce et conduisant en haut de ladite Ronce, lequel est entièrement disparu ensuite des anticipations: le chemin sortant de la chaussée suivant le long de la Roberte pour aller aux vignes du haut de Mennequin; le chemin longeant le pré du taureau, lequel a été totalement anticipé. — Nouvelle reconnaissance desdits chemins faite en 1750, dans laquelle on ne trouve plus le chemin de la Basse des Bots au chemin d'argent, celui du Haut Mont; le sentier des pierres; le chemin de Vinolles, celui de dessous les Ronces, l'ancien chemin d'Epinal, l'ancien chemin de Nancy; l'ancien chemin de Châtel, l'ancien chemin de Socourt, le chemin des bangards et de la Folie. — En 1770, nouvelle reconnaissance desdits chemins où l'on trouve tous les chemins alors existant.

DD. 3. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1564. — Copie d'une ordonnance du duc de Lorraine, sur requête des bourgeois de Charmes, leur accordant tout le bois nécessaire pour l'affouage et chauffage du four banal dudit Charmes, appartenant à S. A., lequel four leur est laissé à titre de ferme pour quatre années, moyennant le prix annuel de 220 francs, à charge d'entretenir ledit four de toutes réparations.

DD. 4. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1648. — Requête des habitants de Charmes à Monseigneur de Marle, chevalier, baron de Beaubourg, intendant de Lorraine, etc., disant qu'il y a une place mazure près des murailles de la ville, où il y avait autrefois un moulin avant l'érection des banaux qui sont ruinés, et qu'ils demandent permission de rétablir ce moulin et le revenu de douze années en provenant pour couvrir les frais de réédification, afin de leur épargner la peine d'aller au moulin à trois quarts de lieue et plus; après ces douze années, il appartiendra entièrement au domaine de Charmes.

DD. 5. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1649-1678. — Procès-verbaux d'amodiation, par les gouverneurs des biens communaux de Charmes, des fruits champêtres (pommes et poires) et des pressoirs banaux de ladite ville, moyennant la somme de 27 francs pour les fruits champêtres en 1677, et celle de 54 francs pour les pressoirs banaux aussi en 1677; — le fermier des pressoirs sera obligé de pressurer à toutes occurences pour les bourgeois de Charmes et pour les forains.

DD. 6. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1631-1749. — Procès-verbal de vente, par les gouverneurs des biens communs de Charmes, de 26 arpents de bois en la forêt et contrée du Chamployé, pour la somme de 281 francs 3 gros, un arpent de ce bois n'étant pas compté à cause des carrières qui s'y trouvent. — Procès-verbal de vente, par les mêmes gouverneurs, de 20 jours et demi de bois taillis en la forêt de Nallamont, pour le prix de 199 francs 10 gros 8 deniers, un jour et demi de ce bois n'étant pas compté à cause des carrières qui s'y trouvent. — Procès-verbal de vente, par lesdits gouverneurs, d'un pourpris de 12 jours de bois au Bidar pour 177 francs. — Supplique des officiers, bourgeois et communauté de Charmes, disant que la ville doit 5,000 francs à M. d'Apponcourt, major de la gendarmerie de S. A. R., 200 livres au sieur de Tilly, 1,333 francs 4 gros au sieur de la Marine, conseiller au bailliage d'Epinal et consors, et qu'ils n'ont pour payer ces dettes d'autre moyen que de vendre le fonds

de trois petits bois détachés de la forêt, qui ne produisent que des ronces et des broussailles, sont très-dommageables à cause de leur proximité des vignes, ne renfermant que des bêtes puantes comme renards, putois et loups qui mangent les raisins; un de ces bois, le bois de La Ronce, contient 80 arpents, le second, appelé le petit bois, 18 arpents, et le troisième, appelé Voivrotte, 10 arpents; le duc Léopold autorise la vente par décret du 20 novembre 1712. — Requête des officiers, bourgeois et communauté de Charmes à S. A. R., disant que la vente ci-dessus autorisée se réduira presque à rien si Sadite Altesse ne daigne leur faire remise du tiers qui lui revient de cette vente ainsi que des francs vins qui lui appartiennent, exposant leurs charges communales, notamment l'entretien de leur grand pont: ils sollicitent cette remise, qui leur est octroyée par décret du duc Léopold en date du 16 septembre 1721. — Devis d'un maître charpentier de Charmes portant qu'il faut trente-trois pièces de bois à un particulier dudit Charmes pour la charpente de sa maison; avis du maître des Eaux et Forêts de Mirecourt estimant qu'il y a lieu d'accorder 22 chênes au particulier ci-dessus.

DD. 7. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1668-1682. — État des arpents de bois vendus, 25 arpents; — procès-verbal de vente de 30 chênes par les gouverneurs de Charmes à un habitant de Bayon, moyennant 7 francs pièce; — procès-verbal de vente par la commune de Charmes à celle d'Essegney de vingt-quatre pièces de bois pour servir de chevrons, au prix de six gros le chevron, et de soixante pieds de bois pour servir de lattes, à raison de deux gros la pièce; — vente de 28 pieds de bois par les gouverneurs des biens communaux de Charmes à un habitant de Saint-Remy, à raison de 2 gros par pied.

DD. 8. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1732. — Acte d'affichage et de publication, renouvelé à huit jours d'intervalle dans les communes de Charmes, Mirecourt, Châtel et Brantigny, d'un pont en pierres à construire sur le ruisseau du Colon, proche Brantigny.

DD. 9. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1733. — Supplique des bourgeois et officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, à S. A. R., Madame régente, lui demandant d'être déchargés de la somme de 500 francs à laquelle ils ont été cotisés pour la construction des nouvelles prisons de Nancy, exposant qu'ils n'ont que 5,000 francs de revenu et qu'ils ont un pont à construire, à paver leurs rues, à faire une nouvelle flèche à leur église, etc.

Département des Vosges.

VILLE DE CHARMES.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE EE.

(Affaires militaires : marine.)

EE. 1. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1647-1704. — Requête à Mgr Le Jay, chevalier, baron de Tilly, intendant de Lorraine et évêchés de Metz, Toul et Verdun, etc., par les habitants de Charmes et ceux des villages de l'office dudit Charmes contribuables à la garnison de Châtel, disant que depuis la reddition de la ville dudit Châtel à l'obéissance du Roi, ils ont payé 259 francs 7 gros par mois, à partir du mois de janvier, pour l'entretien de la garnison dudit Châtel, tandis qu'ils ont été abutés à payer par mois et par modération la somme de 170 francs, ce qui fait une différence de 89 francs que les officiers de la garnison veulent s'approprier; lesdits de Charmes et consors demandent que ces 89 francs soient précomptés sur le mois de février; — ordonnance du susdit seigneur Le Jay qui assigne aux suppliants la somme de 170 francs qu'ils auront à payer par mois pour la subsistance de la garnison de Châtel sans qu'on puisse les contraindre à payer une plus grande somme; les 89 francs qu'ils ont versés en plus en janvier leur seront déduits sur le mois de février. — Supplique des maire et habitants de Charmes à S. A. R. disant qu'ils ont été les plus surchargés de tous les pays qui ont été affligés par les guerres, qu'ils ont souffert des oppressions de toutes sortes, particulièrement pendant la prise de la ville de Charmes par les ennemis, qui ont commis tous les genres d'hostilités sur les personnes et sur les choses, sans exception de sexe; qu'ils sont dans une grande misère et que les deux tiers des habitants sont sur le point d'abandonner Charmes pour aller chercher ailleurs un asile, ne pouvant payer leurs créanciers; les suppliants demandent à S. A. un répit absolu de trois années contre leurs créanciers tant pour les capitaux que pour les intérêts qui pourraient être réclamés auxdits de Charmes; — ordonnance du duc de Lorraine qui accorde aux suppliants un répit de six mois, défendant à leurs créanciers de les molester pendant ce temps. — Copie d'un traité passé entre les mayeur et gouverneurs de Charmes, d'une part, et M. de Grondeur, capitaine d'une compagnie d'infanterie dans le régiment de Belle-Rose, logé avec une partie de sa compagnie en quartier d'hiver à Charmes, d'autre part, portant que pour mettre fin aux charges de la communauté qui doit audit Grondeur le logement, les couverts et ustensiles pour lui et sa suite, ladite communauté promet de payer audit Grondeur pour sa personne, son logement, ses gens et son attirail 4 francs par jour, monnaie de Lorraine, pendant tout le temps qu'il demeurera au dit quartier, et cela de mois en mois, en donnant une quinzaine à l'avance. — Copie d'un ordre du marquis de Bassompierre, bailli et gouverneur de la province de Vosges, aux receveur et contrôleur de Charmes de faire mener à Châtel autant de resaux de blé et de livres de poudre et de plomb que le prévôt du dit Châtel en a mené à Charmes et d'en faire le réglement sur les villages selon le monde que chacun d'eux a fourni. — Copie d'un ordre de Beaufort au maire de Charmes d'envoyer vingt épées à Châtel pour les élus dudit lieu. — Rôle de répartition d'une somme de 102 francs 5 gros 12 deniers, sur les

habitants de Charmes, pour la subsistance de la garnison de Châtel, somme qu'ils devront fournir de quinzaine en quinzaine. — Requête des habitants de Charmes à Mgr d'Auquincourt, maréchal de camp, gouverneur des duchés de Lorraine et Barrois, etc., disant que par ordre de M. de Villarceaux, ils payaient avec quelques villages de leur office, pour la subsistance de quatre compagnies de la garnison de Châtel, la somme de 230 francs par semaine; mais Mgr le cardinal de La Vallette ordonne que deux compagnies françaises de la garnison de Châtel s'en iront à Charmes aussitôt que trois compagnies écossaises seront entrées audit Châtel pour y tenir garnison, ce qui occasionne aux suppliants une contribution de 500 francs par semaine au lieu de 230 francs; les habitants du bon village des Trois Vaulx, à la suite de leur requête à Monseigneur ont été maintenus dans leur première contribution; les habitants de Charmes demandent que ceux des Trois Vaulx soient cotisés à plus haut; — ordonnance de d'Auquincourt qui cotise les Trois Vaulx à la somme de 23 francs. — Commandement par un sergent de la prévôté de Charmes à Nicolas Mengin, hôtellier en ladite ville et fermier des chevaux de louage pour conduire les équipages des troupes, de payer la somme de 134 francs à laquelle il est cotisé pour la subsistance des troupes, la subvention et les travaux de Belfort; sur son refus de payer, ledit sergent saisit ses meubles et en fait la vente pour la somme de 70 francs. — Requête du susdit Mengin à Mgr de Vaubourg, seigneur de Charmes, conseiller du Roi, etc., lui demandant main-levée de la saisie de ses meubles, exposant que, comme fermier des chevaux de louage, il a dû jouir de l'exemption des logements des gens de guerre, ustensiles et fournitures aux troupes. — Copie d'une requête des maire, communauté et bourgeois de Charmes à l'intendant de Lorraine, disant que Nicolas Mengin, hôtelier audit Charmes, ayant pris la ferme des chevaux de louage, prétend, pour ce motif, être exempt de toutes espèces d'impôts et charges de guerre; ils demandent que Mengin soit seulement exempt du logement des gens de guerre; — ordonnance de l'intendant portant que Mengin, en qualité de fermier des chevaux de louage, sera exempt à Charmes du logement des gens de guerre, ustensiles et fournitures pour lesdits gens de guerre. — Avis d'un nommé Protin, aux officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, disant que S. A. R. a donné ses ordres à MM. de la Chambre des Comptes pour les décharger pendant tout le temps que durera la guerre, de la moitié de la subvention en considération de ce qu'ils souffrent du passage des troupes de France.

EE. 2. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1663-1744. — Fournitures aux troupes : mémoire de la mairesse Poirot portant à 18 francs la dépense faite chez elle par le sieur Des Vallés, capitaine, et son train; elle a fourni à l'arrivée une pinte de vin, du pain et un angelot pour 1 franc; le sieur capitaine ayant soupé chez M. le curé a bu à son retour une pinte de vin de 8 gros; le lendemain 3 francs pour le déjeûner du capitaine et 2 francs pour son valet. — Mémoires divers des bourgeois de Charmes des dépenses faites chez eux par les troupes : — pour une paire de poules et un jambon, 1 franc 6 gros; — un demi resal d'avoine, 1 franc 6 gros; — un pot de vin, 1 franc 2 gros; — une poule rôtie, du lard, du bœuf, du pain, une tête de veau, fromage et salade, 2 francs 6 gros; — 3 pots de vin à 5 gros le pot; — une chandelle de 2 sous; — deux douzaines d'œufs mis en état pour les manger, 1 franc; — deux livres de beurre frais, 11 gros; — soupé d'un capitaine et de deux officiers qui ont eu du bœuf, du mouton, une paire de poulets et une épaule de mouton, 3 francs; — une demi-livre de lard 4 gros; 4 œufs, 2 sous; — un angelot, 3 gros; — 10 livres de pain blanc à 7 blancs la livre; — une douzaine d'œufs, 3 gros; — une livre de cerises, 10 blancs; — une autres livre de cerises, 2 gros; — une vache, 40 francs; — 6 pots de bière à 5 gros l'un; — la moitié d'un mouton, 3 francs; — une paire de grands poulets, 18 gros; — un plat d'asperges, 6 gros; — un jambon, 6 gros; — 5 bottes de foin, 1 franc; — 7 livres de bœuf à 2 sous la livre, qui font 10 gros et demi; — un pâté de lièvre, 3 francs; — 4 livres de lard, 2 francs; — un ventre de veau accommodé, 9 gros; — une paire de poulets, 7 gros; — un quartier de veau, 1 franc 8 gros. — Copie d'une note du sieur Hébert, commissaire des guerres, disant qu'il sera fourni 4 vaches par bataillons et une demi-vache bonne et grasse par compagnie, une pinte de vin, de bière ou de cidre, mesure de camp, à chaque cavalier. — Mémoire du désordre qu'ont fait les cavaliers dans la maison de George Girardin en l'absence de celui-ci, lorsqu'ils cherchaient un chariot pour porter leurs bagages à Nancy : ils ont emporté deux paires de chapons, une épaule de mouton, un sac tout neuf, épanché deux pots et demi de vin, cassé les vitres, cassé trois terrines pleines de lait, cassé quatre écuelles, brûlé les tranchoirs et les escabelles, et auraient mis le feu dans la maison si les voisins ne fussent accourus. — Copie d'un ordre du duc de Lorraine mandant à tous ses sujets des bailliages de Nancy, Vosges, Epinal et Châtel

de s'assembler avec armes à feu et autres pour chasser les voleurs qui exigent tailles et contributions dans ses pays. — Quittance de 52 francs pour prix d'une vache vendue à la ville de Charmes par un particulier du lieu. — État de répartition de 32,000 rations de fourrages, foin et avoine, sur les villages des prévôtés de Nancy, Pont-Saint-Vincent, Charmes, Mirecourt, Dompaire, Épinal, Châtel et Rosières. — État de répartition de 7,692 rations de foin et paille sur les habitants de Charmes. — Ordre de l'Intendant de Lorraine aux maire, habitants et communauté de Charmes de fournir des voitures aux magasins de Neuf-Brisach, Colmar ou Schelestadt, à leur choix, la quantité de 5,493 rations de foin de 18 livres l'une, et 7,227 bottes de paille de 10 livres l'une. — Résolution des officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes portant qu'il sera fait traité et adjudication des foin et paille restant à remettre dans les magasins susdits. — Requête des officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes au chancelier de Lorraine, disant qu'ils ont fait marché avec Charles Barbas, marchand à Bruyères, pour la fourniture et remise en Alsace de leur restant en rations de fourrages; quelques bourgeois s'étant refusés au paiement, les suppliants demandent que le marché soit suivi. — Au bas de cette requête est écrite une ordonnance dudit chancelier portant que Barbas doit justifier de son traité avec défense de faire aucune poursuite contre la ville de Charmes.

EE. 3. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1667-1704. — Mouvements et passages de troupes. — Copies : d'un ordre de Charles-Henry de Lorraine aux maires des lieux où passeront quatre soldats et son valet de pied, de les loger et leur donner la subsistance ; — d'un ordre de Mgr le prince de Vaudémont au nommé La Liberté, sergent dans la compagnie du sieur de Villacourt, de courir après les soldats de son régiment qui auront déserté, priant les maires et habitants de lui donner main forte, assistance et subsistance ; — d'un ordre de S. A. au sieur de Moniot, lieutenant-colonel du régiment d'infanterie logé à Épinal, d'envoyer et faire marcher trois compagnies dudit régiment droit à Nancy et aux capitaines desdites compagnies de faire donner du pain à leurs soldats à Châtel et à Charmes ; — d'un ordre du marquis de Rochefort, capitaine des gardes du corps du Roi, lieutenant-général des armées de Sa Majesté, etc., à la compagnie franche d'Aumont, cavalerie, qui est en garnison à Isches, d'en partir le lendemain, qu'une compagnie du régiment Royal-Roussillon y sera arrivée pour aller loger le même jour à Ville-sur-Illon, le jour suivant à Charmes et le lendemain à Rozières-aux-Salines où elle demeurera jusqu'à nouvel ordre. — Ordre de Jacques Charuel, conseiller du Roi, intendant de Lorraine, aux officiers de l'office de Charmes, d'envoyer en la ville de Nancy vingt-cinq chariots attelés de six bons chevaux pour faire les voitures de blé qui leur seront ordonnées. — Copies : d'un ordre du comte de Bissy, maréchal de camp, gouverneur des ville et château d'Auxonne, etc., à six vingts maîtres de la garnison de Nancy, de partir le 28 octobre 1674 de grand matin, pour aller loger le même jour à Charmes, le 29 à Épinal, le 30 à Remiremont, le 31 à Bruyères et le 1er novembre à Rambervillers ; — d'un ordre du comte de Bissy à quarante maîtres et à quarante mousquetaires de la garnison de Nancy, de partir le 11 décembre 1674, de Nancy pour aller loger le même jour à Rosières, le 12 à Moyen, le 13 à Rambervillers où ils déchargeront le convoi ; le 14 ils iront loger à Rehaincourt, le 15 à Charmes, le 16 à Xirocourt, le 17 à Crépy, le 18 à Vaucouleurs où ils rendront les chariots et charrettes du convoi ; — d'un ordre du comte de Bissy, maréchal de camp, etc., à trente maîtres et à trente mousquetaires de la garnison de Nancy, pour l'escorte de M. le comte de Sceau, de partir de Nancy le 14 décembre 1674, pour aller loger le même jour à Toul, le 15 à Crépy, le 16 à Vroncourt, le 17 à Charmes, le 18 à Châtel où ils déchargeront leurs voitures de farines pour retourner loger le 19 à Bayon, le 20 à Pulligny, le 21 à Toul où ils rendront les charrettes qui ont porté les farines du Roi, et le 22 à Nancy, lieu de leur garnison ; — d'un ordre du comte de Bissy, maréchal de camp, etc., à vingt maîtres de la garnison de Nancy, commandés par un lieutenant, de partir le 17 décembre 1674 avec le prévôt et des archers de la maréchaussée de Nancy, pour aller dans les bourgs et villages, sur le chemin de Nancy à Châtel et autres endroits sur cette route, où ils apprendront qu'il s'arrête des cavaliers et soldats débandés de l'armée et marchant sans ordre, pour que ceux qui seront malades et hors d'état de suivre l'armée soient envoyés à Nancy, et les autres les faire partir et marcher incessamment pour aller droit à Remiremont suivant les ordres de Mgr de Turenne ; entre autres lieux, lesdits maîtres, prévôt et archers passeront à Barbonville et à Haussonville où il se commet des désordres par lesdits cavaliers et soldats ; s'il s'en trouve qui méritent châtiment, le prévôt en fera justice sur les lieux pour servir d'exemple à ceux qui ne se rendraient pas promptement à leur devoir ; les vingt maîtres retourneront à Nancy après avoir chassé ceux qu'ils trouveront débandés de l'armée. — Copie

d'un ordre de Jacques Charuel, intendant de Lorraine, à trente soldats et vingt cavaliers de la garnison de Nancy, indiquant la route qu'ils suivront pour s'en retourner à l'armée du Roi, commandée par Mgr de Turenne, partant de Nancy, ils iront coucher à Rosières, Charmes, Châtel, Épinal et Remiremont.

Département des Vosges.

VILLE DE CHARMES.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE FF.

(Justice ; Procédures ; Police.)

FF. 1. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1632-1667. — Rapports des bangards de Charmes : contre des particuliers mésusant dans des propriétés dudit Charmes ; — pour abattage de pommes dans un jardin, condamnation à 6 francs d'amende ; — pour des navets cueillis dans un meix, 6 francs d'amende ; — pour des choux arrachés dans un jardin, 6 francs d'amende ; — pour des raisins cueillis dans une vigne, 6 francs d'amende, etc. — Requête des mayeur et bourgeois de la ville de Charmes au lieutenant-général au bailliage de Vosges, disant que, de tout temps, personne ne peut faucher ses prés sans que les gens de police dudit Charmes n'en aient donné leur consentement, et que contrairement à cet usage, un particulier de Florémont a fauché sans permission ses prés sur le ban de Charmes ; les suppliants demandent que le délinquant soit condamné à l'amende comminée et à tous dépens, dommages et intérêts ; assignation au susdit délinquant. — Requête de quelques habitants de la ville de Charmes à leur maire actuel, disant que l'ancien maire Courturieux leur fit prêter serment pour déclarer tous les héritages du ban de Charmes qui doivent des cens à S. A. ; n'ayant pas été payés de leurs journées, ils demandent permission de faire assigner ledit Courturieux ; permission et assignation. — Acte de saisie par un sergent au bailliage de Vosges, demeurant à Charmes, à la requête de François Marchal, avocat à la Cour, sur la communauté dudit Charmes, de tout ce qui peut être dû par ladite communauté à Toussaint Marchal, son frère, à l'effet d'assurer à l'avocat Marchal le payement d'une somme de 2,610 francs à lui due par le susdit Toussaint Marchal.

FF. 2. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1721-1724. — Procès au sujet des porcs mis à la glandée dans les bois d'Essegney ; — requête présentée au gruyer de Charmes, par Dominique de Thumery, écuyer, seigneur d'Essegney, et Claude Louis Dufour, amodiateur à la cense de La Tranchée, en qualité de fermier des dames de Remiremont pour la glandée des bois d'ascensement de Charmes et d'Essegney, disant que, par contrat du 7 mai 1521, les seigneurs et dames d'Essegney ont acensé aux communautés de Charmes et d'Essegney les bois et forêts situés sur le ban et ont abandonné auxdites communautés la grosse pâture dans lesdits bois, à charge aux habitants qui enverront des porcs à la glandée, de payer trois deniers pour chaque porc nourri ou acheté avant la Saint-Laurent et 4 francs pour ceux nourris ou achetés après, qui auront été mis à la glandée ; plusieurs bourgeois de Charmes se refusant à ce payement, les suppliants demandent qu'ils y soient contraints ; permission de contraindre et acte de saisie de meubles sur François Munier, bourgeois de Charmes, au domicile de Joseph Trogny dudit Charmes. — Supplique des susdits Munier et Trogny au gruyer de Charmes, lui demandant permission de faire assigner Thumery pour faire déclarer la saisie nulle, injurieuse et tortionnaire ; permission et assignation. — Requête desdits Munier et Trogny au gruyer de Charmes, de-

mandant de faire assigner les bourgeois de Charmes pour qu'ils se joignent aux suppliants. — Copie d'une sentence de la gruerie de Charmes qui déclare la saisie ci-dessus nulle, injurieuse et tortionnaire et en donne main-levée, condamnant en outre Thumery aux dépens; appel de cette sentence porté à la Chambre des Comptes par Trogny. — Requête des abbesse, doyenne et chapitre de Remiremont, de François de Raigecourt, maréchal de Lorraine, conseiller d'État, et de dame Blondel, veuve du sieur de Belrose, capitaine, à la Chambre des Comptes de Lorraine, disant qu'ils sont seigneurs, hauts, moyens et bas-justiciers du lieu et ban d'Essegney conjointement avec le sieur de l'Epée; et qu'ils demandent d'intervenir dans la cause de Thumery pour maintenir leurs droits; — copie d'une ordonnance de la Chambre des Comptes portant que ces derniers devront justifier de leur droit de percevoir 4 francs sur chaque porc mis à la glandée après la Saint-Laurent ou la moitié du profit de ces porcs. — Résolution des notables de la ville de Charmes, de payer à Munier, la somme de 90 francs pour les avances qu'il a faites dans le procès ci-dessus.

FF. 3. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 25 pièces, papier.

1723-1726. — Procès entre la ville de Charmes et la marquise de Bassompierre au sujet d'un défrichement de bois. — Rapport de deux gardes forestiers et gardes chasses de Florémont, constatant qu'ils ont trouvé sept habitants dudit Florémont, défrichant pour le compte de Jacques Mengin, bourgeois de Charmes, adjudicataire du bois de La Voivrotte, dans un canton de broussailles en nature de bois, lieu dit à La Rappe, proche La Voivre, ban de Florémont, et qu'ils avaient sept pioches et une serpe, qu'ils n'ont voulu remettre aux rapporteurs, préférant les déposer eux-mêmes au greffe de la haute-justice de Florémont; ce rapport est fait à la requête de Mme la marquise de Bassompierre, seigneur de Savigny et de Florémont, du maire et du procureur d'office dudit Florémont. — Résolution des notables de Charmes, de se joindre audit Mengin et de prendre son fait et cause. — Appel de la cause ci-dessus porté au bailliage de Vosges, séant à Mirecourt, par la marquise de Bassompierre. — Requête des officiers, bourgeois et communauté de Charmes, aux seigneurs de la Chambre des Comptes de Lorraine, demandant d'être reçus appelant d'une commission du bailliage de Mirecourt, permettant d'intimer les suppliants qui croient le bailliage incompétent. — Décision du gruyer de Châtel, commissaire dans le présent débat, portant qu'il sera fait visite des anticipations de défrichement en question. — Mandement des officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes au sieur Mengin, receveur de ladite ville, de payer au sieur Harmant, substitut de Charmes, la somme de 183 francs 6 gros pour les avances qu'il a faites à l'occasion du procès que la ville a eu à la haute-justice de Florémont et à la Chambre des Comptes, contre la marquise de Bassompierre. — Copie d'un arrêt du Conseil d'État de S. A. R., portant que les officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, délivreront à la marquise de Bassompierre, la somme de 204 francs faisant le tiers denier du prix de l'adjudication du bois dont il s'agit, condamnant lesdits officiers aux dépens. — Quittance de cette somme de 204 francs. — Assignations, significations, actes de comparution, remises de cause au sujet du procès ci-dessus.

FF. 4. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1711-1732. — Fragment d'un procès au sujet d'une vigne : — acte de constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de 8 francs, par deux bourgeois de Charmes, au profit de George Dauphin, ancien lieutenant de cavalerie, demeurant audit Charmes, pour la somme de 160 francs de capital faisant le prix d'un demi-jour de vigne que ledit Dauphin leur a vendu. — Requête de Marie-Catherine de Valangros, veuve du susdit Dauphin, au prévôt de Charmes, disant que les acquéreurs de la vigne ci-dessus sont insolvables et qu'ils l'ont revendue à un nommé Paquet de Charmes; elle demande la permission de faire saisir Paquet pour ce qu'il peut devoir aux premiers acquéreurs. — Sentence de la prévôté de Charmes qui condamne Paquet à payer le capital ci-dessus à la veuve Dauphin avec les intérêts — Actes de comparution concernant le débat ci-dessus.

FF. 5. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1724-1735. — Procès au sujet d'une rente. — Reconnaissance par Étienne Bastien et Anne Matton, son épouse, laboureurs à Ambacourt, d'une somme de 200 francs à eux prêtée par Joseph Jacques, valet de chambre de S. A. R. — Acte de vente par Étienne Bastien et Anne Matton, son épouse, à noble François Rouyer, avocat au Parlement de Nancy, de tous les héritages qu'ils possèdent sur le territoire d'Ambacourt et bans joignants, moyennant la somme de 2,770 francs. — Donation par le susdit Rouyer à Anne Rouyer, sa sœur, épouse de Nicolas Antoine, de Mainbourg, écuyer, seigneur de Chamagne, et à l'hôpital de Charmes, chacun par moitié, de tous les héritages par lui achetés sur les époux Bas-

tien d'Ambacourt, pour la somme de 2,770 francs. — Supplique de Nicolas Antoine de Mainbourg au lieutenant-général au bailliage de Vosges, disant que son beau-frère Rouyer, a acheté comptant les héritages des époux Bastien pour leur faire plaisir, et que par une clause verbale il les en a laissés jouir en lui payant l'intérêt de la somme de 2,770 francs; les époux Bastien se trouvant en retard de payer leur rente de 138 francs, Mainbourg demande permission de les faire assigner : assignation. — Acte de saisie par un huissier au bailliage de Vosges, à la requête du susdit Mainbourg, des objets appartenant aux époux Bastien. — Sentence du bailliage de Vosges qui condamne les époux Bastien à payer la somme répétée. — Acte d'assignation, de comparution et de remise de cause concernant ce procès.

FF. 6. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1734-1736. — Procès au sujet des regains. — Extrait d'un procès-verbal portant que Jacques Mengin, de Charmes, s'est rendu adjudicataire en l'Hôtel-de-Ville dudit Charmes des regains, du canton des Tilles, moyennant 3 livres la fauchée, outre les francs-vins, et des regains du canton joignant le ruisseau de Colon, pour 15 livres, outre les francs-vins, le tout payable à Noël. — Supplique du susdit Jacques Mengin au lieutenant-général au bailliage de Vosges, disant qu'en conséquence de son adjudication, il a fauché et fané les regains que lui ont amodiés les administrateurs de Charmes, et qu'au moment de les enlever, les habitants de Brantigny s'y sont opposés et ont fait assigner les officiers de Charmes, pour voir dire que les regains en question seraient abandonnés auxdits de Brantigny comme faisant partie de leur finage, ce qui leur a été octroyé par une sentence du bailliage de Vosges, au grand préjudice du suppliant qui demande de faire assigner les officiers de Charmes; permission et assignation. — Sentence du bailliage de Vosges qui condamne la ville de Charmes à 10 francs de dommages et intérêts au profit de Mengin pour l'inexécution du traité dont il s'agit, et aux dépens; ordonne que les habitants de Brantigny paieront à Mengin les frais de fauchage, fanage et autres. — Mandat de la somme de 91 francs 6 gros pour dommages, intérêts et dépens adjugés à Mengin par la sentence ci-dessus, lesquels lui ont été payés par la ville de Charmes. — Actes de comparution et de remise de cause.

FF. 7. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1739-1741. — Procès au sujet de la ferme de l'octroi. — Extrait du procès-verbal d'amodiation de la ferme de l'octroi de la ville de Charmes au profit d'Éloi Tarte de ladite ville, moyennant la somme de 6,666 francs pour l'année 1740, payable de mois à autre. — Signification par un sergent de la ville de Charmes, à la requête de Jean Mengin, receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi de ladite ville, au susdit Tarte, portant que les meubles de celui-ci se vendront le 17 janvier 1741 pour parfaire le paiement de sa ferme d'octroi. — Supplique d'Éloi Tarte à Messieurs les officiers de l'Hôtel-de-Ville de Charmes, disant qu'on n'a fait aucune récolte en vin en 1740 et que la cherté des grains a obligé les particuliers à vivre plus simplement, ce qui lui a occasionné une perte considérable; il demande un délai pour payer les 1541 livres qu'il redoit sur sa ferme. — Décision de l'Hôtel-de-Ville portant que l'exécution commencée sera continuée, sinon que le suppliant devra payer un tiers comptant et fournir une deuxième caution pour les deux autres tiers. — Requête de Jean Mengin, receveur à Charmes, au prévôt de ladite ville, disant que Tarte ne paie pas son redu et demandant permission de le faire assigner, de saisir et de vendre ses immeubles — Sentence de noble François Chardot, seigneur d'Essegney, avocat en la cour, capitaine, prévôt de Charmes, autorisant la saisie et la vente demandées. — Procès-verbal du geôlier des prisons de Charmes, stipulant que s'étant transporté auxdites prisons pour administrer des aliments à Éloi Tarte et à Dominique Tarte, sa caution, tous deux détenus à la requête du receveur de Charmes, il n'y a pas trouvé les deux prisonniers qui ont ouvert deux fenêtres et se sont évadés. — Actes de signification et de commandement relatifs à ce débat.

FF. 8. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1748-1749. — Requête des directeur et receveur de l'hôpital de Charmes au prévôt du lieu, disant que Louise Virion de Villacourt légua audit hôpital un capital de 120 francs; Claude Bonnet, substitut de Charmes, exécuteur testamentaire de Louise Virion, a payé assez longtemps l'intérêt de cette somme; après le décès de Bonnet, le sieur Millot, son gendre et lieutenant de chasses à Charmes, refuse de payer le capital de 120 francs et même les intérêts; les requérants demandent permission de faire assigner Millot pour le contraindre au paiement du legs; — permission et assignation. — Sentence du prévôt de Charmes qui met les parties hors de cour; — actes de comparution.

FF. 9. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1746-1754. — Requête des receveur et directeur de l'hôpital de Charmes au prévôt du lieu, disant que défunt Gérard Vincent, curé de cette ville, a légué à l'hôpital dudit Charmes une somme de 2,000 francs; Del Marandel et Toussaint Boulangeot de Charmes devaient payer 300 francs audit hôpital sur les 2,000 francs légués, en vertu d'une constitution de pareille somme par eux souscrite au profit du testateur et d'un transport fait par le sieur Pelletier de Charmes, exécuteur testamentaire de Gérard Vincent, les héritiers de Marandel et de Boulangeot se refusant de payer la rente de ces 300 francs due depuis plus de trois ans, les requérants demandent permission de les faire assigner, ce qui est accordé. — Actes de signification, de commandement aux héritiers ci-dessus et de saisie de leurs meubles.

FF. 10. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1745-1762. — Délibération des officiers de l'Hôtel-de-Ville, des notables et des principaux bourgeois de Charmes, disant : que Pierre-Joseph Gilliard, fermier du domaine du Roi en cette ville, exige de tous commerçants, tant en grains qu'en argent, pour droit de copel, le trente-deuxième des grains qui se vendent non-seulement en cette ville, mais encore de ceux qui s'y délivrent ayant été vendus et achetés ailleurs, quoique les derniers fermiers n'aient fait payer que six sous par resal des grains qui se vendaient exposés les jours de foires et marchés seulement, et qu'ils n'aient perçu aucune autre chose pour les grains voiturés en cette ville et achetés aux environs; que ledit Gilliard fait encore payer aux bouchers un sou par écu des bestiaux qu'ils achètent dans les villages voisins, le tout contre l'usage; que Gilliard persiste à percevoir ses droits; que Jean Ququ, laboureur à Xirocourt, fait assigner Gilliard au bailliage de Mirecourt au sujet du copel exigé sur quinze sacs d'avoine qu'il avait conduit chez François Millot, marchand bourgeois de Charmes; — les officiers dudit Charmes demandent à l'Intendant de Lorraine permission d'intervenir avec Ququ contre Gilliard pour le maintien des anciens droits de copel, ce qui est accordé; — requête des officiers de l'Hôtel-de-Ville à l'Intendant de Lorraine demandant d'être autorisés à suivre le procès devant la Chambre des Comptes, où Gilliard a porté appel, ayant succombé à Mirecourt. — Extrait des registres du Conseil d'État dans lequel il est dit que la Chambre des Comptes a confirmé la sentence de Mirecourt et que l'arrêt de cette Chambre a été cassé par arrêt dudit Conseil d'État; alors Ququ et la ville de Charmes doivent payer les frais de Mirecourt et ceux de la Chambre des Comptes; Ququ, qui n'a plaidé que parce que les officiers de Charmes l'avaient garanti quitte de tous frais et lui avaient donné un billet d'indemnité, demande au Conseil d'État que les officiers de Charmes soient contraints à payer pour lui 433 livres pour frais de procès que lui réclame l'exécuteur testamentaire de Gilliard et pour lesquelles il est exécuté en ses meubles. Les officiers de Charmes sont assignés devant le Conseil d'État du Roi à Lunéville. — Acte par lequel les officiers de Charmes protestent contre le billet d'indemnité allégué par Ququ. — Supplique de Jean Ququ au Roi, disant qu'il n'a été qu'un prête-nom dans le procès dont il s'agit et que ce sont les officiers de Charmes qui ont conduit ce procès et ont remis son billet d'indemnité à Gilliard lors du paiement des dépens. — Actes de signification et de comparution concernant le présent procès.

FF. 11. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1762-1764. — Procès-verbal du substitut syndic de la ville de Charmes certifiant que les prisons de ladite ville sont en très-mauvais état et incapables de tenir enfermé aucun coupable; c'est pourquoi il a fait conduire dans les prisons de Mirecourt, pour cause d'inconduite, la Chevalière, femme de Claude Mélin, bourgeois de Charmes. — Récépissé d'un habitant de Charmes portant qu'il a reçu du syndic de ladite ville la somme de 57 livres pour avoir conduit la susdite dans la manufacture de la vénerie proche Nancy, suivant un ordre du Roi adressé au commandant de la brigade de Mirecourt. — Récépissé du directeur de la renfermerie de la vénerie proche Nancy attestant qu'il a reçu la femme Mélin pour rester à la vénerie jusqu'à nouvel ordre, et donnant décharge à la maréchaussée de Mirecourt qui en a fait la conduite et remise audit directeur; 36 livres pour la pension de trois mois de la femme Mélin. — Certificat du chirurgien stipendié de l'hôpital de Mirecourt attestant que ladite Cavalière est atteinte d'une incontinence d'urine. — Lettres du sieur Gallien, concierge de la vénerie, au sieur Brouland, substitut de Charmes, réclamant les mois de pension de la susdite femme Mélin. — Acte de comparution relatif à l'affaire ci-dessus.

Département des Vosges.

VILLE DE CHARMES.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE GG.

(Cultes; Instruction et Assistance publique.)

GG. 1. (Cahiers.) — In-folio, 237 feuillets, papier.

1651-1784. — Comptes rendus des recettes et dépenses de la fabrique de l'église de Charmes, par les chatoliers de ladite église, devant le curé et les officiers de l'Hôtel-de-Ville dudit Charmes. — Recette totale de 1716 : 1,791 francs. — Recette totale de 1741 et 1742 : 1,086 francs. — Recette totale de 1749 : 1,338 francs. — Recette totale de 1760 et 1761 : 2,338 francs. — Recette totale de 1770 et 1771 : 1,986 francs. — Recette totale de 1776 : 1,291 francs. — Recette totale de 1778 : 1,994 francs. — Recette totale de 1784 : 2,143 francs. — Parmi les recettes, on remarque celles de : 78 francs en 1716 pour trente-neuf baptêmes, à raison de 2 francs l'un; — 47 francs en 1741 et 1742 pour droits d'entrée de plusieurs habitants; — 785 francs en 1762, 1763 et 1764 faisant le montant de la vente des places de l'église; — 89 francs en 1772 et 1773 pour un habit de velours qui était à la sacristie. — Généralement les recettes de la fabrique proviennent de dons, rentes, constitutions, testaments faits par des particuliers. — Dépense totale de 1716 : 1,431 francs. — Dépense totale de 1741 et 1742 : 3,400 francs. — Dépense totale de 1749 : 1,337 francs. — Dépense totale de 1760 et 1761 : 1,249 francs. — Dépense totale de 1770 et 1771 : 2,680 francs; — totale de 1776 : 1,250 francs. — Dépense totale de 1778 : 2,236 francs. — Dépense totale de 1784 : 926 francs. — Dépenses de : 200 francs au vicaire, en 1716, pour avoir touché et entretenu l'orgue; — 288 francs au sieur Perry, curé, pour rétribution des fondations à la charge de la fabrique et pour la fourniture du vin et des frais synodaux, en 1770 et 1771; — 2 francs au greffier pour vérification des registres de la paroisse en 1784.

GG. 2. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1715-1716. — Mandats, mémoires et quittances à l'appui des comptes de la fabrique : mémoire de 5 francs par un ouvrier de Charmes pour travail à l'escalier des cloches, et conduite de quarante tombereaux de repous, de l'église au cimetière; — quittance de 10 livres pour confection de quatre-vingt-six livres de chanvre pour les cordes des cloches; — mandat de 15 francs pour démolition de plusieurs autels de l'église; — mémoire de 260 francs pour l'huile de la lampe de l'église pendant l'année 1714, à raison de 7 francs le pot; — mandat de 210 francs pour les murailles du cimetière; — mémoire de 10 francs pour le pâtre des chevaux de Charmes pour quatre voitures de tuiles qu'il est allé chercher à Chamagne, pour recouvrir la chapelle du cimetière de Charmes; — mandat de 108 francs pour ouvrages à l'église et à la chapelle; — mandat de 36 francs pour achat de tuiles à 19 francs le mille; — quittance de 3 livres tournois pour la façon d'une cage destinée à raccommoder les vitres de l'église.

GG. 3. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1742-1772. — Acte de constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de 35 francs par un habitant de

Langley au profit des pauvres de la paroisse de Charmes et d'Essegney, pour une somme de 700 francs qu'il a reçue du bureau desdits pauvres. — Permission de l'évêque de Toul de célébrer la messe en la chapelle de la verrerie de Portieux, nouvellement construite et bénite par le sieur Perry, curé de Charmes.

GG. 4. (Cahier.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

1622. — Comptes rendus des recettes et dépenses de l'hôpital de Charmes, par le receveur dudit hôpital. — La recette totale se monte à la somme de 978 francs, 1 gros 8 deniers. — Parmi les recettes on remarque celles de : 21 francs de rente au réachat de 300 francs provenant des deniers de l'hôpital, assignés sur une maison au faubourg, appartenant à Claude Laurent, chirurgien ; — 3 francs 6 gros de rente au réachat de 50 francs, assignés sur une grange derrière les grands moulins, appartenant à François Antoine; — 33 gros 12 deniers de rente audit hôpital, assignés sur une vigne appartenant à Claude Gassel ; — 3 francs 8 gros 8 deniers de rente pour 50 francs prêtés des deniers de l'hôpital à Villermin et garantis sur la généralité de ses biens ; — 14 deniers provenant du tronc des pauvres. — Parmi les dépenses on remarque celles de : 80 francs des deniers de l'hôpital, prêtés à Jean Paria, menuisier ; — 70 francs pour habiller treize pauvres le jour de la Toussaint ; — 5 francs distribués aux pauvres de la ville ; — 29 francs 6 gros pour trois resaux de blé, dont deux resaux à 10 francs le resal et un resal à 9 francs et demi ; — 4 francs 6 gros pour 200 fagots de Langley rendus audit hôpital ; — 3 franes pour cuisson de quatre resaux de blé.

GG. 5. (Liasse.) — 331 pièces, papier.

1752-1776. — Mandats, mémoires et quittances à l'appui des comptes de l'hôpital : de 121 livres pour pain fourni aux pauvres malades ; — 142 livres pour médicaments et soins donnés aux pauvres ; — 20 sous pour pension et logement d'un enfant ; — 34 livres au profit d'un boucher pour viande fournie aux pauvres ; — 25 livres pour ouvrages à la maison de l'hôpital ; — quittances : de 19 livres donnée par le receveur de la fabrique de Tantimont pour entérinement d'un acte concernant l'hôpital de Charmes ; — de 7 livres 15 sous pour un mois de nourrice d'un enfant ; — mandats : de 7 livres 15 sous à un particulier pour aller aux eaux de Plombières ; — 46 livres 10 sous au profit de deux notaires royaux de Charmes pour collation des registres de l'état civil.

GG. 6. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1743-1774. — Mandats sur la caisse de l'hôpital pour le paiement de l'écolage des enfants pauvres, au profit du régent d'école ; 5 livres pour l'écolage des enfants pauvres pendant le mois d'avril 1743 ; — 6 livres 6 sous pour vingt-un enfants pendant le mois de janvier 1761 ; — 7 livres 12 sous pour 31 enfants pendant le mois de décembre 1764 ; — 10 livres 6 sous pour le mois de janvier 1774.

GG. 7 à 21. (Registres.) — In-folio, 1627 feuillets, papier.

1599-1756. — Actes de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Charmes. — En 1629, beaucoup d'enfants de Charmes meurent du pourpre. — Le 8 août 1633 est mort frappé de la foudre Martin Cunin. — Le 27 août 1633, Pierre Hacquart, cordonnier, mort de la peste aux loges, est inhumé au bois. — En août, septembre, octobre, novembre et décembre 1633, il est mort à Charmes un certain nombre de personnes par suite de la peste, plusieurs sont inhumées au bois. — Le 4 mars 1634 un nommé Thiéry, de Charmes, et sa femme, tous deux morts du pourpre, furent inhumés sur le bord de l'eau. — Le sieur Menus, contrôleur de Badonviller et capitaine de Pierre-Percée, assassiné sur la Voivre de Savigny environ la mi-février 1635, fut inhumé le 22 avril. — Le 24 avril 1635, fut enterré au pâtis, pour être décédé sans confession, un soldat mort de blessures reçues en duel. — Le 26 avril 1635 un caporal de la compagnie du baron de Gendrecourt, blessé à la tête par les villageois Allemands, est mort de la fièvre. — Le 1er septembre 1635, Demenge, fils de Poirson Chenet de Hondreville, fut tué par les Allemands au-dessus des moulins. — Le 12 septembre 1635, fut inhumé le maire Didier Regal, orfèvre, qui avait été blessé par les gens de Vatrouville, lorsque celui-ci surprit la ville de Charmes. — En août 1635, il est mort à Charmes 35 grandes personnes tant tuées qu'autres et 36 enfants. — Le 18 septembre 1635, George Thouvenin, retondeur, fut tué en campagne près du troupeau, par les Hongrois. — Le même jour fut inhumé Claudon Génin, de Damas-aux-Bois, battu par les soldats. — Le 20 septembre 1635, le fils d'un marchand de toile de Charmes a été tué par les Hongrois. — Le 22 septembre 1635, fut inhumé Demenge Poirot, bourrelier, blessé par les gens de Vatrouville entrés dans Charmes. — En septembre 1635, il a été inhumé à Charmes 99 grandes personnes tant tuées qu'autres et 88 enfants dont beaucoup sont morts du pourpre. — Le 1er octobre 1635, fut in-

humé Demenge Goguette, blessé par les Hongrois. — En octobre 1635, il a été inhumé à Charmes 128 grandes personnes tant tuées qu'autres et 61 enfants. — Le 20 novembre 1635, les troupes du sieur Gassion sont entrées par force dans la ville de Charmes; parmi les morts ou tués trouvés le 20 tant dans la ville qu'au faubourg, 24 ont été reconnus. — En novembre 1635, il est mort à Charmes 108 grandes personnes tant tuées qu'autres. — En janvier 1636, il est mort 45 personnes à Charmes. — En janvier 1636 et février, plusieurs personnes sont mortes de la peste.—En juin, juillet, août et octobre 1636, douze personnes de Charmes sont mortes de la peste. — « Claude Tannel, receveur du régiment de Saint-Baslemont de la compagnie de M. Touvenin, pris par le sergent du Montel, commandant au château de Savigny, le 17 du mois de juin 1638, et par lui commandé au 18 d'être mis à mort, inhumé au bois planté dudit château. » — Le 12 août 1650 est décédé un soldat du comte de Lignéville, blessé à la défaite des troupes de Roserom au-dessus du Ménil-des-Vaulx. — Noble Nicolas de l'Épée est mort à Nancy le 15 novembre 1662. — Noble Henri de Valfleury, jadis lieutenant colonel d'un régiment d'infanterie pour le service de S. A., est décédé le 12 septembre 1687. — Le 16 avril 1627, noble François Thomassin, seigneur de Mondoré, est parrain à Charmes. — Le 16 septembre 1627, est parrain à Charmes, honoré seigneur Philippe de Tantonville, et marraine, Madame la comtesse de Tantonville. — Le 8 octobre 1627, est parrain à Charmes Antoine de Nourat, près de Metz. — Le 9 octobre 1627 est parrain noble François de l'Épée. — Le 9 juin 1628, a été baptisé François de l'Épée; il a eu pour parrain noble Jean de l'Épée. — Le 4 avril 1629, est parrain honoré seigneur François de Gelmoncourt, et honorée dame Marguerite de Housse, marraine. — Le 4 novembre 1630, est parrain noble François de l'Épée, et demoiselle Françoise de Maulieu, marraine — Le 7 mars 1634, est parrain M. Pierre de Thuméry, écuyer. — Le 7 septembre 1634, est parrain le sieur Philippe de Latroux, docteur médecin. — Le 28 août 1664, est parrain à Charmes, honoré seigneur Jean de Beaufort, seigneur d'Avraincourt et gouverneur de Châtel. — Le 5 juillet 1669, est parrain noble Louis de Thuméry, seigneur d'Essegney et de Saint-Vallier, en partie.— Le 16 novembre 1673, est parrain M. François de Thilly, seigneur d'Ubexy, Vaubexy, etc. — Le 16 août 1678, Mlle Marie-Henriette-Joseph de Mitry, est marraine à Charmes. — Le 16 mars 1679, est parrain noble Nicolas de l'Epée de Lebeuville, et Marguerite de Pardieu, marraine. — En juillet 1631, un veuf d'Essegney épouse une veuve de Rehaincourt pendant que la peste était à Charmes. — Le 9 janvier 1685, est née Marie-Charlotte, fille de noble Louis de Thuméry; elle a eu pour parrain noble Charles-Henri de Thuméry. — Le 8 janvier 1687, est parrain noble François de l'Épée. — Le 5 mai 1699, a été baptisé François, fils du sieur François Paul de l'Épée, écuyer et prévôt de Charmes; il a eu pour parrain Messire François de l'Épée, et pour marraine demoiselle Anne Alba. — Le 6 janvier 1700, a été baptisée Reyne, fille du sieur François de Grandchamps et de demoiselle Louise-Marguerite de Tilly, son épouse. — Le 18 mai 1711, est né Nicolas-François, fils de Nicolas-Antoine de Mainbourg, écuyer et gentilhomme ordinaire de S. A. R.; il a eu pour marraine dame Élisabeth-Thérèse de Bassompierre, épouse du sieur de Grandchamps, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, etc. — Le 5 avril 1712, est parrain le sieur François Gerson de Grandchamps, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis et capitaine d'infanterie dans le régiment de Cambrésis, demoiselle Anne de Vaudoncourt, marraine. — Le 11 décembre 1712, est née Charlotte-Louise, fille du sieur François de Tilly, écuyer et gentilhomme de S. A. R., seigneur de Vaubexy; elle a eu pour parrain le sieur Nicolas-Louis de Silly, écuyer, seigneur da Vaubexy, lieutenant des gardes à pied de S. A. R. — Le 22 mars 1713, est née Élisabeth, fille d'Ignace de Boissier. — Le 2 juillet 1713, est née Anne-Françoise de Mainbourg, fille de M. Nicolas de Mainbourg, écuyer, gentilhomme de S. A. R.; elle a eu pour parrain M. François Person de Grandchamps, écuyer et chevalier de Saint-Louis, et pour marraine demoiselle Anne-Catherine de Tilly. — Le 31 mars 1714 est décédée en la paroisse de Charmes dame Claude de Thuméry, veuve de feu le sieur Louis Maximilien de Longin, écuyer, seigneur de Lière en Brabant. — Le 12 septembre 1714, est née Charlotte Françoise, fille du sieur de Grandchamps, chevalier de Saint-Louis et capitaine dans le régiment de Cambresis, et de dame Françoise Thérèse de Bassompierre; elle a eu pour parrain honoré seigneur François, marquis de Bassompierre, chambellan de S. A. R. et colonel de cavalerie, et pour marraine honorée dame Henriètte de Rolin, marquise de Bassompierre. — Le 10 octobre 1715, est décédé le sieur François Paul de l'Épée, écuyer et prévôt de Charmes, à l'âge de 45 ans. — Le 29 décembre 1715, est née Marie-Colette, fille de feu le sieur François Paul de l'Épée et de Mlle Charlotte Chevalier, son épouse. — Le 3 mai 1716, est né François-Henri, fils du sieur Nicolas-Antoine de Mainbourg, écuyer et gentilhomme de S. A. R. — Le 22 novembre 1716, est parrain le

sieur Pierre Viratelle de Soumillac, et dame Marie-Anne de Bagastone Cachet, marraine. — Le 26 octobre 1717, est parrain Mgr Charles de Lorraine, prince de Vaudémont, représenté par le sieur Benoist le Rouget, et dame Aimé de Ténarre-Montmain, dame de Remiremont, représentée par demoiselle Jeanne Guyard, marraine. — Le 3 décembre 1718, est décédé le sieur François Person de Grandchamps, écuyer, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, capitaine commandant au régiment de Cambrésis, âgé de 52 ans, époux de dame Élisabeth Thérèse de Bassompierre. — Le 9 janvier 1720, mariage de noble François Rouyer, veuf, avocat au Parlement, avec Melle Marie de Thuméry, fille de feu le sieur Louis de Thuméry, écuyer et seigneur d'Essegney. — Le 1er février 1721, est née Marie-Françoise, fille de François de l'Épée, écuyer; elle a eu pour parrain le sieur Louis-Joseph de Saint-Privé, écuyer et gentilhomme de la vénerie de S. A. R. — Le 15 février 1727, est décédé le sieur François de Saint-Privé, seigneur d'Ubexy et autres lieux. — Le 6 novembre 1728, est marraine Anne-Françoise de Saint-Privé. — le 20 décembre 1728, est née Louise-Françoise, fille du sieur Jean-Baptiste de Maisonblanche, seigneur de Lignéville; elle a eu pour marraine Louise-Françoise de Maisonblanche. — Le 5 janvier 1729, est parrain le sieur Léopold de Saint-Privé de Praye, et demoiselle Marie-Thérèse de Saint-Privé de Saint-Vallier, marraine. — Le 14 février 1729, est né Jean-François, fils du sieur Jean Houbeau et de demoiselle Marguerite de Thuméry; il a eu pour parrain le sieur Jean-Joseph de Mainbourg. — Le 16 juin 1733, est marraine dame Reine de Tilly. — Le 4 février 1734, est parrain le sieur François-Joseph de l'Épée. — Le 8 avril 1735, est parrain le sieur Léopold de Saint-Privé, et demoiselle Angélique de Tilly, marraine. — Le 27 juillet 1735, mariage de messire Joseph Del, baron de Gelnoncourt et d'Argneulle, fils de messire Henri, baron dudit Gelnoncourt et d'Argneulle, et de dame Anne de Valette, d'une part, et demoiselle Marie-Thérèse de Saint-Privé, fille de messire Louis-Joseph de Saint-Privé, capitaine des chasses de S. A. R., seigneur voué en partie de Tantimont, Praye et Harmonville, et de dame Élisabeth de l'Épée, d'autre part. — Le 13 novembre 1735, est parrain le sieur Joseph de l'Épée. — Le 11 janvier 1736, est marraine Jeanne-Marie de Thuméry. — Le 23 janvier 1736, est parrain le sieur Jean-François de Luxer. — Le 24 janvier 1736, est né Nicolas-François, fils du sieur François de l'Épée, seigneur d'Essegney; il a eu pour parrain le sieur François-Joseph de l'Épée. — Le 22 mars 1736, est parrain le sieur Jean-François de Luxer, lieutenant et contrôleur en la prévôté et gruerie de Charmes. — Le 20 août 1736, est parrain le jeune François de Thuméry, seigneur d'Essegney, et demoiselle Marguerite de Thuméry, marraine. — Le 30 septembre 1736, est marraine demoiselle Anne-Catherine de Tilly. — Le 5 mars 1737, mariage du sieur Jean-François de Saint-Privé, chevalier, avocat à la cour, fils du sieur Louis-Joseph de Saint-Privé, chevalier, seigneur voué du ban de Tantimont, et de dame Élisabeth de l'Épée d'une part, et demoiselle Élisa-Rosalie de Mainbourg, fille du sieur Nicolas-Antoine de Mainbourg, écuyer et seigneur de Puligny, et de dame Anne Rouyer. — Le 11 mars 1737, est née Élisabeth-Charlotte, fille de messire Joseph Renauld, grand voyer et seigneur d'Ubexy, et de dame Reine Marie de Tilly; elle a eu pour parrain le sieur Thirion de Briel, et pour marraine la demoiselle Angélique de Tilly. — Le 5 mai 1737, est née Marguerite, fille du sieur Jean-François de Saint-Privé, écuyer, et de dame Élisabeth-Rosalie de Mainbourg; elle a eu pour parrain le sieur Nicolas-Antoine de Mainbourg, écuyer de Puligny, Chamagne, etc., et pour marraine dame Marguerite Rouyer. — Le 12 avril 1737, est décédé subitement à l'âge 38 ans le sieur François de l'Épée, seigneur d'Essegney. — Le 9 septembre 1738, est né Louis-Joseph, fils du sieur Jean-François de Saint-Privé, écuyer, et de dame Élisabeth de Mainbourg; il a eu pour parrain le sieur Joseph de Saint-Privé, écuyer et seigneur du ban de Tantimont et de Pray, au comté de Vaudémont, et pour marraine dame Élisabeth de l'Épée. — Le 30 novembre 1738, est parrain le sieur François de Thuméry. — Le 28 août 1739, est né Léopold, fils du sieur François de Saint-Privé, écuyer, capitaine de Sa Majesté, et de dame Élisabeth de Mainbourg; il a eu pour parrain le sieur Léopold de Saint-Privé, écuyer, et pour marraine dame Anne-Marguerite Rouyer de Mainbourg. — Le 11 juin 1740, est décédé, à l'âge de 18 ans, le sieur François de Thuméry, seigneur d'Essegney. — Le 11 octobre 1740, est parrain le sieur Joseph-François de l'Épée, seigneur en partie d'Essegney, et Marie de Thuméry, marraine. — Le 9 janvier 1741, est parrain le sieur Jean-Joseph de Mainbourg. — Le 10 octobre 1741, est né Joseph-François, fils du sieur Jean-François de Saint-Privé, écuyer, et de dame Élisabeth-Rosalie de Mainbourg; il a eu pour parrain le sieur Joseph-François de l'Épée. — Le 10 janvier 1742, procès-verbal d'élection et de prestation de serment d'une sage-femme. — Le 16 janvier 1742, est né Jean-François, fils du sieur Léopold de Saint-Privé, écuyer; il a eu pour parrain le sieur Jean-François de Saint-Privé, écuyer, capitaine des chasses.

— Le 28 avril 1742, est marraine Marguerite de Thuméry. — Le 16 octobre 1742, est née Marie-Magdeleine, fille du sieur Jean-François de Saint-Privé, écuyer, et de dame Rosalie de Mainbourg; elle a eu pour parrain le sieur Louis-Joseph de Saint-Privé, écuyer, capitaine d'infanterie, et pour marraine dame Marie-Magdeleine de Mainbourg. — Le 30 décembre 1742, est décédée demoiselle Anne-Catherine de Tilly, fille de messire François Julien de Tilly, chevalier, seigneur de Morville et du Charmois, conseiller d'État de S. A. R. — Le 30 mai 1743, est décédé le sieur Joseph de Saint-Privé, gentilhomme, seigneur de Pray et du ban de Tantimont. — Le 5 mars 1744 est né Léopold, fils du sieur Jean-François de Saint-Privé, écuyer, capitaine des chasses du roi de Pologne, et de dame Élisabeth-Rosalie de Mainbourg; il a eu pour parrain le sieur Léopold de Mainbourg, écuyer, capitaine d'infanterie pour le service de la reine de Hongrie au régiment du vieux Lorrain, représenté par Philippe-Colas-Nicolas, et pour marraine dame Marie-Thérèse, baronne de Gelnoncourt, représentée par Basile Robert. — Le 21 mars 1744, est né Joseph-François-Benoît, fils du sieur Léopold de Saint-Privé, chevalier, et de dame Jeanne-Françoise Dubois; il a eu pour parrain le sieur Joseph-François de l'Épée, seigneur d'Essegney, lieutenant au régiment de l'Ile de France, son cousin, et pour marraine dame Élisabeth-Rosalie de Mainbourg. — Le 20 février 1745, est parrain le sieur Joseph de Thuméry. — Le 25 mai 1745, est née Élisabeth-Catherine, fille du sieur Léopold de Saint-Privé; elle a eu pour parrain le sieur Antoine de La Salle, capitaine dans le régiment de Nice, représenté par Joseph Baillare, et pour marraine dame Élisabeth-Catherine de l'Épée, représentée par Basile Robert. — Le 10 novembre 1746 est né Antoine-Joseph, fils de messire Joseph-François de l'Épée, écuyer, seigneur d'Essegney, et de dame Catherine-Antoinette de Villandré; il a eu pour parrain messire Pierre-Antoine-Baton-Olivier, seigneur de Forcelles, l'un des chambellans de S. A. R., et pour marraine dame Élisabeth de l'Épée. — Le 5 décembre 1746, est né Nicolas-Louis, fils de messire Léopold de Saint-Privé et de dame Françoise Dubois; il a eu pour parrain le sieur Nicolas-Louis de Saint-Privé, et pour marraine demoiselle Henriette-Marguerite de Saint-Privé. — Le 24 mars 1747, est né François-Gabriel, fils du sieur Jean-François de Saint-Privé et de dame Élisabeth de Mainbourg; il a eu pour parrain le sieur Joseph François de l'Épée, écuyer, seigneur d'Essegney, et pour marraine dame Marie-Anne-Catherine-Antoinette de Villandré. — Le 4 août 1747, est décédé Nicolas-Louis de Saint-Privé. — Le 17 janvier 1748, est né Louis-François, fils de M. Joseph-François de l'Épée, seigneur d'Essegney, et de dame Catherine-Antoinette-Beroville de Villandré; il a eu pour parrain M. Louis-Joseph de Saint-Privé, écuyer, ancien capitaine au régiment de Royal-Lorraine, et pour marraine dame Christine de Longeville. — Le 29 janvier 1748, est parrain le sieur Louis de Thuméry, seigneur d'Essegney, et marraine demoiselle Marie de Maillefer de Jovillet. — Le 29 janvier 1748, est marraine demoiselle Marguerite de Thuméry. — Le 14 avril 1748, est né Philippe-Léopold, fils du sieur Léopold de Saint-Privé, seigneur d'Essegney et autres lieux, et de dame Jeanne-Françoise Dubois; il a eu pour parrain le sieur Philippe des Fossés, baron de La Huchaudière, lieutenant colonel dans le régiment des gardes du Grand Duc de Toscane, et pour marraine dame Anne-Christine-Alaris, représentés par François Dufour et par Basile Robert. — Le 21 novembre 1745, est née Marie-Charlotte, fille du sieur Jean-François de Saint-Privé, écuyer, et de dame Élisabeth-Rosalie de Mainbourg; elle a eu pour parrain le sieur Joseph-Hyacinthe de Montagnac, et pour marraine demoiselle Charlotte de Montagnac. — Le 9 février 1749, est né Jean-François, fils de Joseph-François de l'Épée et de dame Marie-Anne-Catherine-Antoinette-Beroville de Villandré; il a eu pour parrain le sieur de Villandré, seigneur de Socourt et de Boulaincourt, représenté par Charles Laune, son domestique, et pour marraine demoiselle Thérèse-Olivier de Forcelles, représentée par Catherine Voinin, femme de chambre de la dame de l'Épée. — Le 9 juin 1749, est né Charles, fils du sieur Léopold de Saint-Privé, écuyer, seigneur d'Essegney, et de dame Jeanne-Françoise Dubois; il a eu pour parrain le sieur Charles Paquotte de Donjevin, chevalier, seigneur de Gripport et de Socourt, gentilhomme du roi de Pologne, capitaine de Souvantrey, et pour marraine dame Marguerite-Louise Faugières de Vasel, épouse du sieur Thomas-Hyacinthe-Henri Ferrotin de Montagnac, chevalier et lieutenant colonel du régiment de l'Ile de France. — Le 4 janvier 1750, est parrain le sieur Jean-Joseph de Thuméry, chevalier, capitaine de chasses, et demoiselle Marie de Montagnac, marraine. — Le 20 janvier 1750, est parrain le sieur Louis de Thuméry, seigneur d'Essegney, et marraine Melle Marie de Montagnac. — Le 7 juin 1750, est née Marie-Anne, fille du sieur Jean-François de Saint-Privé, chevalier, et de dame Élisabeth-Rosalie de Mainbourg; elle a eu pour parrain M. Jean-François de Gombervaux, chevalier, seigneur des Menils, ancien capitaine au régiment des gardes de l'Empereur, demeurant à Pont-à-Mousson, et

pour marraine dame Marie-Anne de Saint-Privé, son épouse, représentés l'un et l'autre par le sieur Joseph-François de Saint-Privé et demoiselle Anne-Marguerite de Saint-Privé, frère et sœur de l'enfant. — Le 18 juin 1750, est né Antoine-Charles-Joseph, fils du sieur Joseph-François de l'Épée, écuyer, seigneur d'Essegney, et de dame Catherine-Antoinette de Villandré. — Le 15 octobre 1750, est née Marie-Catherine-Thérèse, fille du sieur Léopold de Saint-Privé, chevalier et seigneur d'Essegney, et de dame Jeanne Dubois; elle a eu pour parrain le sieur Thomassin-Hyacinthe-Henri de Montagnac, lieutenant colonel du régiment de l'Ile de France, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, représenté par le sieur Jean-François de Saint-Privé, chevalier, seigneur de Tantimont, et pour marraine dame Marie-Catherine-Antoinette de Villandré de Beroville, épouse du sieur de l'Épée, seigneur d'Essegney. — Note écrite en marge du registre par le curé Mesmin : « Je conjure mes successeurs à Charmes de prier le seigneur pour ma sœur et pour moy et de se souvenir qu'elle a contribuée autant que moy à faire les deux jardins de la cure, une bonne moitié de la maison, les linges de l'église, plusieurs ornements, surtout le rouge et le dais qu'elle a fait et brodé avec moi. » — Le 21 octobre 1750, est décédée dame Claude Peignier, douairière de messire François de Tilly, chevalier, seigneur d'Ubexy et autres lieux. — Le 16 avril 1752, est parrain le sieur Jean-Joseph, de Thuméry. — Le 27 juin 1752, est né Léopold-Joseph, fils du sieur Joseph-François de l'Épée et de dame Marie-Anne-Catherine Beroville de Villandré; il a eu pour parrain le sieur Léopold de Saint-Privé, représenté par Joseph Léopold de Saint-Privé, et pour marraine dame Anne-Françoise Villemont de Saint-Privé, représentée par demoiselle Élisabeth de Saint-Privé. — Le 2 août 1752, est décédée dame Élisabeth de l'Épée, veuve du sieur Louis-Joseph de Saint-Privé. — Le 12 août 1752, est parrain le sieur Joseph-François de l'Épée, écuyer, seigneur d'Essegney. — Le 27 août 1753, est parrain le sieur Joseph-François de l'Épée, seigneur d'Essegney en partie — Le 13 janvier 1854, est né Henri-Dominique, fils du sieur Léopold de Saint-Privé, chevalier, seigneur en partie d'Essegney et du ban de Tantimont, et de dame Jeanne-Françoise Dubois; il a eu pour parrain le sieur Joseph-Léopold de Saint-Privé, représentant le sieur Dominique-André, écuyer, lieutenant colonel en Empire, et pour marraine demoiselle Elisabeth de Saint-Privé, représentant dame Élisabeth-André, épouse du sieur Thibaut, capitaine, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis. — Le 29 janvier 1754, mariage de messire Daniel de Marne, seigneur de Vautrombois, capitaine au régiment des gardes de Lorraine, et de demoiselle Marie-Charlotte Dordelu. — Le 27 août 1757, est né François Luxer, il a eu pour parrain Messire François-Martial, comte de Choiseuil, brigadier des armées du Roi Très-Chrétien, inspecteur d'infanterie, menin de Mgr le Dauphin, représenté par le sieur Jean-Baptiste Role, marchand, et pour marraine Mme Charlotte-Françoise-Éléonore de Choiseuil, supérieure des dames Carmélites du second couvent de Nancy sous le nom de Thérèse de Jésus, représentée par demoiselle Jeanne-Françoise Desprunes. — Du 22 décembre 1754 au 12 janvier 1755, il s'est fait une mission à Charmes par les Révérends Pères de la Maison Royale de la Charité de Nancy; ces religieux ont distribué en aumônes, à Charmes et dans les villages en dépendants, une somme de 1,534 livres provenant des libéralités du roi de Pologne, pour le soulagement des malades. — Le 4 mai 1755, est né Jean-François, fils du sieur Léopold de Saint-Privé, seigneur de Tantimont, d'Essegney et autres lieux, et de dame Jeanne-Françoise Dubois; il a eu pour parrain le sieur Jean-François de l'Épée. — Le 25 août 1755, la grosse cloche de Charmes a été bénite; elle a reçu le nom de Charles-Marie; elle a eu pour parrain très-haut et très-puissant seigneur Mgr Charles-Marie, marquis de Choiseuil, chevalier, comte de Savigny, seigneur de Daillecourt et autres lieux, lieutenant général des armées du Roi Très-Chrétien, grand bailli du bailliage royal de Charmes, et pour marraine Mme Henriette-Charlotte, née marquise de Bassompierre, dame du palais de la feue reine de Pologne.

GG. 22 à 37. (Registres.) — In-folio, 1,518 feuillets, papier.

1756-1791. — Actes de naissances, mariages et décès de la paroisse de Charmes. — Le 17 janvier 1787, est décédé M. Louis Hubert de Thuméry, chevalier, seigneur d'Essegney et autres lieux. — Le 15 janvier 1757, mariage de messire François-Joseph-Léopold Duhoux, de Vioménil, chevalier, baron de Belrupt, capitaine au régiment de Saint-Chamond infanterie, fils de messire Charles-Joseph Duhoux, de Viomenil, baron de Belrupt, ancien capitaine de S. M. I., et de dame Françoise Dauphin, dame de Moncel et Happoncourt, de la paroisse de Vioménil, d'une part, et demoiselle Marguerite-Henriette de Saint-Privé de Vrécourt, fille de messire Léopold de Saint-Privé, chevalier, seigneur en partie du ban de Saint-Pierre d'Essegney, et de feue dame Marie-Anne de Longin, d'autre part; sont témoins messire François-Philippe des Fossés, baron de La Huchaudière, lieutenant-colonel, pensionnaire de S. M. I., et messire Henri-Domi-

nique André, écuyer, aussi lieutenant-colonel pour le service de S. M. I. et son pensionnaire. — Le 1er octobre 1758, est décédée à l'âge de 75 ans Marie-Charlotte de Thuméry. — Le 15 octobre 1758, est décédé à l'âge de 52 ans messire Léopold de Saint-Privé, chevalier, écuyer, seigneur du ban de Tantimont et d'Essegney. — Le 9 avril 1760, est décédé, à l'âge de 54 ans, le sieur Jean-François de Saint-Privé, écuyer. — Le 15 mai 1761, est marraine demoiselle Marguerite de Thumery. — Le 8 janvier 1762, est décédée à l'âge de 72 ans demoiselle Jeanne de Thuméry. — Le 11 décembre 1765, est décédée à l'âge de 60 ans demoiselle Anne Françoise de Saint-Privé. — Le 3 septembre 1766, procès-verbaux d'élection et de prestation de serment de deux sages-femmes. — Le 26 février 1769, est décédée à l'âge de 18 ans demoiselle Anne-Marie de Saint-Privé. Le 9 mai 1769, est décédée à l'âge de 72 ans demoiselle Marguerite de Thuméry, veuve du sieur Jean Houbeaut, négociant à Charmes. — Le 25 novembre 1769, est décédée à l'âge de 19 ans demoiselle Anne-Marguerite de Saint-Privé. — Le 23 décembre 1769, l'évêque de Toul a ordonné prêtres et sous-diacres, en l'église de Charmes, sept jeunes gens dont cinq ont été faits prêtres. — Le 9 janvier 1772, est né Alexis Pierre, fils de messire François-Alexandre de Bugnot de Saremont, chevalier, ancien officier au service de France, et de dame Marie-Agnès Dureteste. — Le 25 avril 1772, sont nés le même jour trois enfants du sexe féminin de Sulpice Comte, de Charmes, et de Marguerite Didelot, son épouse; ces trois enfants ont été baptisées et sont mortes le même jour 25 avril 1772. — Le 20 novembre 1773, est décédée à l'âge de 25 ans demoiselle Charlotte de Saint-Privé. — Le 11 janvier 1780, figure comme témoin dans un mariage messire Joseph de l'Épée, seigneur de Froville et de Villacourt. — Le 18 janvier 1780, figure comme témoin dans un mariage messire Joseph-Léopold de Saint-Privé, capitaine-commandant au régiment de Dauphiné. — Le 23 novembre 1784, mariage de M. François-Xavier-Joseph de Lorey, conseiller du Roi, lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Charmes, et demoiselle Marie-Charlotte Dureau d'Augny, fille de M. Charles-Joseph Dureau d'Augny, écuyer, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie, et de dame Marie Virion, aussi de la paroisse de Charmes. — Le 5 novembre 1777, est décédée demoiselle Susanne de Lorey, veuve du sieur François George. — Du 25 mars 1786 au 23 avril de la même année, a eu lieu à Charmes une mission par les chanoines réguliers de Saint-Mihiel; cette mission a été fondée en 1722 par Georges Georgel, curé de Loro et promoteur du doyenné d'Épinal; elle se fait tous les neuf ans et doit durer un mois. — Le 9 août 1786, Jean-Michel Crach, né en la ville de Barr, en Alsace, abjure la religion luthérienne en l'église de Charmes, entre les mains du curé du dit Charmes, et promet de suivre et de faire pratiquer la religion catholique, apostolique et romaine. — Le 2 août 1787, est né Henri-Léopold, fils de messire Joseph-Léopold de Saint-Privé, chevalier et ancien capitaine commandant au régiment de Dauphiné, chevalier de l'Ordre royal militaire de Saint-Louis et pensionné de Sa Majesté Très-Chrétienne, et de dame Marguerite-Catherine de Grosselier; il a eu pour parrain messire Henri Léopold de Saint-Privé, chanoine de l'insigne église de Saint-Dié, représenté par M. Joseph-Léopold de Saint-Privé, frère de l'enfant, et pour marraine dame Marguerite-Henriette de Saint-Privé, épouse de messire François-Joseph-Léopold, baron Duhoux de Vioménil, chevalier du dit lieu et du ban d'Escles en partie, de Belrupt, de Beauvillé et de Mazellier, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, pensionné de Sa Majesté Très-Chrétienne, sa tante paternelle, représentée par demoiselle Marguerite-Joséphine de Saint-Privé, sœur de l'enfant. — Le 8 octobre 1788, est née Elisabeth-Henriette, fille légitime de messire Joseph-Léopold de Saint-Privé, seigneur d'Essegney, et de dame Marguerite-Catherine de Grosselier; elle a eu pour parrain M. Jean-François de Saint-Privé, curé de Champ, son oncle paternel, représenté par Claude-Joseph Dumont, et pour marraine demoiselle Élisabeth-Henriette de Saint-Privé, sa tante paternelle, demeurant à Épinal, représentée par Marguerite Guyot. — Le 22 novembre 1787, est décédé à l'âge de trois mois Henri-Léopold de Saint-Privé. — Le 4 janvier 1788, est décédé à l'âge de 73 ans M. Joseph de Grosselier, seigneur d'Essegney; figurent comme témoins dans l'acte, messire Joseph-Léopold de Saint-Privé, son gendre, et M. Nicolas d'Herbel, son neveu, ancien officier d'Empire. — Le 11 octobre 1788, est décédée à l'âge de 51 ans demoiselle Marie-Claire d'Herbel. — Le 13 févier 1789, est décédée à l'âge de 82 ans dame Marguerite-Louise Fougières de Vasel, veuve de haut et puissant seigneur Henri Thomas de Montagnac, lieutenant-colonel au régiment de l'Ile de France. — Le 5 décembre 1777, est née Marguerite Joséphine, fille de messire Joseph-Léopold de Saint-Privé et de dame Marguerite-Catherine de Grosselier. — Le 28 août 1780, est né Augustin-François, fils de messire Joseph-Léopold de Saint-Privé et de dame Marguerite-Catherine de Grosselier. — Le 9 septembre 1781, est née Marie-Antoinette, fille de messire Joseph-Léopold de Saint-Privé et de dame Marie-Catherine de Grosselier. — Du 24 août 1784, procès-verbal de bénédiction, par le curé de Charmes, de la chapelle de la maison de charité, bâtie derrière l'église dudit Charmes.

Département des Vosges.

VILLE DE CHARMES.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE HH.

(Agriculture; Industrie; Commerce.)

HH. 1. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1667-1777. — Copie d'un marché entre les mayeur, gouverneurs et gens de police de Charmes, d'une part, et Nicolas Mengin, bourgeois de Charmes, d'autre part, portant que ledit Mengin sera tenu de nourrir, loger et entretenir les deux taureaux de la ville pendant huit années; pour rétribution il tirera l'usufruit du Pré-du-Taureau, comme il se contient, tant en terre labourable que pré, assis sur le ban de Charmes; il recevra, en outre, desdits gouverneurs, la somme de 8 francs annuellement, à charge par ledit Mengin de rendre les deux taureaux dans l'état où il les aura reçus. — Requête du secrétaire de la subdélégation de Charmes à l'intendant de Lorraine, demandant que, pour confection des états du prix des grains, fourrages et autres denrées, sa rétribution soit portée annuellement de 46 livres 10 sous à 62 livres; autorisation.

TABLE DES NOMS DE LIEU.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES.

